



Mai 2025

Révision du PLU

Arrêt du projet

1.d. RAPPORT DE PRESENTATION - Evaluation environnementale

BELIGNEUX (01)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite par délibérations du	1^{er} février 2021
Projet arrêté par le conseil municipal le	26 mai 2025



REFLEX Environnement
Société d'expertises et de conseils

SOMMAIRE

I – CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	5
II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
II.1 - LE MILIEU PHYSIQUE	7
II.1.1 - Le relief et la topographie	7
II.1.2 - La géologie et l'exploitation du sous-sol	10
II.1.3 - Les eaux superficielles et les eaux souterraines	13
II.1.4 – Climatologie et qualité de l'air	25
II.1.5 - Le volet énergie et gaz à effets de serre	34
II.1.6 - Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs	38
II.2 - MILIEU NATUREL	46
II.2.1 - Inventaires et protections des milieux naturels	46
II.2.2 -Description des milieux naturels : habitats, flore et faune	60
II.2.3 - La faune	89
II.2.4 - Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques	100
II.3 - LE MILIEU HUMAIN	111
II.3.1 - Les mobilités (infrastructures, trafics et sécurité)	111
II.3.2 - Mobilités alternatives (transports en commun et modes actifs)	119
II.3.3 - Les réseaux et les risques technologiques et les servitudes associées	126
II.3.4 - Les déchets	130
II.4 - LE GRAND PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	131
II.4.1 - L'urbanisation et le patrimoine de Béliigneux	135
II.4.2 - Les étendues agricoles de plaine et de plateaux	140
II.4.3 - Plaines et prairies steppiques de La Valbonne	142
II.4.4 - La côtière boisée de la Dombes	143
II.4.5 - Vallon humide et côtière boisée du Merdanson	144
III - SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DU DIAGNOSTIC	145
IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	150
IV.1 – DESCRIPTION DES EVOLUTIONS INDUITES PAR LA REVISION	150
IV.1.1 – Préambule	150
IV.1.2 – PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE	151

IV.2	EVALUATION DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	159
IV.2.1	Préservation des espaces naturels remarquables et des habitats naturels stratégiques (bois, zones humides, ...)	159
IV.2.2	Préservation des fonctionnalités biologiques (corridors / trames verte et bleue) - mesures d'évitement et de préservation	168
IV.2.3	Préservation des espaces de productions agricoles	171
IV.2.4	Evaluation des incidences des OAP sectorielles et thématique	172
IV.2.5	Préservation et mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti	190
IV.2.6	Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement	192
IV.2.7	Amélioration des mobilités	194
IV.2.8	Prévention et réduction des nuisances et des risques	195
IV.2.9	Performances énergétiques et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	200
V.	ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	202
V.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027	202
V.2	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027)	
V.3	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	204
V.4	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	207
V.5	Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)	2078
VI.	SYNTHESE ET CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	213
VI.1	Synthèse des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement dans le respect des objectifs de développement durable	213
VI.2	Conclusions et perspectives de l'évaluation environnementale	215
VII.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	216
VII.1	La caractérisation de l'état initial ou diagnostic	216
VII.2	Evaluation des incidences et définition des mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser)	218
VII.3	Difficultés rencontrées	218
VIII.	INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	219
VIII.1	Les dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et les indicateurs retenus pour le volet environnement	219
VIII.1.1	Préambule	219
VIII.1.2	Etat actuel et évolutions des indicateurs liés à l'environnement	219
VIII.1.3	Etat actuel et évolutions des indicateurs liés aux milieux naturels	220

I – CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Béligneux (1 330 hectares) se positionne dans le département de l'Ain, où son territoire se partage entre la côtière de la Dombes au Nord-Ouest et les plaines de l'Ain et du Rhône au Sud-Est. Le territoire de Béligneux se localise immédiatement au Nord-Est de la Métropole de Lyon, à environ 7 km de la commune de Jonage qui matérialise l'extrémité Est du territoire Métropolitain.

La commune s'intègre au sein de la **Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM)** qui regroupait 9 communes au 1^{er} janvier 2021 et dont le territoire appartient au **SCOT Bugey-Côtère-Plaine de l'Ain (BUCOPA)** approuvé le 26 janvier 2017.

Le territoire de Béligneux est singulier dans la mesure où son organisation au fil du temps a été influencée par tout un ensemble de contraintes naturelles (notamment liées à la topographie) et d'aménagements successifs (voie de communication historique devenue Route Nationale 84, puis RD 1084, ligne ferroviaire Lyon / Genève, autoroute A 42, ... et, parallèlement par la présence de la base militaire, ses installations et ses terrains de manœuvre).

Ceci a conduit à une organisation de l'urbanisation très particulière répartie en 4 pôles distincts :

- au Nord, le bourg historique de Béligneux (village) et son extension du Cruisseau,
- à l'extrémité Sud-Ouest le vaste ensemble urbanisé de la Valbonne qui s'étend largement sur la commune voisine de Balan et qui se compose, en plus des étendues urbaines qui se distribuent entre la montée de Béligneux et la route de Genève (RD 1084), du vaste camp militaire de la Valbonne et de la zone d'activités de Béligneux-Bressolles,
- du site de la Résidence des Pins implanté au sein de la plaine de manière déconnectée aux entités urbaines historiques,
- du hameau de Chânes (2^e hameau historique), prolongé à l'Est par la plate-forme du centre d'essai de Renault Trucks sur la commune de Saint-Jean-de-Niost.

Béligneux est traversée par des infrastructures de transport de grande ampleur dont l'autoroute A 42 qui transite selon un axe Est / Ouest au centre du territoire.

De même, la RD 1084 (route de Genève) et la ligne ferroviaire Lyon / Genève parcourent la plaine depuis la Valbonne en direction de Meximieux.

Béligneux bénéficie ainsi d'un positionnement stratégique vis-à-vis du réseau autoroutier avec les 2 échangeurs autoroutiers localisés de part et d'autre de son territoire respectivement sur les communes de Balan et de Pérouges, permettant ainsi de rejoindre rapidement l'agglomération lyonnaise, ainsi que par la desserte de la ligne TER Lyon / Ambérieu-en-Bugey à la gare de la Valbonne.

Les principaux secteurs urbains de la commune sont également bien desservis par le biais des voiries locales que sont la RD 84b (montée de Béligneux), la route de Chânes ou la route du Dauphiné.



II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - LE MILIEU PHYSIQUE

II.1.1 - Le relief et la topographie

La topographie sur le territoire de Béligneux est marquée au Nord-Ouest par le relief de la côtière du plateau de la Dombes qui constitue notamment la colline de Grammont (275 mètres) où s'est historiquement installé le village de Béligneux et plus récemment l'extension du hameau du Cruisseau. Ce relief est entaillé par le vallon du Merdanson, ainsi que par de petites combes qui structurent et rythment le paysage.

Ce secteur de combes au sein desquelles dévalent de petits écoulements intermittents, est d'ailleurs soumis à des risques de ruissellement ou de débordement en cas de pluies prolongées ou de violents orages.

Les versants sont ainsi recouverts par les principales formations boisées du territoire alors que les secteurs hauts de plateaux constituent surtout de grandes étendues agricoles. Le point haut de Béligneux s'établit au petit Mercurt en limite Nord de la commune (282 mètres). Il faut également noter la forte influence de l'A 42 dont la traversée en déblai est venue scinder la colline de Grammont.

Le Sud-Est de Béligneux s'étend sur l'extrémité Ouest de la plaine de l'Ain animée par les grandes prairies steppiques du camp militaire de La Valbonne. Le point bas de la commune est notamment localisé près de la Borne (202 mètres) en limite Sud du territoire. Ces étendues de plaine sont aussi largement consacrées à l'agriculture notamment au Nord-Est des hameaux de Chânes et de la Résidence des Pins qui constituent les deux secteurs urbains principaux de la plaine.

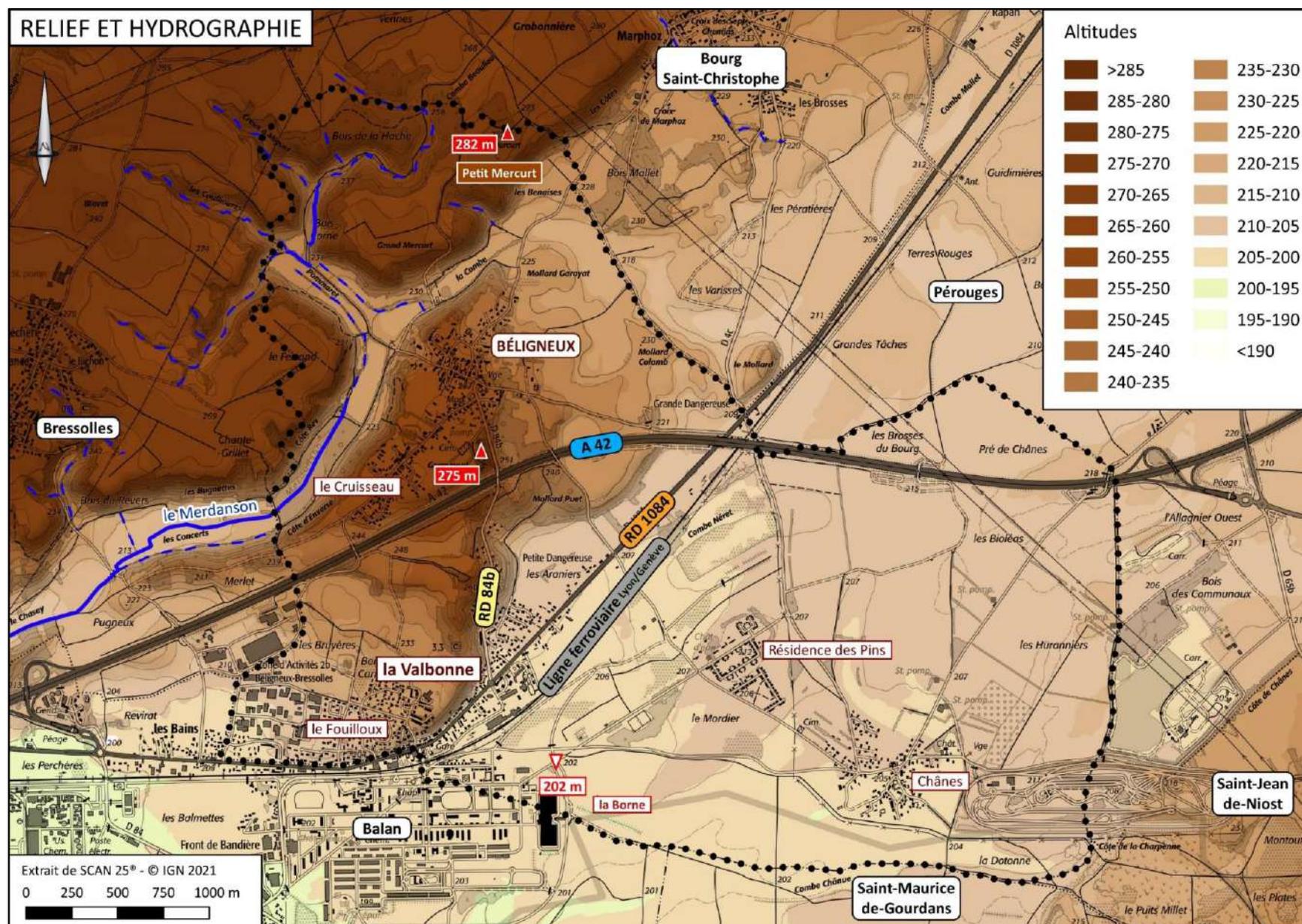
Les secteurs urbains denses de La Valbonne et du Fouilloux se sont quant à eux développés au pied de la Côtère en entrée Sud-Ouest de la commune dans la continuité de l'urbanisation de la commune voisine de Balan.



Topographie plane des terrains agricoles au Sud du territoire de Béligneux



Relief de la côtière de la Dombes depuis la plaine





Perception du bourg de Béligneux depuis le sommet de Grammont



Vision lointaine sur la plaine de l'Est Lyonnais depuis le Cruisseau

La topographie	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Composante majeure du territoire de Béligneux, la topographie présente des variations de relief caractérisées par la côtère du plateau de la Dombes qui fait le lien entre la plaine de l'Ain et la Dombes.</p> <p>Les points hauts se localisent sur la colline de Grammont (275 mètres) sur laquelle s'est implanté le village ainsi qu'au niveau du Grand Mercurt en limite Nord du territoire (282 mètres). Entre ces deux points hauts, le plateau est entaillé par le vallon du Merdanson et par de petites combes qui viennent façonner le relief.</p> <p>Les basses altitudes se concentrent dans les secteurs de plaine qui couvrent toute la partie Sud-Est du territoire avec un point bas qui s'établit aux alentours de 200 mètres en limite Sud de la commune et de Balan.</p> <p>Nécessaire prise en compte de ces reliefs au regard des aléas naturels et plus particulièrement les aléas de ruissellement ou de débordement au sein des combes.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

II.1.2 - La géologie et l'exploitation du sous-sol

II.1.2.1 - Description des formations affleurantes

Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" extraite à partir de la base de données BD-Charm-50 produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) qui géoréférence des cartes géologiques vectorisées et harmonisées au 1/50 000^e.

La notice explicative correspondante au territoire de Béligneux est tirée de la **carte géologique de Montluel** (feuille n°699).

Les terrains qui composent le plateau de la Dombes sont particulièrement homogènes. En effet, ils se composent presque entièrement de **moraines glaciaires** issues de dépôts de matériaux de compositions granulométriques hétérogènes (graviers, galets, cailloux, blocs, ...) arrachés et transportés par les glaciers. Ces formations morainiques sont généralement recouvertes de **lœss et de limons** sur les étendues planes du plateau dombiste mais affleurent très largement sur les secteurs de pente du rebord de la Dombes comme c'est le cas sur le territoire de Béligneux.



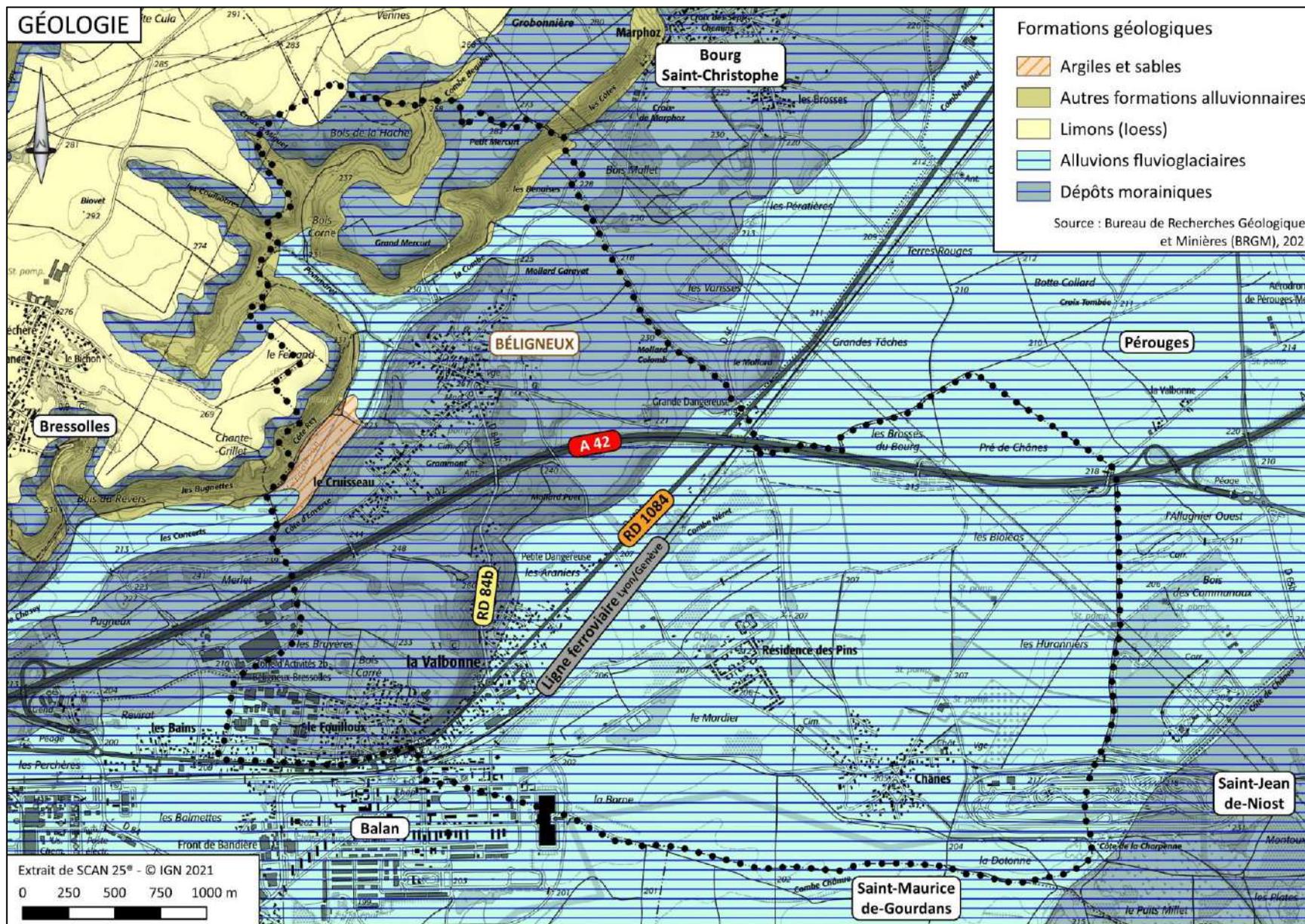
Formations morainiques du plateau au Nord du Fouilloux

Lors de la fonte des glaciers, les éléments morainiques ont été repris puis déposés en pied de versant sous forme **d'alluvions fluvioglaciaires** qui recouvrent la plaine de l'Ain et le fond de vallon du Merdanson. Ces formations alluviales sont parcourues par des circulations d'eau souterraine conséquentes qui constituent **des nappes phréatiques à enjeux**. D'autres alluvions recouvrent également les versants boisés du vallon.

Par ailleurs, le vallon du Merdanson est aussi recouvert localement par des formations argilo-sableuses.

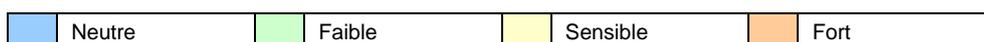


Alluvions fluvioglaciaires au sein de la plaine



La géologie	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : <ul style="list-style-type: none"> - les formations morainiques déposées sur le plateau et qui affleurent sur les reliefs, - les formations alluviales fluvio-glaciaires très perméables qui recouvrent les grandes étendues de la plaine de l'Ain, - les autres formations alluviales présentes au sein du vallon du Merdanson. 	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

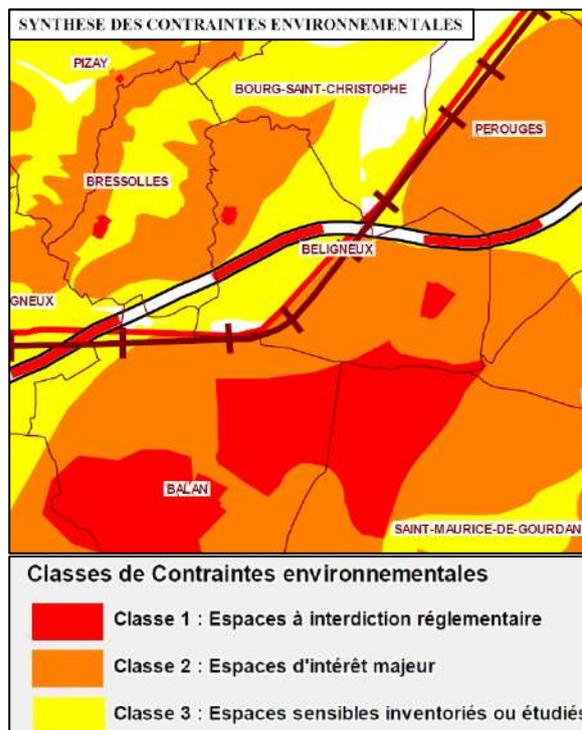


II.1.2.2 - Le cadre régional "matériaux et carrières"

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 mai 2004. Ce document définit "les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières".

D'après le schéma départemental des carrières de l'Ain de 2004, **la commune de Béligneux est concernée par des zones de classe 1** "couvrant les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au sein desquels l'exploitation de carrière est interdite" correspondant notamment aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable et de la zone de protection forte du puits du camp de la Valbonne.

Le territoire de Béligneux est aussi concerné par des zones de classe 2 "comprenant les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeure, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale" liées notamment aux délimitations des ZNIEFF de type I et des sites Natura 2000.



Les schémas départementaux des carrières étant arrivé à échéance, l'Etat a lancé en 2010 l'élaboration d'un **cadre régional "matériaux et carrières"**.

Ce document, validé en février 2013, consiste à définir les orientations régionales pour une gestion durable des granulats et des matériaux de carrières. Le but de ce document consiste à fixer les orientations et les objectifs sur le territoire régional en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive. Ce cadre prévoit notamment une réduction de 50 % de la capacité maximale autorisée des carrières en eau à l'horizon 2023 avec la nécessité de trouver des substituts en roche massive ou par le recyclage. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- "assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants,
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional,
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux,
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants,
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique,
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques,
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires."

D'après le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), **aucune carrière en activité n'est recensée sur le territoire de Bèlignieux.**

II.1.3 - Les eaux superficielles et les eaux souterraines

II.1.3.1 - La Directive Cadre de l'Eau (DCE)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015.

Cette directive fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

II.1.3.2 - La Directive Nitrates et les zones d'actions renforcées

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle fixe un socle réglementaire national commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

D'après l'arrêté n°21-325 du préfet de région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 juillet 2021, le territoire de Tossiat est inclus dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (eaux souterraines et superficielles) dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le **septième programme d'actions** en vigueur approuvé le 19 juillet 2024 fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures conformément au décret du 30 janvier 2023.

Le programme d'actions régional précise ou renforce les mesures 1, 3, 7 et 8 du Programme d'actions national (PAN).

Il fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles Alpes. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées.

Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (ZAR), zones de captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/litre.

La commune de Béligneux n'est pas concernée par une Zone d'Action Renforcée (ZAR).

II.1.3.3 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E. 2022-2027)

La commune de Béligneux appartient au périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2022-2027** qui a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Ce document à portée juridique constitue **un plan de gestion** ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (adoptée le 23 octobre 2000), ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 détermine pour une période de 6 ans, **9 Orientations Fondamentales (OF)** à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il s'accompagne aussi d'un programme de dispositions qui recense l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau des 281 zones de captages prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les 55 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau de 49 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques dégradés,
- réduire les émissions de substances dangereuses,
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la Directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive Cadre sur l'Eau.

En termes de bilan, en 2021, 49 % des masses d'eau superficielle ont atteint l'objectif de bon état écologique et 96 % des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état chimique.

Concernant les masses d'eau souterraines, elles sont 89 % à avoir atteint l'objectif de bon état quantitatif et 85 % à avoir atteint l'objectif de bon état chimique.

Comme cela figure à la **Disposition 4-12** du nouveau SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence "éviter-réduire-compenser" ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique ;
- **limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs** où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;
- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des schémas "**eau potable**", "**assainissement**" et "**pluvial**" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

Le territoire de Béligneux appartient principalement à la sous-unité territoriale n°8 "Rhône-Moyen" et s'étend plus précisément sur le sous-bassin versants du "Sereine-Cottey" (RM_08_13).

La frange Est du territoire appartient également à la sous-unité territoriale n°5 "**Haut Rhône et vallée de l'Ain**" et plus particulièrement au sous bassin-versant de la "basse vallée de l'Ain" (HR_05_02).

Par ailleurs, le territoire est concerné par **deux masses d'eau souterraines affleurantes** :

- "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" (FRDG177),
- "Alluvions plaine de l'Ain Sud" (FRDG390),

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. est assurée au niveau local par **la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) qui exerce la compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis janvier 2018.

Pour information et en compléments les éléments relatifs au **Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027)** sont présentés dans le chapitre relatif aux aléas et risques naturels.

II.1.3.4 - Le réseau hydrographique de Béligneux

La majorité du territoire de Béligneux appartient au **sous-bassin versant de la Sereine-Cottey**. La frange Est du territoire relève également du sous-bassin versant de la basse vallée de l'Ain.

Le Merdanson constitue le principal cours d'eau sur Béligneux où il draine le Nord-Ouest du territoire. Il prend sa source dans le secteur du Pommaret sur Béligneux. Ce cours d'eau s'écoule dans un vallon relativement profond en direction du Sud-Ouest pour confluer avec le Cottey sur la commune de Dagneux.

D'autres écoulements plus ou moins intermittents s'écoulent également au sein des combes au Nord-Ouest du territoire dont certains alimentent ponctuellement le Merdanson.

Par ailleurs, un étang est également présent dans le vallon au droit du secteur de la Combe. Celui-ci est notamment alimenté par les eaux de ruissellement de versant via un canal de collecte (cf. "aléas et risques naturels majeurs") mais reste en assec une bonne partie de l'année.



en amont secteur du Pommaret



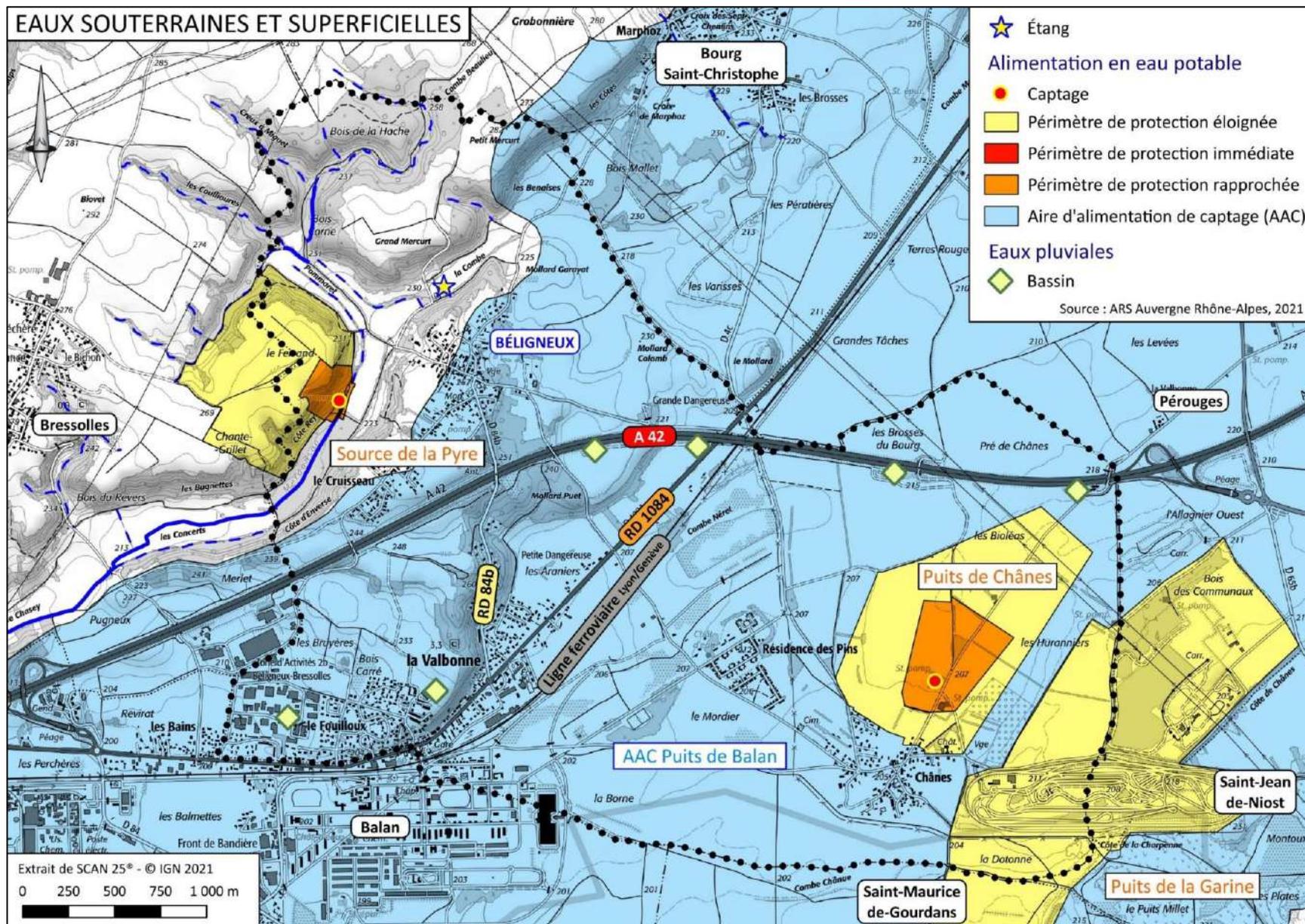
*en contrebas de la Côte Rey
Le Merdanson*



*Écoulement
vers Bois Corne*



Étang de la Combe



II.1.3.5 - Cartographie des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la "Loi sur l'Eau"

Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT 01) a lancé un travail d'identification des cours d'eau au sein de son territoire.

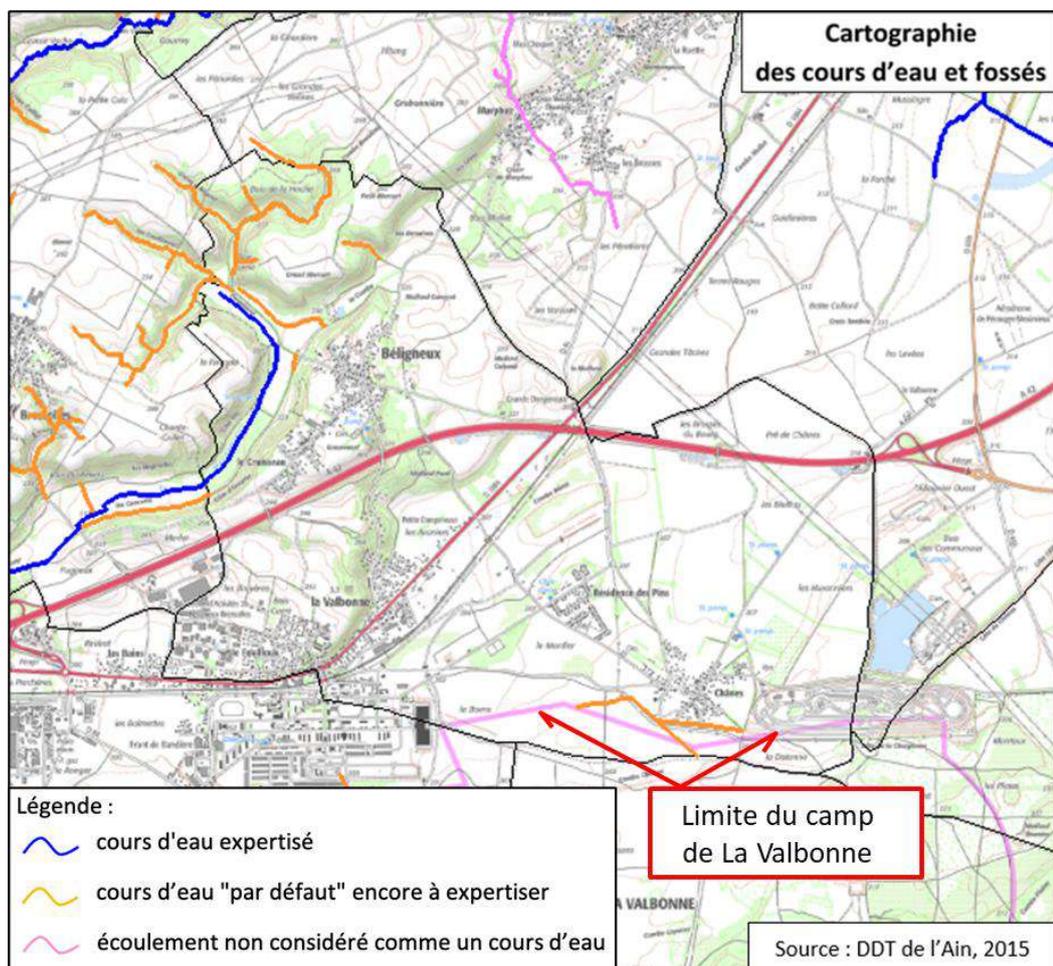
Trois critères cumulatifs doivent être retenus pour caractériser les écoulements comme des "cours d'eau" au sens réglementaire :

- la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

Ainsi, une première cartographie a été établie fin 2015 par la DDT de l'Ain. Celle-ci met en évidence :

- les cours d'eau expertisés considérés en tant que tel,
- les cours d'eau "par défaut" encore à expertiser,
- les écoulements n'étant pas considérés comme des cours d'eau (ex : fossé).

Sur le territoire de Bèligneux, le Merdanson a été expertisé comme un cours d'eau tandis que les écoulements de combes sont identifiés "comme restant encore à expertiser".



II.1.3.6 - Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un nouvel outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (S.E.E.E.). "L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques.

L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux pas ou très faiblement impactés par l'Homme.

Le cours d'eau du Merdanson ne fait l'objet d'aucune surveillance sur l'ensemble de son parcours.

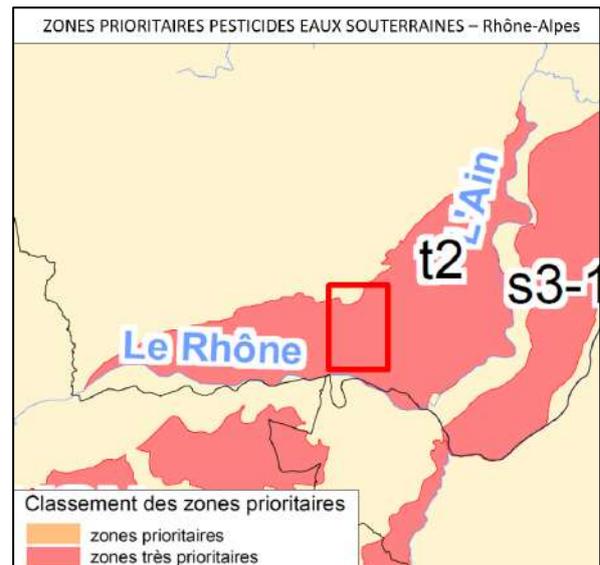
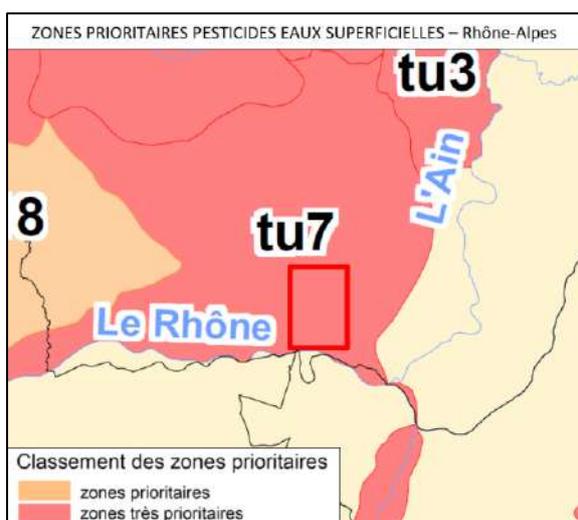
II.1.3.7 - Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP). Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

Le territoire de Béligneux est concerné par la zone "Côtière de la Dombes" classée en "zone pesticide très prioritaire" pour les eaux superficielles avec un potentiel de contamination "fort".

Concernant les eaux souterraines, la zone "plaine de l'Ain rive droite" dont fait partie la commune, est classée en "zone pesticide prioritaire" avec un potentiel de contamination "très fort" (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides, 2008).

La commune est d'ailleurs inscrite en tant que **zone vulnérable à l'eutrophisation** due à des teneurs élevées en azote et phosphore sur le sous-bassin versant de la basse vallée de l'Ain (arrêtés ministériels du 9 février 2010 et du 21 mars 2017).



II.1.3.8 - L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux usées, le service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif est géré par la **Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)**.

L'assainissement collectif de type séparatif est majoritaire sur le territoire de Béligneux.

Pour le traitement des eaux usées, la commune est raccordée à la station d'épuration des îles de Niévroz.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le réseau constitue un linéaire d'environ 2 km. Un système de canaux de collecte bétonnés est présent dans le secteur de Pommaret et du Grand Mercurt pour intercepter les eaux de ruissellement qui s'écoulent sur ce versant et alimenter l'étang de la Combe par la même occasion.

De plus, les chemins forestiers du Pommaret et de la Croix assurent également une fonction de régulation des eaux de ruissellement (espace d'écoulement) comme cela a pu être observé en mai 2021 au cours de la campagne de terrain après d'importantes précipitations.



*Chemin forestier près de Bois Corne et Pommaret
Mai et juin 2021*

Plusieurs bassins d'orage routier sont présents le long de l'autoroute A 42.



*Canaux de collecte des ruissellements
secteur du Grand Mercurt*



*Bassin d'orage routier le long
de l'autoroute A 42 aux Bioléas*

Le Schéma Directeur Eaux Pluviales de la 3CM conduit en 2021 a débouché, sur la base des enjeux identifiés, sur la proposition d'un programme de travaux permettant de supprimer les dysfonctionnements observés, d'éviter l'apparition de nouveaux problèmes, tout en respectant les obligations réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales. Une fiche "Bilan" des actions à mener sur Béligneux a été établie (rapport phase 3 pages 35 et suivantes).

II.1.3.9 - Les eaux souterraines

D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, la commune de Béligneux est concernée par deux masses d'eau souterraines affleurantes :

- "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" (FRDG177),
- "Alluvions plaine de l'Ain Sud" (FRDG390).

Code masse d'eau	Echéances			
	Etat quantitatif	Objectif de bon état	Etat chimique	Objectif de bon état
Formations plioquaternaires et morainiques Dombes				
FRDG_177	Bon	2015	Médiocre	2027
Alluvions plaine de l'Ain Sud				
FRDG_390	Médiocre	2027	Médiocre	2027

Masse d'eau FRDG_177 : Objectif de bon état quantitatif atteint en 2015 et reporté à 2027 pour l'état chimique.

Masse d'eau FRDG_390 : Objectif de bon état qualitatif et chimique reporté à 2027.

La S.D.A.G.E. 2016-2021 a identifié **les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable**. Ces ressources d'enjeu départemental à régional sont à préserver.

Les masses d'eau "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" et "Alluvions plaine de l'Ain Sud" ont déjà été identifiées en tant que "masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable".

II.1.3.10 - L'alimentation en eau potable (AEP)

La gestion de l'eau potable sur Béligneux est actuellement assurée par la 3CM dont l'exploitation de la ressource sera déléguée à l'entreprise SOGEDO.

La commune est habituellement alimentée par le captage du puits de Chânes et le captage de la source de la Pyre implantés sur le territoire de Béligneux. Ce dernier est actuellement (2023) arrêté en raison de teneurs élevées de certains polluants. Dès lors, l'ensemble de l'alimentation en eau potable provient pour le moment du captage du puits de Chânes.

Ces captages bénéficient des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Le territoire de Béligneux est aussi concerné au Sud-Est par le périmètre de protection éloignée du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans.

Par ailleurs, le camp militaire de la Valbonne est quant à lui alimenté par l'intermédiaire d'un puits indépendant implanté sur Balan.



Captage du puits de Chânes

- Captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle de l'environnement :

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée a également défini des captages prioritaires sur l'ensemble de son bassin versant (problème de qualité et ressources stratégiques) de même que le Grenelle de l'Environnement à l'échelle nationale.

Les captages sur Bèlignieux **ne sont pas inscrits en tant que captage prioritaire** du S.D.A.G.E Rhône-Méditerranée ou au titre du Grenelle de l'Environnement.

- Aire d'alimentation définis par le SDAGE 2016-2021.

L'aire d'alimentation du captage (AAC : "surface sur laquelle les eaux qui s'infiltrent alimentent le captage") consiste à mener des actions au sein de ce périmètre visant à préserver la ressource des pollutions diffuses issues de l'usage des sols en surface, notamment par des actions de sensibilisation des différents acteurs du territoire (collectivités, institutions comme SNCF réseau, profession agricole et autres usagers, ...).

Puits de Balan

La quasi-totalité du territoire de Bèlignieux excepté sa frange Nord-Ouest est couverte par l'aire d'alimentation du puits de Balan prioritaire au SDAGE et localisé au Sud sur la commune de Balan (cf. carte intitulée "Eaux superficielles et souterraines" ci-avant). L'aire d'alimentation couvre une superficie de près 8 000 hectares répartis sur 15 communes.

- Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 a listé les masses d'eau ou aquifères à préserver qui constituent **des ressources stratégiques d'enjeu départemental ou régional** pour l'alimentation en eau potable.

Parmi ces secteurs, les ressources stratégiques sont des secteurs à réserver prioritairement pour l'usage d'alimentation en eau potable, secteurs qu'il convient de préserver pour les raisons suivantes :

- la qualité chimique de l'eau souterraine est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- la ressource est importante en quantité ;
- l'(ou les) aquifère(s) est (sont) bien situé(s) par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

La protection de la ressource passe par la définition **de zones de sauvegarde exploitées ou non exploitées actuellement**, dont les limites sont inscrites au SDAGE.

Associées à ces zones, des mesures de maintien/restauration de la qualité des eaux souterraines sont émises. Les différents documents d'urbanisme et de planification de l'organisation des territoires (SCOT, schéma départemental des carrières...) doivent ensuite s'y conformer.

Les zones de sauvegarde concernent deux types de zones :

- **les zones de sauvegarde exploitée (ZSE)** qui concernent les ressources actuelles en cours d'exploitation, c'est-à-dire les sites d'implantation de captages et leur bassin d'alimentation dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource captée.
- **les zones de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA)** qui concernent les secteurs les plus propices à l'implantation de futurs sites de captages ou une partie de l'aquifère en relation avec la ressource, dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé.

Dans l'état actuel d'avancement des réflexions, **la commune de Béligneux n'est pas concernée par de ZSE ou de ZSNEA sur son territoire** (Agence de l'eau Rhône Méditerranée, mis à jour en mars 2025).

Les eaux souterraines et superficielles	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Le sous-sol de Béligneux est parcouru à la fois par les circulations d'eau souterraine correspondant aux formations quaternaires de la Dombes et par celles contenues dans les formations alluviales de la plaine de l'Ain.	
<p>Captages d'alimentation en eau potable du puits de Chânes (ressource principale de la commune) et captage de la source de la Pyre implantés sur le territoire de Béligneux. Ces captages sont accompagnés de périmètres de protection.</p> <p>Au Sud-Est le territoire de Béligneux est aussi concerné par le périmètre de protection éloignée du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans. Le camp militaire de la Valbonne est quant à lui alimenté par l'intermédiaire d'un puits indépendant implanté sur Balan.</p> <p>La quasi-totalité du territoire de Béligneux (excepté sa frange Nord-Ouest) est couverte par l'aire d'alimentation de captage du puits de Balan.</p> <p>L'aire d'alimentation de captage consiste à mener des actions au sein de ce périmètre visant à préserver la ressource des pollutions diffuses, tandis que la zone de protection est délimitée sur les superficies potentiellement soumises à des "pressions anthropiques" plus élevées et où des actions sont mises en place.</p>	
<p>Territoire appartenant au bassin versant du Rhône moyen, et au sous-bassin versant de la Sereine-Cottey.</p> <p>Le Merdanson prend sa source sur Béligneux au niveau de Pommaret et s'écoule ensuite au sein d'un vallon sur la partie Nord-Ouest du territoire pour confluer ensuite avec le Cottey sur la commune de Dagneux.</p> <p>Le cours d'eau reçoit également les eaux d'autres petits écoulements sur Béligneux. Présence d'un étang dans le vallon au droit du secteur de la Combe.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

■	Neutre	■	Faible	■	Sensible	■	Fort
---	--------	---	--------	---	----------	---	------

II.1.4 – Climatologie et qualité de l'air

II.1.4.1 - Données climatologiques et météorologiques

En bordure de la Dombes et de la plaine de l'Ain, le territoire de Béligneux supporte globalement un climat continental tempéré sous l'influence des climats océaniques et subméditerranéens.

Les variations de la topographie sur Béligneux (secteur de grand plateau, coteau exposé, plaine, vallon) ainsi que l'influence du couvert végétal (boisement de coteau) jouent également des rôles importants vis-à-vis des conditions climatiques locales et de leur ressenti par les habitants.

La commune ne disposant pas de station météorologique METEO France sur son territoire, les données climatiques présentées ci-après, sont issues de la station météorologique la plus proche située à l'aéroport Lyon-Exupéry sur la commune de Colombier-Saugnieu (69) à 15 km au Sud de Béligneux. Ces mesures portent sur la période de 1991 à 2020.

Les précipitations

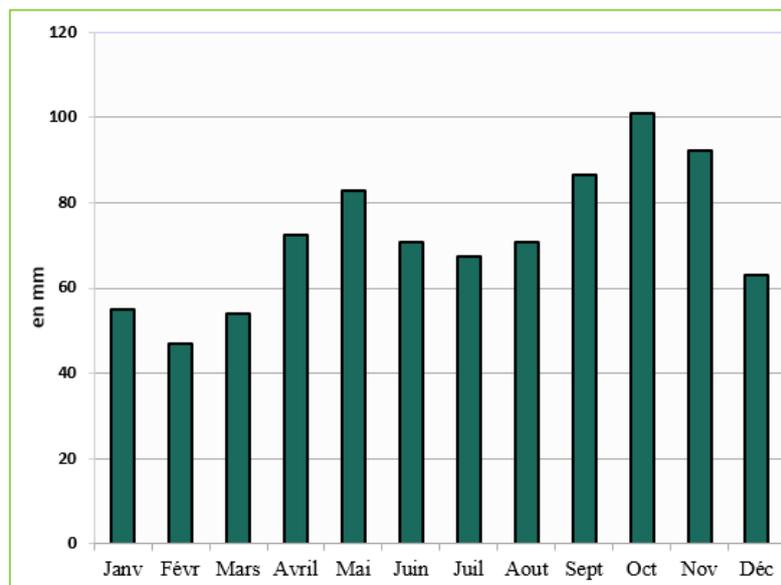
La moyenne annuelle des précipitations à Lyon Saint-Exupéry s'élève à environ 862 mm.

Les pics de précipitations sont principalement observés au printemps (mai) et en automne (septembre, octobre et novembre) avec des hauteurs de précipitations supérieures à 80 mm.

Les précipitations les plus fréquentes sont enregistrées pour le mois d'octobre avec une hauteur moyenne de 101 mm d'eau.

A l'opposé, la hauteur d'eau moyenne est inférieure à 60 mm pour la période hivernale (janvier, février et mars) et avoisinant les 70 mm pour la période estivale (juin, juillet et août).

Moyennes mensuelles des hauteurs de précipitations à Lyon Saint-Exupéry (1991-2020)

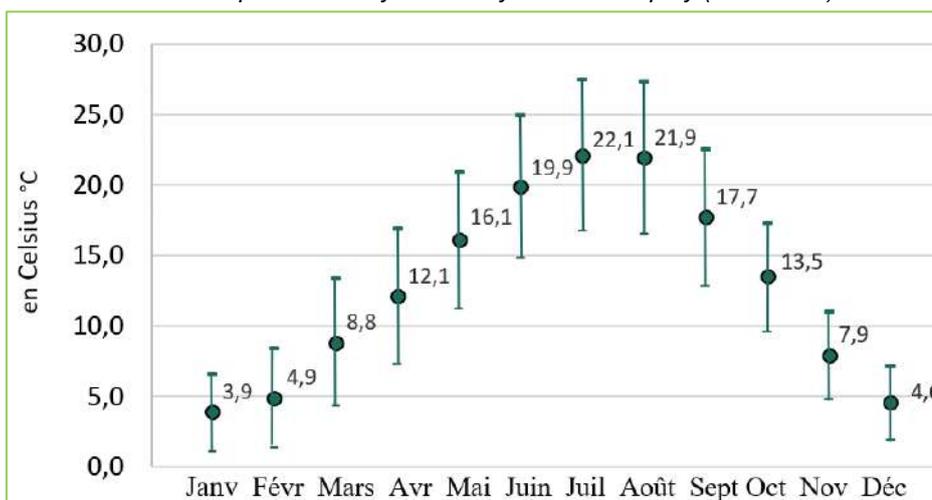


Les températures

Dans ce secteur géographique, l'amplitude thermique mensuelle sur un an (entre la température minimale et maximale) est de 8,4°C tandis que **l'amplitude annuelle moyenne enregistrée** (entre janvier et juillet) **est de l'ordre de 18,5°C**.

Les températures les plus froides se produisent en hiver entre les mois de décembre et février avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 3°C et, les plus chaudes en juillet et août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 26,4 °C.

Températures moyennes à Lyon Saint-Exupéry (1991-2020)

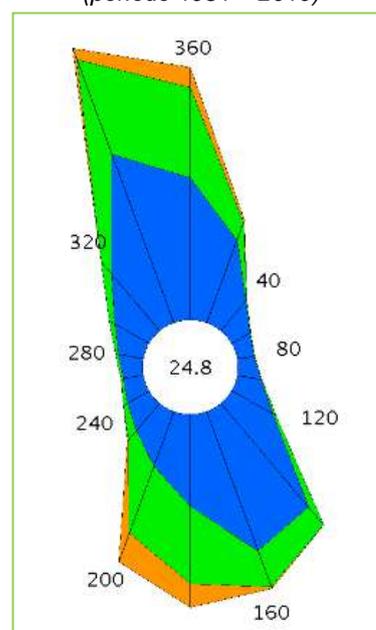


Les vents dominants

Les données anémométriques (relatif au vent) disponibles les plus proches sont celles de la station météorologique de Lyon-Saint-Exupéry localisée à 15 km au Sud de Béligneux. Les vents sont caractérisés par leur orientation Nord/Sud comme c'est le cas de manière générale dans le couloir rhodanien. La région de l'Est lyonnais n'est pas soumise à des vents violents puisque 25 % des vents enregistrés présentent une vitesse inférieure à 5km/h.

Le maximum enregistré est de 15 % des vents de secteur Sud qui présentent une vitesse supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).

Rose des vents Lyon – St Exupéry (période 1981 – 2010)



Groupes de vitesses des vents		Effets liés aux vents
24,8	< à 1,5 m/s < à 5 Km /h	les fumées d'usine sont légèrement déviées
	1,5 à 4,5 m/s de 5 à 16 Km /h	les feuilles commencent à bouger
	4,5 à 8 m/s de 16 à 28 Km /h	les drapeaux se déploient
	> 8 m/s > à 30 Km /h	les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent

II.1.4.2 - Qualité de l'air

L'article L. 220-2 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives". Les différentes directives de l'Union Européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du code de l'environnement, inséré par décret n 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alertes, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition...

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO ₂	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ En moyenne horaire 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	En moyenne annuelle 40 µg/m ³	En moyenne horaire 200 µg/m ³	En moyenne horaire 400 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m ³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM ₁₀	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ . En moyenne journalière 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	En moyenne annuelle 30 µg/m ³	En moyenne journalière 50 µg/m ³ .	En moyenne journalière 80 µg/m ³
Ozone O ₃	Santé : 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	En moyenne horaire 180 µg/m ³ .	Protection sanitaire pour toute la population 240 µg/m ³ en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés au regard de la protection de l'environnement et de la santé sont :

- **Les oxydes d'azotes (NOx)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.
Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.
- **Les poussières ou particules en suspension** : se retrouvent principalement dans l'air et sont émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.
Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures, ...).
- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).
Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause, ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.
- **L'ozone (O₃)** : résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) avec l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.
Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, une irritation des muqueuses et une diminution de l'endurance à l'effort.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** : dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.
Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.
- **Le benzène (C₆H₆) est un composé organique volatil (COV)** : essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles.
Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

II.1.4.2 - Suivi de la qualité de l'air en Auvergne Rhône-Alpes

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le département de l'Ain, est assuré depuis 2016 par l'observatoire régional : **Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**.

Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel). Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O₃), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension de taille inférieure à 2,5 ou 10 micromètres (PM_{2,5} et PM₁₀) ou le benzène (C₆H₆).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de **Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A)**.

Le plan régional de surveillance à cinq ans répond notamment à une obligation réglementaire de définir la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air (arrêté du 19 avril 2017) et s'inscrit en cohérence avec **le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA)** qui définit quant à lui les orientations nationales en matière de surveillance de la qualité de l'air pour la même période.

Région contrastée notamment par la variété de ses territoires, Auvergne-Rhône-Alpes présente également de fortes disparités d'exposition à la pollution de l'air avec des espaces naturels préservés et a contrario des zones densément peuplées "trop exposées".

L'observatoire a identifié dans son PRSQA 2017-2021 des orientations stratégiques pour répondre à ces enjeux et prioriser ses activités :

- accompagner les acteurs du territoire,
- communiquer pour favoriser l'action,
- optimiser les outils d'évaluation et les diversifier grâce aux innovations technologiques et numériques,
- valoriser et faire évoluer les compétences des équipes pour contribuer aux mutations du territoire,
- favoriser les mutualisations et les partenariats pour répondre aux nouveaux besoins.

La tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air depuis 10 ans se confirme.

II.1.4.3 - Suivi de la qualité de l'air dans l'Ain

La station de mesure en continu la plus proche de la commune est implantée sur l'Est Lyonnais au niveau de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry (département du Rhône) et représentative d'un "site périurbain".

Le bilan de la qualité de l'air en 2023 sur la région Auvergne Rhône-Alpes montre que les particules fines (PM_{2,5}) a été le polluant majoritaire sur le département de l'Ain avec près de 98 % de la population exposée à des hautes valeurs de ce polluant selon la valeur cible.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2017, un nouvel arrêté est entré en vigueur, relatif aux procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Dorénavant, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes diffuse un message de "vigilance pollution" sur 3 niveaux (jaune, orange, rouge), défini en fonction de la prévision des niveaux de pollution (dépassement d'un seuil d'information ou d'alerte), mais aussi de la persistance des dépassements et de la surface des territoires impactés.

Sur toute l'année 2024, la zone "Bassin Lyon Nord-Isère" a été concernée par l'activation de :

- 12 jours en vigilance orange, et,
- 3 jours en vigilance jaune.

II.1.4.4 - Appréciation de la qualité de l'air de Béligneux

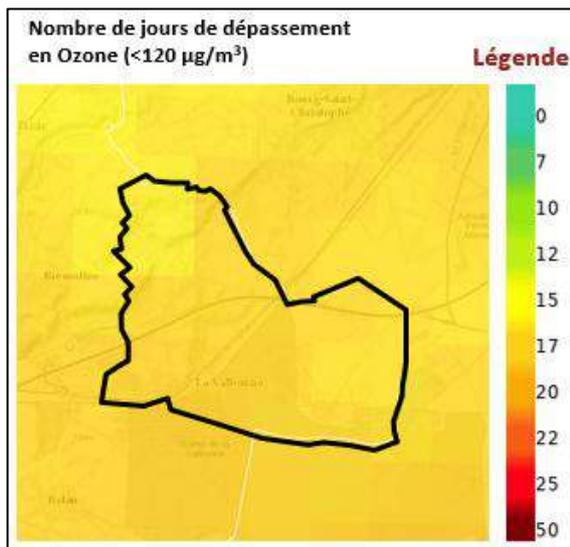
En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur Béligneux, la qualité de l'air théorique de la commune en 2023 peut être appréciée par une modélisation des indicateurs communaux. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀ et PM_{2,5}) et l'Ozone (O₃).

Les modélisations montrent pour la commune de Béligneux aucun dépassement de seuil pour tous ces polluants où la valeur limite est respectée en moyenne annuelle sur l'ensemble du territoire communal.

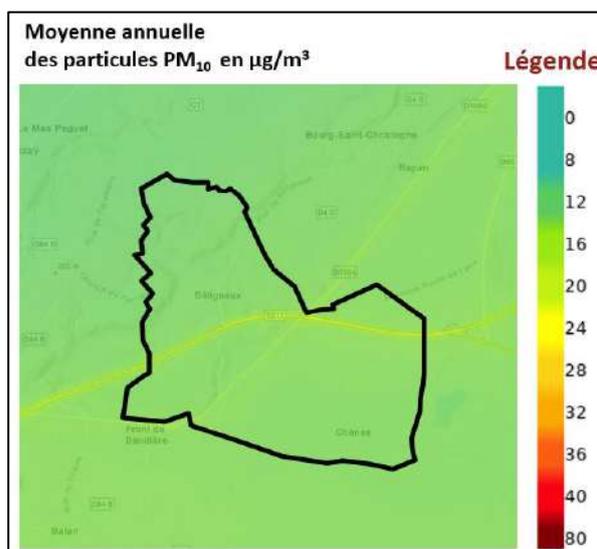
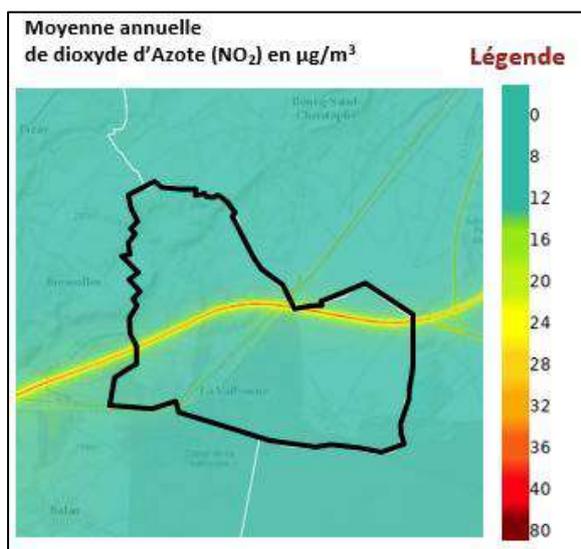
Commune de Béligneux					
Polluants	Paramètres	Valeur minimale (2023)	Valeur moyenne (2023)	Valeur maximale (2023)	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	7	9	15	Valeur limite annuelle : 40µg/m ³
Ozone (O ₃)	Nombre jours >120µg/m ₃	16	17	18	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	13	14	15	Valeur limite annuelle : 40µg/m ³
	Nombre jours >50µg/m ₃	2	2	3	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	8	9	9	Valeur limite annuelle : 25µg/m ³

Les illustrations présentées ci-contre sont également issues de modélisations constituant uniquement une représentation de la sensibilité théorique du territoire aux différents polluants. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀) et l'ozone (O₃) sur l'année 2020

Ces cartes de modélisation ont notamment mis en avant les hauts niveaux d'ozone sur le territoire communal.



De plus, Bèlignoux est également exposée à des niveaux relativement élevés de pollution au dioxyde d'azote sur les espaces positionnés le long de l'autoroute A 42.

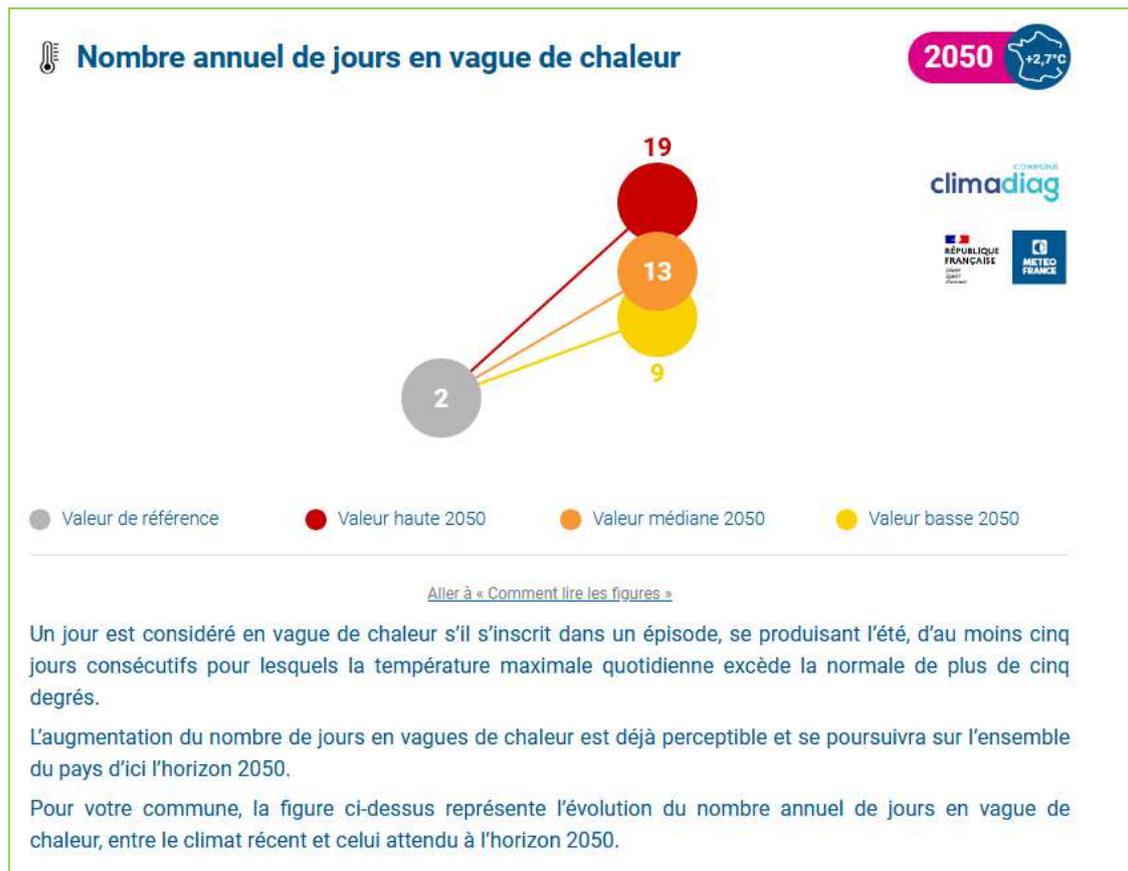


II.1.4.5 - Les phénomènes de changements climatiques

Météo France a établi une fiche communale afin d'apprécier les conséquences liées aux évolutions climatiques sur les prochaines décennies.

La fiche climadiag éditée en mars 2025 pour le territoire de Bèlignieux, illustre les évolutions possibles des paramètres climatiques selon les hypothèses prises en compte.

L'extrait présenté ci-après montre notamment les besoins d'abaissement des températures ambiantes dans les secteurs urbanisés, en raison d'un accroissement du nombre annuel de jours **avec vague de chaleur estimé à l'horizon 2050 entre 9 et 19 jours**.



Pour mettre en perspectives ces éléments d'analyse et de projection à long terme, ainsi que leur nécessaire traduction au niveau du PLU, il est indispensable de considérer **les différents leviers d'interventions envisageables** dans le cadre de la révision du document d'urbanisme pouvant permettre d'atténuer ces phénomènes de changements climatiques.

Ces leviers d'intervention dans le PLU sont en effet multiples et portent notamment sur les objectifs relevant de :

- la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols,
- la préservation et/ou le renforcement des plantations en site urbanisé,
- la conservation des puits de Carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées ou agricoles de la commune.

II.1.4.6 - L'ambroisie

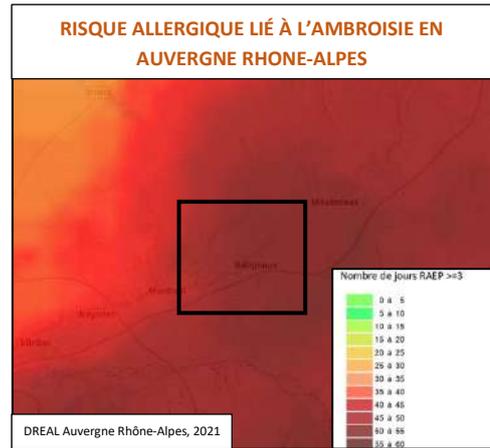
L'ambroisie est une plante nuisible pour la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau, ...).

Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

L'ambroisie a colonisé ces dernières décennies de nombreux territoires dans le département de l'Ain et plus particulièrement le Sud-Ouest dont la plaine de l'Ain et la Dombes.

C'est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

Cette plante est présente sur le territoire de Béligneux, où elle a été notamment observée en frange des cultures et des terrains labourés.



La lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.

Dans l'Ain, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie et détruire ceux déjà développés (article 1).



Ambrosie à Pommaret

II.1.5 - Le volet énergie et gaz à effets de serre

Publié en juillet 2011, le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pendant cinq années (2011-2015) afin de faire face aux nouvelles conditions climatiques sur le territoire national. Il a été suivi par un 2^{ème} Plan (2018-2022) souhaitant davantage impliquer les territoires et les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme...) tout en priorisant les solutions fondées sur la nature.

Arrivé à échéance, l'Etat s'est appuyé sur les évaluations de ses plan précédents afin d'élaborer le **3e Plan national d'adaptation au changement climatique** pour la période 2024-2028 dont l'objectif est de préparer la France à une hausse de la température moyenne de +4°C d'ici 2100 en intégrant cette trajectoire dans toutes les politiques publiques. Il vise pour axes principaux :

- protéger la population,
- assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels,
- adapter les activités humaines,
- protéger notre patrimoine naturel et culturel,
- mobiliser les forces vives de la nation.

Le volet énergétique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Depuis le 10 avril 2020, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes approuvé en avril 2014 a été intégré au sein du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** d'Auvergne Rhône-Alpes.

Ce schéma stratégique et transversal comporte notamment **12 règles** pour atteindre les objectifs fixés en matière de "Climat, air, énergie" en continuité avec le SRCAE :

- la performance énergétique des projets d'aménagements,
- la trajectoire neutralité carbone,
- la performance énergétique des bâtiments neufs,
- la rénovation énergétique des bâtiments anciens,
- le développement des réseaux énergétique,
- la production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement maîtrisé de l'énergie éolienne,
- la diminution des gaz à effet de serre (GES),
- la diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère,
- la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques,
- le développement de la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat 2017, la France a souhaité élever ses ambitions en matière de politiques énergétiques et climatiques, remplaçant ainsi l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES par un objectif **conjoint de "Facteur 6" et de "Neutralité carbone" à l'horizon 2050.**

La démarche de **Neutralité carbone** identifie 3 principaux leviers permettant de poursuivre cet objectif de diminution de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre GES sur son périmètre principalement à travers la sobriété énergétique et en "matière pour le bâti", l'utilisation d'énergies décarbonées, et, l'emploi de produits de construction et d'équipements performants et "bas carbone".
- contribuer à la réduction des émissions en dehors de son périmètre : réduction de l'empreinte carbone des fonctionnalités et des usages.
- contribuer au développement et à l'augmentation des puits de carbone, notamment par la réduction de l'artificialisation des sols et le développement des formations arborées durables.

La France incite donc les acteurs publics à soutenir ces actions et notamment les communes qui pourront intégrer cette démarche dans leur document d'urbanisme.

II.1.5.1 - Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est imposé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce dernier intègre les enjeux de la qualité de l'air en remplacement de l'ancien Plan Climat Energie Territorial (PCET) depuis le 28 juin 2016. En effet, le Conseil Général de l'Ain a adopté en octobre 2013 les orientations du Plan Climat Energie pour le département. Ce plan climat énergie permet de développer une stratégie, à l'échelle du département de l'Ain. La lutte contre le changement climatique et la crise énergétique constituent les enjeux phares de cette démarche du plan climat énergie.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a approuvé son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 6 octobre 2021.

Cet outil de planification à l'échelle supra-communale définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de répondre à la problématique air-énergie-climat et se doit de trouver sa traduction au travers des documents d'urbanisme des communes concernées.

Parmi les 51 actions qui sont présentées dans ce document, **les fiches actions n°42 à 44 concernent la préservation de la biodiversité** et plus particulièrement le maintien des puits carbone et la réduction de la pollution lumineuse nocturne.

II.1.5.2 - Les gaz à effet de serre (GES)

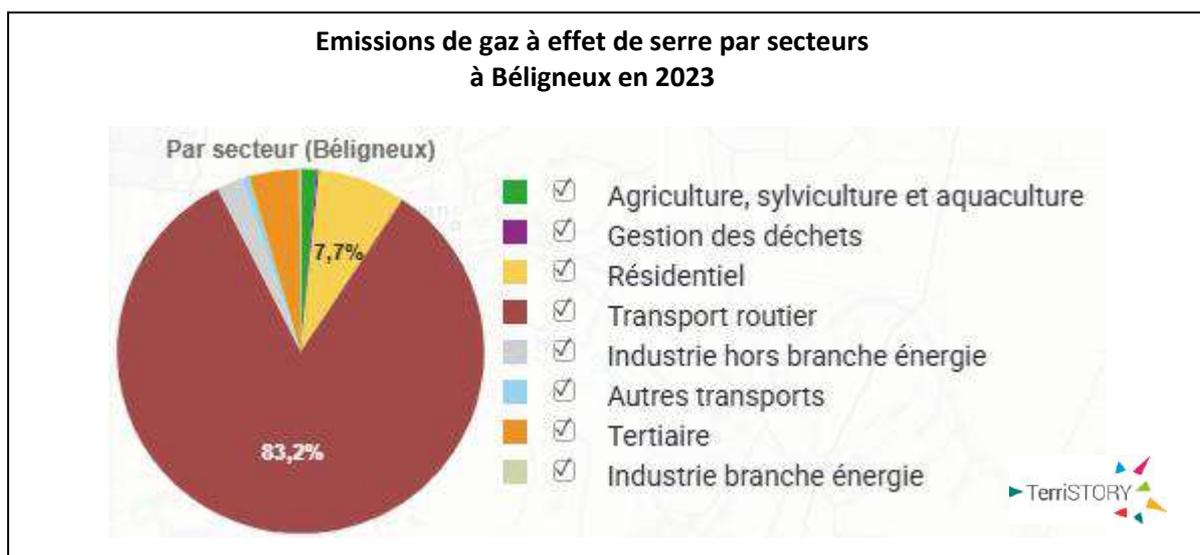
Depuis 2018, l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est regroupé avec l'Observatoire de l'Air et l'Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique (ORECC) pour devenir l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes. D'après les données de l'ORCAE d'Auvergne Rhône-Alpes, la commune de Béligneux recense en 2019 :

Données 2019	Nombre d'installations	Production
Energie éolienne	0	0
Installations photovoltaïques	29	90 MW
Capteurs solaires thermiques	208 m ²	105 MWh
Pompes à chaleur	62	1367 MWh
Hydroélectricité	0	0

Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes

Désormais, la région Auvergne Rhône-Alpes s'est dotée d'un outil d'aide au pilotage de la transition des territoires qui rassemble et compile une multitude de données en lien les ressources naturelles et énergétiques, les mobilités, la gestion des déchets, le climat, les données sur le bâti, ceci dans un objectif de mutualisation des moyens et des connaissances ; il s'agit du site TerriSTORY®.

D'après les données de l'ORCAE d'Auvergne Rhône-Alpes et estimé par le site TerriSTORY pour l'année 2023, le secteur des transports (transport routier et autres) est le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre (83,8 %), suivi du secteur du résidentiel avec près de 8% puis le tertiaire et l'agriculture.



II.1.5.3 - Les puits de carbone du territoire

Par ailleurs, concernant les données relatives au stockage du carbone, les cultures agricoles constituent le type de sol qui absorbe le plus de carbone sur le territoire de Béligneux avec 265,2 kteq de CO₂ suivi des prairies avec 87,86 kteq et enfin les forêts avec 48,21 kteq.

	Surface (km ²)	Kteq CO ₂
Cultures	6,42	265,6
Forêts	1,69	48,21
Prairies	2,94	87,86

Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE)
d'Auvergne Rhône-Alpes

A cela il se doit d'ajouter également le rôle complémentaire que tiennent les zones humides dans la constitution de puits de carbone des territoires, bien que ce rôle ne soit pas modélisé dans le tableau ci-dessus.

Climatologie, qualité de l'air, énergie et changements climatiques	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Niveaux élevés de dioxyde d'azote au droit de l'autoroute A42. Territoire exposé épisodiquement aux pollutions liées à l'ozone en raison de son positionnement.	
Territoire particulièrement colonisé par l' ambroisie .	
Les leviers d'interventions possibles dans le cadre d'un PLU afin d'atténuer les phénomènes de changement climatique sont multiples et portent notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols, • la préservation et/ou le renforcement des plantations en site urbanisé, • la conservation des puits de Carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées ou agricoles de la commune. 	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

II.1.6 - Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs

La préfecture du département de l'Ain a mis à jour en novembre 2021, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce dossier répertorie sur l'ensemble du territoire, les différents risques auxquels est soumise chaque commune. En effet, les communes du département de l'Ain ont l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, avec l'arrêté préfectoral mis à jour du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers (IAL), la commune doit disposer d'une fiche d'information et d'éléments cartographiques afin de préciser les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune et délimiter les zones exposées.

Le site Géorisques, édité par le ministère du Développement durable, regroupe l'ensemble des risques naturels et technologiques recensés pour chaque commune.

La commune de Béligneux est donc concernée par :

- le **risque de séisme** : zone de sismicité 3 à "risque modéré",
- le **phénomène de retrait-gonflement des argiles** : exposition faible à moyenne sur la commune,
- **risque de rupture** du barrage de Vouglans.

II.1.6.1 - Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune de Béligneux a fait l'objet de **deux arrêtés de catastrophe naturelle** :

- **Inondations et coulées de boue** : du 5 au 6 juillet 1993 (arrêté du 28 septembre 1993) et
- **Inondations et coulées de boue** : du 10 juillet 2000 (arrêté du 25 octobre 2000).

II.1.6.2 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "Directive inondations" propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales, notamment par la mise en place de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**, prévus par l'article L.566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des S.D.A.G.E.) et qui vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité.

Le deuxième PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027) a été arrêté le 21 mars 2022 et poursuit les engagements du premier PGRI (2015-2021).

En termes d'objectifs, **les 5 grands objectifs** restent relativement identiques à ceux exposés dans le premier PGRI à savoir :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

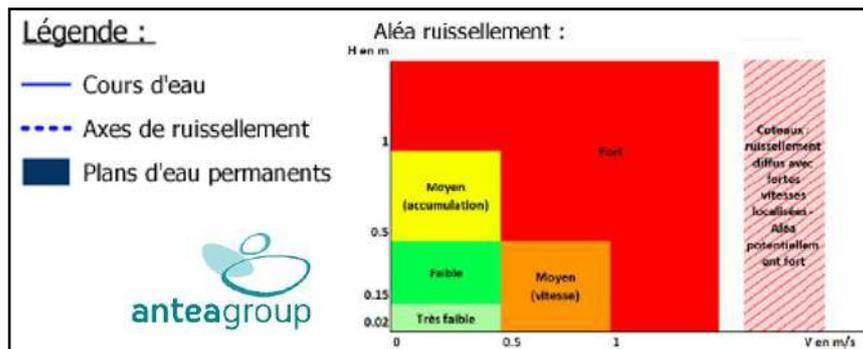
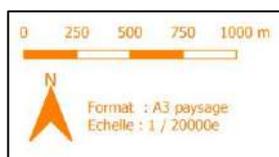
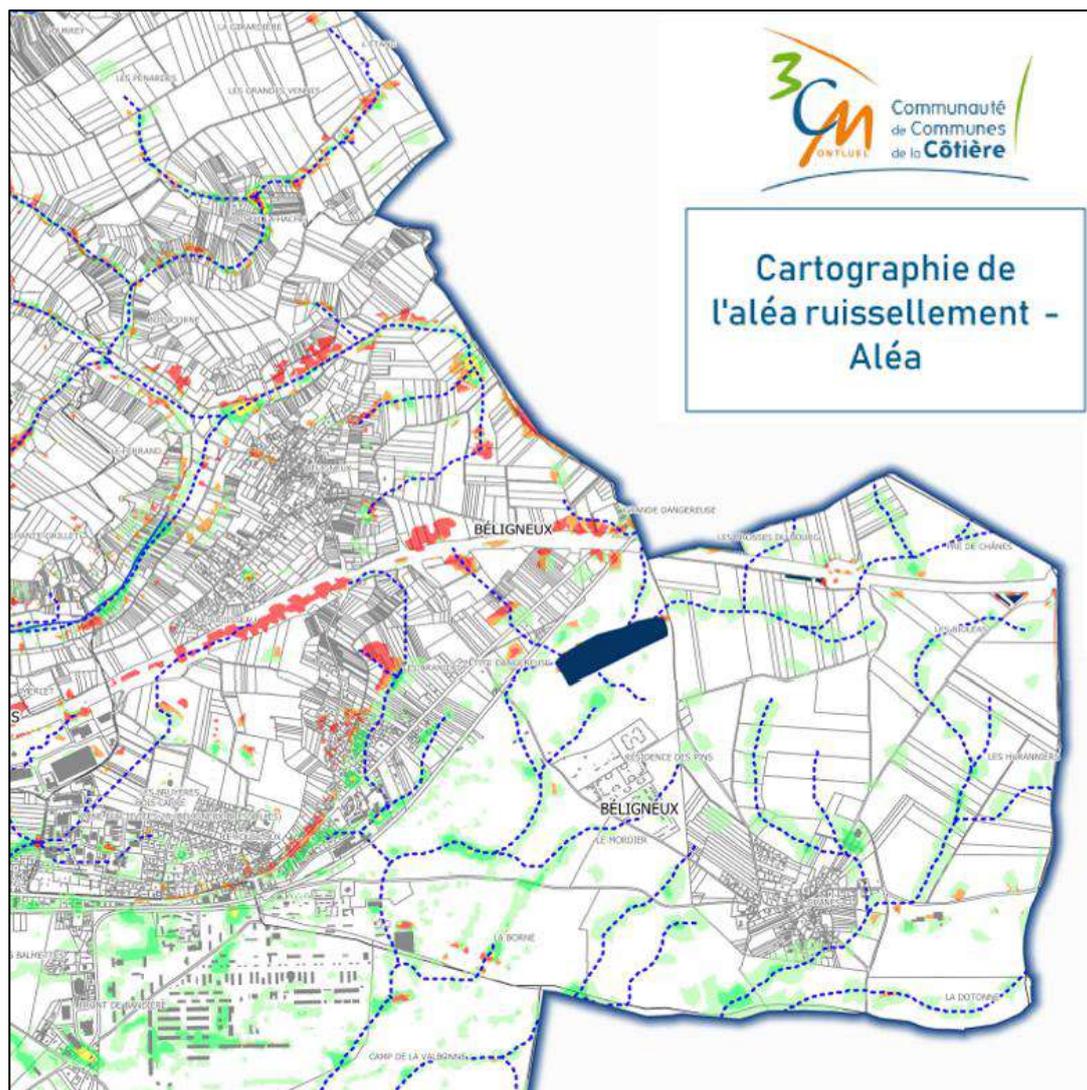
Le présent PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Bèligneux n'appartient pas à un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

II.1.6.3 - Cartes des aléas sur le territoire de Béligneux

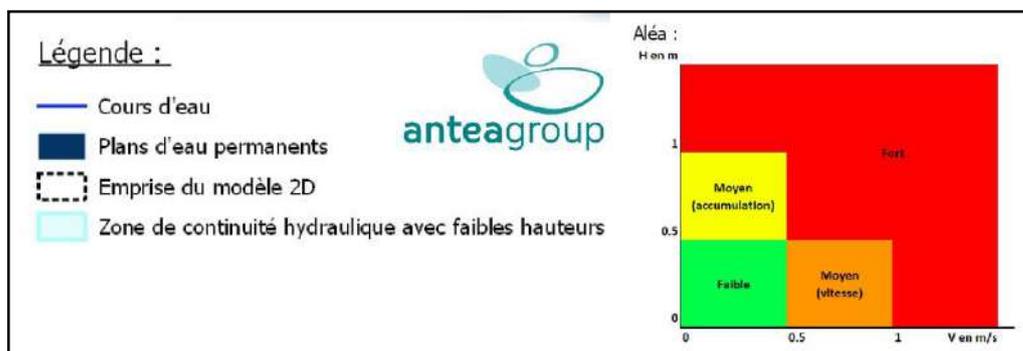
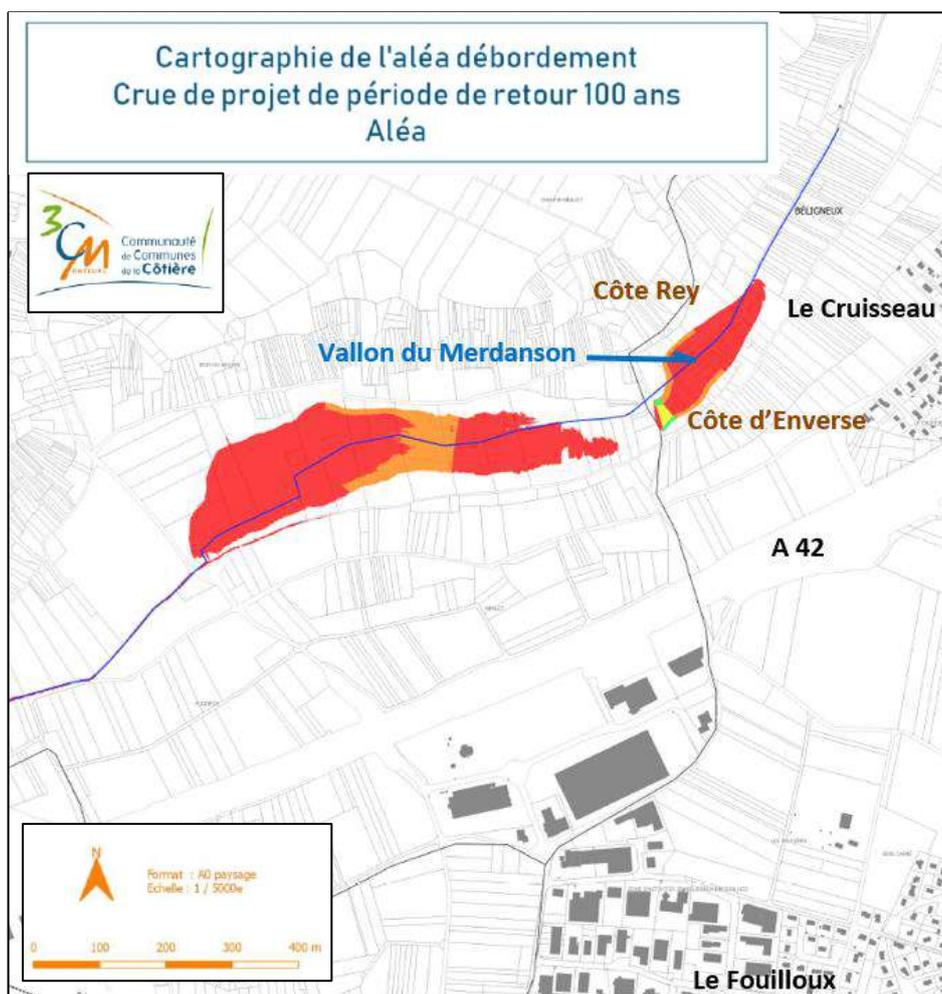
Des cartographies relatives aux aléas débordement et ruissellement ont été réalisées pour le compte de la 3CM sur le territoire de Béligneux. On parle de **ruissellements** lorsque des divagations des eaux météoriques se forment en dehors du réseau hydrographique, généralement à la suite de fortes précipitations.

Sur le territoire de Béligneux, la carte de l'aléa ruissellement montre plusieurs secteurs concernés par un aléa fort dans le vallon du Merdanson et aux abords des talus autoroutiers.



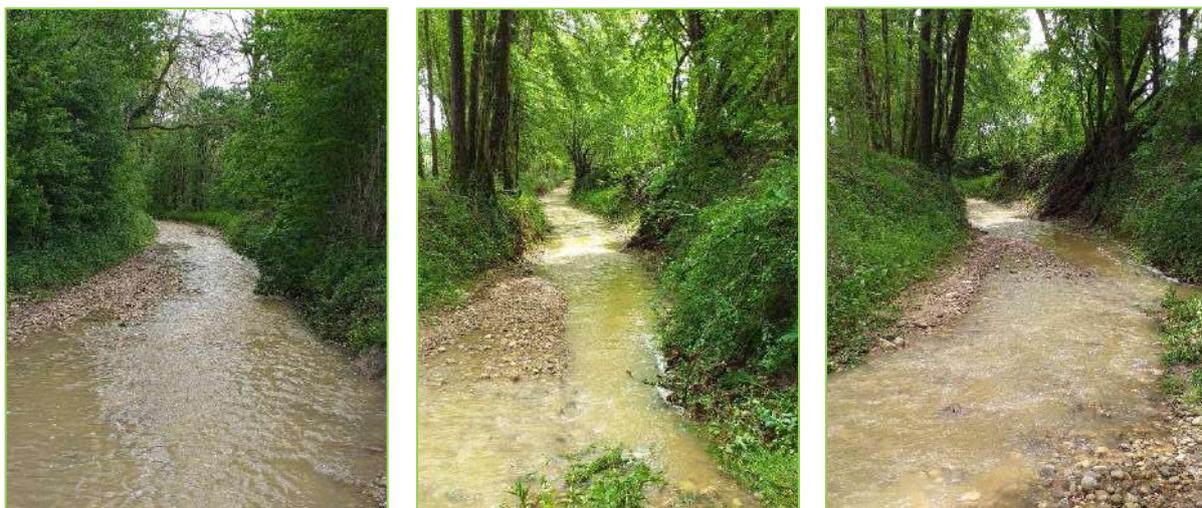
De même, le phénomène **de débordement du cours d'eau** caractérise des inondations pour lesquelles l'intervalle de temps entre le début de la pluie et le débordement ne permet pas d'alerter de façon efficace les populations. Les bassins versants de taille petite et moyenne sont concernés par ce type de crue dans leur partie ne présentant pas un caractère torrentiel dû à la pente ou à un fort transport de matériaux solides.

Un aléa fort de débordement est identifié sur Béliigneux dans le secteur de la Côte d'Enverse au sein du vallon.



A titre d'illustrations de ce type de phénomènes, les photos présentées ci-dessous ont été prises lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale et montrent l'importance des phénomènes de ruissellement que peut subir la commune de Béliigneux lors des importants épisodes pluvieux.

En effet, ces phénomènes de ruissellement, transformant les chemins en de véritables cours d'eau ont été observée en mai 2021 sur les chemins forestiers près de Bois Corne et de Pommaret. A des fins de comparaisons nous fournissons ci-après des photos de ces chemins en "période climatique normale".



Ruissellements sur chemins forestiers après de fortes précipitations près de Bois Corne et Pommaret - Mai 2021



Secteur de Pommaret en juin 2021

II.1.6.4 - Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictées par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

zone de sismicité 5 :	"forte"
zone de sismicité 4 :	"moyenne"
zone de sismicité 3 :	"modérée"
zone de sismicité 2 :	"faible"
zone de sismicité 1 :	"très faible"

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concerne les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupe les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

La nouvelle réglementation et les nouvelles règles de construction parasismiques, qui modifient les articles du code de l'environnement, sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Béligneux est classée en zone de sismicité 3 (modérée).

Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux catégories II, III et IV.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut, ...
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

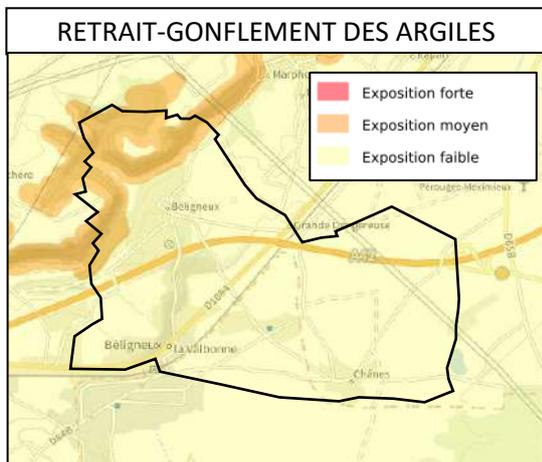
II.1.6.5 - Phénomène retrait - gonflement des argiles

La consistance d'un matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.

Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante.

Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade des constructions.

Une grande partie du territoire de Béligneux est faiblement exposée au phénomène de retrait gonflement des argiles.



Cependant des zones d'exposition moyennes à ce type de phénomènes sont tout de même localisées sur les secteurs de pentes des versants du vallon du Merdanson.

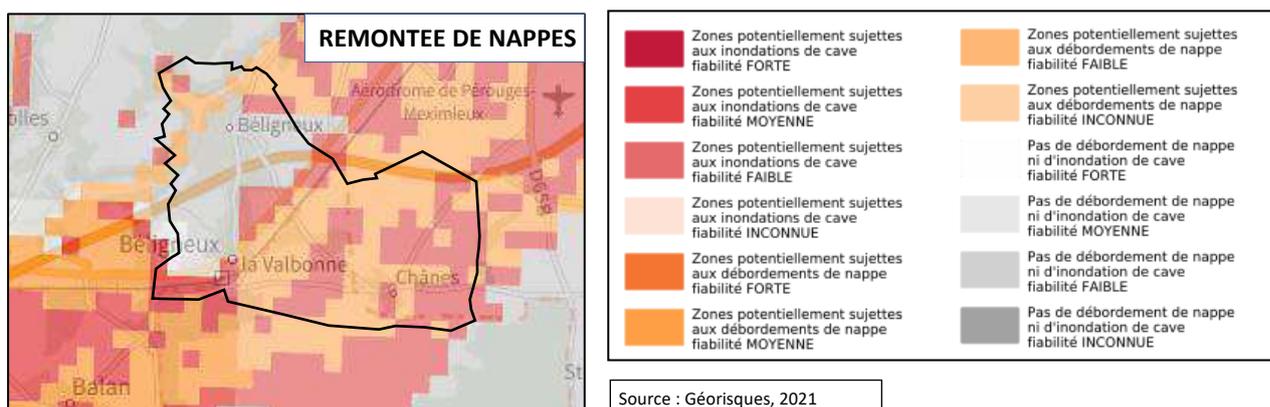
Il est à noter que ces secteurs ne concernent pas les étendues urbanisées de Béligneux.

II.1.6.6 - Le risque de remontée de nappe

Lorsqu'une nappe souterraine est à un niveau haut (recharge naturelle de la nappe par les pluies supérieure à la moyenne) et que des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol.

La zone non saturée habituellement est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. Le BRGM a ainsi établi des cartes de sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle départementale, elle est présentée ci-dessous.

La commune de Béligneux présente des risques potentiels de remontée de nappes sur toute la plaine de l'Ain ainsi que dans le vallon du Merdanson.



Source : Géorisques, 2021

II.1.6.7 - Risque feu de forêt

Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

Le territoire de Béligneux ne présente pas de sensibilités majeures vis-à-vis du risque de feu de forêt. La commune est couverte par quelques ensembles forestiers principalement localisés dans le vallon du Merdanson et sur la côtière de la colline de Grammont. Ces formations boisées sont relativement bien desservies par les chemins forestiers.

II.1.6.8 - Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le potentiel radon de la commune de Béligneux est de catégorie 1.

Cela signifie que les formations géologiques du secteur ont des teneurs en uranium très faibles. Ainsi, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faible. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2 % dépassent 400 Bq/m³.

Les aléas naturels et les risques majeurs	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal de Béligneux selon le DDRM de l'Ain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec une exposition faible à moyenne sur le territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune, - le risque de rupture du barrage de Vouglans. <p>Des cartographies relatives aux aléas débordement et ruissellement ont été réalisées pour le compte de la 3CM sur le territoire de Béligneux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - aléa ruissellement : plusieurs secteurs concernés par un aléa fort dans le vallon du Merdanson et aux abords des talus autoroutiers, - aléa débordement : aléa fort identifié sur Béligneux dans le secteur de la Côte d'Enverse au sein du vallon. 	<p>Faible à fort selon les secteurs</p>

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

II.2 - MILIEU NATUREL

II.2.1 - Inventaires et protections des milieux naturels

Face à la disparition des espèces, des outils d'alerte, de diagnostic et d'évaluation ont été mis en place pour sensibiliser le public et les décideurs. La sauvegarde de la faune est notamment liée à la préservation des habitats spécifiques dans lesquels elle vit et des espaces de fonctionnalités (corridors) se composant notamment de la trame verte et bleue.

Le territoire de Béligneux est recouvert par de nombreuses prairies steppiques et pelouses sèches constituant les principales sensibilités sur la commune. Ces habitats naturels sont présents essentiellement au sein de la plaine de l'Ain, ainsi que plus localement sur la colline de Grammont.

Ces secteurs constituent des réservoirs de biodiversité très importants à conserver sur le territoire.

Des secteurs à enjeux se retrouvent également au sein des espaces agro-naturels et humides du vallon du Merdanson composés notamment des boisements de versant et de combes humides.

A ces habitats naturels s'ajoutent les espaces agricoles de la plaine et du plateau qui constituent aussi des milieux très intéressants sur la commune, notamment d'un point de vue fonctionnel dans le maintien des corridors écologiques.

II.2.1.1 - Les Directives européennes (réseau Natura 200)

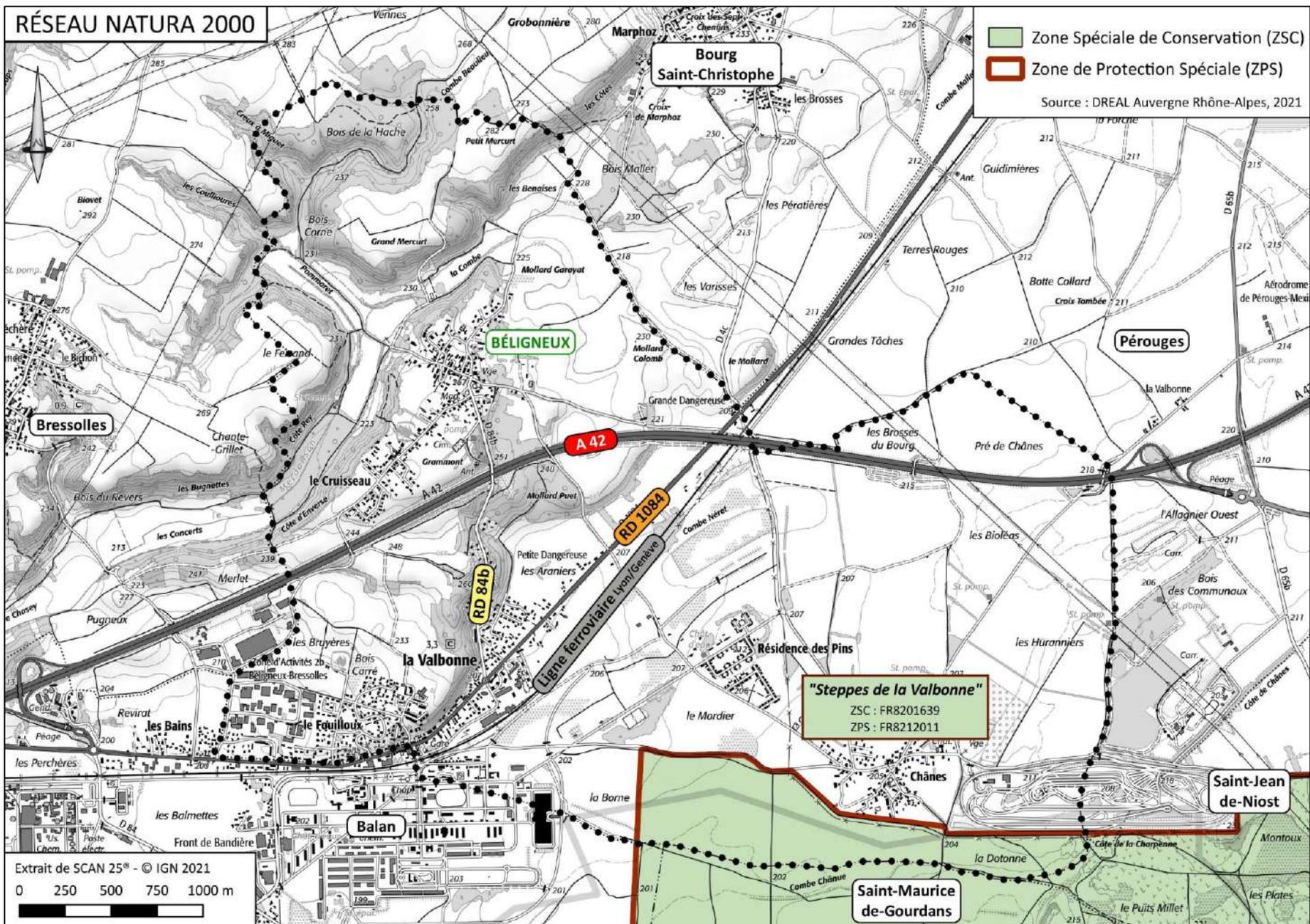
La Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Ces zones d'intérêts spécifiques constituent **un réseau écologique européen** intitulé **"Natura 2000"**.

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, la frange Sud-Est du territoire de Béligneux est couverte par des délimitations des **sites Natura 2000** relevant respectivement de :

- de la Directive européenne n°2009/147/CE, dite "Directive Oiseaux" instaurant les Zones de Protection Spéciale (ZPS) :
 - **ZPS n°FR8212011 "Steppes de la Valbonne"** désignée par arrêté en date du 26 avril 2006.
- de la Directive européenne n°92/43/CEE, dite "Directive habitats-faune-flore" désignant des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :
 - **ZSC n°FR8201639 "Steppes de la Valbonne"** désignée par arrêté en date du 20 novembre 2014.

Ces 2 délimitations se superposent et **couvrent les terrains non bâtis du camp militaire de La Valbonne** qui ont été particulièrement préservés jusqu'alors en raison de ce statut singulier. Aussi, depuis 2001 et la signature d'une convention entre les autorités militaires du camp de la Valbonne (coordonné par le ministère des Armées) et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes, ce site est géré en partenariat et a fait l'objet **d'un unique document d'objectifs** établi en décembre 2008 par le CEN de Rhône-Alpes.

C'est pourquoi, par la suite dans le présent rapport de présentation, on parlera **du site Natura 2000 des "Steppes de La Valbonne"**.



D'une **superficie d'environ 1 120 ha**, la délimitation du site Natura 2000 "des Steppes de la Valbonne" s'étend sur le territoire des communes de Balan, de Béligneux, de Pérourges, de Saint-Jean-de-Niost et de Saint-Maurice-de-Gourdans (Département de l'Ain).

La superficie localisée sur le territoire de Béligneux représente environ 84 ha soit 7,5 % de la totalité des étendues couvertes par le site Natura 2000.

Ces espaces sont notamment composés **habitats naturels d'intérêt communautaire** liés à la mosaïque de milieux engendrés par les terrasses et buttes d'origines glaciaire, fluvio-glaciaire et fluviale caractéristiques de la vallée du Rhône et de la rivière d'Ain.

Ces habitats d'intérêt communautaire sont classés dans le tableau ci-après par ordre d'importance de recouvrement sur le site.

Code	Dénomination de l'habitat	Superficie (ha)
6210	<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	603,05 (53,75 %)
4030	<i>Landes sèches européennes</i>	33,74 (3,01 %)
91F0	<i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior</i>	2,76 (0,25 %)
6120	<i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>	0,49 (0,04 %)
6110	<i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	0,63 (0,06 %)
8230	<i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,11 (0,01 %)
3130	<i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,04 (0 %)
3140	<i>Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>	0,01 (0 %)

Comme il est possible de le constater **les habitats ouverts steppiques et de pelouses sèches dominant** très nettement cette mosaïque de milieux, même s'il est vrai que l'on constate une part élevée de faciès embroussaillés ou en cours d'embroussaillage.

Ces habitats permettent le maintien d'une flore diversifiée et à enjeu de conservation caractéristique des étendues de pelouses sèches (ou steppes) au sein de la plaine de l'Ain présentant tout à la fois des "affinités méditerranéennes avec des espèces telles que le Polygale grêle, la Renoncule à feuilles de graminée, le Liseron des monts cantabriques, la Centaurée paniculée et continentales comme l'Alysson des montagnes, Scabieuse blanchâtre, Pétrorhagie saxifrage, Euphorbe de Seguir" (Formulaire Standard du site Natura 2000).

Cette richesse floristique remarquable s'accompagne également de la présence d'un cortège faunistique également remarquable constitué de très nombreuses espèces à enjeux de conservation dont celles inscrite à l'Annexe I de la directive oiseaux (alouette lulu, faucon kobez, œdicnème criard, courlis cendré, ...), ainsi que de plusieurs espèces de chauves-souris (chiroptères), notamment la barbastelle d'Europe, le murin de Bechstein, le minioptère de Schreibers, le murin à oreilles échancrées et le grand rhinolophe.

Les principaux objectifs figurant de ce document sont :

- stopper la progression des broussailles en partie Est ;
- favoriser une mosaïque de milieux associant zones ouvertes de pelouses, jeunes broussailles, bosquets plus matures et arbres de hautes tiges ;
- favoriser une pelouse sèche diversifiée tout en permettant la nidification des oiseaux patrimoniaux ;
- harmoniser le déroulement des activités humaines et la préservation de la biodiversité.

Cette connaissance initiale du site a été très largement approfondie dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs qui s'est également accompagnée depuis plusieurs années maintenant du programme **Life La Valbonne** (cf. chapitre suivant) mis en place depuis 2019.



Entrée interdite dans le périmètre du camp militaire depuis la route du Dauphiné

II.2.1.2 - Programme Life "La Valbonne"

Le programme **Life La Valbonne** est un **programme d'actions de restauration et de préservation de la biodiversité** sur le camp militaire de La Valbonne. Ce programme coordonné par le Ministère des Armées est défini sur une période de 7 ans (2019-2026) et est mis en œuvre en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Les objectifs retenus pour ce programme sont :

- **la restauration de 700 hectares de pelouses** afin de renforcer la préservation et le développement d'un cortège floristique spécifique notamment composée d'espèces végétales à enjeux de conservation (notamment la pulsatile rouge, la renoncule à feuille de graminée, le stipe à tige laineuse,... et certaines espèces d'orchidées), tout en maintenant des espaces prairiaux ouverts particulièrement favorables à l'avifaune inféodée à ce type d'habitats en ayant une attention particulière vis-à-vis de l'espèce emblématique que constitue l'outarde canepetière,
- **la restauration de zones humides** au sein de la plaine alluviale du Rhône (lônes) où plusieurs espèces à enjeu de conservation sont présentes notamment l'agrion de Mercure pour les insectes (libellule), et le vertigo des moulins (petit escargot),
- **la mise en gestion sylvicole** (intégrant une dimension de vieillissement des boisements) de la zone boisée du Mont Genêt (au Sud) afin d'assurer à la fois l'augmentation de la quantité d'arbres de grande dimension ("gros bois") favorisant la nidification des rapaces comme le faucon Kobez (déjà présent sur le site en migration) et surtout la disponibilité de gîtes en faveur des oiseaux comme les pics notamment et surtout des chauves-souris, notamment les espèces forestières.

Ainsi, les actions mises en place dans ce programme visent plus particulièrement :

- la protection et la restauration des habitats d'intérêts communautaires,
 - préservation des pelouses sèches avec la mise en place du pastoralisme,
 - conservation des zones humides des anciens bras du Rhône avec la restauration,
 - d'une peupleraie et le curage des milieux envasés, participer au vieillissement de la zone boisée.
- la réintroduction de l'outarde canepetière dont les populations autrefois très répandues, ont disparu de la plaine de l'Ain,
- favoriser le renforcement des espèces remarquables sur le territoire (orchidées, agrion de Mercure, faucon kobez, ...),
- l'amélioration des connaissances et suivis scientifiques.

Début 2024, ces actions se sont notamment traduites de façon opérationnelle par l'utilisation d'un troupeau de chèvres introduit sur le camp pour aider à la restauration des milieux secs et ouverts.

Par ailleurs, de nombreuses études sont conduites dans le cadre du programme Life La Valbonne et ont permis non seulement d'établir un nouvel état des lieux des espèces floristiques et faunistiques à enjeux de conservation mais visent également à définir les mesures adaptées à mettre en œuvre afin de renforcer les capacités d'accueil et la préservation de ces espèces sur ce site Natura 2000.

En ce qui concerne les chiroptères (ou chauves-souris), 18 espèces de chauves-souris et 13 groupes acoustiques ont été recensés sur l'ensemble du site Natura 2000 de la Valbonne durant l'étude de 2020.

La mise à jour de cette connaissance pour **l'avifaune** conduite sur la période 2020-2021 montre la fréquentation régulière et/ou occasionnelle du site de La Valbonne par :

- près de 120 espèces d'oiseaux¹ dont **27 espèces inscrites en annexe I** de la Directive Oiseaux.

Des expertises spécifiques ont également été conduites sur l'entomofaune (insectes), notamment sur la laineuse du prunellier (espèce d'intérêt communautaire mentionnée dans la fiche du site Natura 2000, ainsi que plus largement sur le peuplement de lépidoptères (papillons) et d'orthoptères (sauterelles, criquets, grillons, ...).

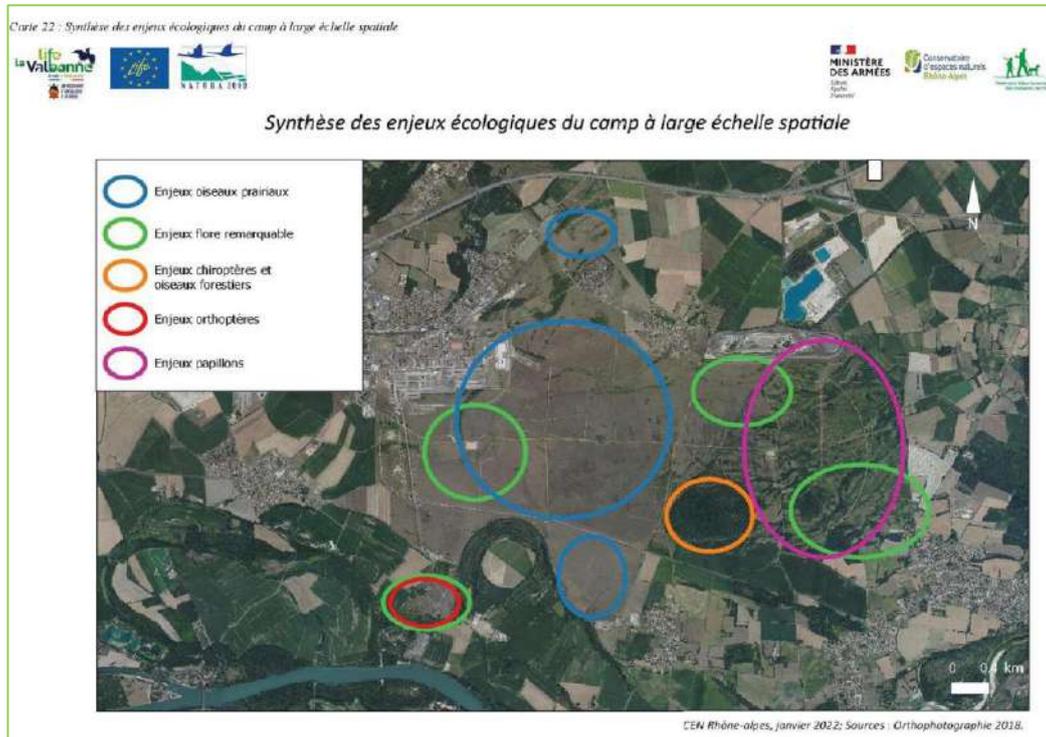
Dans le cadre de ces études, **une carte de synthèse des enjeux écologiques à grande échelle** (établie au-delà des délimitations Natura 2000) permet de localiser les enjeux majeurs de biodiversité identifiés en fonction des secteurs géographiques du Camp Militaire et de ses environs.

Cette carte constitue un outil afin de définir les modalités d'intervention (notamment à des fins de restauration) et de gestion des habitats naturels en fonction du groupe floristique ou faunistique à privilégier.

¹ LPO AURA DT Ain, Inventaire complémentaire ornithologique sur le camp de la Valbonne. 2021. 24 pages.

Comme il est possible de le constater **les espaces naturels localisés sur Béligneux** présentent essentiellement des enjeux de conservation aux regards :

- des "oiseaux prairiaux" au sein des espaces naturels présents au Nord de la résidence des Pins (au Nord de la Combe Néret) et de ceux localisés entre le Mordier et la Borne.
- de la flore remarquable au sein des étendues ouvertes qui s'étendent au lieu-dit "la Dotonne".



Ce travail souligne également la responsabilité de la combe de Béligneux **au regard de la préservation des étendues naturelles de son territoire.**

II.2.1.3 - Les inventaires naturalistes et scientifiques

Initié depuis 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à recenser les milieux naturels les plus remarquables du territoire national et à les décrire de manière à porter à la connaissance des acteurs de l'environnement de leur existence et d'apprécier également leur état de conservation.

Deux types de zones ont été identifiés :

- **les ZNIEFF de type II** qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides),
- les ZNIEFF de type I qui couvrent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Ces délimitations ont déjà fait l'objet d'une "modernisation" entre 1998 et 2004 ayant notamment conduit à des adaptations de leurs périmètres.

Actuellement, les ZNIEFF font l'objet d'un travail d'actualisation engagé en 2019 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ("Inventaire continu") afin de compléter les connaissances acquises jusqu'alors sur ces espaces naturels à enjeux de conservation.

Deux ZNIEFF de type I sont recensées sur le territoire de Béligneux :

- Les "**Pentes boisées de Béligneux**" (n°820030789) localisées au Nord du territoire sur le versant du vallon du Merdanson dans le secteur du Grand Mercurt. Ce boisement se compose d'une charmaie-chênaie permettant l'installation de plusieurs espèces intéressantes d'oiseaux comme le Lorient d'Europe ou le Pic cendré.
- Les "**Pelouses sèches de la Valbonne**" (n°820030682) présentes au Sud du territoire et qui se superposent au périmètre du camp militaire situé dans la plaine. Comme expliqué précédemment cette zone couvre de grandes étendues de pelouses sèches abritant de nombreuses espèces floristiques aux affinités méditerranéennes ou continentales, emblématiques des milieux secs. L'intérêt avifaunistique de ce secteur est également majeur avec la présence de plusieurs espèces remarquables comme le faucon kobez, le circaète Jean-le-Blanc ou l'outarde canepetière.

Cette zone est incluse dans la **ZNIEFF de type II "Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne"** (n°820030683) qui couvre le même périmètre.

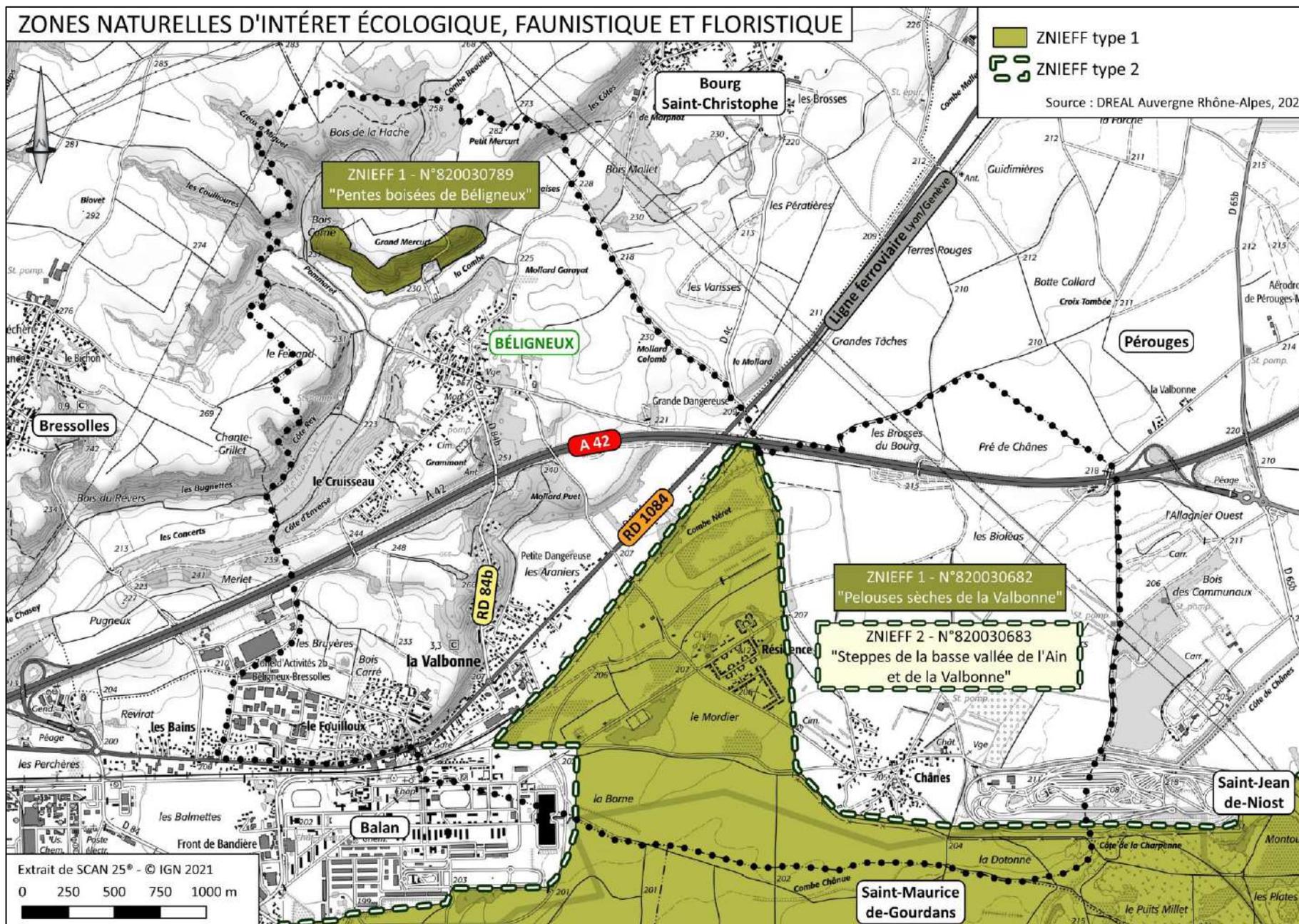
Les données ci-dessus sont extraites des fiches descriptives de ces ZNIEFF.



Côtière boisée au Nord identifiée en ZNIEFF de type I : pentes boisées de Béligneux



Secteur de pelouse sèche dans la plaine vers la Combe Néret



II.2.1.4 - Inventaire des zones humides et des tourbières

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, applicable en France métropolitaine et en Corse, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : "*à partir du sol, de la végétation et/ou des habitats*". En l'absence de végétation ou d'habitats naturels, l'identification des zones humides à partir du critère "sols" est cruciale.

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- inventorer les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

En 2011, un inventaire des zones humides (supérieures à 1 hectare) du département de l'Ain a été conduit par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN).

Concernant le territoire de Béligneux, l'inventaire départemental de l'Ain a uniquement identifié **la zone humide nommée "Étang de Béligneux"** qui se développe à la faveur de la dépression qui a permis l'installation du plan d'eau dans le vallon au Nord du village. Cette petite zone humide (0,43 ha) couvre l'étang de la Combe dont la végétation caractéristique formant des habitats humides (phragmitaies, ...) se développe sur ces abords, ainsi que sur le fond lors des périodes de basses eaux.

A ce propos, des études seront prochainement conduites pour restaurer le bassin de l'étang de la Combe.



Zone humide de "l'Étang de Béligneux"

Cette connaissance a également été complétée dans le cadre des prospections de terrain réalisées dans le cadre du présent diagnostic de l'évaluation environnementale et permise de délimiter également des zones humides biologiques qui accompagne notamment le Merdanson dans le secteur de Pommaret et dans le vallon en contrebas de la Côte d'Enverse.



*Végétation d'accompagnement du Merdanson
(habitats humides)*

Ces quelques habitats humides de Béligneux (étang, habitats d'accompagnement des cours d'eau, roselières, boisement humide des fonds de combe) représentent des enjeux certains en tant qu'habitats naturels stratégiques et jouent un rôle essentiel dans le maintien des fonctionnalités biologiques. En effet, ces espaces constituent non seulement des réservoirs de biodiversité à préserver, mais tiennent également un rôle majeur dans le fonctionnement des processus biologiques et physiques.

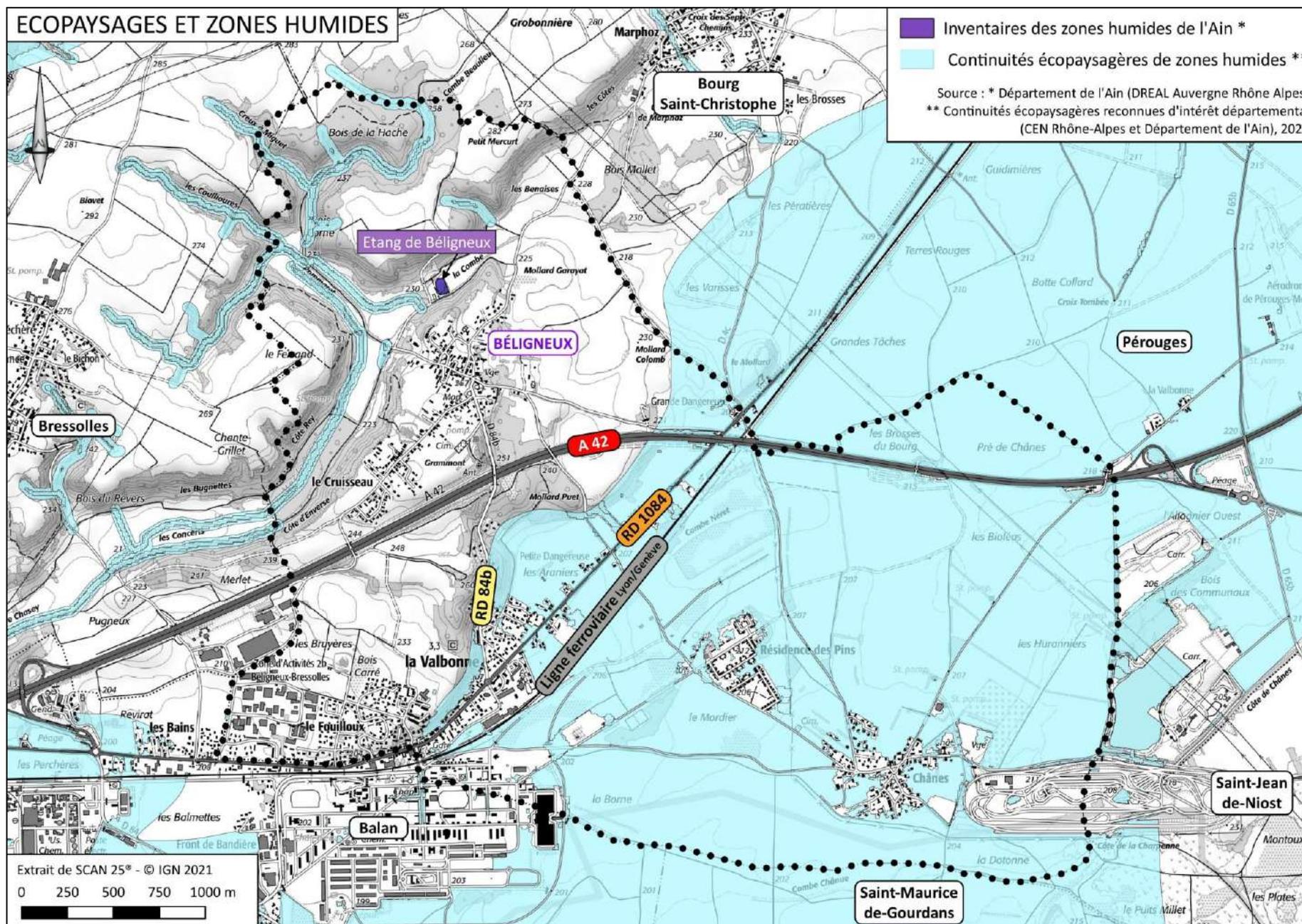
Ces habitats naturels assurent en effet des fonctions hydrologiques et épuratoires de l'eau (rôle de stockage et de restitution de l'eau en fonction des saisons, régulation des débits et alimentation des cours d'eau lors des périodes arides, transformations biochimiques des éléments organiques et minéraux, protection de la qualité des eaux), et surtout elles assurent une fonction bioclimatique en constituant des puits de carbone et en tenant également des fonctions dans la thermorégulation des espaces (amortisseur des changements climatiques).

Ces habitats naturels participent enfin fréquemment à la qualité générale des paysages et créent bien souvent à leurs abords des ambiances particulières et spécifiques.

C'est pourquoi, le département de l'Ain et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes ont conduit **l'étude des continuités écopaysagères d'intérêt départemental** dont la trame humide. De vastes étendues sont identifiées sur le territoire de Béligneux vis-à-vis des continuités de zones humides, en lien avec la plaine alluviale de l'Ain et du Rhône. Toutefois, il faut noter que ces secteurs ne constituent en rien un inventaire des zones humides mais bien **une approche éco-paysagère** basée sur la typologie des milieux naturels à plus grande échelle.

En effet, ces étendues éco-paysagères "de zone humides" se développent notamment sur les vastes étendues steppiques de la Valbonne qui n'ont rien d'humide en termes de "typologie d'habitats naturels".

Enfin, d'après l'étude globale du bassin de la Sereine et du Cottey réalisée pour le compte de la 3CM, une fiche action a été établie concernant **la restauration de la zone humide du Merdanson ainsi que la renaturation de son lit mineur.**



II.2.1.5 - Inventaire des pelouses sèches

L'antenne de l'Ain du Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes a réalisé entre 2011 et 2016, un inventaire des pelouses sèches sur le département de l'Ain. Cette action a été cofinancée par le département de l'Ain et la "région Rhône-Alpes".

Ces habitats de pelouses constituent **un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité** et une ressource locale exceptionnelle pour de nombreuses activités (pastoralisme, apiculture, tourisme, chasse, etc, ...).

De nombreuses pelouses sèches sont identifiées sur le territoire de Béligneux principalement dans la plaine steppique de la Valbonne (au sein du camp militaire) en raison de la forte perméabilité des sols alluviaux ainsi que de leur substrat sableux et calcaire. D'autres secteurs d'habitats secs se développent également sur le talus autoroutier, ainsi que sur la colline de Grammont dans le secteur de "la terre du chêne".

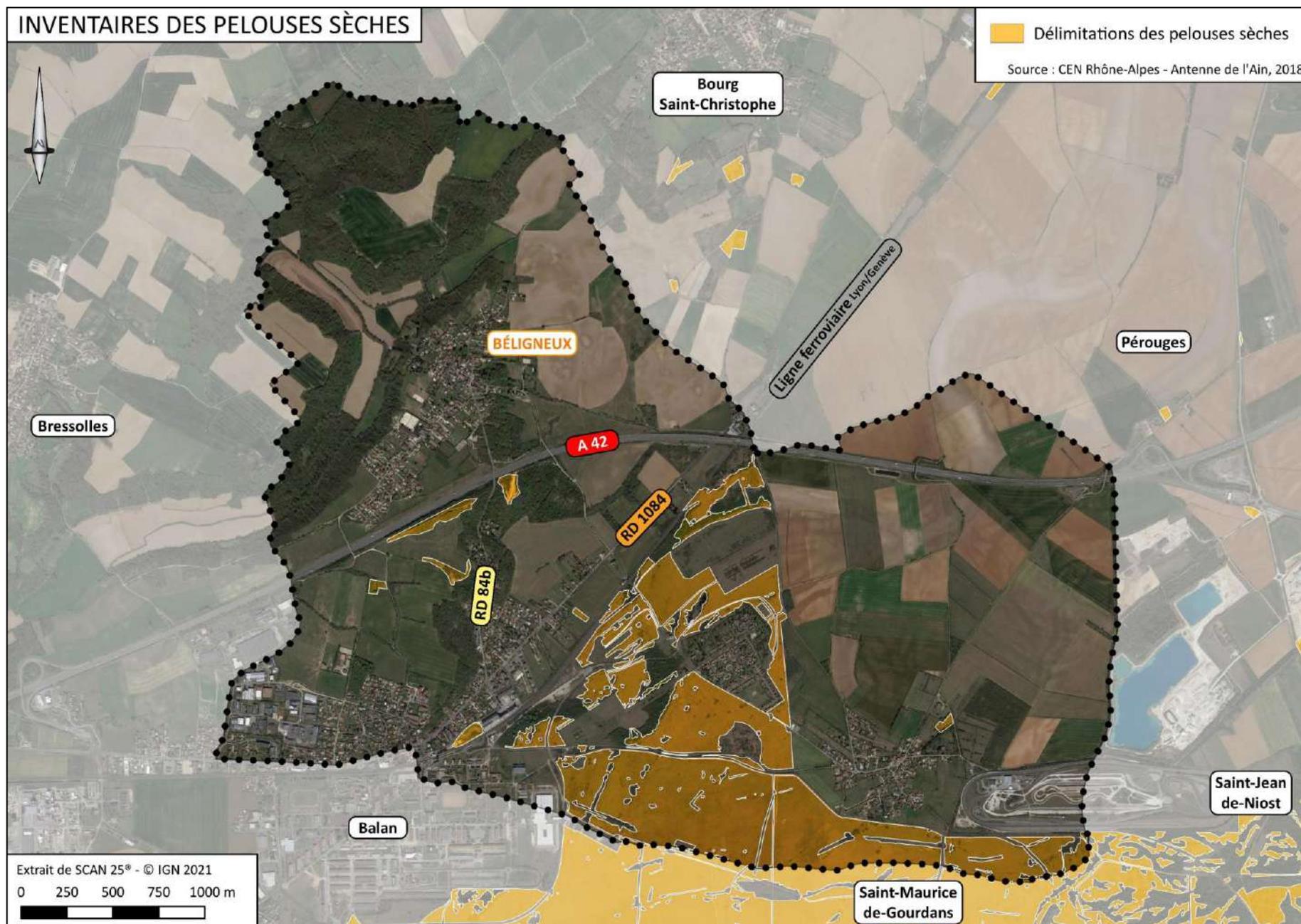
Comme cela est développé ci-après, la campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic du PLU de Béligneux a permis de confirmer le fort intérêt de ces espaces sur le territoire communal.



Pelouse sèche colonisée par une orchidée relativement commune sur le secteur géographique : Anacamptide pyramidale (ou orchis pyramidal) sur la colline de Grammont au Sud de l'autoroute



Pelouse sèche de la Valbonne près de la Combe Néret



Les espaces naturels remarquables	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Commune couverte par les délimitations des 2 sites Natura 2000 "Steppes de la Valbonne" désignés en Zone Spéciale de Conservation et en Zone de Protection Spéciale et identifiés sur le Sud de Béliigneux.	
Présence de 2 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique (ZNIEFF) de type I "Pentes boisées de Béliigneux" (n°820030789) localisée au Nord et "Pelouses sèches de la Valbonne"(n°820030682) sur la partie Sud du territoire. Cette dernière est également incluse au sein de la ZNIEFF de type II "Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne" (n°820030683) occupant les mêmes délimitations.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

■	Neutre	■	Faible	■	Sensible	■	Fort
---	--------	---	--------	---	----------	---	------

II.2.2 -Description des milieux naturels : habitats, flore et faune

Bien que les campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU n'ont pas vocation à effectuer l'inventaire exhaustif du cortège floristique de la commune, le nombre de visites réalisées ainsi que l'appui technique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I) a permis d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur le territoire de Bèligneux et plus particulièrement des mousses et des fougères.

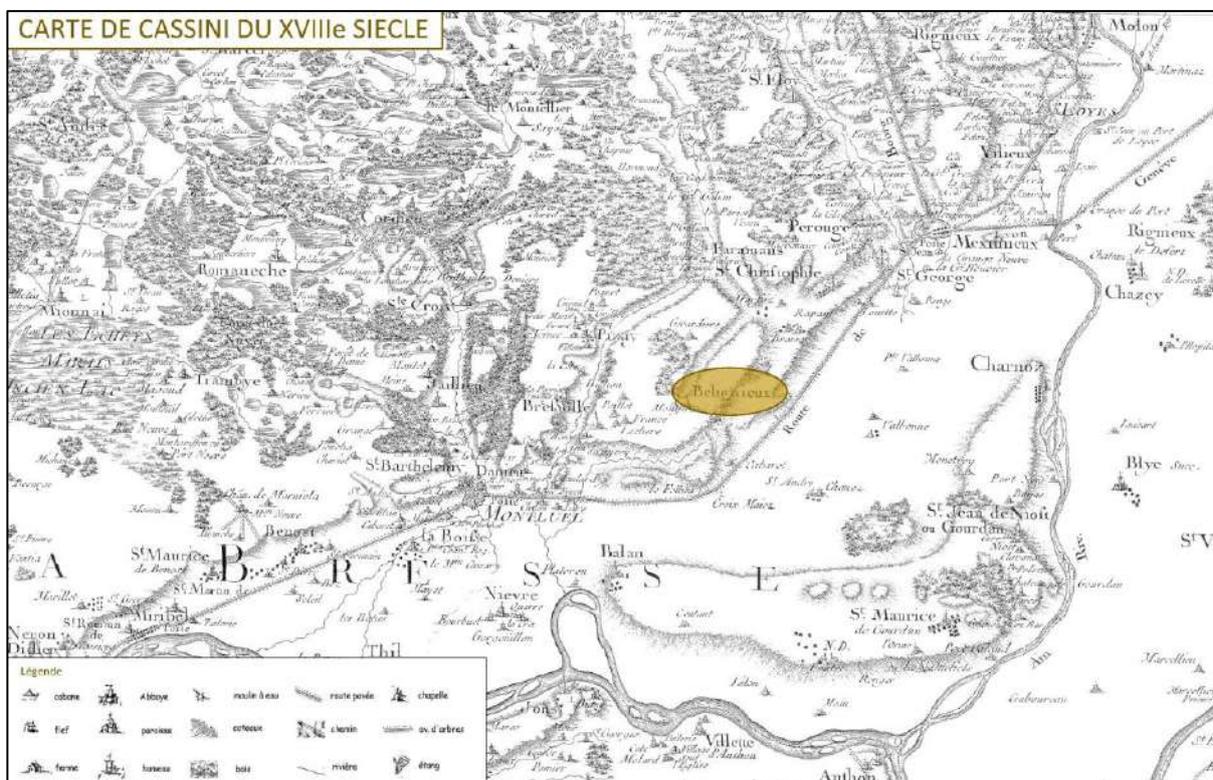
II.2.2.1 - L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

Carte de Cassini

L'examen de la carte de Cassini réalisée au XVIII^e siècle permet d'appréhender la perception de l'occupation du sol il y a près de deux siècles.

La cartographie montre notamment la vaste plaine de l'Ain très faiblement urbanisée et le rôle déjà stratégique de l'axe Montluel / Meximieux (RD 1084 aujourd'hui) sur le territoire communal.

Cette représentation fait également figurer les hameaux du Fouilloux et de Chânes qui composent les autres secteurs urbains actuels de la commune. Le vallon du Merdanson ainsi que son tracé sont également représentés sur la carte, sous formes de "combes profondes".



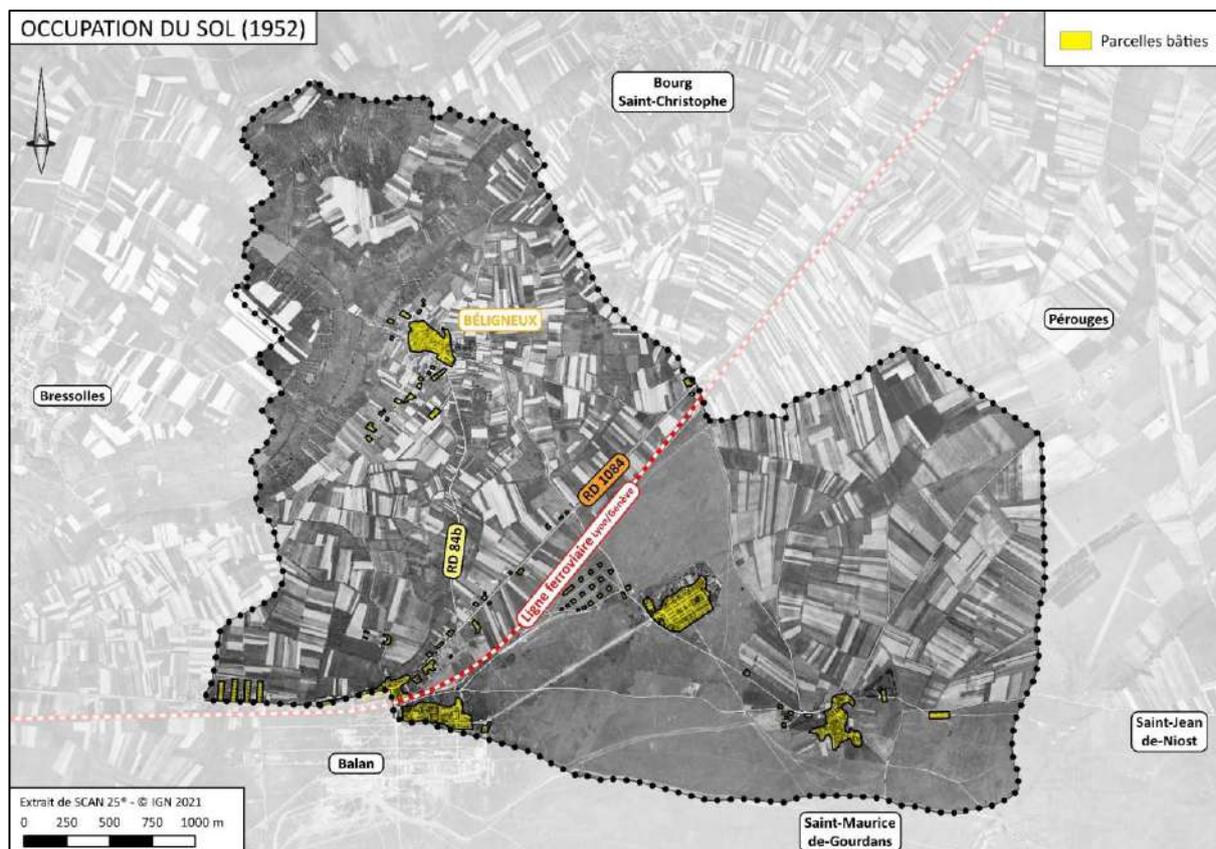
Comparaison de l'occupations des sols entre 1952 et 2024

La comparaison des images aériennes de la commune entre l'occupation des sols d'après-guerre (1952) et celle d'aujourd'hui (2024) met en avant l'important développement urbain de Béligneux sur cette période.

En effet, la photo aérienne de 1952 témoigne de la dispersion historique de l'urbanisation sur Béligneux correspondant aux principaux hameaux de la commune à savoir le village de Béligneux, La Valbonne et Chânes, mais également de la présence du site de la résidence des Pins au sein de la plaine.

L'analyse de la photo aérienne montre également l'important découpage original du parcellaire qui a depuis été fortement réorganisé suite aux remembrements liés à l'aménagement des infrastructures de transport.

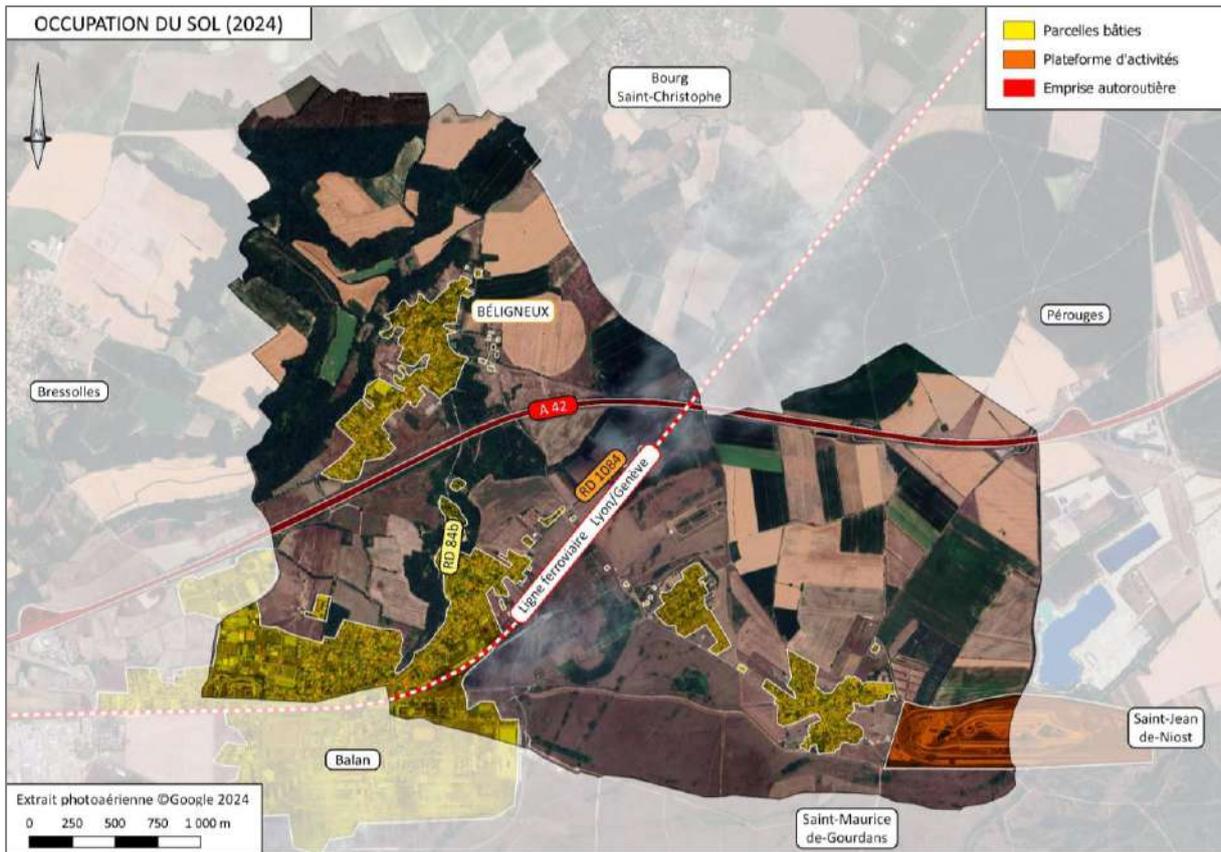
A présent, ces différents hameaux se sont fortement développés en particulier avec l'extension importante de La Valbonne et du Fouilloux.



En effet, la comparaison de ces deux photos aériennes montre également l'importante place tenue par le passage de l'autoroute A 42 qui scinde désormais le territoire communal en isolant le village historique de Béligneux, des enveloppes urbanisées implantées historiquement soit :

- le long de l'axe de communication qu'a constitué et que constitue la RD 1084 (ex RN 1084) avec le développement de la Valbonne en continuité de l'urbanisation de Balan,
- au sein des étendues agricoles de la plaine comme le hameau de Chânes.

Cette cartographie révèle aussi l'implantation et l'emprise occupée par le centre d'essais Renault Trucks au Sud-Est du territoire communal.



L'enjeu de la révision de ce PLU sera donc de rester vigilant vis-à-vis des développements linéaires de l'urbanisation entre les différents hameaux de la commune, afin de préserver les coupures vertes subsistantes sur le territoire.

II.2.2.2 - Les boisements et les haies

Préambule :

La commune de Béligneux n'est pas couverte par un arrêté préfectoral de réglementation des boisements (semis et plantations d'essences forestières), arrêté fixant notamment des zones où les semis ou plantations sont réglementés (source : Service agriculture et forêt du Département de l'Ain).

En revanche, la délibération du Conseil Général de l'Ain du 12 février 2007, relative à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières, prise pour 10 ans, donne une orientation de la politique à suivre dans le département.

Description des habitats forestiers :

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic environnemental de Béligneux a permis de cartographier et de caractériser les différents boisements en présence sur le territoire.

Au total, 76 espèces (ou essences) arborescentes et/ou arbustives ont été identifiées sur la commune.

Ces formations boisées sont globalement peu représentées sur le territoire de Béligneux et se concentrent presque exclusivement sur les secteurs de coteaux de la colline de Grammont et du vallon du Merdanson.

En effet, la plaine alluviale de l'Ain est presque totalement dépourvue de formation boisée.

Ces boisements constituent principalement **des forêts de reconquête récente**, souvent dominées par du frêne (*Fraxinus excelsior*), de l'érable champêtre (*Acer campestre*), de l'érable platanoïdes (*Acer platanoides*) et du robinier (*Robinia pseudoacacia*).

Le robinier est une espèce caractéristique des forêts de recolonisation qui a considérablement supplanté les essences autochtones. La forte présence de cette espèce au sein des boisements du territoire indique une influence anthropique élevée au sein et en périphérie des espaces naturels de Béligneux.

Il est à noter que bien que cette essence puisse être exploitée à des fins de production de bois, à l'état "naturel et sauvage", le robinier faux acacia est considérée comme "envahissant" et est mentionnée comme telle à la Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes de mars 2020 (DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020 – Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes. Conservatoire botanique national alpin, 44 p).

Les boisements les plus naturels rencontrés ponctuellement sur Béligneux constituent de belles chênaie-charmaies "résiduelles".

Au sein des faciès frais et humides du fond du Merdanson, les formations boisées se composent davantage d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) accompagnés de pruniers (*Prunus sp*) ou de saule blanc (*Salix alba*) comme c'est notamment le cas dans le secteur de la Combe. Des plantations de peupliers sont également présentes sur une grande partie du vallon.

A l'inverse, les secteurs plus exposés que l'on retrouve surtout sur les hauteurs des coteaux se composent de chêne sessile (*Quercus petraea*), de chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et plus localement de hêtres (*Fagus sylvatica*).

En sous-bois, **la strate arbustive** se compose très largement de fragon (*Ruscus aculeatus*) qui abondent surtout sur les sols les plus secs auquel s'ajoute de l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), du cornouiller mâle (*Cornus mas*), de l'églantier (*Rosa canina*), du chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*) ou du troène (*Ligustrum vulgare*). Les secteurs plus humides sont également envahis de ronces (*Rubus sp.*) et d'ortie (*Urtica dioica*).

Dans l'ensemble, ces formations boisées participent de manière significative au cadre paysager de qualité de Bèligneux, préservent des habitats de choix pour un grand nombre d'espèces animales et végétales. Par ailleurs, ces boisements permettent d'assurer une fonction de maintien des sols sur les secteurs de coteaux et de protection contre les ruissellements extrêmes.

Les boisements humides assurent aussi des fonctions écologiques importantes pour les cours d'eau en tant que filtres aux pollutions diffuses et dans la préservation de la fraîcheur en été (ombrage).



*Formations boisées de la côtère
au Nord de La Valbonne*



*Sous-bois
au sein du vallon du Merdanson*



Vue sur la côtère boisée des Benaises au Nord de Bèligneux



Côtère boisée de la colline de Grammont perçue depuis la plaine

Les haies et arbres isolés

Outre leur intérêt dans la dynamique paysagère, les haies jouent un rôle important dans le fonctionnement même des milieux naturels (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune, ...).

Par ailleurs, elles permettent l'installation d'une strate herbacée plus ou moins diversifiée en pied de talus ; strate nécessaire au maintien de la diversité de nombreux invertébrés (insectes notamment) et également du gibier (intérêt cynégétique).

Dans l'ensemble, le réseau de haie est très limité sur le territoire de Béligneux, bien qu'il reste assez développé par endroits notamment sur le plateau au Nord du Fouilloux et de la Valbonne, ainsi que dans le secteur de Chânes à l'Est du château.

Les arbres remarquables sont en revanche nombreux sur la commune avec un important patrimoine d'arbres têtards (ou émondés). Plusieurs de ces arbres sont particulièrement remarquables par leur taille et se composent surtout de charmes mais aussi d'érables champêtres, de hêtres et de chênes sessiles. Ils marquent souvent d'anciennes limites de parcelles bocagères et se retrouvent aujourd'hui, pour certains d'entre eux, pris dans le couvert forestier. Par ailleurs, ces arbres présentent souvent des cavités et sont donc particulièrement intéressants en termes de biodiversité.

Il faut relever également la qualité paysagère des alignements d'arbres sur la place de la Grande Hermière dans le village de Béligneux.



Milieu bocager à l'Est du château de Chânes



Chêne remarquable au Nord du Fouilloux

**Liste des essences arborescentes et/ou arbustives (dont les "lianes")
dont la présence a été avérée sur Béliigneux dans le cadre du PLU**

Arbres et arbustes (et "liane")			
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Genêt poilu	<i>Genista pilosa</i> L., 1753
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Groseillier à maquereau	<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Groseillier des Alpes	<i>Ribes alpinum</i> L., 1753
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753
Bois de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Gui	<i>Viscum album</i> L., 1753
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753
Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Houblon grimpant	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753
Buddleia du père David	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753
Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	If	<i>Taxus baccata</i> L., 1753
Cerisier acide	<i>Prunus cerasus</i> L., 1753	Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1784	Laurier-sauce	<i>Laurus nobilis</i> L., 1753
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Lilas commun	<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Merisier vrai	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Myrobolan à feuillage rouge	<i>Prunus cerasifera</i> f. <i>atropurpurea</i> Duffel, 1893
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	Néflier	<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze, 1891
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L., 1753
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i> L., 1753	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Orne	<i>Fraxinus ornus</i> L., 1753
Cotonéaster horizontal	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Osier jaune	<i>Salix x rubens</i> Schrank, 1789
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Peuplier blanc	<i>Populus alba</i> L., 1753
Epicéa commun	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Peuplier du Canada	<i>Populus x canadensis</i> Moench, 1785
Epine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	Platane d'Espagne	<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Prunus domestique	<i>Prunus domestica</i> L., 1753
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753
Fragon faux-houx	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Rosier bleue	<i>Rubus caesius</i> L., 1753
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Rosier rubigineux	<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771

Liste des essences arborescentes et/ou arbustives (suite)

Arbres et arbustes (et "liane")			
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771
Saule commun	<i>Salix alba</i> var. <i>alba</i> L., 1753	Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753	Tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753
Sceau de Notre Dame	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753

Le fragon est inscrit à l'annexe V de la Directive Habitats Faune-Flore.

Les espèces surlignées en "jaune" correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

II.2.2.3 - Les prairies et pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des formations végétales herbacées se développant sur des sols peu évolués et assez pauvres en éléments nutritifs. Elles présentent un intérêt botanique évident de par la présence potentielle de nombreuses espèces d'orchidées qui leur sont associées et constituent également un milieu privilégié pour les reptiles et les invertébrés.

Habitats patrimoniaux reconnus, elles bénéficient de statuts de protection dans le cadre de la Directive européenne "Habitats-faune-flore" visant à assurer leur conservation tout en y maintenant une biodiversité satisfaisante.

Comme évoqué précédemment avec l'inventaire des pelouses sèches réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Ain, ce type d'habitats se rencontre largement sur la commune au sein de la plaine de l'Ain dans le secteur de La Valbonne où elles constituent **de grandes steppes herbeuses**.

Des pelouses sèches se retrouvent aussi sur les hauteurs de la côtière du Grammont, ainsi que sur les lisières végétales et les talus qui bordent les routes et chemins de la commune.



Orchis bouc dans la montée de Béligneux (RD 84b)

Ces habitats abritent des populations d'orchidées sauvages relativement bien diversifiées comme observé au cours de la campagne de terrain.

8 espèces d'orchidées ont été inventoriées sur ces pelouses sèches (cf. liste des espèces floristiques confirmées sur la commune) dont de très nombreux pieds d'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) et d'orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), ainsi que de l'orchis singe (*Orchis simia*), de l'orchis mâle (*Orchis mas*), de l'orchis brûlé (*Neotinea ustulata*), de l'orchis pourpre (*Orchis purpurea*), de l'orchis morio (*Anacamptis morio*) et de la listère à feuilles ovale (*Neottia ovata*).



Orchis bouc près de la station de pompage de Chânes



Orchis pyramidal sur la colline de Grammont



Orchis bouffon – Mollard Puet



Orchis mâle – bois de la Hâche

Ces pelouses sont également colonisées par tout le cortège caractéristique de ces milieux sec qui se compose de globulaire commune (*Globularia bisnagarica*), de fumana à tiges retombantes (*Fumana procumbens*), de l'immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*), de l'œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*), de l'alysson à calice persistant (*Alyssum alyssoides*), du mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*), de thym faux pouliot (*Thymus pulegioides*) ou de chardon Roland (*Eryngium campestre*).



Panicaut champêtre – colline de Grammont



Mélampyre des champs près du Cruisseau



*Œillet prolifère sur le talus sec
le long de l'autoroute A 42*



*Géranium sanguin
croix de Grammont*

II.2.2.4 - Les habitats humides

Ce chapitre vient en complément des éléments fournis dans le cadre de la description de l'inventaire des zones humides présenté en tête de chapitre sur les milieux naturels.

Les milieux humides sont relativement limités en nombre et en extension sur le territoire de Béliigneux et sont principalement présents dans le vallon du Merdanson où ils se développent en bordure du cours d'eau et au droit de l'étang de la Combe. En effet, l'assèchement régulier de l'étang permet le développement d'une végétation caractéristique des zones humides au sein même de la dépression topographique généralement occupée par ce plan d'eau comme nous avons pu le constater lors des prospections de terrain.



Etang de la Combe

En outre, comme évoqué auparavant, la strate boisée et arbustive se compose davantage d'essences humides telles que l'aulne glutineux, le frêne élevé ou frêne commun, les peupliers ou les saules en accompagnement des espèces ubiquistes comme les chênes, le charme ou le noisetier.

Au sein de la strate herbacée on recense des espèces spécifiques des sols humides comme le roseau commun (*Phragmites australis*), l'iris des marais (*Iris pseudocarus*), la saponaire officinale (*Saponaria officinalis*), l'épilobe à petites fleurs (*Epilobium parviflorum*), le lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*) ou la massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*).

Parmi ces observations, une espèce remarquable a été inventoriée lors de la campagne de terrain : il s'agit de **la laiche faux-souchet** (*Carex pseudocyparus*), espèce protégée dans l'Ain (article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1990).



Roseau commun – étang de la Combe



*Laiche faux-souchet
étang de la Combe*

II.2.2.5 - Les espaces agricoles, cultures et prairies

Les espaces agricoles (alternance de cultures et de prairies) offrent des lieux d'habitat et de nourrissage à la faune locale. Par conséquent, ils tiennent tout de même une place non négligeable dans la dynamique du milieu naturel en permettant le maintien de nombreuses espèces animales.

Si les espaces cultivés entraînent une certaine simplification du milieu naturel, les prairies permanentes permettent l'installation et le maintien d'une strate herbacée plus diversifiée et mieux développée (juxtaposition de nombreuses plantes à fleurs et de graminées) particulièrement bénéfique pour les invertébrés notamment (dont les insectes pollinisateurs).

De même, les prairies de fauche présentent un intérêt botanique évident pour le maintien de la diversité floristique sur le territoire, avec la présence potentielle de nombreuses espèces remarquables qui leur sont associées et parce qu'elles constituent également un milieu privilégié pour la faune telle que les reptiles et les invertébrés (papillons notamment).

Les espaces agricoles sont rencontrés un peu partout sur le territoire de Bèlignieux où ils sont intensément cultivés en openfield aussi bien sur les plateaux, que dans la plaine. La plus grande séquence agricole se trouve sur la partie Est du territoire dans le secteur des Huranniers, des Bioléas et du pré de Chânes.

Les prairies sont plus limitées sur la commune et sont présentes de manière dispersée, principalement sur les secteurs de pentes non exploités par l'activité agricole pour des cultures. Le secteur le plus important se trouve à l'Ouest, au niveau des Bruyères et du Bois Carré en lien avec la présence d'un pôle équestre important. Ces habitats prairiaux sont également présents en lisière des forêts, en bordure des parcelles agricoles, ainsi que sur les talus le long des voiries et chemins agricoles. A ce sujet, la plupart des terrains agricoles autour de l'autoroute A 42 sont laissés en jachères.

La composition floristique de ces espaces dépend étroitement de leur localisation topographique et de la nature des terrains sous-jacents, colonisés essentiellement par tout le cortège des plantes courantes régulièrement observées sur ce type d'habitat.

Ainsi, ce cortège se compose notamment de la benoite commune (*Geum urbanum*), du compagnon blanc (*Silene latifolia*), du grand plantain (*Plantago major*), de la knautie des champs (*Knautia arvensis*), du liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), de la pâquerette (*Bellis perennis*), des pissenlits (*Taraxacum sp.*), du séneçon jacobé (*Jacobaea vulgaris*), du trèfle incarnat (*Trifolium incarnatum*), de la vesce hérissée (*Vicia hirsuta*), de la véronique des champs (*Veronica arvensis*), etc.

Ces espèces communes sont accompagnées de nombreuses graminées telles que l'avoine pubescente (*Avenula pubescent*), le brome érigé (*Bromus erectus*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la fétuque élevée (*Festuca arundinacea*), l'orge des rats (*Hordeum murinum*), les paturins (le paturin annuel - *Poa annua* ; le paturin des bois - *Poa nemoralis* ; le paturin des prés - *Poa pratensis*), etc.

Concernant les zones de cultures très répandues sur le territoire, il n'est pas rare d'observer **des plantes dites "messicoles"** (plantes annuelles à fleurs qui se développent fréquemment en accompagnement des cultures) comme le coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou le bleuet (*Cyanus segetum*).



Knautie des champs au Nord de La Valbonne



Compagnon blanc vers Chânes



Seneçon de Jacob près du ruisseau



Trèfle incarnat - Pommaret

II.2.2.6 - Les espaces bâtis et les espaces enherbés (talus ou espaces paysagers)

Les habitations de Béligneux réparties dans les différents bourgs du territoire sont principalement constituées de maisons individuelles le plus souvent accompagnées de jardins avec des espaces verts entretenus. Les quelques haies implantées en limite des parcelles bâties participent à l'intégration de ces unités bâties dans le paysage.

Toutefois, le traitement des clôtures des habitations récentes en haies composées d'essences persistantes, ne participe pas à l'intégration des maisons avec le cadre rural environnant d'une part, mais, ne contribue pas davantage à la biodiversité des passereaux et petits mammifères inféodés à ce type de milieux d'autre part.

Par ailleurs, il est indispensable de ne pas négliger l'importance que revêtent les dépendances vertes (talus et accotement routiers enherbés, délaissés végétalisés paysagers, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité.

En effet, l'entretien adapté des dépendances vertes permet d'accroître le rôle biologique de ces habitats linéaires végétalisés.

A titre d'exemple, nous mentionnerons les quelques pieds d'orchis bouc recensés sur les talus végétalisés du centre village de Béligneux. Aussi, il convient de ne pas faucher ces dépendances vertes (espaces végétalisés des espaces urbanisés et/ou talus des voiries aux mois de mai et de juin, période de floraison des orchidées et de développement de nombreux invertébrés, dont des insectes pollinisateurs, à enjeux de conservation.



Orchis bouc dans le village de Béligneux

II.2.2.7 - Les espèces floristiques dont les espèces à enjeu de conservation

L'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes piloté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Région Auvergne Rhône Alpes, a mis en ligne depuis 2021 la plateforme **Biodiv'AURA** dans le cadre du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) Auvergne Rhône-Alpes.

Ce nouvel atlas permet de diffuser l'ensemble des données mises à dispositions par le réseau des partenaires des Pôles thématiques de la région :

- Conservatoire Botanique National (CBN) alpin et CBN du Massif central pour le Pôle d'information Flore-Habitats-Fonge,
- Flavia APE pour le Pôle invertébrés,
- Ligue de protection des Oiseaux (LPO) et Fédération régionale des chasseurs (FRC) Auvergne-Rhône-Alpes pour le Pôle faune vertebrée.

La plateforme s'enrichit régulièrement avec la mutualisation des données dans le SINP provenant de différents organismes.

Dans cette banque de données, **plus de 400 espèces végétales** (arbres, arbustes et herbacées) ont été répertoriées sur le territoire de Béligneux, dont **8 espèces présentant un intérêt spécifique vis-à-vis de leur statut** :

Espèces		Statut de protection ou liste rouge				
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	Protection régionale	Protection Ain	Liste rouge Rhône-Alpes
Anacamptide à fleurs larges	<i>Orchis laxiflora</i> Lam., 1779	-	-	Art. 1	-	VU
Anacamptide odorante	<i>Anacamptis fragrans</i> (Pollini) R.M.Bateman, 2003	-	Art. 1	-	-	EN
Liseron des monts Cantabriques	<i>Convolvulus cantabrica</i> L., 1753	-	-	-	Art. 2	LC
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Annexe V	-	-	-	LC
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra</i> (Lam.) Delarbre, 1800	-	Art. 1	-	-	NT
Gagée des champs	<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826	-	Art. 1	-	-	LC
Sainfoin des sables	<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit. ex Willd.) DC., 1825	-	-	Art. 1	-	NT
Scabieuse blanchâtre	<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit., 1802	-	Art. 1	-	-	EN

Parmi ces espèces à statut, seul le Fragon a été observé sur le territoire communal au cours de la campagne de terrain effectuée dans le cadre du PLU.

En revanche, comme évoqué précédemment, **une espèce remarquable supplémentaire** a été observée et identifiée au cours de la campagne de terrain :

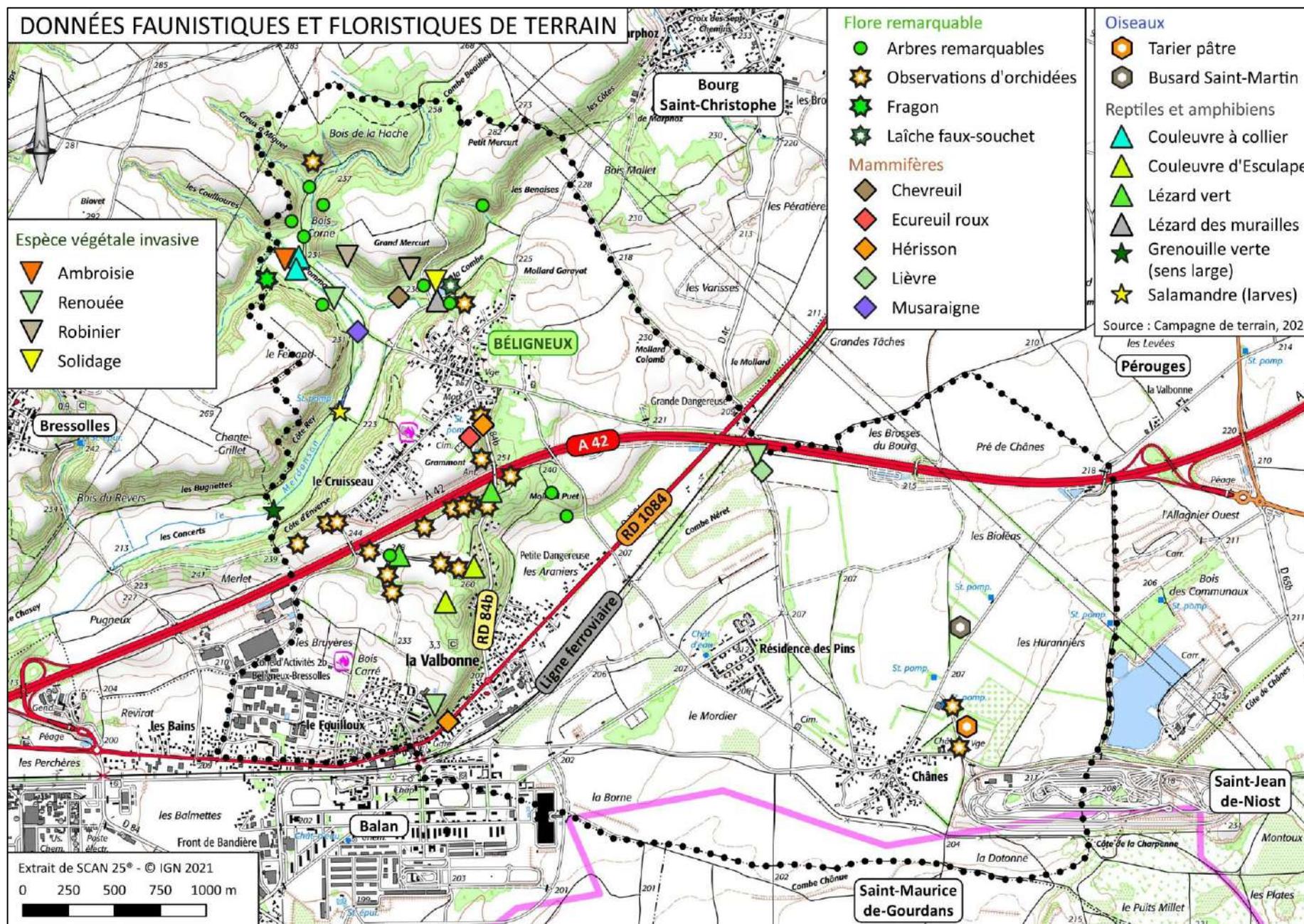
- la laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus* L., 1753) mentionnée à l'article 2 des espèces protégées dans certain département de Rhône-Alpes ; l'article 2 concernant le département de l'Ain.

La campagne de terrain a permis **de confirmer la présence de 620 espèces végétales** sur le territoire de Béligneux (cf. tableau des plantes observées sur le territoire communal ci-après) se répartissant en :

- 76 essences arborées et arbustives,
- 442 espèces herbacées, et,
- 102 espèces de bryophytes (mousses).

La comparaison de ces deux listes floristiques montre que ce sont **plus de 500 nouveaux taxa** qui ont été identifiés sur le territoire de la commune dans le cadre du diagnostic du PLU. Ceci a été rendu possible grâce à l'appui technique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I) qui a permis d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur le territoire de Béligneux, notamment au regard d'un inventaire détaillé des fougères et des mousses.

Ceci a permis d'apprécier à la fois la richesse floristique patrimoniale du territoire mais également de la mettre en perspective avec **la nécessaire protection des habitats naturels présentant un enjeu de conservation** au travers du présent document d'urbanisme.



**Liste des espèces floristiques
dont la présence a été confirmée sur BÉligneux dans le cadre du PLU**

1/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Achillée odorante	<i>Achillea odorata</i> L., 1759
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753
Ail à tête ronde	<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753
Ail maraîcher	<i>Allium oleraceum</i> L., 1753
Alchémille des champs	<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913
Alysson à calices persistants	<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759
Alysson blanc	<i>Berteroa incana</i> (L.) DC., 1821
Amarante réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753
Andryale à feuilles entières	<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753
Anémone des bois	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753
Anthémis des teinturiers	<i>Cota tinctoria</i> (L.) J.Gay ex Guss., 1844
Anthriscus commun	<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb. 1808
Anthyllide vulnéraire	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753
Arabette glabre	<i>Turritis glabra</i> L., 1753
Armoise annuelle	<i>Artemisia annua</i> L., 1753
Armoise champêtre	<i>Artemisia campestris</i> L. subsp. <i>campestris</i>
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877
Aspergette	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988
Asplénium noir	<i>Asplenium adiantum nigrum</i> L., 1753
Avoine barbue	<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799
Avoine dorée	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812
Avoine pubescente	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868
Bambou	<i>Phyllostachys</i> sp.
Barbarée commune	<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812
Barbon pied-de-poule	<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800
Bardanette en grappe	<i>Tragus racemosus</i> (L.) All., 1785
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i> L., 1753
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753
Bleuet	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762
Bouillon noir	<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753
Bourse-à-pasteur rougeâtre	<i>Capsella bursa-pastoris</i> subsp. <i>rubella</i> (Reut.) Hobk., 1869
Bourse-à-pasteur rougeâtre	<i>Capsella rubella</i> Reut., 1854
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i> (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963
Brome de Madrid	<i>Anisantha madritensis</i> (L.) Nevski, 1934
Brome des toits	<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934
Brome érigé	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>

Liste des espèces floristiques (suite)

2/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Brome raboteux	<i>Bromus squarrosus</i> L., 1753
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753
Brunelle laciniée	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763
Bugle de Genève	<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753
Bugle jaune	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773
Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753
Bugrane jaune	<i>Ononis natrix</i> L., 1753
Buplèvre du Mont Baldo	<i>Bupleurum baldense</i> Turra, 1764
Buplèvre en faux	<i>Bupleurum falcatum</i>
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753
Calamagrostide épigéios	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788
Calament acinos	<i>Ziziphora acinos</i> (L.) Melnikov, 2016
Calament glanduleux	<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891
Calépine de Corvians	<i>Calepina irregularis</i> (Asso) Thell., 1905
Campanule gantelée	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i> L., 1753
Capillaire noire	<i>Asplenium trichomanes quadrivalens</i>
Cardamine hérissée	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753
Carline commune	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753
Centaurée à panicule	<i>Centaurea paniculata</i> L., 1753
Centaurée Scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i> L. subsp. <i>scabiosa</i>
Céraiste à 5 étamines	<i>Cerastium semidecandrum</i> L., 1753
Céraiste à pétales courts	<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers., 1805
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799
Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982
Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777
Céraiste tomenteux	<i>Cerastium tomentosum</i> L., 1753
Cerfeuil cultivé	<i>Anthriscus cerefolium</i> (L.) Hoffm., 1814
Cerfeuil enivrant	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753
Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814
Chardon penché	<i>Carduus nutans</i> L., 1753
Chardon Roland	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753
Chicorée amère	<i>Cichorium intybus</i> L., 1753
Chiendent pied-de-poule	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805
Chondrille à tige de jonc	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753
Chou sauvage	<i>Brassica oleracea</i> L., 1753
Cicutaire	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Her. subsp. <i>cutarium</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772
Cirse lancéolé	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten. subsp. <i>vulgare</i>
Compagnon rouge	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811 var. <i>dioica</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753
Coquelourde des jardins	<i>Silene coronaria</i> (L.) Desv. 1811
Coronille bigarrée	<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen, 1989
Cotonnière d'Allemagne	<i>Filago germanica</i> L., 1763
Coucou	<i>Primula veris</i> L., 1753

Liste des espèces floristiques (suite)

3/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Crépide à feuilles de capselle	<i>Crepis bursifolia</i> L., 1753
Crépide à feuilles de pissenlit	<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914
Crépide capillaire	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840
Crépide de Nîmes	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913
Crépide élégante	<i>Crepis pulchra</i> L., 1753
Crépide puante	<i>Crepis foetida</i>
Cresson de laboratoire	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842
Cressonnette	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>
Dame-d'onze-heures	<i>Ornithogalum divergens</i> Boreau, 1857
Daucus carotte	<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>
Digitaire commune	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771
Dompte-venin	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790
Doradille rue des murailles	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753
Drave des murailles	<i>Draba muralis</i> L., 1753
Drave printanière	<i>Draba verna</i> L., 1753
Dryoptéride des Chartreux	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959
Dryoptéris écailleux	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980
Eleagnus	<i>Eleagnus</i> sp cf <i>umbellata</i>
Epervière des murs	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753
Epiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753
Épiaire droite	<i>Stachys recta</i> L., 1767
Epiaire officinale	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753
Epilobe à feuilles de romarin	<i>Epilobium dodonaei</i> Vill., 1779
Épilobe à petites fleurs	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753
Eragrostis faux-pâturin	<i>Eragrostis minor</i> Host, 1809
Érythrée petite-centaurée	<i>Centaurium erythraea</i> Rafn subsp. <i>erythraea</i>
Esparcette	<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772
Euphorbe de Jovet	<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753
Euphorbe de Séguier	<i>Euphorbia seguieriana</i> var. <i>seguieriana</i>
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753
Euphorbe douce	<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>incompta</i> (Ces.) Nyman, 1890
Euphorbe exiguë	<i>Euphorbia exigua</i> L., 1753
Euphorbe omblette	<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753
Euphorbe petit-cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753
Fausse fléole	<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev, 1971
Fausse Morgeline	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009 subsp. <i>Arvensis</i>
Fétuque hétérophylle	<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779
Fétuque roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i> L., 1753
Ficaire	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> L., 1753
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879
Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott

Liste des espèces floristiques (suite)

4/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Fragon faux houx	<i>Ruscus aculeatus L., 1753</i>
Fraisier des collines	<i>Fragaria viridis Weston, 1771</i>
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca L., 1753</i>
Fumana à tiges retombantes	<i>Fumana procumbens (Dunal) Gren. & Godr., 1847</i>
Fumeterre officinal	<i>Fumaria officinalis L., 1753</i>
Gaillet à feuilles d'Asperge	<i>Galium corrudifolium Vill., 1779</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo L., 1753</i>
Gaillet croisette	<i>Cruciata laevipes Opiz, 1852</i>
Gaillet de Paris	<i>Galium parisiense L., 1753</i>
Gaillet dressé	<i>Galium album Mill., 1768</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine L., 1753</i>
Gaillet jaune	<i>Galium verum L., 1753</i>
Gazon d'Angleterre	<i>Poa trivialis L. subsp. trivialis</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis L., 1753</i>
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle L., 1753</i>
Géranium à feuilles rondes	<i>Geranium rotundifolium L., 1753</i>
Géranium des colombes	<i>Geranium columbinum L., 1753</i>
Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759</i>
Géranium rouge sang	<i>Geranium sanguineum L., 1753</i>
Germandrée	<i>Teucrium scorodonia L., 1753</i>
Germandrée botryde	<i>Teucrium botrys L., 1753</i>
Germandrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys L., 1753</i>
Gesse à graines rondes	<i>Lathyrus sphaericus Retz., 1783</i>
Gesse à larges feuilles	<i>Lathyrus latifolius L., 1753</i>
Gesse des montagnes	<i>Lathyrus linifolius (Reichard) Bässler, 1971</i>
Globulaire commune	<i>Globularia bisnagarica L., 1753</i>
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima (Hartm.) Holmb., 1919</i>
Gouet d'Italie	<i>Arum italicum Mill., 1768</i>
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum L., 1753</i>
Grand sédum	<i>Hylotelephium maximum (L.) Holub, 1978</i>
Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus L., 1753</i>
Grande Luzule	<i>Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811</i>
Grande Mauve	<i>Malva sylvestris L., 1753</i>
Grande Ortie	<i>Urtica dioica L., 1753</i>
Grande Pervenche	<i>Vinca major L., 1753</i>
Guimauve hérissée	<i>Malva setigera Spenn., 1829</i>
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768</i>
Hélianthème jaune	<i>Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768</i>
Héliotrope commun	<i>Heliotropium europaeum L., 1753</i>
Hémérocalles fauve	<i>Hemerocallis fulva (L.) L., 1762</i>
Herbe à robert	<i>Geranium robertianum L., 1753</i>
Herbe aux taupes	<i>Euphorbia lathyris L., 1753</i>
Herbe de la Saint-Jean	<i>Hypericum perforatum L., 1753 var. perforatum</i>
Herniaire glabre	<i>Herniaria glabra L., 1753</i>
Hippocrepis à toupet	<i>Hippocrepis comosa L., 1753</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus L., 1753</i>
Houlque molle	<i>Holcus mollis L., 1759</i>
Immortelle des dunes	<i>Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794</i>

Liste des espèces floristiques (suite)

5/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Inule des montagnes	<i>Inula montana</i> L., 1753
Iris d'Allemagne	<i>Iris germanica</i> L., 1753
Iris faux acore	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i> L., 1753
Jacée	<i>Centaurea jacea</i> L. subsp. <i>jacea</i>
Jacinthe de Massart	<i>Hyacinthoides x massartiana</i> Geerinck, 1996
Jonc à fruits luisants	<i>Juncus articulatus</i> L., 1753
Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i> L., 1753
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L., 1753
Jonquille des bois	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828
Koelérie à crête	<i>Koeleria pyramidata</i> (Lam.) P.Beauv.
Koelérie grêle	<i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult., 1824
Laïche à épis séparés	<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787
Laïche à pilules	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753
Laïche de Leers	<i>Carex leersii</i> F.W.Schultz, 1870
Laïche des bois	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762
Laïche en épi	<i>Carex spicata</i> Huds., 1762
Laïche fausse-brize	<i>Carex brizoides</i> L., 1755
Laïche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753
Laïche glauque	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771
Laïche hérissée	<i>Carex hirta</i> L., 1753
Laïche printanière	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753
Laiteron rude	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769
Laitue scarole	<i>Lactuca serriola</i> L., 1756
Lamier à feuilles embrassantes	<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753
Lamier des montagnes	<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek, 1929
Lamier hybride	<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786
Lamier maculé	<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i> L. subsp. <i>communis</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753
Lin d'Autriche	<i>Linum austriacum</i> L., 1753
Lin de France	<i>Linum trigynum</i> L., 1753
Linnaire simple	<i>Linaria simplex</i> (Willd.) DC., 1805
Liseron des haies	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753
Listère ovale	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837
Lotier commun	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>
Luzerne de Montpellier	<i>Medicago monspeliaca</i> (L.) Trautv., 1841
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753
Luzerne naine	<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754
Luzerne tachetée	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762
Luzule champêtre	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805
Luzule de Forster	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806

Liste des espèces floristiques (suite)

6/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Luzule de printemps	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809
Luzule multiflore	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753
Lycopsis des champs	<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753
Mâche couronnée	<i>Valerianella coronata</i> (L.) DC., 1805
Mâche dentée	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776
Mache doucette	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821
Marjolaine sauvage	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753
Massette à feuilles étroites	<i>Typha angustifolia</i> L., 1753
Matricaire inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844
Mauve alcée	<i>Malva alcea</i> L., 1753
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i> L., 1753
Mélampyre des champs	<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753
Méililot blanc	<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787
Méililot officinal	<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779
Mélicite officinale	<i>Melissa officinalis</i> L., 1753
Mélicite à feuilles de mélisse	<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753
Menthe des champs	<i>Mentha arvensis</i> L., 1753
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753
Millepertuis couché	<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753
Millet diffus	<i>Milium effusum</i> L., 1753
Minuartie hybride	<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischk.
Molène faux-bouillon-blanc	<i>Verbascum densiflorum</i> Bertol., 1810
Molène lychnite	<i>Verbascum lychnitis</i> L., 1753
Molène pulvérulente	<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779
Monnaie du pape	<i>Lunaria annua</i> L., 1753
Morelle	<i>Solanum nigrum</i> L., 1753
Mouron bleu	<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009
Mouron des oiseaux	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753
Muguet	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753
Muscari à grappe	<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842
Muscari à toupet	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764
Myosotis hérissé	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814
Odontites jaune	<i>Odontites luteus</i>
Odontites tardif	<i>Odontites vernus</i> subsp. <i>serotinus</i> (Coss. & Germ.) Corb., 1894
Œil de chien	<i>Inula conyza</i> DC., 1836
Œillet arméria	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753
Œillet des Chartreux	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753
Œillet prolifère	<i>Petrorhagia saxifraga</i> (L.) Link subsp. <i>saxifraga</i>
Oenothère	<i>Oenothera</i> sp.
Onagre à petites fleurs	<i>Oenothera parviflora</i> L., 1759
Onopardon faux-acanthe	<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826
Orchis bouffon	<i>Anacamptis morio</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase, 1997
Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i> (L.) Bateman et al.
Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i> L., 1753
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762

Liste des espèces floristiques (suite)

7/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817
Orchis singe	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779
Orge des rats	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753
Orobanche à odeur d'oeillet	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm., 1798
Orpin à pétales droits	<i>Sedum ochroleucum</i> Chaix, 1785
Orpin acre	<i>Sedum acre</i> L., 1753
Orpin blanc	<i>Sedum album</i> L., 1753
Orpin de Bologne	<i>Sedum sexangulare</i> L., 1753
Orpin pourpier	<i>Sedum cepaea</i> L., 1753
Orpin réfléchi	<i>Sedum rupestre</i> L., 1753
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i> L., 1753
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i> L., 1753
Oseille gracieuse	<i>Rumex pulcher</i> L., 1753
Oxalide corniculée	<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753
Oxalide d'Europe /raide	<i>Oxalis fontana</i> Bunge, 1835
Panais cultivé	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753
Panic capillaire	<i>Panicum capillare</i> L., 1753
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i> L., 1753
Pariétaire officinale	<i>Parietaria officinalis</i> L., 1753
Parisette à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753
Passerine annuelle	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L., 1753
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L., 1753
Pavot douteux	<i>Papaver dubium</i> L., 1753
Pensée des champs	<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770
Persicaire	<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821
Persil de Bouc	<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753 subsp. <i>Saxifraga</i>
Persil des montagnes	<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre, 1800
Petit cocriste	<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756
Petit muguet à deux feuilles	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794
Petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753
Petite pervenche	<i>Vinca minor</i> L., 1753
Petite Pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L., 1753
Phacélie à feuilles de Tanaisie	<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth., 1837
Picride éperviaire	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753
Piloselle	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
Pissenlit de Navarre	<i>Taraxacum navarrense</i> Sonck, 1985
Plantain des sables	<i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit., 1802
Plantain étroit	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753
Plantain majeur	<i>Plantago major</i> L., 1753
Polypode	<i>Polypodium interjectum</i> Shivas, 1961
Polystique à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799
Porcelle à feuilles tachées	<i>Hypochaeris maculata</i> L., 1753
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753
Potentille dressée	<i>Potentilla recta</i> L., 1753
Potentille faux fraisier	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856

Liste des espèces floristiques (suite)

8/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Potentille négligée	<i>Potentilla neglecta</i> Baumg., 1816
Potentille printanière	<i>Potentilla verna</i> L., 1753
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753
Pourpier	<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753
Primevère acaule	<i>Primula vulgaris</i> Huds. subsp. <i>vulgaris</i>
Primevère hybride	<i>Primula x polyantha</i>
Pulmonaire affine	<i>Pulmonaria affinis</i> Jord., 1854
Pulmonaire des montagnes	<i>Pulmonaria montana</i> Lej., 1811
Raiponce en épi	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753
Ravenelle	<i>Raphanus raphanistrum</i> (cultivar à fleur lilas)
Renoncule à petites fleurs	<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753
Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i> (F.Schmidt) Ronse Decr., 1988
Renoncule des marais	<i>Ranunculus paludosus</i> Poir., 1789
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753
Renouée du Japon sensu lato	<i>Reynoutria japonica</i> Houttuyn et/ou <i>R.x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983
Renouée faux liseron	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970
Réséda jaune	<i>Reseda lutea</i> L., 1753
Réséda raiponce	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753
Réveil matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>
Roseau	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840
Rumex oseille	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753 subsp. <i>Acetosa</i>
Sabline à feuilles de serpolet	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753
Sagine apétale	<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763
Sagine couchée	<i>Sagina procumbens</i> L., 1753
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753
Salsifis douteux	<i>Tragopogon dubius</i> Scop., 1772
Saponaire officinale	<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i> L., 1753
Sauge verticillée	<i>Salvia verticillata</i> L., 1753
Saxifrage à trois doigts	<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753
Saxifrage granulé	<i>Saxifraga granulata</i>
Scabieuse colombarie	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753
Sceau de Salomon	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All
Sceau de Salomon odorant	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906
Sceau-de-Salomon multiflore	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785
Scille d'automne	<i>Prospero autumnale</i> (L.) Speta, 1982
Scléranthe annuel	<i>Scleranthus annuus</i> L., 1753
Scrophulaire des chiens	<i>Scrophularia canina</i> L. subsp. <i>canina</i>
Scrophulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753
Séneçon à feuilles de Roquette	<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753 subsp. <i>Vulgaris</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838
Séneçon jacobé	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791
Senouisse	<i>Chenopodium album</i> L. subsp. <i>album</i>

Liste des espèces floristiques (suite)

9/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Sétaire dense	<i>Setaria italica</i> subsp. <i>pycnocoma</i> (Steud.) de Wet, 1981
Sétaire glauque	<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817
Sétaire verte	<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912
Shéradie des champs	<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753
Silène cure-oreille	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799
Silène des prés	<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982
Silène penché	<i>Silene nutans</i> L., 1753
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753
Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789
Sporobole engainé	<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A.Gray) Alf.Wood, 1861
Stellaire des bois	<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i> L., 1753
Stellaire pâle	<i>Stellaria pallida</i> (Dumort.) Piré, 1863
Surelle	<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753
Tabouret perfolié	<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973
Tanaisie commune	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753
Tapotte	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>vulgaris</i>
Taraxacum	<i>Taraxacum</i> gr. <i>ruderalia</i>
Thym faux pouliot	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753
Tordyle élevé	<i>Tordylium maximum</i> L., 1753
Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821
Trèfle champêtre	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753
Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753
Trèfle pied-de-lièvre	<i>Trifolium arvense</i> L., 1753
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753
Trèfle scabre	<i>Trifolium scabrum</i> L., 1753
Trèfle strié	<i>Trifolium striatum</i> L., 1753
Tulipe indéterminée	<i>Tulipa</i> sp.
Tunique prolifère	<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753
Vélar officinal	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804
Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker, 1971
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist, 1943
Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808
Véronique des champs	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753
Véronique des montagnes	<i>Veronica montana</i> L., 1755
Véronique luisante	<i>Veronica polita</i> Fr., 1819
Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753
Vesce cracca	<i>Vicia cracca</i> L., 1753
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i> (sensus stricto)
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i> L., 1753
Vesce des moissons	<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799
Vesce hirsute	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821
Vigne américaine	<i>Vitis riparia</i>

Liste des espèces floristiques (suite) 8/10

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922</i>
Violette blanche	<i>Viola alba (var. alba et var. scotophylla)</i>
Violette de Reichenbach	<i>Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857</i>
Violette de Rivin	<i>Viola riviniana Rchb., 1823</i>
Violette hérissée	<i>Viola hirta L., 1753</i>
Violette odorante	<i>Viola odorata L., 1753</i>
Violette suave	<i>Viola suavis M.Bieb., 1819</i>
Vipérine commune	<i>Echium vulgare L., 1753</i>
Vulpie ciliée	<i>Vulpia ciliata Dumort., 1824</i>
Vulpie queue-d'écureuil	<i>Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821</i>
Vulpie queue-de-rat	<i>Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805</i>
Vulpie unilatérale	<i>Vulpia unilateralis (L.) Stace</i>
Vulpin des champs	<i>Alopecurus pratensis L., 1753</i>
Yèble	<i>Sambucus ebulus L., 1753</i>
Yucca	<i>Yucca sp</i>

Les espèces surlignées en orange sont concernées par un statut de protection ou sont rares dans le secteur, pour plus de précision se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN - <http://inpn.mnhn.fr>).

Les espèces surlignées en bleu sont des observations remarquables.

Les espèces surlignées en jaune correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

**Liste des espèces de mousses
identifiées sur le territoire de Béligneux dans le cadre du PLU**

MOUSSES (ou Bryophytes)		
<i>Abietinella abietina</i> (Hedw.) M.Fleisch.	<i>Fissidens taxifolius</i>	<i>Polytrichum formosum</i> Hedw.
<i>Alleniella complanata</i> (Hedw.) S.Olsson	<i>Frullania dilatata</i> (L.) Dumort.	<i>Polytrichum juniperinum</i> Hedw.
<i>Amblystegium serpens</i>	<i>Funaria hygrometrica</i>	<i>Porella platyphylla</i> (L.) Pfeiff.
<i>Anomodon attenuatus</i> (Hedw.) Huebener	<i>Funaria muehlenbergii</i>	<i>Pottia truncata</i>
<i>Anomodon viticulosus</i> (Hedw.) Hook. & Taylor	<i>Grimmia pulvinata</i>	<i>Pseudocrossidium hornschanianum</i>
<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv.	<i>Homalia trichomanoides</i> (Hedw.) Brid.	<i>Pseudoscleropodium purum</i>
<i>Barbula convoluta</i>	<i>Homalothecium lutescens</i>	<i>Pseudotaxiphyllum elegans</i> (Brid.) Z.Iwats.
<i>Barbula unguiculata</i>	<i>Homalothecium sericeum</i>	<i>Ptychostomum capillare</i> (Hedw.) Holyoak & N.Pedersen
<i>Brachythecium albicans</i>	<i>Hylocomium splendens</i>	<i>Pylaisia polyantha</i>
<i>Brachythecium mildeanum</i>	<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw.	<i>Racomitrium elongatum</i>
<i>Brachythecium rutabulum</i> (Hedw.) Schimp.	<i>Hypnum cupressiforme</i> var. <i>lacunosum</i> Brid.	<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort.
<i>Brachythecium velutinum</i>	<i>Isoetecium alopecuroides</i> (Lam. ex Dubois) Isov.	<i>Rhynchostegiella tenella</i> (Dicks.) Limpr.
<i>Bryum argenteum</i> Hedw.	<i>Kindbergia praelonga</i>	<i>Rhytidiadelphus triquetrus</i>
<i>Bryum barnesii</i>	<i>Leucobryum glaucum</i>	<i>Rhytidium rugosum</i>
<i>Bryum caespiticium</i>	<i>Leucodon sciuroides</i>	<i>Riccia glauca</i> L.
<i>Bryum dichotomum</i>	<i>Lophocolea bidentata</i> (L.) Dumort.	<i>Riccia sorocarpa</i>
<i>Bryum rubens</i>	<i>Lophocolea heterophylla</i>	<i>Schistidium crassipilum</i>
<i>Bryum ruderales</i>	<i>Metzgeria furcata</i> (L.) Dumort.	<i>Sciuro-hypnum populeum</i>
<i>Calliergonella cuspidata</i>	<i>Micrurhynchium pumilum</i>	<i>Sphaerocarpos texanus</i>
<i>Cephaloziella divaricata</i>	<i>Mnium hornum</i> Hedw.	<i>Syntrichia laevipila</i>
<i>Cirriphyllum crassinervium</i>	<i>Orthotrichum affine</i> Schrad. ex Brid.	<i>Syntrichia papillosa</i>
<i>Cirriphyllum piliferum</i>	<i>Orthotrichum diaphanum</i>	<i>Syntrichia ruralis</i>
<i>Cryphaea heteromalla</i>	<i>Orthotrichum lyellii</i> Hook. & Taylor	<i>Tetraphis pellucida</i> Hedw.
<i>Dicranella heteromalla</i>	<i>Orthotrichum obtusifolium</i>	<i>Thamnobryum alopecurum</i>
<i>Dicranella staphylina</i>	<i>Orthotrichum stramineum</i>	<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp.
<i>Dicranum scoparium</i>	<i>Orthotrichum tenellum</i>	<i>Tortella squarrosa</i> (Brid.) Limpr.
<i>Dicranoweisia cirrhata</i>	<i>Oxyrhynchium hians</i>	<i>Tortula acaulon</i>
<i>Didymodon fallax</i>	<i>Plagiomnium affine</i>	<i>Tortula muralis</i>
<i>Ditrichum pallidum</i>	<i>Plagiomnium undulatum</i> (Hedw.) T.J.Kop.	<i>Tortula subulata</i>
<i>Entodon concinnus</i>	<i>Plagiothecium nemorale</i>	<i>Tortula truncata</i> (Hedw.) Mitt.
<i>Enthostodon fascicularis</i>	<i>Plagiothecium succulentum</i> (incl. var <i>julaceum</i>)	<i>Trichostomum crispulum</i>
<i>Eurhynchium striatum</i>	<i>Pleuridium acuminatum</i>	<i>Ulota crispula</i>
<i>Fissidens bryoides</i>	<i>Pogonatum aloides</i>	<i>Weissia brachycarpa</i>
<i>Fissidens gracilifolius</i> Brugg.-Nann. & Nyholm	<i>Pohlia melanodon</i>	<i>Zygodon rupestris</i>

Les mousses ou bryophytes ont été déterminées par Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I).

II.2.2.8 - Les espèces floristiques envahissantes ou indésirables

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit **les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)** comme "des espèces introduites (volontairement ou accidentellement) par l'Homme, dans un nouveau territoire hors de leurs aires de distribution naturelle, dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences sur les services écologiques et/ou socio-économiques et/ou sanitaires négatives".

Un autre exemple de définition des plantes envahissantes a été donné en 2006 par le guide des plantes envahissantes de l'Isère :

"On entend par plante envahissante une espèce qui :

- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

Les espèces envahissantes se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages, ...). Les zones de dépôts de déchets divers sont des espaces favorisant leur développement. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux.

La campagne de terrain réalisées ont permis l'identification de plus de **20 espèces végétales envahissantes** sur le territoire communal dont :

- l'ailanthe
- l'ambrosie,
- le buddléia de David,
- l'érigéron annuel,
- les renouées asiatiques,
- le raisin d'Amérique,
- le robinier faux acacia,
- les solidages,
- les vergerettes du Canada et de Sumatra,
- la vigne-vierge à cinq folioles.

Depuis plusieurs années, la lutte contre ces espèces envahissantes est donc devenue un véritable enjeu national afin de pallier à la diminution de la diversité biologique des milieux envahis.

Des mesures de recensement des plants d'ambrosie, ou la mise en place d'une technique de concassage-bâchage des terres infestées par les renouées asiatiques, sont des exemples de luttés contre ces espèces végétales.



*Renouée de Sakhaline
route de la Grande Dangereuse*



*Robinier faux-acacia
au bois de la Combe*



Solidage à l'étang de la Combe

II.2.3 - La faune

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par les sociétés de chasse de Béligneux, permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique sur le territoire communal.

II.2.3.1 - Les mammifères

La grande faune est essentiellement représentée par le chevreuil (*Capreolus capreolus*) qui trouve sur les quelques secteurs boisés du territoire, des espaces de nourrissage et de refuge, mais également au sein des vastes étendues agricoles de la plaine lorsque les cultures sont bien développées (cf. chapitre relatif à la "pratique de la chasse" ci-après). Le sanglier (*Sus scrofa*) est peu présent sur le territoire de Béligneux et reste surtout de passage en raison de l'absence de grand boisement sur la commune.

Concernant les plus petits mammifères, le renard (*Vulpes vulpes*) est bien installé sur le territoire, comme le blaireau (*Meles meles*) également bien implanté dans le vallon du Merdanson.

Des terriers de blaireaux ont notamment été observés dans ce secteur lors des prospections de terrain.

Les lièvres (*Lepus europaeus*) fréquentent aussi régulièrement les secteurs de plaines et les plateaux agricoles où les populations sont bien représentées.

Deux individus ont d'ailleurs été observés près de la Combe Néret. Les lapins sont absents du territoire malgré des tentatives de réintroduction dans la plaine de La Valbonne.



Lièvres le long de la route de la Grande Dangereuse près de la Combe Néret

Par ailleurs, un écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) a été observé au niveau du cimetière. Cette espèce est inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



Ecureuil roux sur l'arbre devant le cimetière de Béligneux

Les prospections de terrain ont également permis d'observer quelques écrasements de petits mammifères sur les voies à l'image du hérisson et d'une musaraigne.

II.2.3.2 - Les oiseaux

Dans le cadre du PLU, la campagne de terrain menée sur la commune a permis de confirmer la présence de **37 espèces d'oiseaux sur Béliigneux**.

Les espèces rencontrées appartiennent principalement à trois cortèges avifaunistiques :

- les oiseaux inféodés aux espaces agricoles ouverts de cultures et de prairies,
- les oiseaux d'étendues forestières et de haies bocagères,
- les oiseaux des milieux anthropisés et de proximité urbaine.

Les milieux ouverts constitués notamment des grandes étendues agricoles et des secteurs de pelouses sèches couvrent une importante partie du territoire de Béliigneux. Ces espaces constituent en effet des terrains de chasse privilégiés notamment pour la buse variable et le faucon crécerelle.

Pour compléter les observations de rapaces, une femelle **de busard Saint-Martin** a été aperçue dans la plaine, sur la partie Est du territoire, dans le secteur des Bioléas. Cette espèce est étroitement inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts disposant d'une strate buissonnante peu développée comme sur Béliigneux. Le busard Saint-Martin est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux tout comme le milan noir qui survole également ces secteurs ouverts pour se nourrir, même s'il niche au sein des milieux fermés de type forestier.

Le tarier pâtre a aussi été observé dans la plaine, puisqu'il affectionne principalement les milieux ouverts composé d'une végétation basse, de même que la bergeronnette grise pour peu qu'une zone en eau se trouvent à proximité.

Les formations boisées de la commune abritent, quant à elles, le cortège d'espèces d'oiseaux spécifiques des habitats forestiers comme le geai des chênes, le pic vert, le pinson des arbres, la sitelle torchepot, le verdier d'Europe, le rossignol philomèle ou la fauvette à tête noire.



Tarier pâtre à l'Est de Chânes



Geai des chênes – le Cruisseau



Rossignol au Nord de Mollard Colomb

Liste des espèces d'oiseaux confirmées sur Béliigneux dans le cadre du PLU

Espèces		Protections		Listes rouges	
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France (nicheurs)	Auvergne Rhône-Alpes
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	NT	LC
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	DO I	Article 3	LC	EN
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC	NA
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	NT	NT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	NT
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	Article 3	LC	LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Article 3	LC	LC
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	-	Article 3	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Article 3	NT	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Article 3	NT	NT
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	Article 3	LC	NT
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	-	Article 3	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Article 3	LC	NT
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO I	Article 3	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	LC
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	-	-	LC	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	LC	LC
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Article 3	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Article 3	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	VU	NT
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Article 3	LC	NT
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Article 3	NT	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	Article 3	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Article 3	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Article 3	VU	VU

Cf encadré d'explication des sigles en page suivante.

Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) :

Annexe 1 : DO I - Liste des espèces dont l'habitat est protégé

Protection Nationale :

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat

LR : Listes Rouges

Liste rouge des espèces menacées de France - Oiseaux de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne Rhône-Alpes – 2024

RE : Espèce éteinte - **CR :** En danger critique d'extinction - **EN :** En danger d'extinction - **VU :** Vulnérable

NT : Quasi-menacé - **LC :** Préoccupation mineure - **NE :** Non évalué - **NA :** Non applicable

Pour plus de précision sur les statuts de protection et/ou de réglementation, se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr>

Aux côtés de ces espèces, le cortège d'oiseaux communs des jardins, haies et bosquets a été observé et/ou entendu : rougegorge familier, merle noir, hirondelle rustique, mésange bleue, mésange charbonnière, rougequeue noir, moineau domestique, martinnet noir, pie bavarde, tourterelle turque,...

Une partie de ces espèces se retrouve également plus spécifiquement au cœur des espaces urbanisés du village et des hameaux alentours comme le rougequeue noir, le moineau domestique, le pigeon biset, le pigeon ramier, l'étourneau sansonnet et le serin cini. Ces milieux urbains sont aussi régulièrement survolés par les hirondelles rustiques et des hirondelles de fenêtres.



Tourterelle turque vers l'église de Béliigneux



Colonie de moineaux – bourg de Béliigneux

En plus de ces observations, il faut rajouter la présence du faisan et de la perdrix dont des lâchers ont lieu chaque année (cf. chapitre relatif à la pratique de la chasse sur le territoire).

Les individus peuvent fréquemment être observés ou entendus au détour d'un chemin agricole comme cela a été le cas au cours de la campagne de terrain où un faisan a été entendu.

II.2.3.3 - Les reptiles

En ce qui concerne les reptiles, l'examen des habitats potentiellement favorables à ce groupe faunistique (escarpement rocheux, murs de clôtures, amas de pierres ou dépôts de gravats) lors des prospections de terrain ont permis de confirmer la présence **du lézard des murailles et du lézard vert occidental** sur le territoire de Béliigneux.



Lézard des murailles – étang de la Combe



*Lézard vert occidental dissimulé
sous le couvert végétal le long de l'autoroute A 42*

Même si elles sont globalement communes sur le territoire français, ces espèces sont tout de même, inscrites à l'annexe IV de la directive "Habitats-Faune-Flore", à l'annexe II (lézard des murailles) et protégées au niveau national (article 2 - Arrêté du 8 janvier 2021). En outre, elles sont identifiées comme des espèces à faible risque de disparation aux listes rouges nationale, régionale et départementale.

Concernant les autres reptiles, **deux couleuvres à collier (*Natrix helvetica*)** ont été observées dans le vallon du Merdanson.

Ces observations sont complétées par les deux couleuvres d'Esculape (*Zamenis longissimus*) qui ont été aperçues brièvement sur la côtère boisée de La Valbonne. Ces deux espèces sont inscrites à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national.



Couleuvre à collier dans le Merdanson à Pommaret



Couleuvre à collier - Pommaret

II.2.3.4 - Les amphibiens

Les quelques milieux humides (cours d'eau, étang, ...) présents sur Béliigneux constituent autant d'habitats favorables à la présence des amphibiens (sites de reproduction) en complément des formations boisées et bocagères qui constituent leurs habitats en phase terrestre.

Des grenouilles vertes "sens large" c'est-à-dire regroupant la petite grenouille verte (*Pelophylax lessonae*) et la grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) **ont été observées dans le vallon du Merdanson**. Ces espèces sont protégées au niveau national (article 2 ou 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021).

Par ailleurs, une larve de salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) était présente au sein d'un petit ruissellement dans le vallon du Merdanson, non loin du captage de la Pyre (espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021).



Grenouilles vertes -vallon du Merdanson



Larves de salamandre dans le vallon du Merdanson à proximité du captage de la Pyre

II.2.3.5 - Les invertébrés (insectes, araignées, ...)

Les invertébrés n'ont pas fait l'objet d'une prospection spécifique. Les quelques espèces citées dans ce chapitre ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique détaillé mais uniquement la liste des insectes observés lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre du diagnostic du PLU. Une attention particulière a été portée sur le groupe des papillons et des odonates (plus communément appelé libellule).

La campagne de terrain a tout de même permis de confirmer **la présence de 22 espèces de papillons sur la commune de Béliigneux** (cf. tableau ci-dessous).

Ces espèces n'ont pas de statut particulier dans le département et appartiennent au cortège de papillons communs tel que l'aurore, la belle-dame, le gazé, la petite tortue, le procris, le silène ou le vulcain.

Les nombreux papillons ont été observés au sein des diverses prairies (notamment les pelouses sèches), et des habitats de milieux semi-ouverts (taillis et bois peu denses) qui couvrent le territoire communal.

Certaines de ces espèces se retrouvent aussi sur les espaces végétalisés des zones urbaines.



Procris– colline de Grammont



Demi-deuil au Sud de l'autoroute A 42



Silène au Nord de la Valbonne



Vulcain – Grand Mercurt

Espèces de lépidoptères (papillons)	
Nom commun	Nom scientifique
Adèle indéterminé	<i>Adela sp.</i>
Aurore	<i>Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)</i>
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)</i>
Belle Dame	<i>Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)</i>
Citron	<i>Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)</i>
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)</i>
Flambé	<i>Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)</i>
Gazé	<i>Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)</i>
Machaon	<i>Papilio machaon Linnaeus, 1758</i>
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)</i>
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides Keferstein, 1851</i>
Panthère	<i>Pseudopanthera macularia (Linnaeus, 1758)</i>
Petit nacré	<i>Issoria lathonia (Linnaeus, 1758)</i>
Petite tortue	<i>Aglais urticae (Linnaeus, 1758)</i>
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria (Linnaeus, 1758)</i>
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae (Linnaeus, 1758)</i>
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)</i>
Procris	<i>Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)</i>
Silène	<i>Brintesia Fruhstorfer, 1911</i>
Tircis	<i>Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)</i>
Vulcain	<i>Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)</i>
Zygène indéterminée	<i>Zygaena sp.</i>

La campagne de terrain a également permis de répertorier 2 espèces de libellules sur la commune de Béliigneux avec l'orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) observé à plusieurs endroits sur le territoire, ainsi que l'anax empereur (*Anax imperator*) aperçu en chasse.

D'autres taxa d'invertébrés ont également été recensés sur la commune :

- Huit espèces de coléoptères : le drap mortuaire (*Oxythyrea funesta*), la petite biche (*Dorcus parallelipipedus*), la coccinelle à 7 points (*Coccinella septempunctata*), la coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*), le méloé (*Meloe sp.*), le petit capricorne (*Cerambyx scopolii*), le carabe doré (*Carabus auratus*) et le ténébrion des bouleaux (*Diaperis boleti*),
- deux araignées : l'épeire conique (*Cyclosa conica*) et une misumena indéterminée (*Misumena sp.*),
- un diptère avec un syrphé (*Syrphidae*),
- un névroptère très caractéristique des pelouses sèches : l'ascalaphe soufré (*Libelloides coccajus*),
- un hétéroptère avec le graphosome italien (*Graphosoma italicum*),
- un hyménoptère avec le bourdon (*Bombus*).



Petite biche– vallon du Merdanson



Ascalaphe soufré – la Valbonne



Coccinelle à 7 points– étang de la Combe



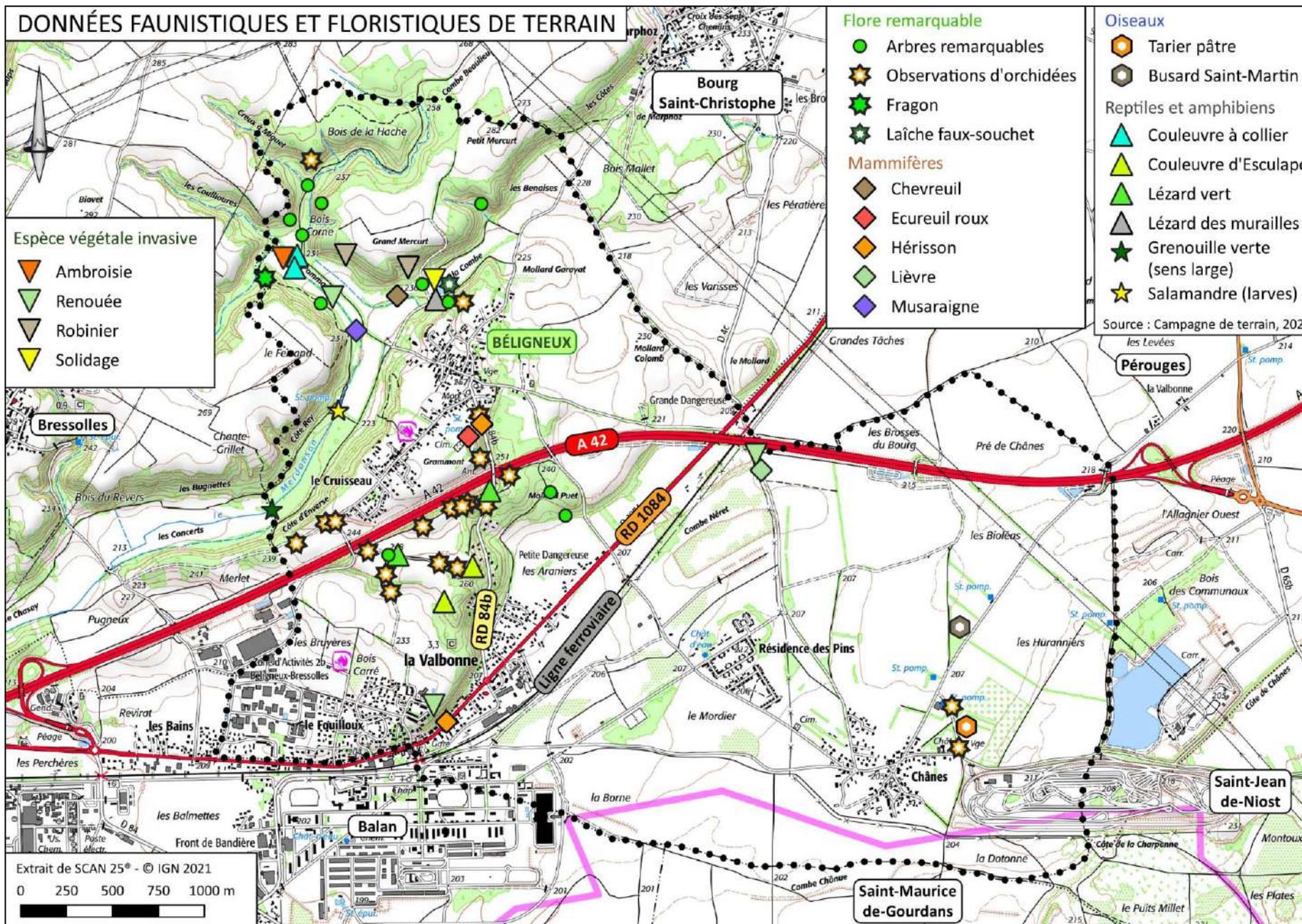
*Ténébrion des bouleaux dans un polypore soufré
vallon du Merdanson*



Bourdon – vallon du Merdanson



Graphosome italien – antenne de Grammont



II.2.3.6 - Pratique de la chasse

Deux sociétés de chasses sont présentes sur le territoire communal :

- la **société communale de chasse de Bèligneux** qui regroupe près de 30 adhérents pour la saison 2021/2022,
- la **société civile de chasse de Chânes** qui regroupe une dizaine d'adhérents pour la saison 2021/2022.

La pratique de la chasse s'exerce sur les secteurs boisés du vallon et de la côtière, ainsi qu'au sein des secteurs agricoles du plateau et de la plaine à l'exclusion des abords des zones urbanisées (respect d'une distance de 150 mètres à proximité des habitations).

Les secteurs classés en réserve de chasse sont localisés sur les hauteurs de Grammont autour de l'antenne, au niveau des "prairies équestres" des Bruyères et au château de Chânes.

Concernant les chevreuils, 8 bracelets annuels ont été attribués pour la société communale de Bèligneux et 2 bracelets pour la société de Chânes. Les populations sont bien établies sur la commune et sont notamment présentes le long de la RD 1084.

La population de sangliers n'est pas très importante car les individus sont principalement de passage sur le territoire communal. Ceci peut s'expliquer par le manque de grand boisement sur Bèligneux. En outre, environ 8 individus sont tués chaque année.

Les populations de renards et de lièvres sont également bien représentées sur la commune. Un peu de blaireaux fréquentent aussi le vallon du Merdanson. En revanche, le lapin n'est actuellement plus présent sur le territoire en raison de maladies (myxomatose et VHD) qui ont décimé la population malgré la tentative de réintroduction.

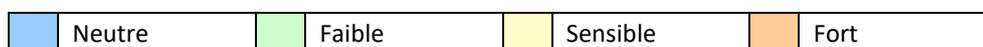
Parmi le gibier d'eau, des canards sont chassés dans l'étang de la Combe quand celui-ci est en eau.

A propos des oiseaux plutôt forestières, quelques bécasses et palombes sont chassées chaque année.

Des lâchers de faisans et de perdrix sont également effectués chaque année par les sociétés de chasse avec un petit nombre d'individus reproducteurs.

Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Une zone humide issue de l'inventaire départemental de l'Ain est localisée sur le territoire de Béligneux sur l'étang de la Combe. Cet inventaire a été complété lors des prospections de terrain par la délimitation de secteurs de zones humides notamment le long du Merdanson.</p>	
<p>Les habitats naturels stratégiques et remarquables sur Béligneux se concernent principalement dans la plaine avec les prairies steppiques et les secteurs de pelouses sèches, que l'on retrouve aussi localement sur le relief de Grammont et les talus autoroutiers.</p> <p>Ce type d'habitats représente des "biotopes fragiles" pouvant disparaître avec la fermeture de ces milieux. Ces secteurs présentent un intérêt à la fois floristique en abritant de nombreuses espèces caractéristiques de ces habitats (notamment des orchidées), mais également avifaunistique par la présence de l'outarde canepetière ou du faucon Kobez et de nombreux invertébrés.</p> <p>Les milieux naturels à enjeux se retrouvent également dans le vallon du Merdanson avec la présence de secteurs d'habitats de zones humides le long du cours d'eau.</p> <p>Ces enjeux portent enfin également sur la trame boisée (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment des espèces protégées bien que communes comme l'écureuil roux.</p>	
<p>Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité pour le maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image des orchidées observées le long des talus en centre bourg de Béligneux.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :



II.2.4 - Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de ces différents documents est présentée dans les chapitres suivants selon la hiérarchisation de ceux-ci et ne tient pas forcément compte de la chronologie effective de leur élaboration.

II.2.4.1 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé **par arrêté préfectoral le 10 avril 2020**. Ce schéma "donne les grandes mutations à venir sur les territoires auvergnats et rhônalpins à l'horizon 2030".

Ce document cadre intègre l'ensemble des exigences environnementales et urbanistiques présentes sur le territoire régional pour se substituer aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie, le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

En somme, **11 thématiques obligatoires** sont intégrées dans ce "document unique" :

- la protection et la restauration de la biodiversité,
- le changement climatique,
- la prévention et la gestion des déchets,
- la qualité de l'air,
- la maîtrise et valorisation de l'énergie,
- la gestion économe de l'espace,
- l'habitat,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt général,
- le désenclavement des territoires ruraux.

La région Auvergne Rhône-Alpes a entrepris également l'ajout de deux autres thématiques : le foncier agricole et les infrastructures numériques.

Concernant le volet biodiversité, le SRADDET a intégré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes, respectivement adoptés le 15 juillet 2015 et le 19 juin 2014. Le SRCE a pour objectif de mettre en avant **les trames vertes et bleues** de son territoire afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

A ce titre, le SRADDET établit un nouveau cadre de référence pour la trame verte et bleue en homogénéisant et capitalisant l'ensemble des travaux entrepris par les deux SRCE. En outre, il expose 7 règles permettant d'atteindre et de poursuivre les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité :

- préservation des continuités écologiques,
- préservation des réservoirs de biodiversité,
- identification et préservation des corridors écologiques,
- préservation de la trame bleue,
- préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité,
- préservation de la biodiversité ordinaire,
- amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

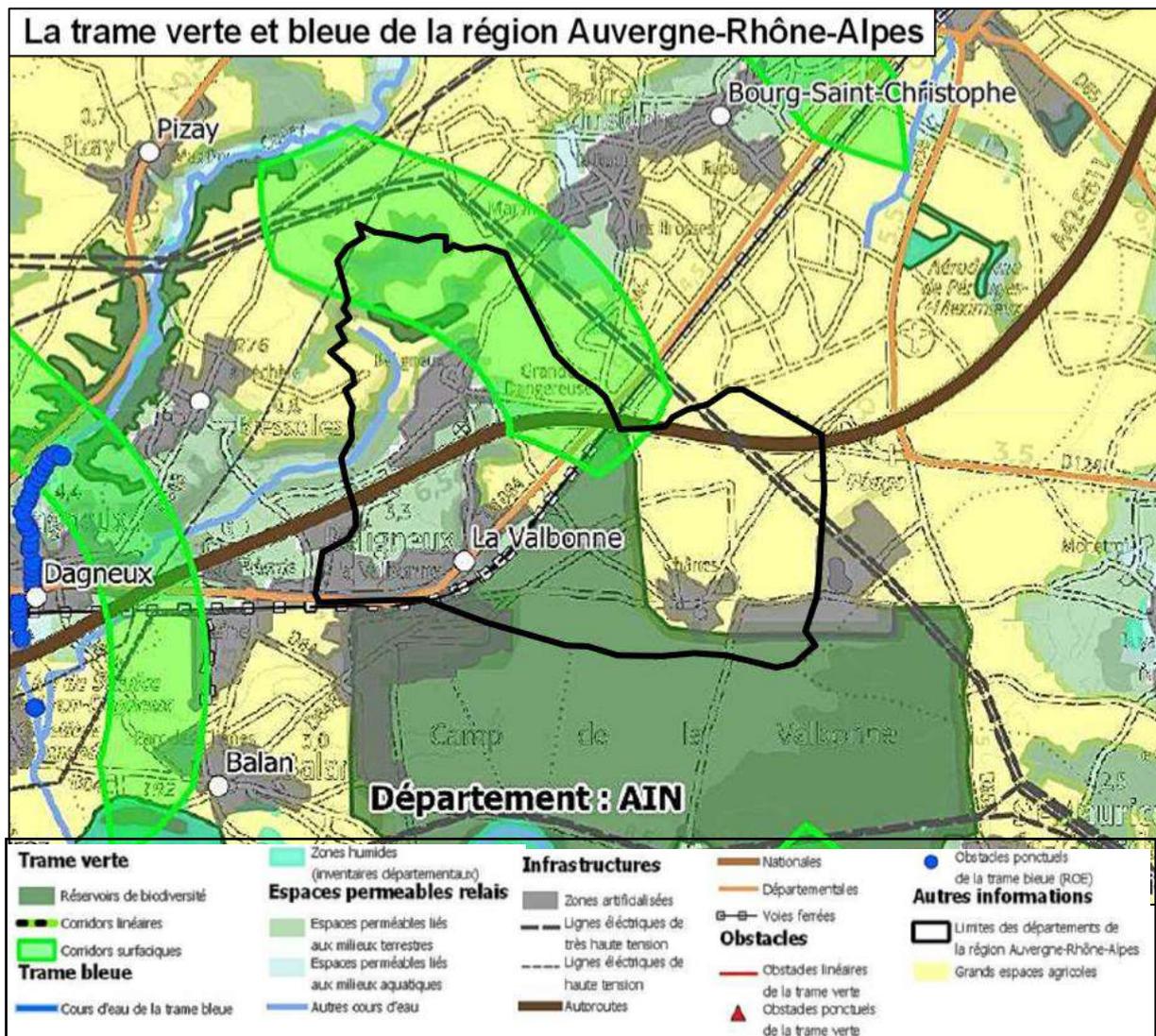
Dans ce document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon trois typologies :

- les corridors surfaciques (anciennement "fuseaux" en Rhône-Alpes et "à préciser" en Auvergne), qui traduisent un principe de connexion globale,
- les corridors linéaires (anciennement "axes" en Rhône-Alpes et "linéaires" en Auvergne) qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints,
- les continuités écologiques transrégionales.

D'après la cartographie, **le territoire de Béligneux est concerné par la traversée d'un corridor surfacique d'importance régionale au Nord-Est** et la présence de deux réservoirs de biodiversité correspondant au camp de La Valbonne et à la ZNIEFF de type 1 des "pentes boisées de Béligneux".

L'Est du territoire communal est également couvert par les grands espaces agricoles qui constituent des étendues perméables non négligeables et donc fonctionnelles et stratégiques. Enfin, les secteurs urbanisés et artificialisés de Béligneux représentent les secteurs très peu perméables du territoire.

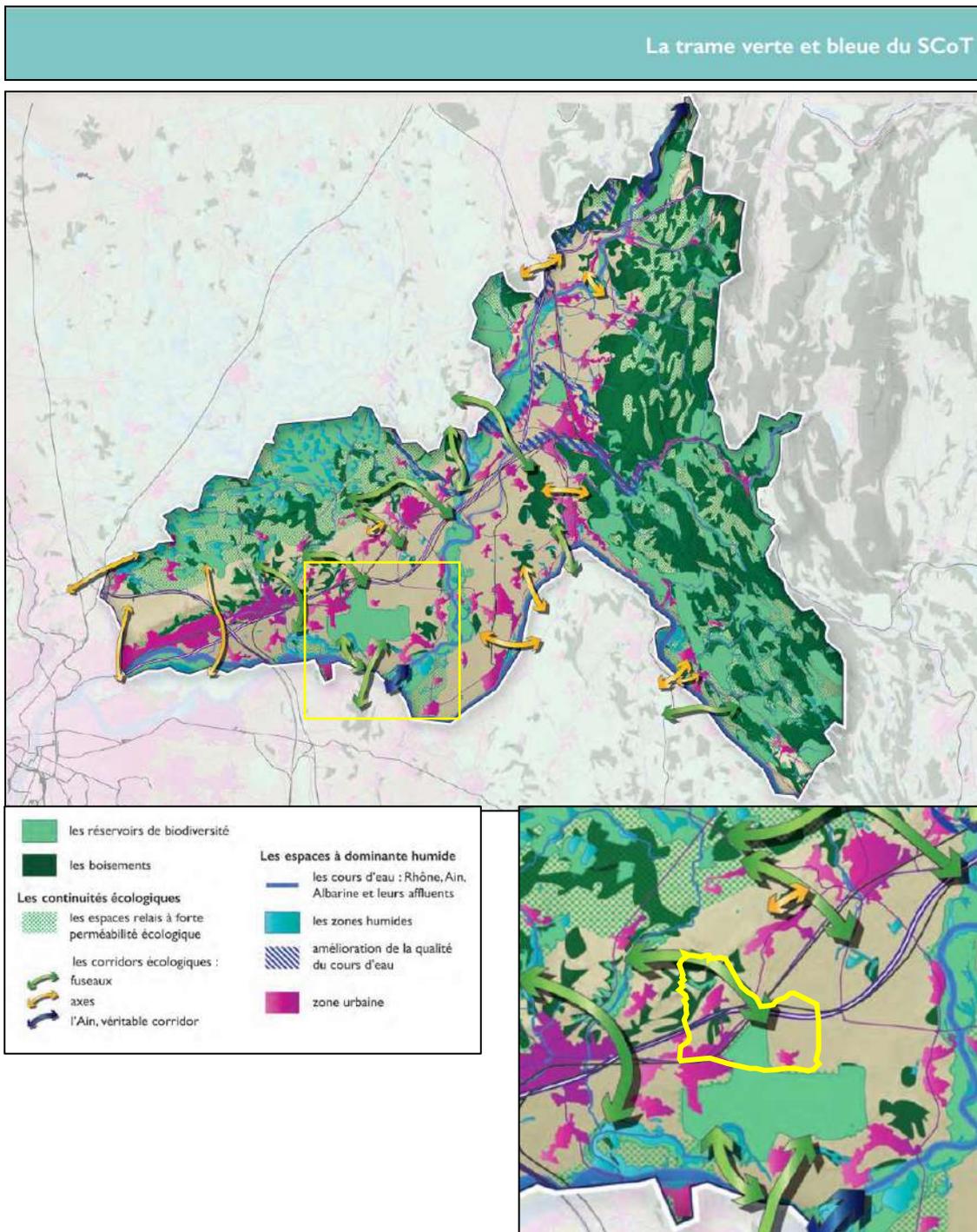
Par ailleurs, le document n'identifie aucun obstacle linéaire ou ponctuel de la trame verte malgré la présence des grandes infrastructures de transport particulièrement impactante pour le territoire communal dans les échanges entre la côtière et les étendues de plaine.



II.2.4.2 - La trame verte et bleue du SCOT BUCOPA

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) a été approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 2 mai 2017 après une révision générale. Il regroupe 82 communes réparties sur quatre intercommunalités dont la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à laquelle appartient la commune de Béligneux.

L'atlas cartographique de la trame verte et bleue du territoire est présenté dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO). Ce document reprend les orientations du SRADDET en faisant figurer le fuseau du corridor écologique régional et les réservoirs de biodiversité sur le territoire de Béligneux.

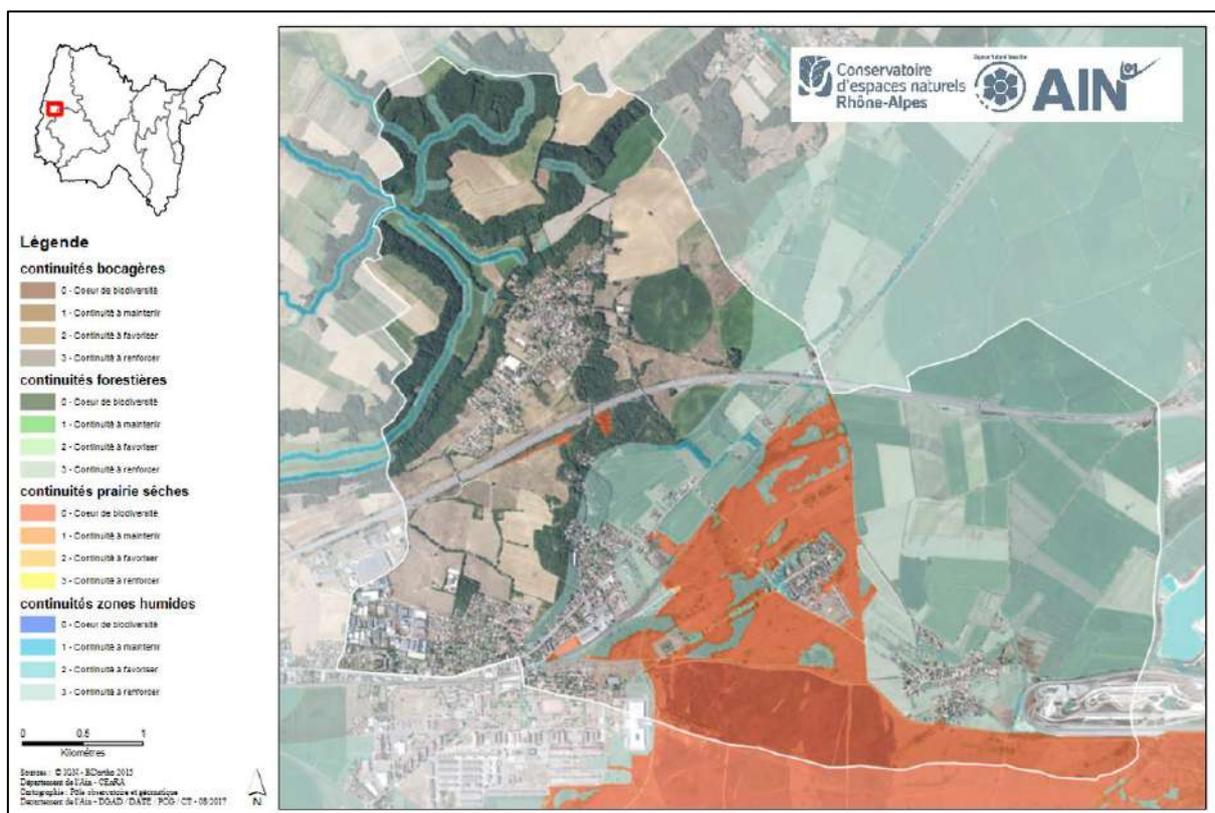


Il est également à noter les études conduites par le Département vis-à-vis des continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental et de l'étude des corridors conduite par le CEN Ain.

Cette représentation paysagère met principalement en avant les cœurs de biodiversité liés :

- aux vallons humides du Merdanson et de ses affluents,
- aux prairies sèches qui recouvrent la plaine de La Valbonne.

Comme évoqué précédemment, la plaine de l'Ain constitue également de grandes étendues susceptibles de participer aux continuités de zones humides.



II.2.4.3 - La trame noire

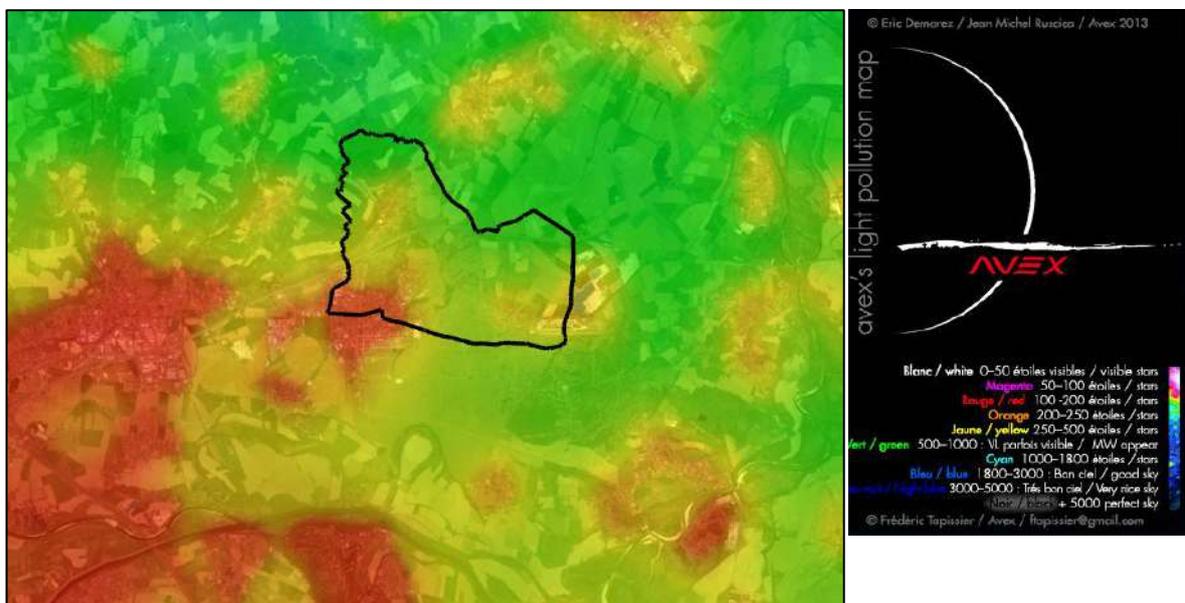
La notion de "**trame noire**" est un concept récent qui s'ajoute à celle de trame verte et bleue dans le but de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues aux éclairages artificiels. En effet, la problématique de "**la pollution lumineuse**" s'est particulièrement intensifiée dans les territoires sur cette dernière décennie pour être, à présent, davantage intégrés au sein des collectivités.

Dans cette optique, l'Astronomie du Vexin (AVEX) a édité en 2016 plusieurs cartes de pollution lumineuse sur l'hexagone. Ces données, commandées par la Commission Européenne représentent l'intensité de diffusion lumineuse à partir des données relatives à l'artificialisation des sols : plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est grande et donc plus forte est la lumière.

La carte de diffusion lumineuse indique une couverture lumineuse relativement faible en frange Nord du territoire, tandis que la luminosité est plus élevée au niveau des zones urbaines de La Valbonne et du Fouilloux sous l'influence à l'Ouest des pôles urbains de Montluel et de Dagneux.

La commune de Béliigneux s'est d'ailleurs engagée depuis mai 2021 dans la démarche d'extinction de l'éclairage public nocturne qui soulève de multiples enjeux comme la réduction de nombreux paramètres telles que les nuisances lumineuses, la consommation d'énergie et l'impact négatif sur la biodiversité (faune nocturne).

Carte de pollution lumineuse sur le territoire de Béliigneux



II.2.4.4 - Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant d'une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Le Merdanson n'est pas classé dans une de ces listes.

II.2.4.5 - Les fonctionnalités locales des milieux naturels

Corridors et axes fonctionnels

Deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants) se rencontrent sur le territoire communal (cf. carte intitulée "Fonctionnalités des milieux naturels") :

- **les corridors aquatiques** représentés par le cours d'eau du Merdanson.
Ces corridors permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (végétation hygrophile, oiseaux caractéristiques des milieux humides, amphibiens, odonates ...).
- **les corridors terrestres** localisés essentiellement au sein des étendues agro-naturelles de la plaine, notamment les prairies steppiques de La Valbonne mais également les secteurs boisés de la côtière (Mollard Puet) et du vallon du Merdanson (Côte d'Enverse, Côte Rey, Bois Corne, etc.).
Ce sont des milieux favorables pour le déplacement de la faune et sont ainsi considérés comme des espaces stratégiques vis-à-vis du maintien des corridors biologiques et des continuités écologiques présents sur Bélieneuve et sur les communes limitrophes (Balan, Bourg-Saint-Christophe, Bressolles, Saint-Jean-de-Niost, ...).
Ces zones boisées sont mises en avant via les axes de déplacement de la faune.

Les étendues agricoles du territoire participent également au maintien des corridors terrestres et à leurs fonctionnalités comme c'est notamment le cas en frange Nord-Est du territoire communal concerné par le corridor surfacique identifié au SRADDET et repris dans le SCOT.

Obstacles aux fonctionnalités

Les principales barrières aux fonctionnalités biologiques locales et/ou territoriales sur la commune de Béligneux sont :

- la traversée des grandes infrastructures de transport terrestre que sont l'autoroute A 42, la ligne ferroviaire et la RD 1084,
- les développements linéaires et presque continus des zones urbaines notamment entre le quartier du Fouilloux et La Valbonne le long de la route de Genève (RD 1084) dans la continuité des étendues urbaines de Balan, ainsi qu'entre le village de Béligneux et le hameau de Cruisseau le long de la route de Cruisseau sur le plateau,
- les ensembles urbains implantés au sein des espaces agro-naturels de la plaine comme le hameau de Chânes et la résidence des Pins implanté le long de route de Chânes,
- les espaces clôt également d'une partie du camp militaire de la Valbonne et du centre Renaut Trucks en limite avec Saint-Jean-de-Niost.



L'emprise de l'autoroute A42 clôturée constitue une véritable barrière aux fonctionnalités



Urbanisation dense et continue du hameau de La Valbonne le long de la RD 1084



Fronts bâtis du hameau de Cruisseau constituant une barrière franche pour la faune

Lors de leurs déplacements journaliers ou à certaines périodes de leur cycle biologique, les animaux sont amenés à franchir ces axes routiers qui constituent les barrières franches sur le territoire de Béligneux. Des collisions avec la faune surviennent assez régulièrement sur la RD 1084 juste au Sud de l'autoroute et sur la montée de Béligneux (RD 84b) entre le village et l'autoroute (source : sociétés de chasse).

Des traversées d'écureuils roux sont fréquentes sur la RD 84b (montée de Béligneux) au Sud de l'autoroute. Un point de passage régulier est identifié sur la route du Dauphiné entre Chânes et la plateforme Renault Trucks, de même que des chevreuils se retrouvent piégés au niveau de Cruisseau.

Ponctuellement, les aménagements peuvent également créer des obstacles plus ou moins sensibles vis-à-vis des déplacements. Ainsi, le cloisonnement du camp militaire peut altérer les déplacements faunistiques, et cela malgré l'absence d'urbanisation dans ce secteur.



Ecrasement d'un hérisson à la Valbonne route de Genève (RD 1084)



Clôture en limite du camp de La Valbonne

Plusieurs ouvrages de franchissement de l'autoroute A 42 et de la ligne ferroviaire ont été aménagés en passage supérieur ou inférieur, sur le territoire de Béligneux. Ces ouvrages ne permettent pas systématiquement le rétablissement optimal des fonctionnalités biologiques mais participent sensiblement au maintien de ces connexions biologiques.



Passage de la route de la Grande Dangereuse sous l'autoroute A 42



Passage de la montée de Béligneux (RD 84b) Au-dessus de l'autoroute A 42



Passage de la route de Chânes sous la ligne ferroviaire

Aussi, cette thématique relative aux fonctionnalités biologiques est particulièrement sensible et cruciale pour assurer la préservation des fonctionnalités encore préservées sur le territoire de Béligneux.

Ainsi, une attention particulière doit être portée à la préservation et à la valorisation de "l'environnement naturel en milieu urbain" (trame verte).

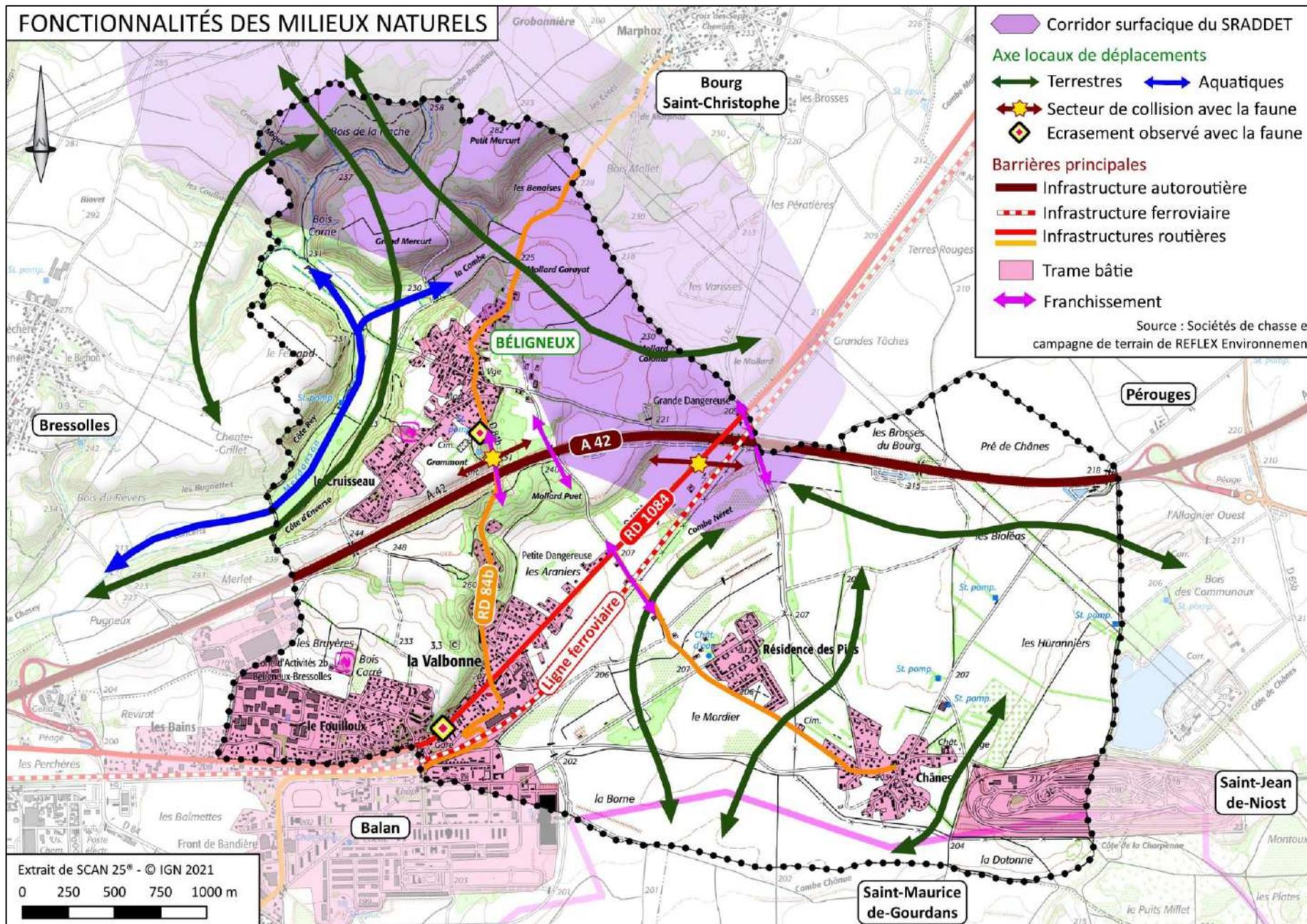
Les impacts de la densification doivent être évalués et un ensemble de mesures adaptées à l'environnement urbain peut être préconisé : limitation de l'imperméabilisation, gestion des espaces d'accompagnement des voiries et des espaces collectifs, dispositions sur les clôtures (limiter leur étanchéité en conservant des espaces de franchissement pour la petite et moyenne faune), végétalisation des espaces paysagers, etc...

C'est pourquoi, les enjeux futurs pour les prochaines décennies reposent essentiellement sur la limitation du processus de linéarisation de l'urbanisation et notamment les coupures vertes existantes entre les secteurs urbanisés de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks.

Les fonctionnalités biologiques (corridors)	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie un corridor surfacique d'importance régionale au Nord-Est de Béligneux et la présence de deux réservoirs de biodiversité correspondant au camp de La Valbonne et à la ZNIEFF de type 1 des "pentes boisées de Béligneux".	
Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune , notamment au regard des échanges entre la plaine de l'Ain et le plateau de la Dombes. Comme caractérisé dans le diagnostic des continuités écologique, plusieurs coupures vertes sont identifiées entre les entités urbaines de la commune afin de contenir la linéarisation de l'urbanisation. Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée par le Merdanson et la trame verte notamment au sein des boisements sur les secteurs de plateau au Nord-Ouest et plus généralement les grandes étendues agro-naturelles et steppiques au Sud favorisant nettement les déplacements faunistiques.	
Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------



II.3 - LE MILIEU HUMAIN

II.3.1 - Les mobilités (infrastructures, trafics et sécurité)

II.3.1.1 - Les infrastructures ferroviaires

La commune est également traversée dans la plaine par la ligne ferroviaire Lyon/Ambérieu-en-Bugey qui dessert le territoire communal à **la gare de La Valbonne**. Les lignes régulières de Transport Express Régional (TER) permettent d'accéder rapidement en 25 minutes à l'agglomération lyonnaise à l'Ouest et en seulement 15 minutes à Ambérieu-en-Bugey.

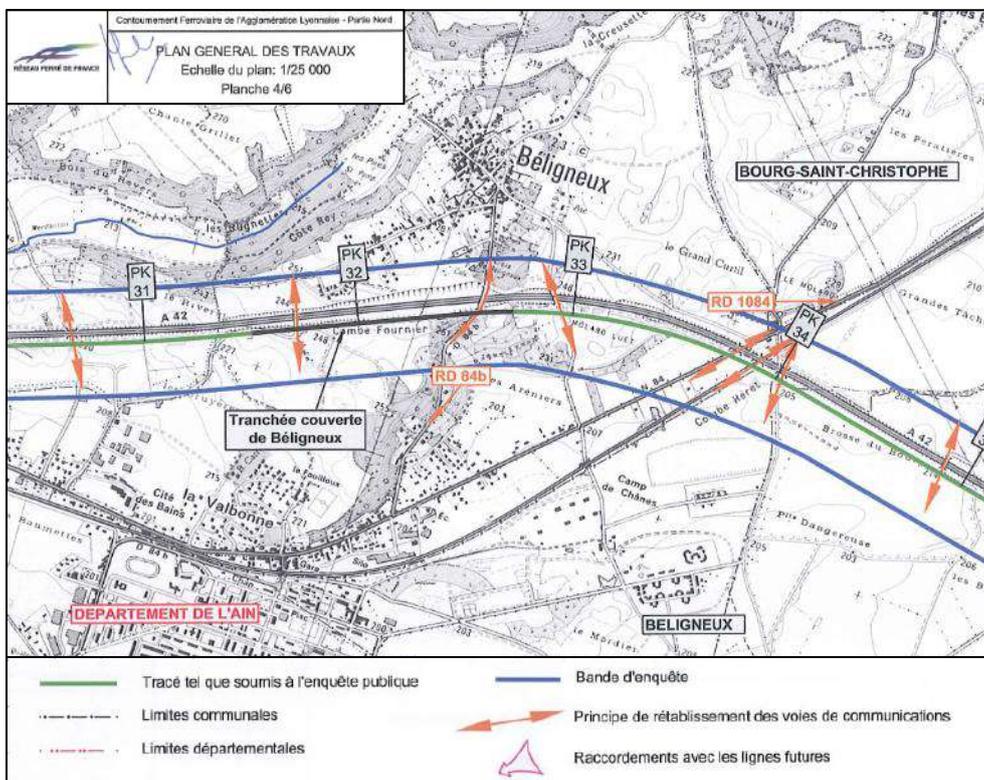
Par ailleurs, le territoire est concerné par le fuseau du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) Nord. Sur Béligneux², ce projet doit être aménagé en tranchée couverte sur une longueur d'environ 1200 mètres permettant de franchir notamment les différentes infrastructures de la vallée.



Ligne ferroviaire sur Béligneux



Passage à niveau avec la route de la Grande Dangereuse



² CFAL : Secteur 5 - tranchée couverte de Béligneux, la Grande Dangereuse et le diffuseur de Pérouges



Passage du train TER près de la gare de La Valbonne

II.3.1.2 - Le réseau d'infrastructures routières

Le territoire de Béligneux est traversé par plusieurs grandes infrastructures de transport compte tenu de son positionnement stratégique entre le plateau de la Dombes et la plaine de l'Ain et à seulement 5 km au Nord-Est de la métropole de Lyon.

L'autoroute A 42 constitue l'infrastructure routière la plus importante sur la commune de Béligneux. Elle traverse le centre du territoire communal selon un axe Est/Ouest dont la présence incontestable dans le paysage communal se ressent également par son empreinte sonore significative.

L'accès au réseau autoroutier s'effectue très rapidement avec la présence de 2 échangeurs autoroutiers respectivement implantés sur les communes de Balan à l'Ouest et de Pérouges à l'Est, à environ 1 km de la limite communale de Béligneux.



Autoroute A 42 depuis la route de Cruisseau en direction de l'Ouest



Autoroute A42 depuis la route de Béligneux en direction de l'Est



Perception de l'autoroute A 42 depuis la route des Fermes

La RD 1084 (route de Genève) représente l'axe particulièrement structurant de la commune. En effet, cette infrastructure transite dans la plaine depuis La Valbonne à l'Ouest en direction de Pérourges puis de Meximieux au Nord-Est et se raccorde à la quasi-totalité des voies de communication qui desservent les zones urbaines de Béligneux. Elle permet également de rejoindre l'échangeur autoroutier de Balan à l'Ouest.

La RD 84b (montée de Béligneux) tient également une importance certaine au Nord du territoire puisqu'elle permet de rejoindre le village de Béligneux implanté sur la colline de Grammont, depuis la RD 1084. La desserte du village de Béligneux s'effectue aussi avec **les routes de la Petite Dangereuse et de la Grande Dangereuse** également raccordées à la RD 1084.

De même, l'ascension de la côtière peut également se faire depuis le Fouilloux avec la **route de Cruisseau/route des Bains** qui rejoint le hameau du Cruisseau.

En ce qui concerne le Sud du territoire, la **route de la Grande Dangereuse, la route de Chânes et la route du Dauphiné** parcourent la plaine pour rejoindre les habitations de la résidence des Pins et le hameau de Chânes.

Enfin, la **route des Fermes** localisée au Nord-Est est particulièrement intéressante pour rallier l'échangeur autoroutier de Pérourges.



Route de Genève (RD 1084) à La Valbonne



Montée de Béligneux (RD 84b) en entrée Sud du bourg

Route de Cruisseau à l'Ouest



Route de Chânes au niveau de la résidence des Pins

Route de la Grande Dangereuse en direction du Nord

Dans l'ensemble, la desserte locale des hameaux implantés un peu partout sur la commune est facilitée par tout un réseau de voies de communication secondaires (chemin du Bresset, chemin de la Grange, rue Saint-Antoine...).

Les étendues agricoles de plaine ou de coteau sont également parcourues par quelques chemins non goudronnés mais carrossables assurant notamment les dessertes des parcelles agricoles.

Ces chemins constituent par la même des itinéraires de découvertes du territoire pour les cheminements doux (ou modes actifs) et les activités équestres très présentes sur la commune.



Chemin agricole dans la plaine



Chemin agricole au Nord du Mollard Collomb

Inversement dans la plaine certaines voies de desserte restent non circulables en raison de leur appartenance au camp militaire de La Valbonne.

II.3.1.3 - Les trafics supportés par le réseau d'infrastructures

D'après les données de trafics issues du Ministère de la Transition Ecologique, l'autoroute A 42 enregistre un **trafic très élevé de l'ordre de 51 000 véhicules/jour**.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département de l'Ain réalise des comptages annuels. Les trafics comptabilisés sur le territoire de Béligneux sont de :

- près de 9 000 véhicules / jour dont 2,7 % de poids lourds sur la RD 1084 (donnée 2024),
- environ 3 200 véhicules / jour sur la RD 84b en entrée Sud-Est de la commune (donnée 2024),
- près de 800 véhicules / jour sur la RD 84b entre La Valbonne et Béligneux (donnée de 2018).

Ces valeurs de trafic sont très contrastées entre les deux infrastructures, puisque le trafic apparaît élevé supporté par la RD 1084 et les faibles valeurs enregistrées sur la RD 84b.

Par ailleurs, les infrastructures du territoire connaissent des variations des flux de trafics en fonction des heures de la journée : augmentations sensibles aux heures de pointe du matin et du soir liées aux mouvements pendulaires domicile / travail, notamment en provenance ou en direction du pôle urbain de Montluel/Dagneux et également de l'agglomération lyonnaise.

Ainsi, ces circulations induisent des dysfonctionnements dans la traversée de la Valbonne, dysfonctionnement d'autant plus sensible compte tenu de la présence de nombreux commerces, des écoles et de la mairie le long de la RD 1084.

II.3.1.4 - La sécurité routière

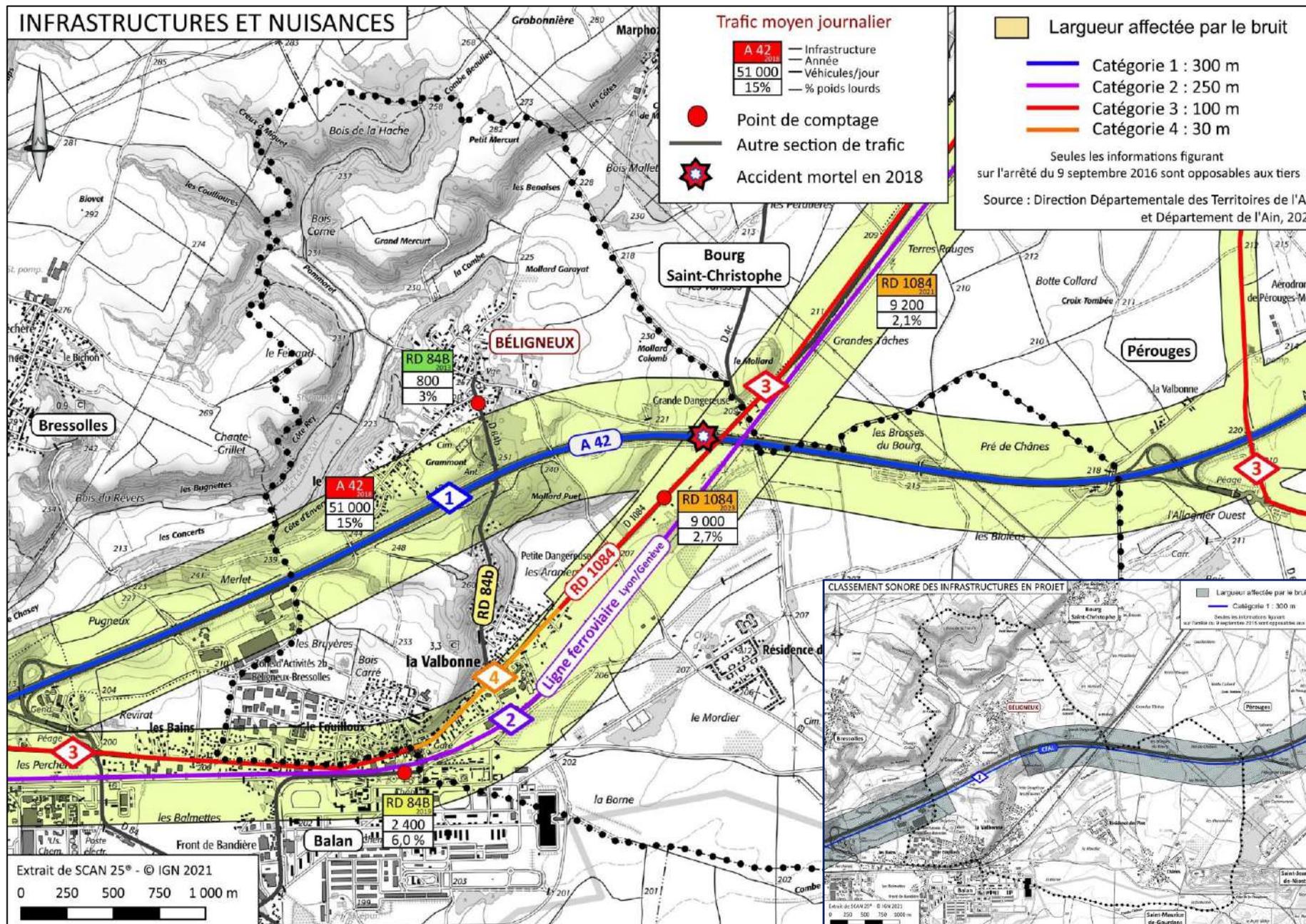
D'après la cartographie des accidents mortels mise à disposition par la préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes depuis 2017, un accident corporel mortel a été recensé en 2018 à Bèlignieux sur l'autoroute A 42.

Des vitesses élevées ont été relevées au cours de la campagne de terrain sur les routes très linéaires qui parcourent la plaine telles que la route de Genève (RD 1084), la route de Chânes et la route de la Grande Dangereuse.

De plus, la route de Genève est régulièrement sujette aux grands excès de vitesse comme ont pu le rapporter certains habitants rencontrés sur le terrain dans le cadre du diagnostic.

Dans les traversées urbaines, des limitations à 30 km/h sont mises sur certains axes en place afin de réduire la vitesse notamment au sein des secteurs résidentiels.

D'autres aménagements ont été mis en place de manière à sécuriser les échanges au sein des espaces urbanisés tels que des "priorités de circulations pour les véhicules en face" au niveau des voiries étroites, des ralentisseurs de type plateau et des passages piétons.



II.3.1.5 - Nuisances sonores

Carte des bruits stratégiques

La directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur :

- l'évaluation de l'exposition au bruit des populations,
- l'établissement d'une cartographie dite "stratégique" de l'exposition au bruit,
- l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Cette mise en œuvre s'est déroulée en deux étapes :

- 2008-2013 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour, les aéroports et les industries (ICPE) soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- 2013-2018 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains/jour, les aéroports et les ICPE soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures de l'Etat dans le département de l'Ain (première étape) approuvé le 18 juillet 2013, fait notamment l'état du diagnostic réalisé en matière d'émergences sonores des grandes infrastructures de transport du département, en matière de réduction de bruit, et identifie notamment les mesures réalisées, engagées ou programmées. Celui-ci s'est suivi d'un PPBE au titre de la deuxième échéance, approuvé le 29 décembre 2014 qui a fait le bilan de la première étape et établit le plan d'actions pour la période 2014 à 2018.

Le **PPBE troisième échéance 2018-2023** actuellement en vigueur, a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018.

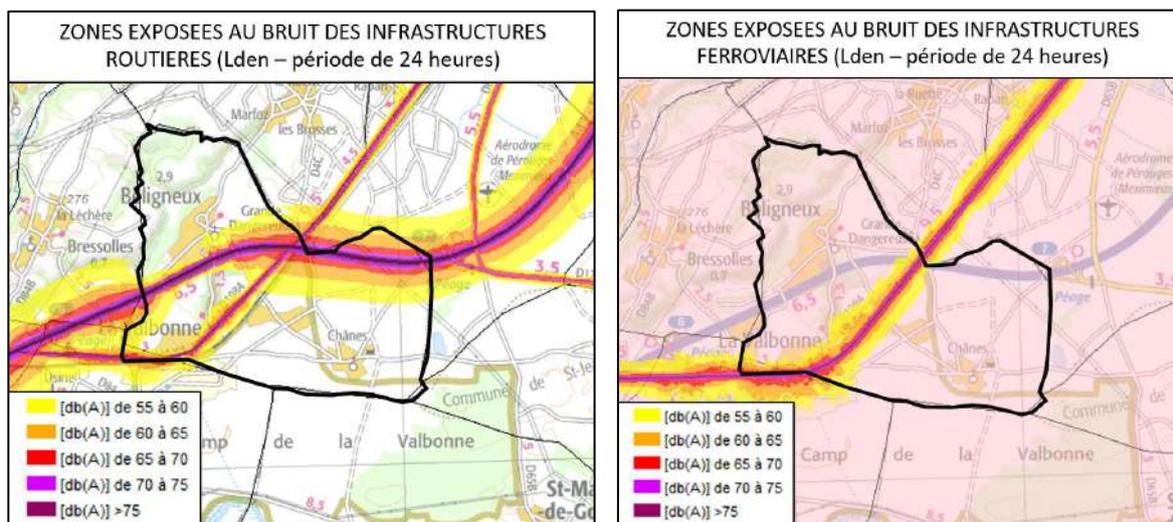
Des **cartes de bruit stratégiques** ont été élaborées afin d'évaluer l'exposition au bruit des secteurs sous émergences sonores et de prévoir leur évolution. Les dernières en date ont été approuvées par arrêté préfectoral le 13 septembre 2018.

Le PPBE troisième échéance 2018-2023 a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018.

Le **PPBE 4ème échéance pour la période 2024-2029** a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 juin 2024.

Le territoire de Bèligneux est exposé aux bruits de l'autoroute A 42, de la RD 1084 et de la ligne ferroviaire qui font l'objet d'une carte de bruit stratégique sur la commune.

Les secteurs urbanisés du Fouilloux et de La Valbonne sont principalement exposés aux nuisances sonores de la ligne ferroviaire et de la RD 1084 tandis que seule la frange Sud des bourgs de Cruisseau et de Bèligneux est exposée aux nuisances de l'autoroute A 42.



II.3.1.6 - Classement sonore des infrastructures de transport

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Dans l'Ain, l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 porte révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires initialement régi par les 6 arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999 et mis à jour par l'arrêté du 9 septembre 2016.

Le territoire de Bèligneux est concerné par le classement sonore de :

- de l'**autoroute A 42** en **catégorie 1** (largeur affectée de 300 mètres),
- de la **ligne ferroviaire** en **catégorie 2** (largeur affectée de 250 mètres),
- de la **RD 1084** en **catégorie 3** (largeur affectée de 100 mètres) ou **catégorie 4** (largeur affectée de 30 mètres).

De plus, la ligne ferroviaire du projet de CFAL Nord traversant le centre du territoire d'Ouest en Est est également classée en catégorie 1 même si cette infrastructure n'a pas encore été construite.

Réseau d'infrastructures et déplacements	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Commune parcourue par plusieurs grandes infrastructures de transport et notamment l'autoroute A 42 qui traverse le centre du territoire communal selon un axe Est/Ouest et qui est emprunté par un trafic moyen journalier annuel de plus de 50 000 véhicules/jour.</p> <p>La RD 1084 qui transite dans la plaine constitue l'axe majeur (Est/Ouest) du territoire, enregistrant un trafic journalier élevé (9 000 véhicules/jour), sur laquelle se raccordent la plupart des voies de communication des secteurs urbains de Béligneux. Cette infrastructure permet également de rejoindre l'échangeur autoroutier de Balan.</p> <p>Parallèlement, la ligne ferroviaire constitue une autre infrastructure majeure dans la plaine.</p> <p>La RD 84b (montée de Béligneux) permet quant à elle de rejoindre depuis la plaine, le village de Béligneux positionné sur la colline de Grammont.</p>	
<p>Les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent l'autoroute A 42 (catégorie 1), la ligne ferroviaire (catégorie 2) et la RD 1084 (catégorie 3 et 4) qui couvrent notamment une partie des habitations du village et de la Valbonne.</p> <p>Prise en compte également du tracé du projet du CFAL Nord (catégorie 1). Variations des émergences sonores en fonction des périodes de la journée.</p>	Faible à fort en fonction de la localisation et de la période.
<p>Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, feux tricolores, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

II.3.2 - Mobilités alternatives (transports en commun et modes actifs)

Les modes actifs de déplacements (source ADEME) : "Les modes actifs désignent les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers,...".

II.3.2.1 - Le plan de mobilité de la 3CM

Le **Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)** de la 3CM a été approuvé en conseil communautaire le 18 janvier 2024. Le but de ce document est de définir et affirmer les ambitions **en matière de politique de déplacements sur le territoire de la 3CM**, ainsi que de répondre aux besoins des usagers dans les années à venir.

Ce document souhaite répondre à **3 défis majeurs sur le territoire :**

- anticiper les besoins de mobilités à venir en augmentation (augmentation estimée de 3 000 à 4 700 habitants d'ici 2040),
- appréhender les nouvelles contraintes règlementaires avec la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de Lyon,
- répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Ainsi, afin d'organiser et optimiser les mobilités sur le territoire, un programme de 19 actions réunies autour de 4 grandes orientations a été défini :

- **Orientation 1** : aménager l'espace public et partager la voirie pour faciliter les déplacements de tous,
- **Orientation 2** : Créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive,
- **Orientation 3** : Faire émerger une politique de mobilité en connexion avec les territoires limitrophes,
- **Orientation 4** : Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable.

Concernant la commune de Béligneux, plusieurs actions concernent directement le territoire communal :

- Action 1.1 – apaiser la RD 1084 : projet de requalification en boulevard urbain sur Béligneux en lien avec le projet d'extension et de requalification de la ZA des 2B en ZA des 3B avec une urbanisation mixte entre habitat, services et économie.
- Action 1.5 : poursuivre l'aménagement des pôles multimodaux avec un rayonnement à 360° : réaménagement de la RD 1084 et création d'un itinéraire piéton pour rejoindre la ZAC 3B.
- Action 2.1 : optimiser et déployer le réseau Solutions transport 3CM.

II.3.2.2 - Les transports collectifs, le covoiturage et le stationnement

Le réseau de transports collectifs

La commune est desservie par la ligne A32 (Bourg-en-Bresse/Lyon) du réseau de la région Auvergne Rhône-Alpes et qui dessert l'arrêt "Valbonne".

De même, **la ligne TICO du réseau de la 3CM** effectue un arrêt à "gare de La Valbonne", "mairie de Béligneux" et le "Béligneux village".

Des lignes scolaires (ligne 45, ligne A71, ...) desservent également le territoire communal avec plusieurs arrêts desservis (Chânes, Valbonne, Eglise, Grande Dangereuse, ...).

Comme rappelé précédemment, la commune est desservie par la ligne TER Lyon/Ambérieu-en-Bugey à la gare de La Valbonne (cf chapitre relatif aux infrastructures ferroviaires).



Bus en desserte à l'arrêt de la résidence des Pins



Arrêt de bus "Béligneux village"

Le covoiturage, stationnement et autopartage

La région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un service de covoiturage sur l'ensemble de son territoire. Ce service est composé d'un site internet "Mov' Ici" qui permet de rapprocher l'offre et la demande de déplacements pour effectuer des trajets en covoiturage dans la région.

D'après cette plateforme, des aires de covoiturage sont notamment localisées au niveau de l'échangeur autoroutier de Pérourges.

Plusieurs places de stationnement sont aussi présentes sur la commune notamment au niveau de la mairie et de la gare de Valbonne ainsi que dans le bourg de Béliigneux.



Places de stationnement sur la place de la Grande Hermière

Autopartage et voiture électrique

L'autopartage est un service de location de voiture en libre-service et pour de courtes durées.

Il n'y a pas de site d'autopartage à proximité immédiate de la commune

Concernant le parc automobile électrique, plusieurs bornes de recharge tout public sont localisées sur Montluel.

Les cheminements cyclables

La côtère de la Dombes dont fait partie Béliigneux est très fréquentée par les cyclistes, profitant de sa proximité avec le plateau de la Dombes et des plaines de l'Ain et du Rhône.

Le département de l'Ain a œuvré pour la mise en place de plusieurs boucles cyclotouristiques sur son territoire. Le territoire de Béliigneux est traversé par l'itinéraire 4 "la belle médiévale" coordonné par «AinTourisme» du Département de l'Ain et qui emprunte la RD 84b (balisage en cours de modification).

En revanche, la commune ne bénéficie pas encore de bandes cyclables sur son territoire. Celles-ci peuvent être valorisées sur la commune, notamment le long de la route du Dauphiné afin de constituer une liaison cyclable entre La Valbonne et les hameaux de la plaine.



Panneau de l'itinéraire n°4 "Ain à Vélo" dans le bourg



Cycliste au Cruisseau



Vététiste vers Pommaret

Les cheminements piétonniers

Le Département de l'Ain et les collectivités locales se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenades et de randonnées bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** de l'Ain. Ces sentiers ont pour objectifs de valoriser les chemins ruraux et de mettre en valeur le patrimoine paysager, historique et culturel des communes traversées.

Le Nord-Ouest du territoire de Béligneux est concerné par la présence dans le vallon du Merdanson de l'**itinéraire n°4 "les Bois de Béligneux"** proposé par la 3CM et inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) de l'Ain. (cf. carte "Déplacements doux").

Ces itinéraires nécessiteraient d'être prolongés dans la plaine de l'Ain qui manque significativement de liaison douce, consécutif à la présence du camp militaire.

La campagne de terrain a permis de confirmer de la bonne fréquentation des chemins agricoles par les habitants aux abords du bourg lors de leurs activités sportives, de loisirs et de détente.

Les promenades équestres sont également régulières sur ces sentiers compte tenu de la présence d'un pôle équestre important au Nord du Fouilloux.



Panneau PDIPR à la croix de l'étang



Joggeur à la Combe



Sentier PDIPR à la Côte Enverse



Sentier PDIPR à Pommaret

Plusieurs aménagements (trottoir, passage piéton, ...) sont présents au sein du tissu urbain afin de faciliter le déplacement et la sécurité des piétons.

Cette attention spécifique de la municipalité s'est récemment traduite concrètement par l'aménagement d'un cheminement sécurisé le long de la RD 84b (route de Bélieneuve) sur sa section permettant de relier le village de Bélieneuve au Nord à La Valbonne au Sud en franchissant l'autoroute A42 par l'ouvrage existant désormais équipé d'un cheminement dédié comme l'illustrent parfaitement les photos ci-après prises en avril 2025.



Sécurisation de la liaison "mode actif" entre le village et La Valbonne

Des cheminements piétonniers ont également notamment été aménagés le long de la route de Genève (RD 1084) dans le secteur de La Valbonne et le long de la route de Chânes.



Aménagement piéton le long de la route de Genève (RD1084) à La Valbonne

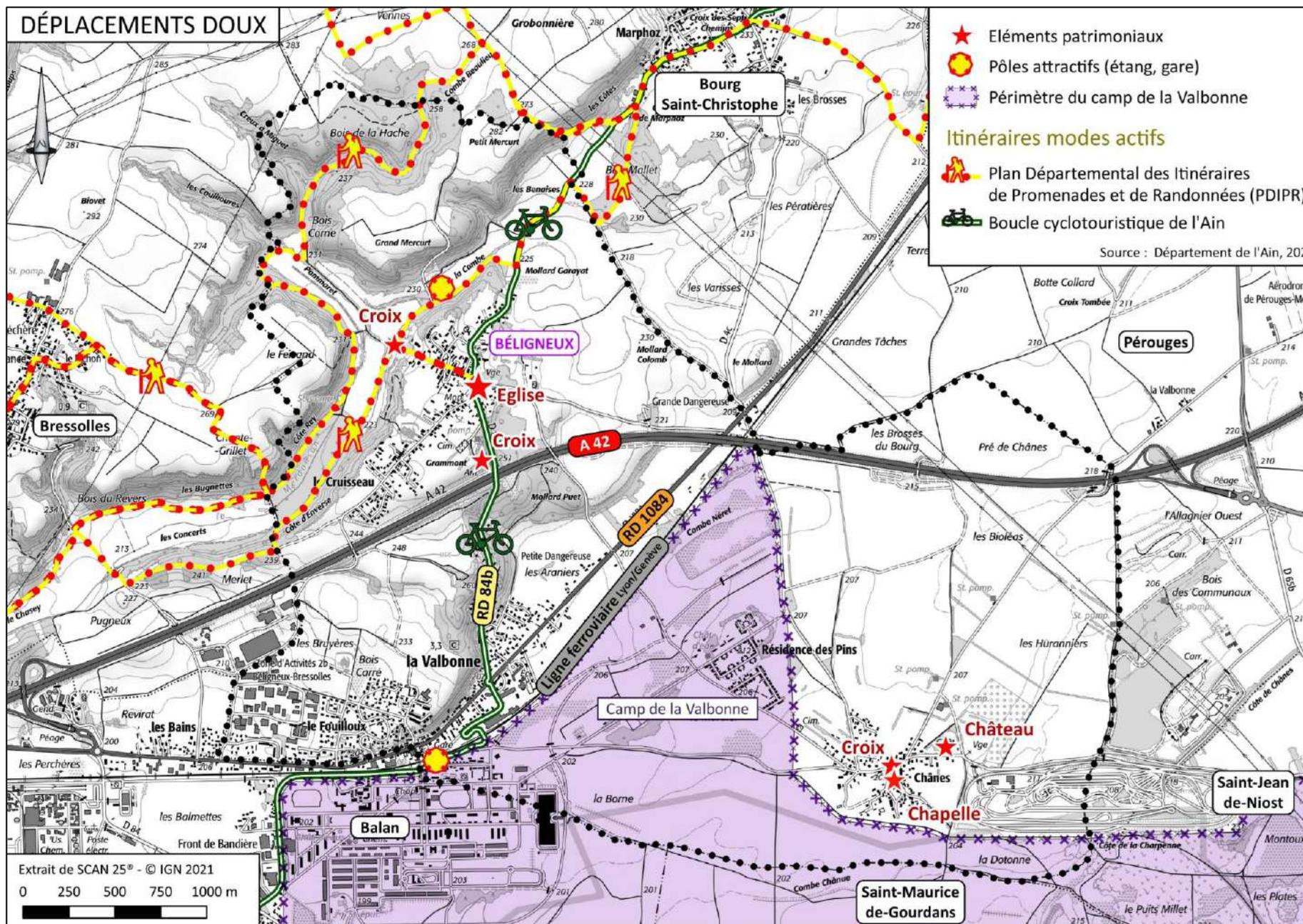


Aménagements piétons et chicane aménagés le long de la route de Chânes

Enfin, la campagne de terrain a permis de confirmer la pratique régulière du quad et du moto-cross sur le plateau au Nord-Ouest de La Valbonne.

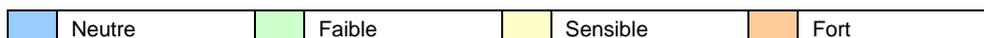


Quad au Nord-Ouest de La Valbonne



Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Plan de mobilité simplifié de la 3CM approuvé en janvier 2024 qui définit les ambitions en matière de politique de déplacements sur son territoire et de répondre aux besoins des usagers dans les années à venir.</p> <p>Des sentiers PDIPR parcourent le Nord-Ouest du territoire de Béligneux.</p> <p>Un itinéraire cyclable du département emprunte la RD 84b sur la commune.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :



II.3.3 - Les réseaux et les risques technologiques et les servitudes associées

Le risque nucléaire

Le territoire communal est compris dans le rayon 0-20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire du Bugey.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la base de données du Ministère (source : novembre 2021), 1 établissement visé par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime d'autorisation (statut Non Seveso) est présent sur Béligneux le long de la rue de la Gare à La Valbonne.

Il s'agit de la **Société Coopération Agricole Oxyane (anciennement Terres d'Alliances)** qui bénéficie d'une autorisation au titre des ICPE pour ses activités de séchage et de stockage de céréales.

Aussi, les activités de cette société sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 et l'arrêté de prescription complémentaire de mise à jour des rubriques de la nomenclature en date du 12 avril 2023.

L'étude de danger initiale établie en 2006, mise à jour et complétée en septembre 2010, puis en mai 2012, liste l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur ce site d'activité et les distances réglementaires à respecter.

Dans le cas des silos de Béligneux ces "distances d'éloignement forfaitaires de 50 mètres" constituent des "minima au-dessous desquels il n'est pas souhaitable de descendre en termes de maîtrise de l'urbanisation". Ces prescriptions s'appliquent également vis-à-vis des voies de circulation au-delà d'un débit supérieur à 2 000 véhicules par jour.

Sites et sols potentiellement pollués (bases de données BASOL et BASIAS)

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) a intégré en octobre 2021 les sites répertoriés dans la base de données BASIAS. Elle recense les activités potentiellement polluantes, en activité ou non, témoignant notamment de l'histoire industrielle d'un territoire (recensement depuis la fin du 19^e siècle). Cette cartographie à une portée avant tout informative et ne présume en aucun cas d'une pollution avérée.

Cette base de données recense **17 activités (anciennes ou actuelles) sur le territoire de Béligneux** (plusieurs activités successives peuvent être recensées sur le même site, et certaines ne sont pas géolocalisées) – cf. tableau ci-dessous.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) connue(s)	Activité	Site géolocalisé
RHA0100004	SARL GAUTHIER	Dépôt de matières de vidange et boues de STEP	Non
RHA0100102	Sté BOUCHACOURT	Coopérative céréalière	Non
RHA0100596	M. André GOGUILLOT	Hôtelier, garagiste, station-service	Centroïde
RHA0100608	CHAMPEL	Poste de distribution d'essence	Non
RHA0100609	M. Georges SEMAY	Garagiste	Centroïde
RHA0100825	Brigitte BAUD HUIN	Station-service	Centroïde
RHA0100826	Sté VALBONNE PLASTIQUE	Transformation et stockage de plastique	Centroïde
RHA0100827	SAS HPB Equipement	Travail des métaux	Centroïde
RHA0100828	Sté CML Industrie	Travail des métaux (tôlerie/chaudronnerie)	Centroïde
RHA0100829	La Sarl CDL	Fabrication de raticide	Centroïde
RHA0100830	L'Acier Soude	Travail des métaux	Centroïde
RHA0102066	GUERRIN Frères	Mécanicien avec poste de distribution d'essence	Non
RHA0102067	Joseph CHARVET	Garagiste avec poste de distribution d'essence	Non
RHA0102068	SOBRECO	Fabrication de cosmétiques	Non
RHA0103534	Renault Véhicules Industriels	Centre d'essai de la Valbonne, atelier de réparation de véhicule avec dépôt de carburant	Non
RHA0103535	SARL Sciences Application Industrie (SAI)	Fabrication de produit chimique pour le secteur biomédical	Non
RHA0103697	Panrace BECCHIERAY	Travail des matières plastiques	Non

D'après l'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination BASOL) du Ministère de la Transition Ecologique, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, **un site ou sol pollué ou potentiellement pollué est localisé sur Béligneux, il s'agit du Casernement La Valbonne Bobillot et Langlade.**

Cette activité industrielle fait également l'objet d'un **Site d'Information sur les Sols (SIS)**, dont la liste, lorsqu'elle existe doit être annexée aux documents d'urbanisme.

Ces SIS sont recensés et cartographiés par l'Etat et comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Equipements de transport d'énergie

4 lignes à très haute tension (400 kV) traversent la pointe Est du territoire communal (cf. carte intitulée "Risques industriels et technologiques") :

- "Grosne/Saint-Vulbas",
- "Henri-Paul/Saint-Vulbas",
- "Charpenay/Saint-Vulbas" n°1 et n°2

Le Nord de Béliigneux est aussi traversé par la ligne à haute tension (63kV) "Meximieux – Montluel"

Ces lignes électriques entraînent des servitudes d'utilité publique (servitude I4).



Traversée des lignes à très haute tension à l'Est

Risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

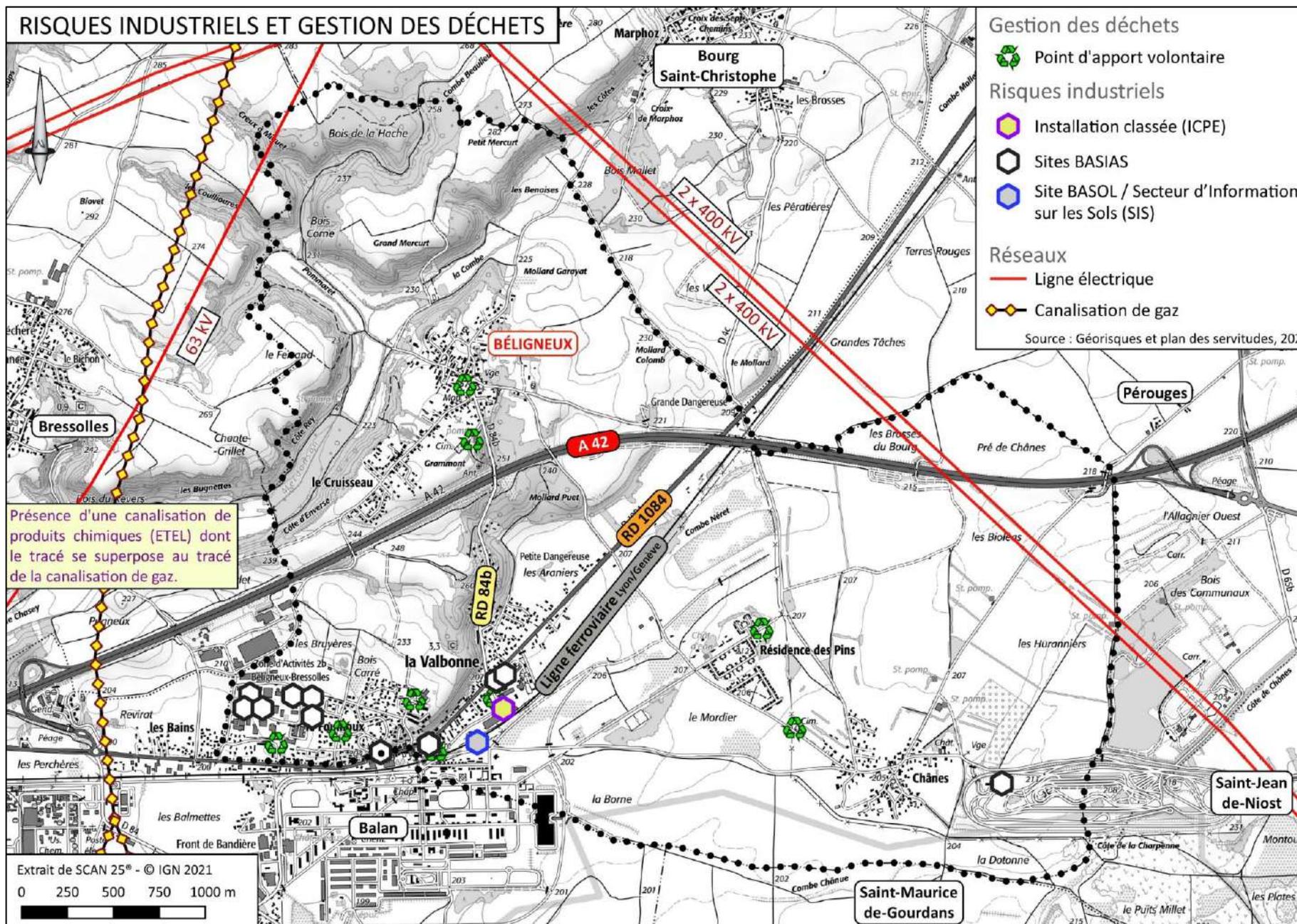
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), "le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routières, ferroviaires, voies d'eau ou canalisations".

Ce risque peut se manifester sous trois formes différentes :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le dégagement de nuage toxique.

De tels ouvrages peuvent présenter un danger pour le voisinage en fonction de la nature du problème, fissuration de la canalisation, apparition de corrosion sur un tube ou encore agression externe de la canalisation provoquant une rupture franche de la canalisation.

La pointe Nord-Ouest du territoire est très localement concernée par les périmètres de protection de la canalisation de gaz "Etrez-Balan-Tersanne" exploitée par GRT Gaz et de la canalisation de produits chimiques (ETEL) "branche Nord - Feyzin raffinerie - Viriat" exploitée par TOTAL France.



II.3.4 - Les déchets

La gestion et collecte des déchets sur le territoire de Béliigneux est assurée par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (passage chaque mercredi et/ou le vendredi en porte à porte en fonction des secteurs). La collecte sélective est effectuée en point d'apport volontaire constituée de conteneurs (verres, emballages ménagers, papiers) qui sont localisés au sein des différents secteurs urbanisés de Béliigneux.

Le traitement des ordures ménagères est réalisé à l'usine OVADE d'incinération à valorisation bioénergétique gérée par ORGANOM et située sur le site de La Tienne à Viriat (01). La déchèterie la plus proche est présente sur la commune de La Boisse.

A propos des déchets sauvages, la campagne de terrain n'a pas mis en évidence une sensibilité spécifique vis-à-vis des dépôts sauvages de déchets sur Béliigneux. Cependant, le territoire communal est régulièrement confronté à cette problématique d'après les habitants de Béliigneux.

Il convient également d'évoquer l'existence d'une ancienne décharge au lieu-dit "la Grande Dangereuse" (source : Porter à Connaissance de Béliigneux, avril 2021).

Dans l'ensemble, les enjeux sont de poursuivre les actions de sensibilisation de la collecte sélective pour réduire la proportion de déchets résiduels qui constituent qui plus est, des milieux favorables au développement d'espèces indésirables comme les renouées et l'ambrosie comme expliqué précédemment.



Point d'apport volontaire au cimetière de la route de Chânes



Point d'apport volontaire sur la place de la Grande Hermière

Risques technologiques et industriels	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CANALISATIONS GAZ (GRT Gaz) et produits chimiques (ETEL) concernent très localement la pointe Nord-Ouest du territoire.	
4 lignes électriques à très haute tension traversent la pointe Est du territoire. Une ligne à haute tension traverse également la pointe du territoire.	
Présence d'un site ICPE en Autorisation non SEVESO avec une distance de maîtrise de l'urbanisation. 17 sites recensés dans la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) . Un site ou sol pollué ou potentiellement pollué , également identifié en tant que Site d'Information sur les Sols (SIS) est également présent sur Béliigneux.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

II.4 - LE GRAND PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le territoire de Béligneux offre une diversité paysagère incontestable du fait de son positionnement entre le plateau de la Dombes et la plaine de l'Ain. Ces contrastes paysagers révèlent des ambiances de plateaux et d'étendues agricoles, de côtières boisées, de vallons humides ou encore de prairies steppiques.

Le Sud-Est du territoire constitue un vaste secteur de plaine, au sein duquel le paysage se partage entre les grandes étendues agricoles et les prairies steppiques naturelles et plus refermées de La Valbonne.

Cette séquence paysagère s'interrompt brusquement, avec l'émergence de la côtière boisée de Grammont au centre de la commune, qui constitue une première amorce du plateau de la Dombes.

Des points de vue remarquables se dégagent depuis la colline de Grammont et offrent de belles échappées visuelles sur la plaine de l'Ain et du Rhône, ainsi que des axes de visions lointains sur l'agglomération lyonnaise à l'Ouest.

Les espaces agro-naturels s'affirment également sur les secteurs de plateaux qui recouvrent le relief communal, particulièrement vers le Mollard Garayat.

Ce paysage est également fortement marqué par la traversée du vallon du Merdanson au Nord-Ouest du territoire, dont les variations du relief dévoilent des ambiances naturelles et agricoles bien contrastées.



Axe de grand développement sur la plaine steppique de la Valbonne depuis la route de Chânes



Perception de l'église de Béligneux depuis le vallon du Merdanson

Les séquences paysagères sont localement bouleversées par la traversée des différentes infrastructures de transport. En effet, l'autoroute A 42 et la ligne ferroviaire forment des coupures sensibles du territoire (fragmentation des séquences paysagères).

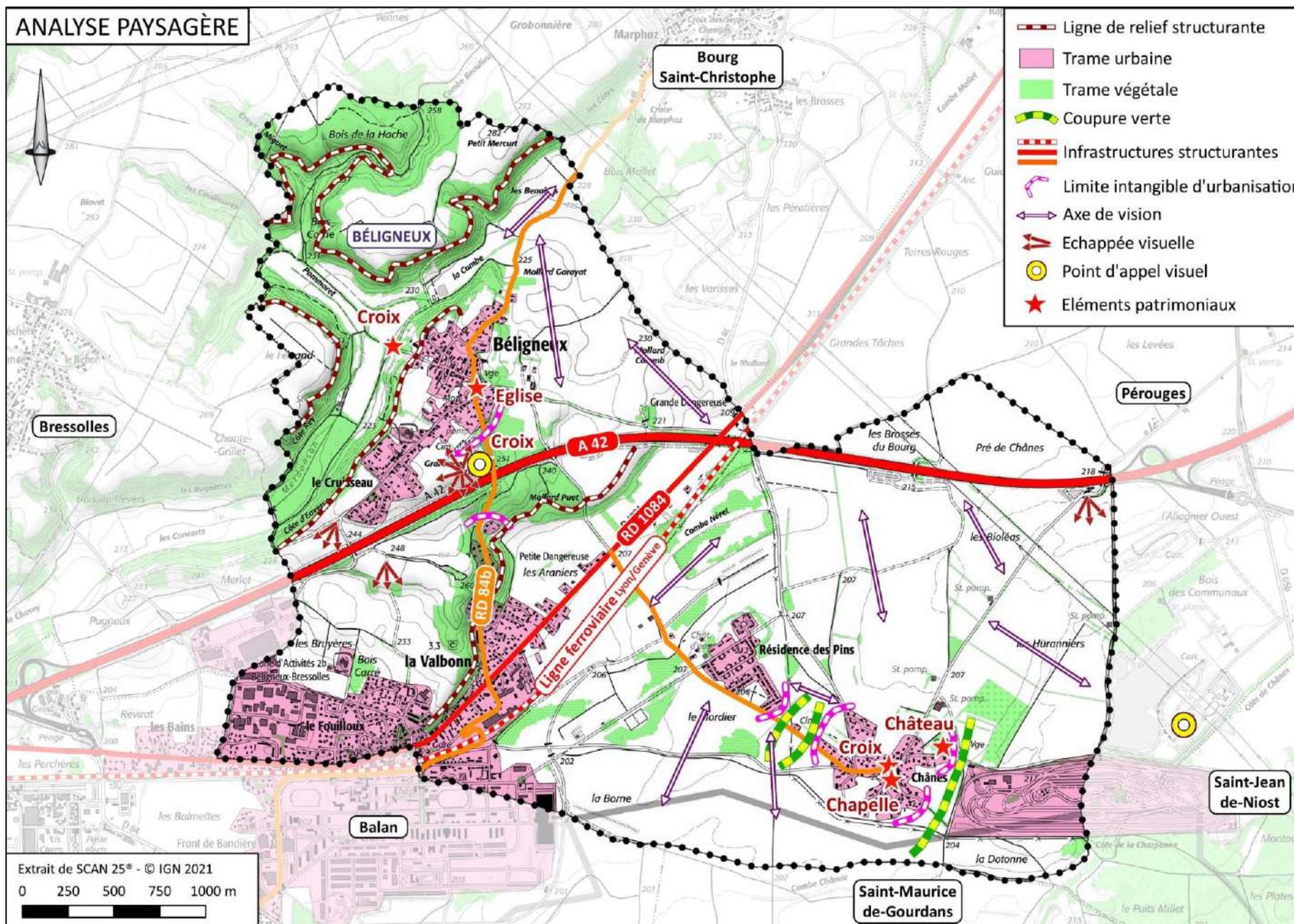
L'urbanisation de Béliigneux s'est organisée en plusieurs hameaux qui se sont simultanément et conjointement développés dans la plaine et sur le plateau.

Le village de Béliigneux prend place sur le relief de Grammont dont l'émergence de l'église en fait un point de repère particulièrement valorisant pour la commune. Cet élément patrimonial vient surtout contraster avec l'antenne, positionnée en surplomb et dominant également les perceptions, notamment celle pour les usagers de l'autoroute A42.

Le hameau de La Valbonne constitue la porte d'entrée et le centre dynamique du territoire communal, positionné et s'étirant au pied de la côte.

Le hameau de Chânes et la résidence des Pins se sont quant à eux davantage implantés dans la plaine, à l'Est du périmètre du camp militaire. Les fronts bâtis de ces entités urbaines sont d'ailleurs facilement visibles depuis les voies de desserte de ces étendues agraires de la plaine.

Dès lors, **le maintien de ces coupures vertes** constitue **un enjeu majeur** au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors fonctionnels qui subsistent sur Béliigneux.



II.4.1 - L'urbanisation et le patrimoine de Béligneux

L'implantation historique du bourg de Béligneux sur Grammont

L'urbanisation de Béligneux s'est historiquement développée sur la colline de Grammont, rassemblée autour de l'église Saint-Pierre dont le positionnement en surplomb lui confère une présence remarquable depuis la plaine et domine nettement les perceptions paysagères. Cette urbanisation se compose d'un centre ancien traditionnel et rural relativement peu étoffé et d'extensions urbaines plus ou moins récentes constituées de maisons individuelles.

Ce phénomène d'extension urbaine se ressent plus spécifiquement à l'Ouest avec l'implantation suffisamment récente du hameau du Cruisseau et son prolongement linéaire jusqu'au bourg historique (raccordement des enveloppes d'urbanisation).

Les secteurs hauts de Grammont permettent notamment de percevoir favorablement cet ensemble urbain. L'installation de l'antenne sur le sommet de la colline constitue également un élément repère particulièrement visible dans le paysage communal.

Par ailleurs, la montée de Béligneux (RD84b) et la route de Cruisseau demeurent les artères structurantes au sein des zones urbaines du plateau.



Ambiance urbaine dans le bourg de Béligneux



Vue sur le hameau du Cruisseau et ses fronts bâtis depuis la route de Cruisseau



Différentes perceptions de l'Eglise Saint-Pierre de Béligneux



L'antenne de Béligneux domine les perceptions à différents endroits du territoire



Perception du bourg de Béligneux et du hameau du Cruisseau depuis le haut de la colline de Grammont

Les secteurs urbanisés de La Valbonne et du Fouilloux

Au pied de la côte, le hameau de La Valbonne positionné à l'Ouest du territoire caractérise l'urbanisation dense et le "centre-ville" de Béligneux où se concentrent les principaux pôles de centralités (mairie, écoles, commerces, stade, ...) le long de la route de Genève (RD 1084). La répartition des espaces urbanisés le long de cette route démontre le rôle déterminant qu'a tenu cet axe de liaison dans le développement de ce secteur économique et sa traduction paysagère actuelle.

Constituant un des secteurs urbains historiques de la commune, le hameau de La Valbonne reste difficilement dissocié de sa partie implantée sur Balan. Cette entité forme un ensemble urbain linéaire particulièrement important dans ce secteur géographique.

Le tissu urbain se compose surtout d'habitations variées plus ou moins anciennes qui présentent une certaine discontinuité le long de la RD 1084. L'imposant bâtiment agricole Terre d'Alliance vient toutefois contraster avec l'ambiance urbaine environnante.



Perception du hameau de La Valbonne depuis la route de Genève (RD 1084)

Cette séquence paysagère s'étend jusque sur les premiers reliefs de la côtière avec l'installation récente du quartier du hameau du Fouilloux qui vient se confronter au développement de la zone d'activités 2b Béliigneux-Bressolles. Cette dernière reste relativement discrète dans le paysage depuis la route de Genève (RD 1084).



Hameau du Fouilloux



Vue sur la zone industrielle 2b Béliigneux-Bressolles depuis le plateau à l'Ouest du Cruisseau

Les implantations dans la plaine

Le territoire de Béliigneux est également marqué par le développement urbain du hameau de Chânes et de la résidence des Pins au sein de la plaine de l'Ain et du Rhône à l'Est du territoire. L'éloignement de ces secteurs urbanisés et notamment du hameau de Chânes est conditionné par la présence du camp militaire de La Valbonne qui couvre une grande partie de la plaine au Sud de la voie ferrée.

Composé principalement d'ensembles pavillonnaires de type lotissement, ces deux lieux-dits tendent à se rapprocher le long de la route de Chânes. La résidence militaire des Pins se démarque paysagèrement parlant par sa disposition homogène et régulière à la différence de Chânes dont l'implantation ancienne s'est organisée autour de sa chapelle.

En outre, les perceptions au sein de la plaine se calent facilement sur les fronts bâtis de ces zones urbaines qui détonnent clairement avec la platitude des étendues steppiques et/ou agricoles attenantes.



Perception de la résidence des Pins depuis la route de la Grande Dangereuse



Fronts bâtis de la résidence des Pins



Ambiance urbaine au hameau de Chânes

Il faut noter également la présence de la plateforme Renault Trucks en continuité du hameau de Chânes. Même si elle est globalement absente de la composition du paysage, cette dernière participe à l'érosion du paysage agro-naturel ambiant et à la fermeture des fonctionnalités au Sud-Est du territoire.

Les limites de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien de coupures vertes entre les secteurs urbanisés de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks constituent donc un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels.

Le patrimoine de Béliigneux et de Chânes

En plus du cadre paysager, la commune présente un patrimoine architectural valorisant représenté notamment par son patrimoine religieux avec **l'église de Saint-Pierre (XIX^e siècle)** localisée dans le village de Béliigneux et la chapelle Saint-André (XV^e siècle) de style roman située remarquablement au cœur du hameau de Chânes.



Chapelle Saint-André à Chânes



Eglise Saint-Pierre

Par ailleurs, le château de Chânes (XIX^e siècle) localisé dans le hameau éponyme, constitue le patrimoine castral de Béliigneux.



Château de Chânes et son mur d'enceinte

Il faut également noter la présence de petit patrimoine tel que les croix réparties sur l'ensemble de la commune.



Croix à Grammont



Croix de l'étang

II.4.2 - Les étendues agricoles de plaine et de plateaux

Cette séquence paysagère agraire très présente sur la commune est constituée de vastes espaces ouverts façonnés par l'activité agricole et qui s'exprime sur deux composantes topographiques différentes : la plaine de l'Ain et les différents secteurs de plateaux de la Dombes.

Les grandes cultures agricoles de la plaine occupent exclusivement l'Est du territoire, interrompues à l'Ouest par le périmètre du camp militaire. Ces étendues offrent de grands axes de vision qui se calent en particulier sur les arrière-plans paysagers de la côtière boisée mais également sur les fronts bâtis des hameaux de Chânes et des Pins.

La traversée de l'autoroute A 42 au centre du territoire vient toutefois entraver la continuité paysagère de ces espaces agraires notamment entre les Bioléas et le Pré de Chânes où les perceptions s'orientent clairement sur le remblai autoroutier.



Vision lointaine depuis la plaine agricole en direction de l'Est



Perspective sur les parcelles agricoles de la plaine avec l'autoroute A42 et la côtière en arrière-plan



Axe de grand développement depuis les parcelles agricoles au Nord de Chânes

Les terrains agricoles qui recouvrent les plateaux offrent également des échappées visuelles avantageuses en direction des pentes boisées du vallon du Merdanson ainsi que du clocher de l'église de Béliigneux.

Le positionnement "en terrasse" du plateau des Bruyères et du "Vieux Chêne" crée des zones de promontoires où se dévoilent des visions lointaines sur la plaine du Rhône et l'agglomération lyonnaise à l'Ouest. Sur ce secteur, la trame agricole s'estompe réellement au profit d'une composante prairiale prononcée.

Des secteurs agricoles plus confidentiels se retrouvent également sur les hauteurs du Grand Mercurt et du Ferrand. Ces unités très réduites marquent une rupture paysagère avec les boisements du vallon qui les bordent et qui occultent totalement les perceptions sur les autres unités paysagères.



Ambiance agricole affirmée depuis les Benaises au Nord de la commune



Vision lointaine depuis le plateau agricole au Nord de La Valbonne en direction du Sud



Echappées visuelles en direction de l'agglomération lyonnaise depuis le Cruisseau



Axe de grand développement sur les parcelles agricoles du Grand Mercurt

La saisonnalité des cultures agricoles joue également un rôle notable dans les perceptions paysagères surtout durant la saison hivernale lorsque les végétaux sont peu développés. A l'inverse, le printemps et l'été participent au cloisonnement progressif du paysage avec la croissance de nombreuses plantes céréalières (maïs, blés, ...).

Ces espaces agro-naturels entretiennent des sensibilités paysagères notables vis-à-vis de la dispersion de l'habitat, et détiennent une fonction non négligeable dans le maintien des corridors écologiques, en continuité avec les autres espaces naturels du coteau.

II.4.3 - Plaines et prairies steppiques de La Valbonne

Cet ensemble naturel emblématique et originel de la plaine de l'Ain constitue une séquence paysagère majeure au Sud du territoire communal.

Ces étendues se composent de pelouses sèches naturelles particulièrement remarquables et fragiles qui permettent le développement au printemps de nombreuses orchidées dont l'expression colorée viennent enrichir le cadre ambiant.

Le site de La Valbonne se démarque également des espaces agricoles voisins par la présence d'une strate végétale buissonneuse caractéristique, qui crée une mosaïque avantageuse au sein du paysage agro-naturel.

Les perceptions demeurent relativement lointaines en fonction des secteurs et s'orientent pour certaines sur le tissu urbain de Chânes et de la résidence des Pins.

Le "caractère impénétrable" de ce lieu singulier suscite également une certaine curiosité depuis les secteurs environnants.



Ambiance naturelle dans la plaine steppique de La Valbonne

II.4.4 - La côte boisée de la Dombes

Au Nord de la RD 1084, l'élévation topographique du plateau de la Dombes s'exprime sous la forme **d'une côte boisée** qui tranche incontestablement avec les grandes étendues de la plaine.

Ces éléments du paysage constituent en effet des lignes de reliefs structurantes sur la commune de Béligneux.

Ce relief s'impose assez facilement aux perceptions depuis la plaine et notamment la route de Chânes qui lui fait face. En revanche, les formations boisées occultent grandement les perceptions du bourg de Béligneux positionné au niveau supérieur dont seule l'église se dégage de ce paysage.

Les petites routes et chemins ruraux qui parcourent ces terrains déclinés, permettent d'apprécier l'ambiance intimiste de ce couvert arboré relativement clairsemé mais qui masque toutefois les visions de la plaine.

De plus, les secteurs de pente ont fortement contraint le développement des zones urbaines. Dès lors, cette unité paysagère apparaît donc comme une composante naturelle essentielle sur le territoire, dans le maintien des continuités écologiques entre la plaine et le plateau.



Ambiances forestières au sein de la côte



Perception lointaine de la côte boisée depuis la plaine

II.4.5 - Vallon humide et côtère boisée du Merdanson

Le vallon du Merdanson a fortement entaillé le plateau dombiste au Nord-Ouest du territoire sous la dynamique des écoulements de combes et du ruisseau.

A l'écart du tissu urbain, ce vallon apporte **un cadre paysager singulier et confidentiel** qui propose des ambiances relativement nuancées entre les parcelles agricoles de fond de vallon et le boisement dense des coteaux.

Les perceptions au sein de ce vallon se calent exclusivement sur les versants boisés environnants, ne laissant apparaître que brièvement le clocher de l'église par endroit.

La présence de l'étang de la Combe et du cours d'eau du Merdanson ajoute une valeur humide indiscutable à cette séquence paysagère, malgré l'absence fréquente d'eau au sein de ces entités. Par ailleurs, cette zone d'étang crée un cadre valorisant et attractif pour les habitants.

En fond de vallée, le cours du Merdanson est dans l'ensemble absent de la composition du paysage, et se révèle au moyen de son boisement d'accompagnement étroit et peu dense. Cette ambiance forestière est nettement plus étoffée au Sud du captage et expose un environnement paysager plus naturel et agréable.

Les espaces boisés des versants renforcent aussi le caractère naturel de cette séquence. Ces secteurs de pentes constituent également des lignes de relief structurantes qui contrastent avec les étendues planes de fond de vallée.



Axe de grand développement au sein des cultures agricoles du Pommaret en fond de vallon du Merdanson



Ambiance naturelle "paysagère" aux abords de l'étang de la Combe dans le vallon du Merdanson



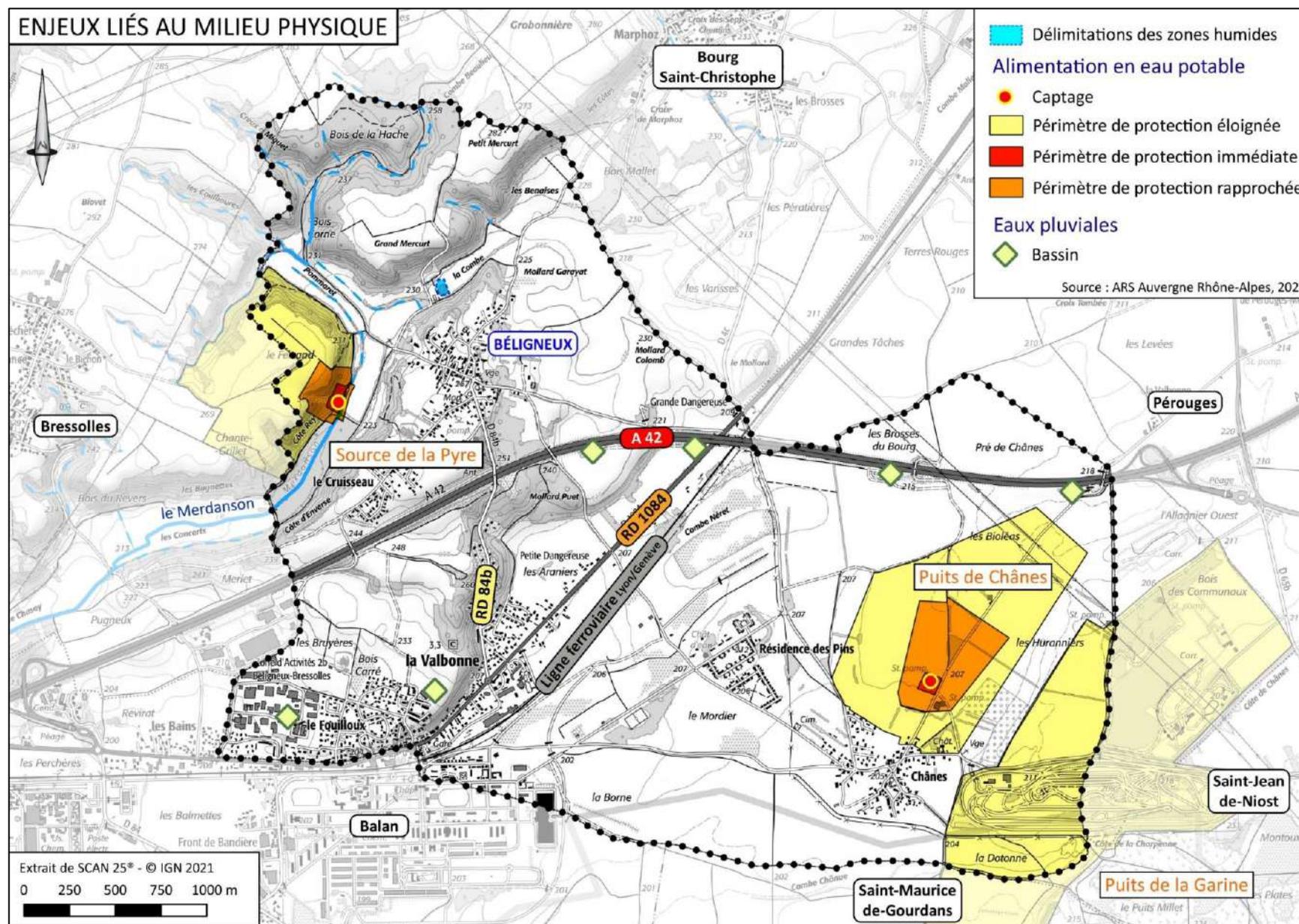
Perception de la côtère boisée aux Benaises

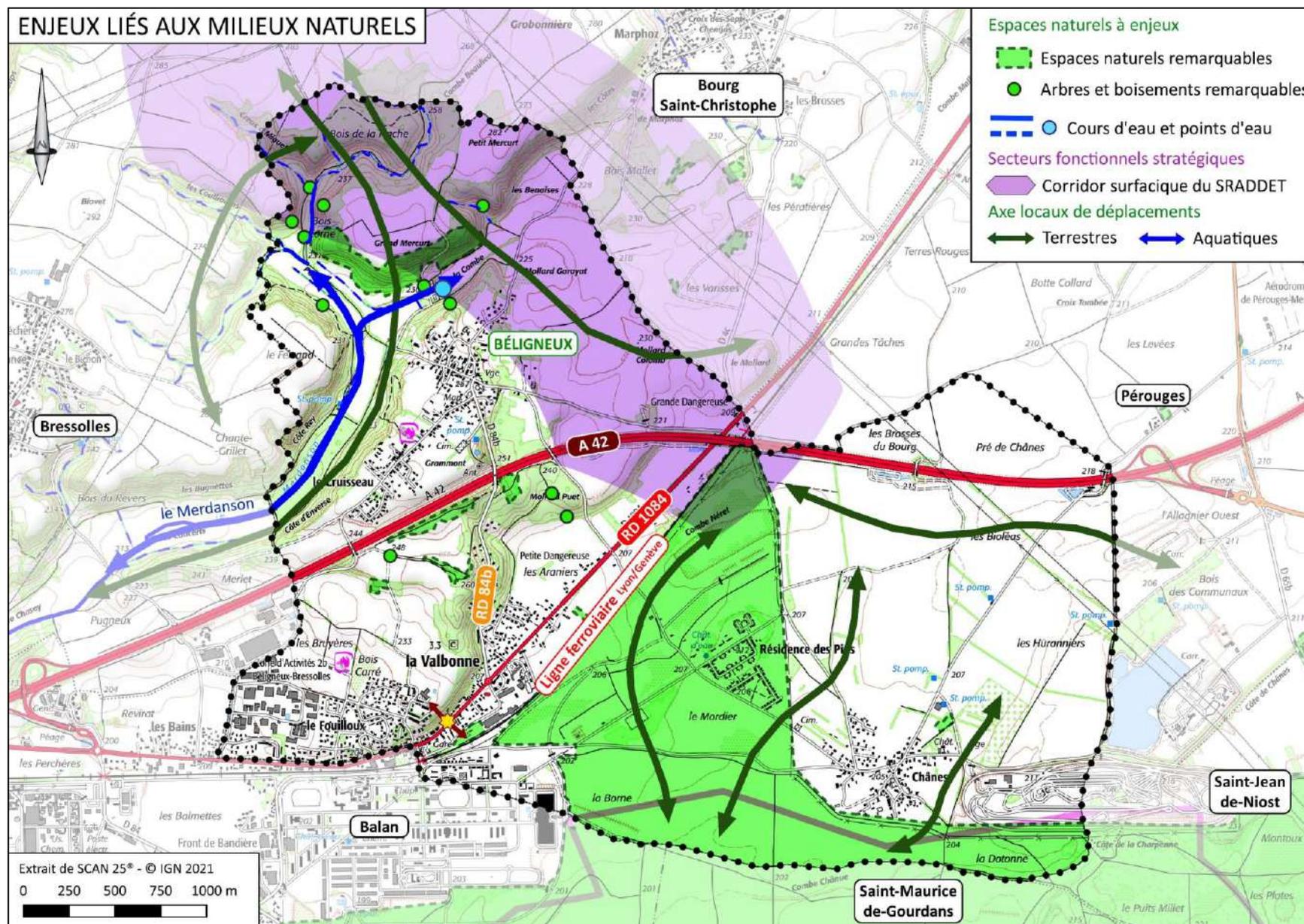
Le paysage	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>Le paysage de Béligneux se révèle être particulièrement diversifié et se manifeste par des ambiances de plateaux et d'étendues agricoles, de côtière boisée, de vallon humide ou encore de prairies steppiques.</p> <p>La plaine steppique et agricole de la plaine de l'Ain s'étend sur toute la partie Sud-Est du territoire, créant un contraste avec la côtière boisée de la Dombes. Ce relief, dominé par la colline de Grammont, marque le début du plateau de la Dombes, qui se partagent entre les espaces agricoles, les étendues boisées et les secteurs urbanisés.</p> <p>Le Nord du territoire est structuré par le vallon du Merdanson qui dévoile des ambiances plus humides et confidentielles.</p>	
<p>Des points de vue remarquables se dégagent depuis la colline de Grammont et offrent de belles échappées visuelles sur la plaine de l'Ain et du Rhône, ainsi que des axes de visions lointains sur l'agglomération lyonnaise à l'Ouest.</p>	
<p>Fortes sensibilités paysagères liées aux développements importants de l'urbanisation le long des principales infrastructures qui tendent à réduire les espaces agro-naturels du plateau et limiter les échanges entre la plaine de l'Ain, les formations boisées de la côtière et les milieux agro-naturels du plateau.</p>	
<p>Maintien des coupures vertes entre les enveloppes urbaines de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks, constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.</p>	
<p>Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire.</p>	

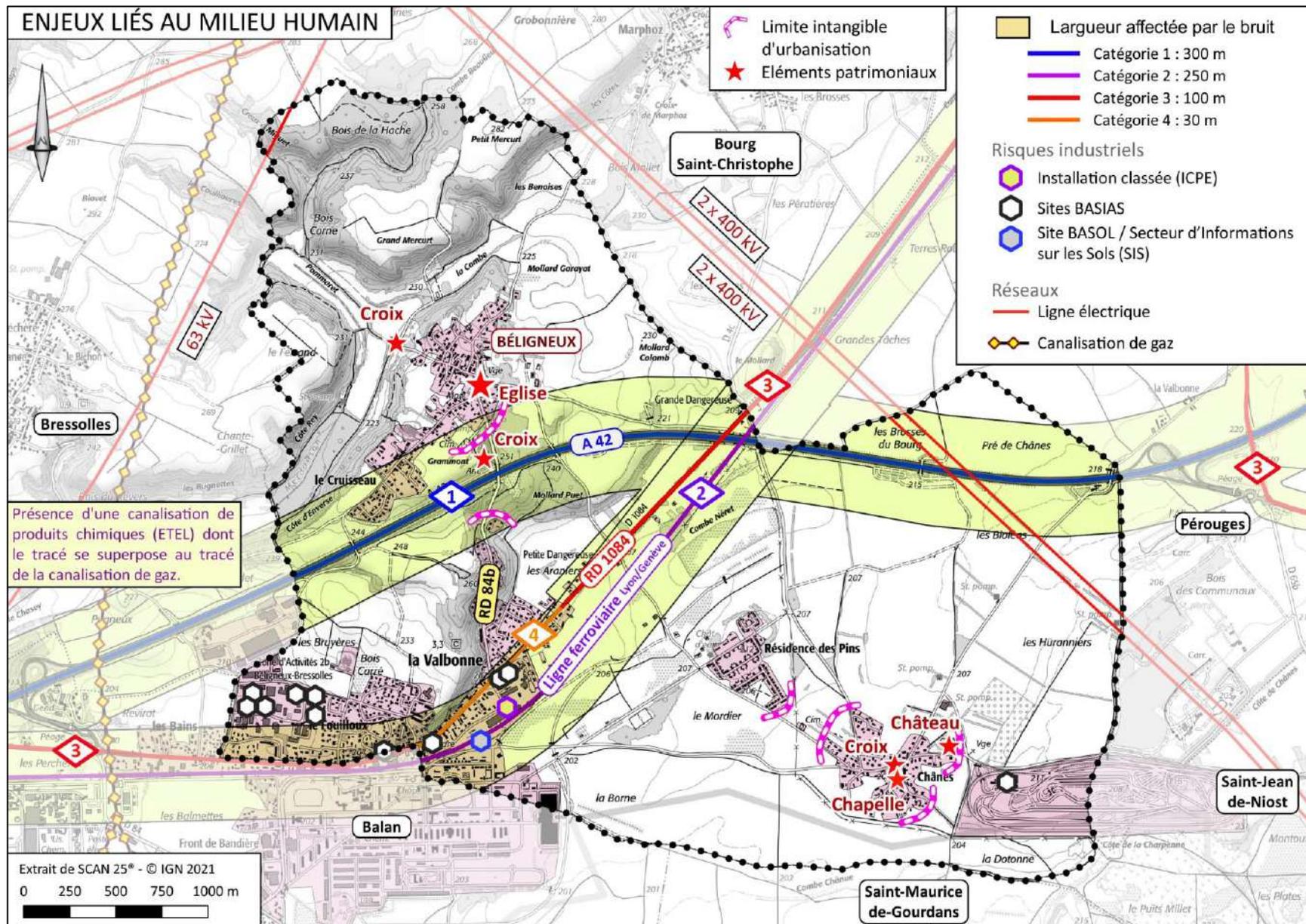
Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

III - SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DU DIAGNOSTIC







IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU (INCIDENCES – MESURES)

IV.1 – DESCRIPTION DES EVOLUTIONS INDUITES PAR LA REVISION

IV.1.1 – Préambule

L'organisation de l'évaluation environnementale du PLU n'a pas été présentée volontairement "en miroir" par rapport à l'état initial de l'environnement en raison **de la transversalité des différentes thématiques** qui sont traduites réglementairement dans les différentes pièces du PLU révisé.

Dans un premier temps, il apparaît effectivement opportun de présenter **les perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune de Béliigneux** qui découleront de l'application du nouveau document d'urbanisme en lien avec les modalités de mises en œuvre du PLU révisé afin d'intégrer les enjeux liés à l'environnement, aux milieux naturels et à la biodiversité à ce document.

Une fois les perspectives d'évolution du territoire posées en terme environnemental, cette évaluation présente effectivement les thématiques spécifiques relevant des autres enjeux identifiés sur le territoire de Béliigneux dans le cadre du diagnostic préalable (état initial).

La dénomination stricte des différents types de mesures prises au fil de la révision du projet de PLU n'est pas systématiquement précisée dans l'analyse figurant ci-après, bien que mises en œuvre. Aussi afin de faciliter la lecture et la compréhension du PLU, **un tableau de synthèse des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)** est intégré au Résumé Non Technique (RNT) de l'évaluation environnementale en miroir des thématiques développées dans le diagnostic.

Ce tableau permet notamment de lister les mesures mises en œuvre dans le cadre du PLU révisé au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement (diagnostic). Dans ce tableau les différentes mesures ont été qualifiées, lorsque cela s'avère possible, au regard de leur nature :

- mesures d'évitement et/ou de préservation,
- mesures de réduction,
- mesures d'accompagnement,
- mesures compensatoire.

La démarche mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU révisé s'est notamment appuyée sur :

- **l'analyse des besoins de la commune afin d'assurer son équilibre démographique** par la construction de logements supplémentaires en privilégiant **la mobilisation des espaces disponibles à l'intérieur des enveloppes urbaines déjà constituées** et en prenant en considération la répartition historique des 3 pôles d'habitats sur le territoire de Béliigneux se partageant entre au Nord, le village de Béliigneux, au centre les espaces urbanisés de La Valbonne étirés le long de la RD 1084 en continuité de ceux de Balan, et, le hameau agricole de Chânes au sein de la plaine au Sud.
- la prise en compte de la spécificité de Béliigneux induite par la présence **du camp militaire de La Valbonne** (2 secteurs d'habitats) et des vastes étendues qui y sont rattachées, offrant autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

- la localisation **du secteur d'OAP à vocation d'habitats** sur des terrains en 2^e épaisseurs par rapport à l'axe d'aménagement historique de la route de Genève (RD 1084) et positionnés au sein de l'enveloppe urbanisée de façon contiguë à la centralité de La Valbonne qui abrite les services, les équipements et les commerces et dont l'implantation sur ce secteur **permet d'éviter** :
 - des incidences sur les fonctionnalités environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic,
 - des consommations excessives d'étendues non urbanisées, et,
 - d'occasionner une emprise sur les espaces naturels à enjeux, ainsi que les terrains stratégiques de production agricole.
- La mise en perspective du développement économique intercommunal de **la Zone d'activités Economiques (ZAE) des 2B** et son projet d'extension en ZAE des 3B avec les enjeux identifiés lors du diagnostic environnemental afin d'intégrer au mieux cette disposition au PLU révisé.

Comme cela est expliqué dans la suite de l'évaluation environnementale, l'ensemble de ces choix permet ainsi au projet communal traduit au PADD d'éviter d'occasionner :

- des consommations excessives d'étendues non urbanisées en extension des enveloppes bâties du territoire,
- des incidences sur les terrains stratégiques de productions agricoles, ainsi que les espaces naturels à enjeux (réservoirs de biodiversité et habitats naturels stratégiques),
- des incidences sur les fonctionnalités environnementales et paysagères identifiées dans le cadre du diagnostic (corridors biologiques et coupures vertes paysagères notamment).

IV.1.2 – PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE

IV.1.2.1 – Evolution de l'environnement sans et avec la mise en œuvre du PLU révisé

Comme cela est expliqué dans la pièce 1.c du rapport de présentation relatif au rapport de justification, plus particulière dans le chapitre relatif à l'évolution des superficies entre les zones figurant au PLU initial de 2008 et les zones délimitées dans le cadre de la présente révision du PLU de Béliigneux, la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme a permis **de réduire très sensiblement l'ampleur des développements urbains** par rapport à ceux initialement programmés au précédent document d'urbanisme.

En effet, **les réserves foncières inscrites au PLU de 2008** concernant les zones 1AU (20,2 ha) et 2AU (51,7 ha) étaient susceptibles être ouvertes à l'urbanisation et à l'aménagement, soit directement, soit au moyen de procédures adaptées à plus ou moins court terme.

Dans le cas d'une hypothèse maximale, ceci aurait pu permettre l'urbanisation et l'artificialisation, et donc la consommation d'espaces supplémentaires **sur une superficie de 51,7 hectares** par application du PLU de 2008.

Une partie de ces zones 1AU ayant été aménagées, elles sont par conséquent désormais intégrées aux zones urbaines (zones U) du PLU révisé.

Aussi, le PLU révisé ne maintient et ne consacre plus que **5,14 ha aux développements urbains futurs (zones 1 AU et 1AUx), dont seulement 2,51 ha pour les opérations à vocation d'habitats.**

Cette réduction sensible des emprises est rendue possible en raison de l'importante capacité de Bèlignieux d'assurer le développement de nouveaux logements au cœur même des enveloppes urbaines constituées par division parcellaire, mobilisation des dents creuses et/ou opération de renouvellement urbain. En effet, comme cela est expliqué dans le rapport de justification "**L'étude montre donc que presque 80% du développement pourra se faire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.**"

Ainsi, **la mise en œuvre du PLU révisé est donc particulièrement positive** et permet une réduction des superficies vouées à être urbanisées sur la période d'application de ce nouveau document d'urbanisme (une quinzaine d'années), pour rappel :

	PLU de 2008		PLU révisé,
- pour les zones urbaines :	188 ha	contre	184,47 ha,
- pour les zones d'urbanisations futures :	51,7 ha	contre	5,14 ha,
- pour les étendues agro-naturelles :	1 092,5 ha	contre	1 144,36 ha.

La révision du PLU permet ainsi **d'être plus restrictif** par rapport au document d'urbanisme actuel et surtout **d'organiser au mieux le développement urbain** de la commune autour du pôle de centralité équipé qu'a acquis le secteur de La Valbonne au cours des dernières décennies (accueillant désormais les équipements, les services et les commerces).

Ce choix permettra, en outre, de mettre en œuvre le PADD de la commune **en limitant les besoins en déplacements** dans les fonctionnements quotidiens de la commune, ainsi que les extensions de réseaux de distribution ou de collecte (comme l'assainissement).

L'incidence globale du PLU sur **les étendues agro-naturelles (zones A et N)** de Bèlignieux se traduit par **un accroissement significatif des superficies cumulées** de ces espaces de l'ordre **d'une cinquantaine d'hectares** par rapport au document d'urbanisme actuel, intégrant bien entendu les secteurs naturels intégrés dans le camp militaire de La Valbonne (zone NM).

Ceci constitue **une incidence positive de la révision du PLU** et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment en termes **de diminution de la consommation des espaces.**

Cette dynamique engagée permet ainsi à la commune de Bèlignieux **de s'inscrire pleinement dans la trajectoire d'atteinte du zéro artificialisation à l'horizon 2050.**

IV.1.2.2 – Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de Béligneux

Il est nécessaire de rappeler que Béligneux, du fait de son positionnement stratégique à l'Est de l'agglomération lyonnaise, et de son excellente desserte par les axes routiers structurants du territoire (présence de 2 échangeurs avec l'autoroute A 42 et de la traversée de la RD 1084) et par le réseau ferroviaire (gare de La Valbonne), constitue **un territoire particulièrement attractif** pour les actifs possédant un emploi au sein de l'agglomération lyonnaise ou des pôles de centralités alentours tels que Montluel, Dagneux, Ambérieu-en-Bugey, etc ..., et dans une moindre mesure Bourg-en-Bresse.

Ainsi, **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Béligneux** vise à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 15 prochaines années (échéance du PLU révisé) afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement de la commune de façon raisonnée et la volonté de protéger les nombreuses ressources de son territoire par la préservation de ses espaces naturels et agricoles, le maintien des continuités écologiques, ainsi que la préservation de son cadre paysager historique tout de même impacté par l'aménagement de l'autoroute A42.

Comme énoncé au PADD, le souhait de la commune est "de permettre à chacun des trois pôles de connaître un développement urbain, **mais en fonction de son identité propre**".

Ainsi au regard des enjeux révélés par le diagnostic, la Municipalité a défini et retenu **4 orientations générales** :

- Orientation n°1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné,
- Orientation n°2 : Garantir la qualité du cadre de vie,
- Orientation n°3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager,
- Orientation n°4 : Favoriser le développement économique,

déclinés en objectifs opérationnels et programmatiques.

Un axe fort du PADD est synthétisé à l'objectif n°4 de l'orientation n°1 à savoir :

- "Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune **en fonction de leurs identités respectives** : Béligneux (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé)".

Par ailleurs, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de cette procédure de révision du PLU d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation et les habitats naturels stratégiques que constituent au Nord **le vallon du Merdanson**, au centre les reliefs boisés ou étendues ouvertes **de la côte de La Valbonne et de la colline de Grammont**, les **vastes étendues steppiques de la plaine de La Valbonne**.

En complément de ces étendues naturelles à enjeux, il est très vite apparu que **le territoire de Béligneux est particulièrement impacté dans ses fonctionnalités**.

En effet, le déploiement historique de Béligneux selon 3 pôles distincts, comprenant une urbanisation linéaire et continue de part et d'autre de la RD 1084 (route de Genève) et de la présence d'infrastructures majeures pour le territoire, le territoire communal est parsemé d'obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre la plaine de l'Ain et le plateau de la Dombes. C'est pourquoi cette thématique relative **aux fonctionnalités biologiques est particulièrement sensible et cruciale** pour assurer la préservation des fonctionnalités encore préservées sur le territoire de Béligneux.

Ceci est ainsi repris à l'objectif n°1 de l'orientation générale n°3 sous l'intitulé : **"Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue"**.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU révisé et participent à la volonté communale de "garantir la qualité du cadre de vie" des habitants tout en protégeant et en valorisant la richesse du patrimoine naturel et paysager de Béliigneux.

IV.1.2.3 - Traduction des orientations du PADD vis-à-vis de l'évolution prévisible de l'environnement de Béliigneux et mise en œuvre de mesures d'évitement

Comme expliqué précédemment, l'urbanisation du territoire de Béliigneux se caractérise par **son déploiement en 3 pôles aux physionomies et fonctionnalités distinctes** :

- le village historique de Béliigneux,
- le centre urbain de La Valbonne,
- le hameau agricole de Chânes,

localement complété par la résidence des Pins liée au camp militaire de La Valbonne.

Au regard de ces intangibles, le travail réalisé entre la commune et l'équipe en charge de la révision du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour le développement urbain futur de Béliigneux.

Ce travail a également été accompagné dans le cadre de la présente évaluation environnementale de l'analyse de ces sites au regard des enjeux environnementaux et des contraintes (habitats naturels et trames végétales, aléas, accès et déplacements...) en présence sur ces secteurs.

Aussi, l'analyse des disponibilités foncières mobilisables pour accueillir le développement urbain de Béliigneux confronté à la volonté de ne pas favoriser d'extension urbaine au-delà des secteurs urbanisés existants sur le village de Béliigneux, autour de la résidence des Pins et également du hameau de Chânes, **a rapidement orienté les réflexions sur le confortement du pôle de centralité et d'équipements que constitue désormais le secteur de La Valbonne.**

Ce choix présente l'avantage de mobiliser un espace déjà enclavé au sein du réseau d'infrastructures et des parcelles déjà bâties. Ainsi, la mobilisation de ces terrains, **n'impacte pas d'espaces fonctionnels** vis-à-vis des déplacements de la faune et se tient également **à l'écart des coupures vertes** et autres **corridors écologiques** identifiés sur le territoire de Béliigneux.

IV.1.2.4 – Identification des enjeux de préservation du territoire communal (mesures d'évitement)

Le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de la procédure de révision du PLU d'identifier :

- **les étendues naturelles à enjeux de conservation** aussi bien celles couvertes par des protections réglementaires comme les steppes de La Valbonne ou porté à la connaissance dans le cadre d'inventaires (ZNIEFF de Type I, zones humides, pelouses sèches, ...), complétées par **les habitats naturels stratégiques** identifiés lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale,
- **les corridors fonctionnels et coupures vertes** subsistant à la faveur des dernières étendues encore libres de construction qu'il est très vite apparu indispensable de préserver.

Une attention particulière a également été portée sur le traitement de la frange Sud-Est du territoire afin d'intégrer dans les réflexions à la nécessaire protection du corridor identifié par le SCOT du BUCOPA.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU révisé et participent à la volonté communale de conserver son cadre de vie et son patrimoine architectural, naturel et paysager.

IV.1.2.5 – Mesures générales d'évitement des espaces naturels remarquables et stratégiques

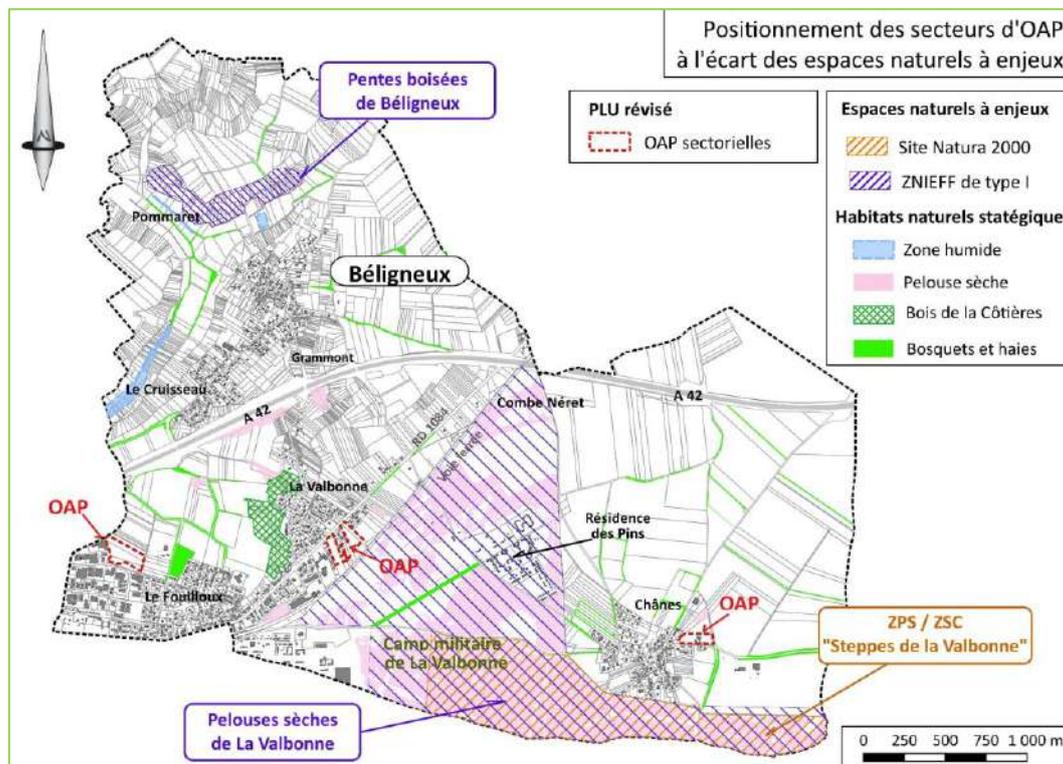
Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, les secteurs de développements urbains **n'intéressent aucun espace naturel identifié comme stratégique** dans le cadre de l'évaluation environnementale, à savoir :

- le vallon du Merdanson, ces habitats naturels humides et les versants boisés environnants (trame turquoise),
- l'étang de la Combe et les zones humides associées,
- ainsi que les steppes abritant les pelouses sèches dans la plaine alluviale.

Il est à noter que la Résidence des Pins, implantation historique liée au camp militaire, est couverte par la délimitation de la ZNIEFF de type I, mais que cette insertion particulière au sein d'étendues naturelles remarquables a été prise en compte dans le cadre de la révision comme expliqué au chapitre IV.2.1.2 intitulé "Préservation des espaces naturels remarquables autres que Natura 2000".

Par ailleurs, comme cela est présenté ci-après, les secteurs d'OAP sont implantés en épaisseur des enveloppes urbaines actuelles et **ne créent pas d'emprise en direction de ces espaces agronaturels remarquables.**

En effet, l'OAP d'extension de la zone d'activités économiques des 2B, bien que constituant une extension sur des espaces agricoles, n'impacte pas d'habitat naturel présentant une sensibilité particulière en dehors de son caractère actuel d'ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier).



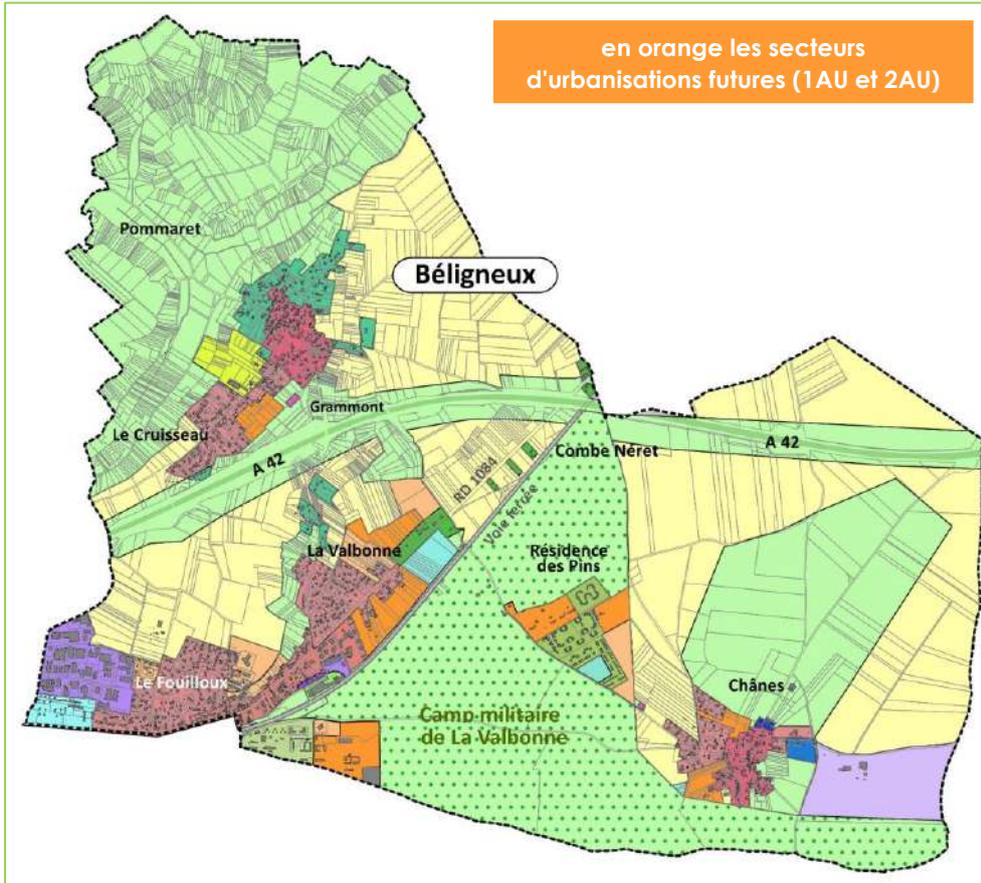
IV.1.2.6 – Identification des sites susceptibles d'évoluer sur le territoire de Bèlignieux

Comme il est possible de le constater sur les cartes synthétiques simplifiées (comparaison entre le PLU de 2008 et le PLU révisé), la révision du PLU a permis :

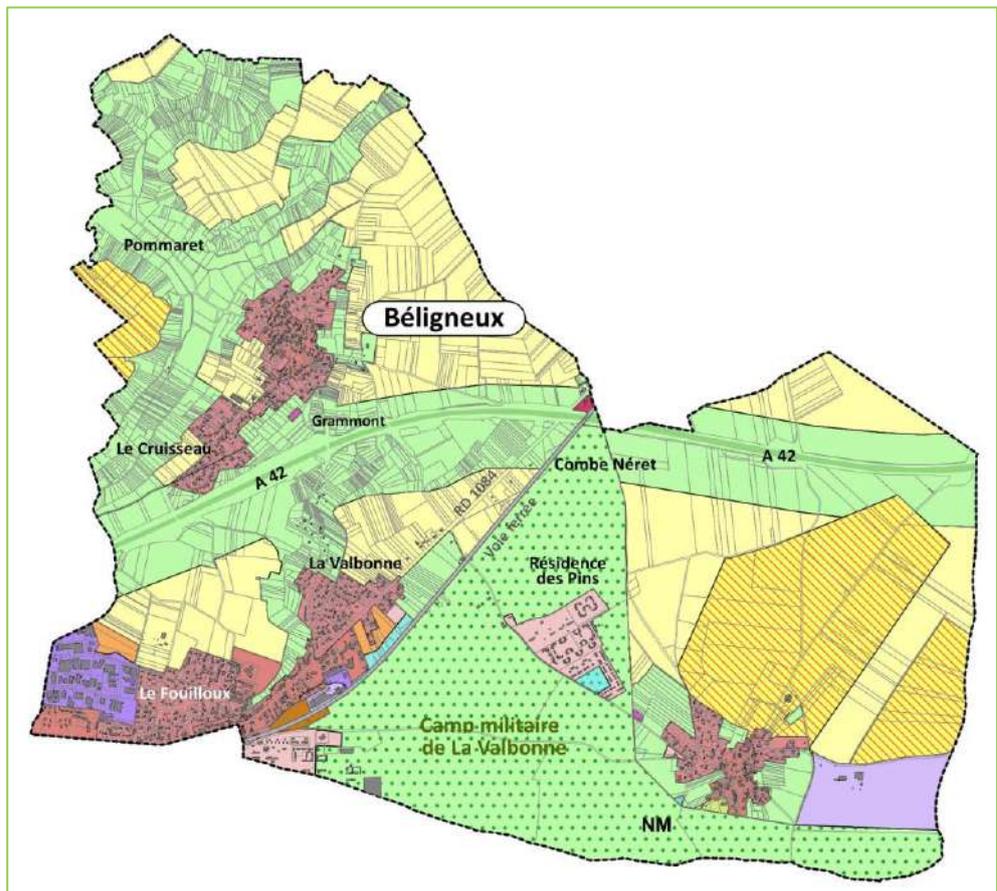
- de réduire significativement les espaces destinés à une urbanisation future sur le territoire,
- d'affiner la répartition entre les zones agricoles et les zones naturelles afin de tenir compte de leur usage réel identifié par l'analyse de la photo aérienne, complétée et précisée par les observations de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic, et,
- d'assurer la préservation des étendues agro-naturelles au regard des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP).

Comparaison synthétique simplifiée entre :

Le PLU initial :



Le PLU révisé



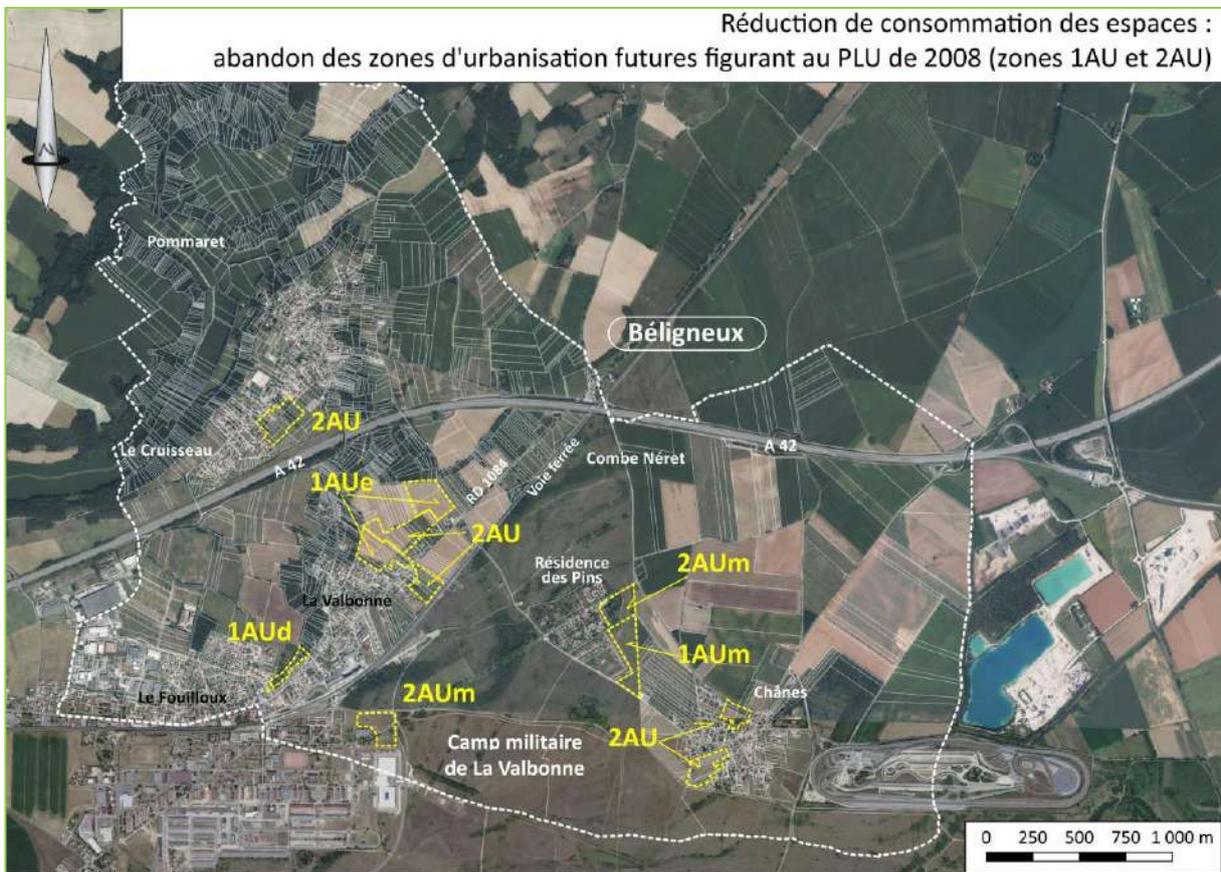
IV.1.2.7 – Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liées au PLU révisé

Une des **mesures d'évitement et de réduction significative** liée à la révision du PLU de Béligneux est l'abandon d'une partie des zones 1AU et 2AU figurant au PLU actuel.

Ceci permet ainsi **d'économiser près de 30 ha** d'espaces non bâtis et de les rebasculer en zones N et NM ou en zones A.

La suppression des zones d'urbanisations futures initialement programmées à l'Est de **la résidence des Pins** (zones 1AUm et 2AUm), couvrant une superficie de 6,23 ha, constitue également **une mesure d'évitement/réduction** particulièrement intéressante au regard du statut des espaces qui sont concernés.

En effet, il est nécessaire de rappeler que ces parcelles qui sont couvertes par le périmètre de la ZNIEFF de type I des Steppes de La Valbonne.



Malgré cela la révision du PLU se traduit tout de même par une consommation limitée d'Espaces Naturels Agricoles et Forestier (ENAF) qui restent en revanche à distance des délimitations d'habitats naturels stratégiques du territoire communal.

Les incidences liées à ces orientations du document d'urbanisme sont notamment appréciées dans la suite de la présente évaluation environnementale dans le chapitre "Evaluation des incidences des OAP".

IV.2 EVALUATION DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

IV.2.1 - Préservation des espaces naturels remarquables et des habitats naturels stratégiques (bois, zones humides, ...)

La protection de la biodiversité et des habitats qu'elle colonise constitue un des objectifs du PADD de Béligneux et fait l'objet d'une des orientations générales énoncées dans le cadre du projet de révision du PLU.

En effet, l'orientation générale n°3 intitulée "**Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager**" intègre clairement cet objectif de :

- "Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue".

Ainsi, la révision du PLU a constitué l'opportunité de poursuivre ce qui a été engagé sur le territoire de Béligneux depuis de nombreuses années afin d'allier la préservation des habitats naturels à enjeux de conservation du territoire et le nécessaire développement de la commune au regard de son positionnement stratégique à l'Est de l'agglomération lyonnaise.

Dans cet objectif, la révision du PLU a également bien entendu pris en compte la spécificité du territoire de Béligneux à savoir la couverture d'une importante superficie du secteur de plaine par le camp militaire de La Valbonne.

En effet, il est nécessaire de rappeler que, comme cela est présenté dans le cadre du diagnostic, cette présence non seulement n'est pas en contradiction avec la conservation du patrimoine naturel remarquable de Béligneux, mais contribue très clairement au maintien d'une biodiversité exceptionnelle notamment au travers de la gestion de ces étendues naturelles ainsi "protégées" du fait de leur statut et de la mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs du site Natura 2000 "Steppes de La Valbonne" et du programme Life "La Valbonne".

Dans cet objectif, la révision du PLU a notamment porté sur l'intégration **des différents réservoirs de biodiversité** identifiés sur le territoire (sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, boisements, zones humides et pelouses sèches) en :

- zone N : zone naturelle, et,
- zone NM correspondant au secteur de zone naturelle du camp militaire,

au plan de zonage réglementaire.

Comme cela est présenté dans la suite de cette analyse, ces zonages couvrent la totalité des délimitations désignées au titre des Directives européennes (ZSC et ZPS), ainsi que de la connaissance des enjeux de milieux naturels exprimés au travers des périmètres des 2 ZNIEFF de type I.

IV.2.1.1 - Effets potentiels des orientations du PLU révisé vis-à-vis des sites d'importance communautaire (Natura 2000)

Le territoire de Béligneux se positionne à l'interface de deux entités biogéographiques majeures en termes de milieux naturels constituées par :

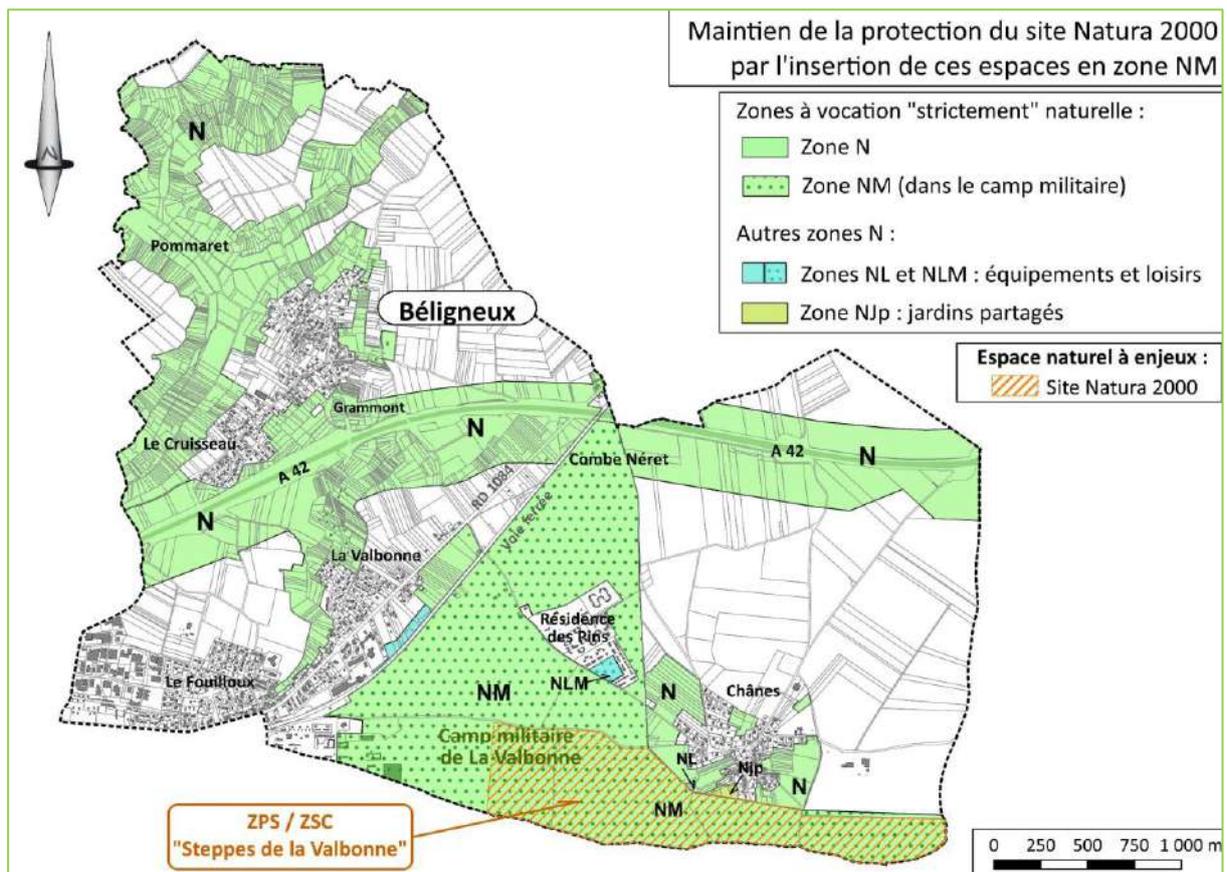
- la Dombes qui s'étend au Nord de la côtière de Béligneux,
- la plaine alluviale de l'Ain et du Rhône au Sud.

Ainsi, ce territoire de par la spécificité des habitats qui le composent en partie, joue un rôle stratégique dans la préservation des milieux naturels (et donc de la biodiversité) et surtout de leurs dynamiques.

La révision du PLU assure **une stricte protection des délimitations Natura 2000** désignées sur Béligneux et formant le site Natura 2000 des "Steppes de La Valbonne" à savoir :

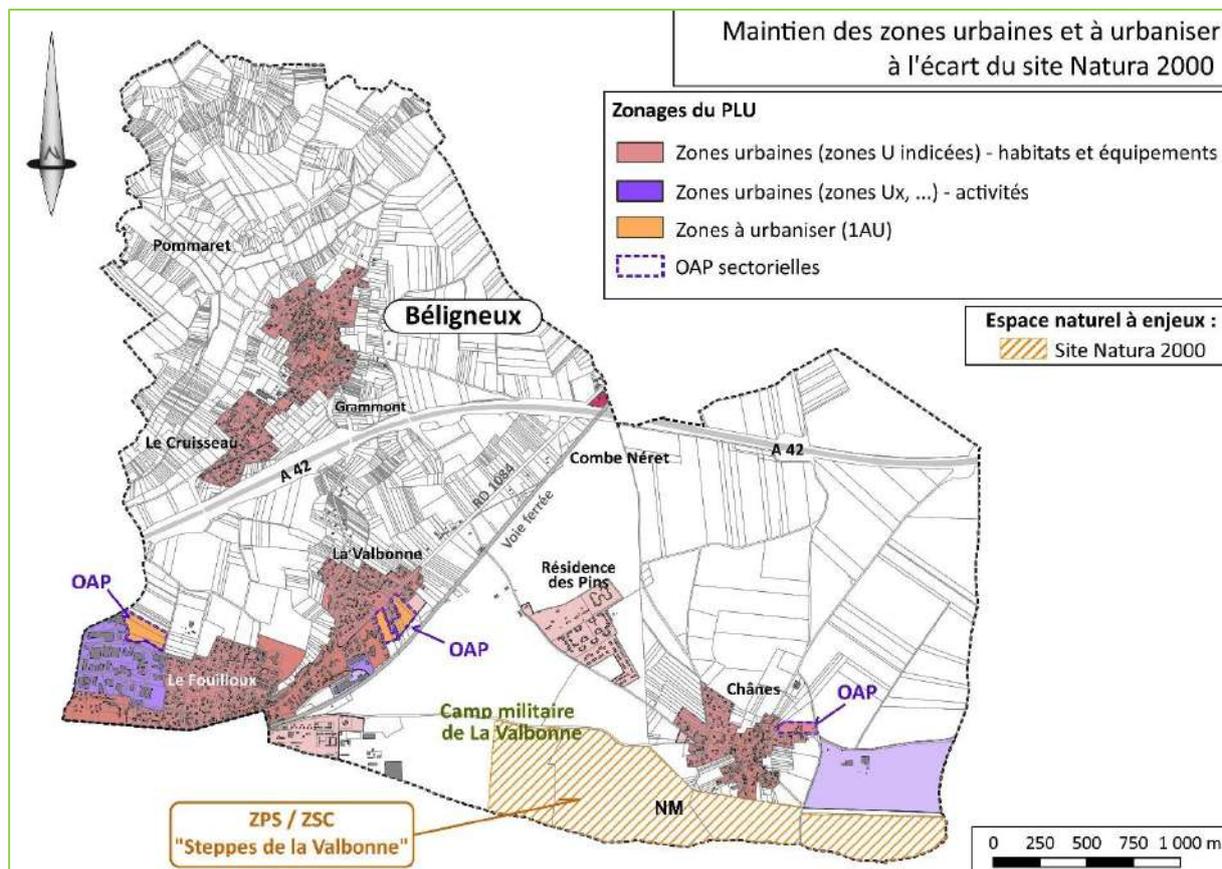
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR8212011 désignée en avril 2006,
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR8201639 désignée en novembre 2014.

Ces délimitations d'espaces naturels remarquables se superposent et couvrent la frange Sud / Sud-Est du territoire communal comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous.



La totalité de ces étendues naturelles remarquables a été exclue des zones urbanisées ou à urbaniser.

En effet, les zones de développements urbains programmés ou actés (OAP de Chânes) par la révision du PLU sont exclusivement insérées au sein des enveloppes urbaines constituées de La Valbonne et de Chânes ou au contact direct de ces dernières pour le secteur d'extension de la ZAE 2B figurant également en OAP.



Par conséquent, **ces secteurs d'OAP n'induisent aucune incidence directe ou indirecte vis-à-vis des habitats naturels stratégiques couverts par les délimitations Natura 2000.**

Ainsi, comme cela est présenté dans la suite de la présente évaluation environnementale, la traduction de ces enjeux au plan de zonage réglementaire et l'exclusion des zones de développement urbain de ces étendues garantissent la préservation de ces habitats naturels qui constituent les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire de Bèlignieux, en lien et en connexions avec le territoire des communes limitrophes (plus particulièrement de Balan et de Saint-Maurice-de-Gourdans).

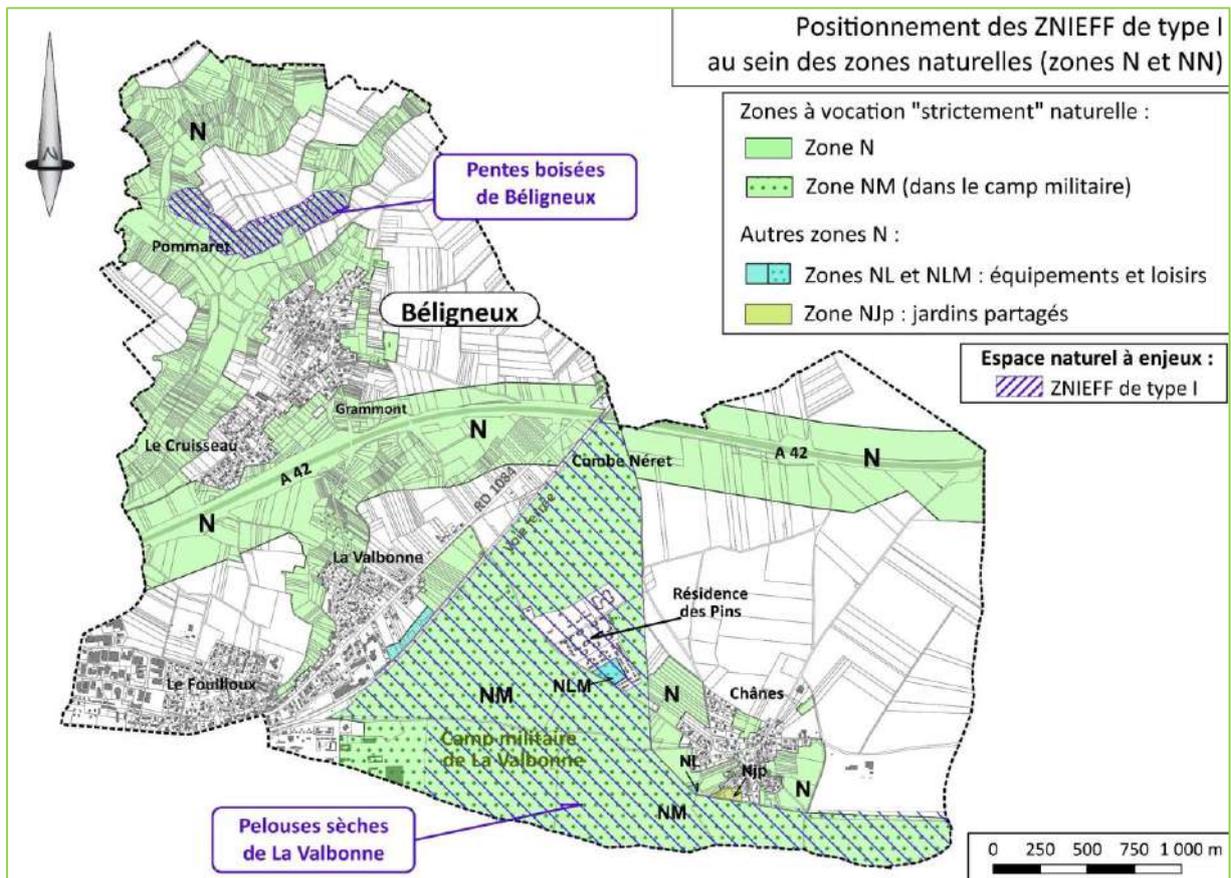
IV.2.1.2 - Préservation des espaces naturels remarquables autres que Natura 2000

Conformément au PADD, les espaces naturels remarquables identifiés sur Béligneux au titre des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ont été précisées au niveau du plan parcellaire du PLU et également intégrées aux délimitations des zones naturelles protégées (zone N et zone NM).

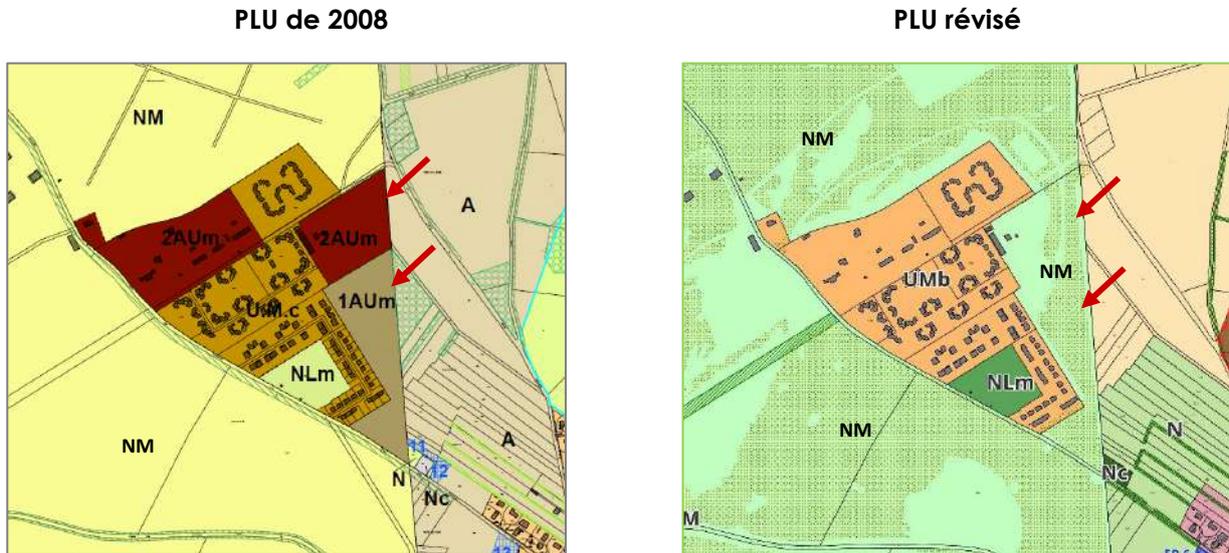
Ainsi, cela garanti la protection des **2 ZNIEFF de type I** que sont :

- les "Pentes boisées de Béligneux" (n°820030789) localisées au Nord du territoire sur le versant du vallon du Merdanson dans le secteur du Grand Mercurt,
- les "Pelouses sèches de la Valbonne" (n°820030682) présentes au Sud du territoire et qui se superposent au périmètre du camp militaire implanté dans la plaine.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, seule la Résidence des Pins, implantation historique liée au camp militaire, a été retirée de la zone NM afin de tenir compte de la réalité d'occupation de ce secteur (terrains bâtis).



En revanche, la révision du PLU a constitué l'occasion de ne pas maintenir les extensions initialement prévues au PLU de 2008 sur la frange Est de cette enveloppe urbaine de la résidence des Pins (6,23 ha)) et de les classer désormais en zone NM (zone naturelle du camp militaire), zonage plus compatible avec l'appartenance de ces étendues au périmètre de la ZNIEFF de type I.



Ceci constitue une des évolutions positives liée à la révision du PLU de Bégigneux.

IV.2.1.3 - Préservation des habitats naturels stratégiques (boisements, haies, zones humides, ...)

On rappellera que la révision du PLU a permis de restreindre les zones d'urbanisation futures inscrites au plan de zonage à 5,14 ha (zone 1AU et 1AUx) en comparaison des 51,7 ha qui figuraient au PLU de 2008.

Cette mesure va dans le sens des objectifs de réduction de la consommation des espaces et de la protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Ceci est renforcé par le choix fait par la commune **de recentrer le développement urbain à vocation d'habitats dans le secteur déjà urbanisé et "enclavé" de La Valbonne** afin de maîtriser au mieux l'étalement urbain sur Bégigneux et de préserver ainsi les dernières fonctionnalités biologiques subsistant au travers de son territoire bien impacté par les différentes infrastructures de transport et par le développement linéaire conséquent des espaces urbanisés le long des infrastructures.

A - Prise en compte de la trame verte boisée (boisements et haies) – mesures de préservation

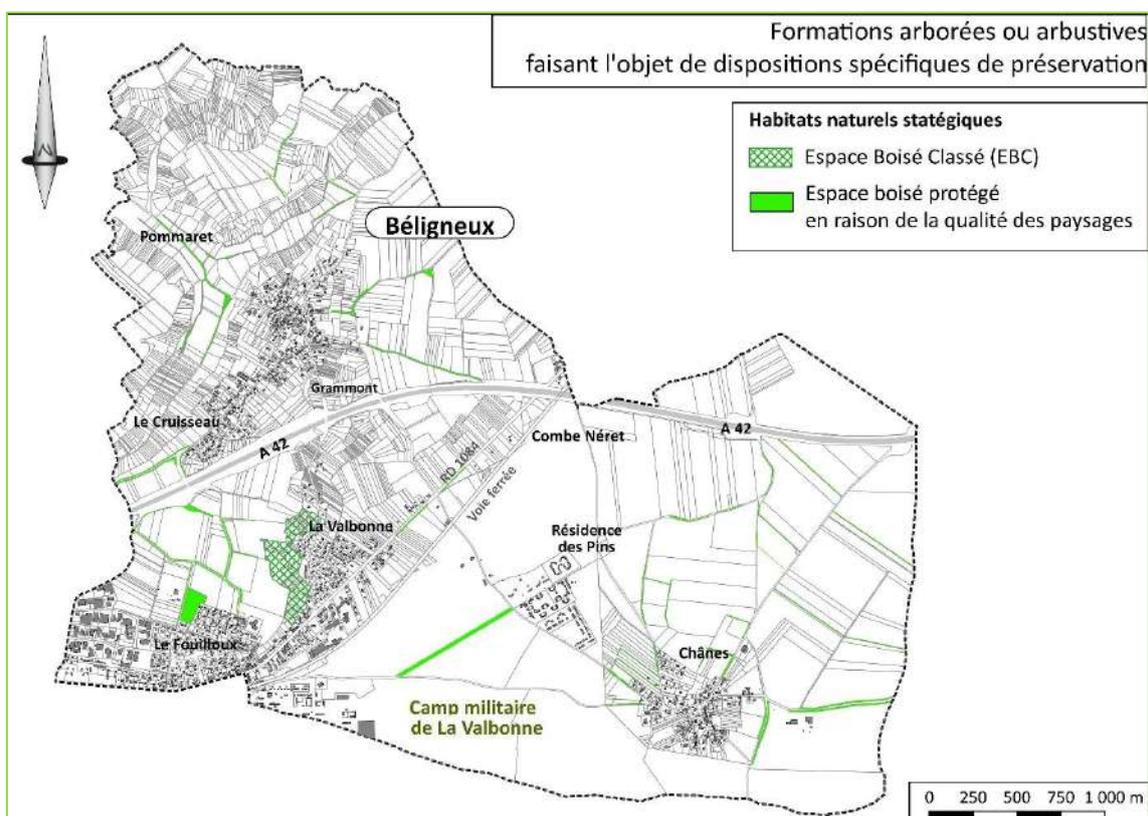
Comme expliqué précédemment, la commune affirme à son PADD la nécessité de reconnaître et de **préserv**er les **habitats naturels stratégiques** de son territoire : objectif n°1 de "préservation des éléments structurant de la trame verte et bleue". Ceci concerne bien entendu les entités boisées, notamment composées des versants du vallon du Merdanson, et, de la côtière de La Valbonne et de Grammont.

Par ailleurs, la révision du PLU prend également en considération l'intérêt forestier de ces étendues en mentionnant à l'objectif n°3 de l'orientation générale n°4 sa volonté de "Préserver la ressource sylvicole" et de "prévoir de maintenir les possibilités de valorisation de la forêt selon des pratiques durables". Il est nécessaire de rappeler que ces étendues boisées servent d'habitats complémentaires aux vastes étendues ouvertes de la plaine qui elles offrent des étendues de "nourrissage" notamment en constituant des zones de chasses pour de nombreux rapaces.

Il est nécessaire de rappeler que la préservation des grandes étendues boisées est garantie par l'application du code forestier concernant les opérations de défrichement soumises à des procédures d'autorisation strictes. C'est pourquoi la commune n'a pas souhaité renforcer la protection des boisements du vallon du Merdanson par leur inscription en Espace Boisé Classé (EBC). Il est à noter que cette disposition constitue une des demandes récurrentes du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Dans le département de l'Ain, ces dispositions sont notamment encadrées par l'application de l'arrêté préfectoral SAF-2016-02 en date du 8 août 2016 "*fixant les seuils de surfaces des espaces boisés appartenant à des particuliers pour lesquels les défrichements sont soumis à autorisation*".

Par ailleurs, ils sont des éléments constitutifs indéniables de **la trame verte** où ils participent de manière certaine **au cadre paysager de Béligneux**, notamment au Nord du territoire au contact direct du village. C'est pourquoi, ce classement EBC a été réservé pour les boisements implantés sur la côtière afin de traduire l'importance de ces formations non seulement au regard de la biodiversité, mais également d'un point de vue paysager et de stabilisation des sols des versants. Ces périmètres ont été reportés au plan du règlement graphique.



D'autre part, afin d'assurer **la préservation des haies** (habitats stratégiques pour la biodiversité, ainsi que pour le paysage et le maintien des sols), la révision du PLU s'est accompagnée de la mise en place d'un tramage "espaces boisés protégés en raison de la qualité des paysages".

Ces formations bocagères représentent en effet des habitats naturels pour un grand nombre d'espèces animales que ce soient pour les petits mammifères, comme le lièvre (intérêt cynégétique) ou la biodiversité inféodée à ce type d'habitat au moins pour une partie de leur cycle biologique, dont de nombreuses espèces d'oiseaux et/ou de chauves-souris, d'amphibiens et de reptiles.

En conclusion, il reste nécessaire de souligner le rôle stratégique des formations boisées et/ou arborées en terme environnemental pour un territoire :

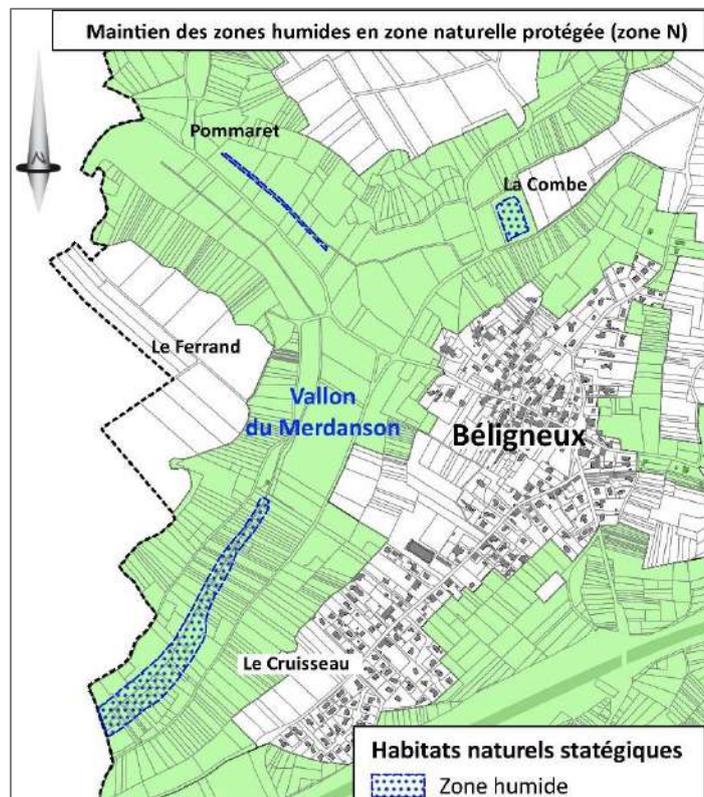
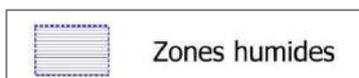
- fonctions hydrauliques et anti-érosives (diminution des phénomènes d'aléas naturels et donc des risques induits),
- fonction d'atténuation des changements climatiques (puits carbone et espaces de fraîcheur),
- réservoir de biodiversité (habitats boisés) et support de fonctionnalités (corridors),
- rôle économique comprenant les fonctions agronomique et agricole (en ce qui concerne les haies) et de production forestière (boisements).

C'est en cela que les dispositions prises dans le cadre de la révision du PLU vont dans le sens des objectifs de développement durable.

B – Prise en compte et protection des zones humides

Conformément aux exigences du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée, **les zones humides** recensées sur Béligneux dans le cadre de l'inventaire départemental et précisées lors des observations de terrain ont également été intégrées **aux zones naturelles protégées (zones N) du PLU révisé**

Ces délimitations ont également été reportées pour information au document graphique réglementaire selon le tramage fourni ci-dessous.

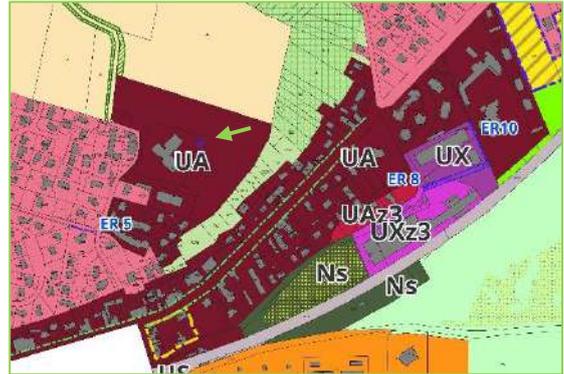


Cette information vise à porter à la connaissance des propriétaires et des exploitants le caractère humide de ces espaces, nécessitant une attention spécifique visant à leur préservation et au strict respect de la réglementation (notamment au titre de la rubrique 3.3.1.0 "Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais" de l'article R214-1 du code d l'environnement).

Par ailleurs, comme précisé au diagnostic, outre leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel, les zones humides tiennent un rôle non négligeable en tant que puits de carbone et participe ainsi à l'atténuation des facteurs occasionnant le changement climatique.

Enfin, il est toutefois à noter qu'une zone humide ponctuelle a été identifiée dans le quartier du Folu à la faveur d'un bassin aménagé.

Cette zone humide constitue l'unique délimitation maintenue en zone UA.



Bassin végétalisé au sein du quartier du Folu

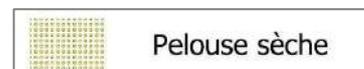
C – Prise en compte et protection des pelouses sèches de La Valbonne (mesures d'évitement et de préservation)

Comme cela est décrit dans le diagnostic, les pelouses sèches constituent un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité. Or de vastes étendues de pelouses sèches sont identifiées sur le territoire de Béligneux principalement au sein de la "plaine steppique" de La Valbonne (camp militaire) en raison de la forte perméabilité des sols alluviaux ainsi que de leur substrat sableux et calcaire.

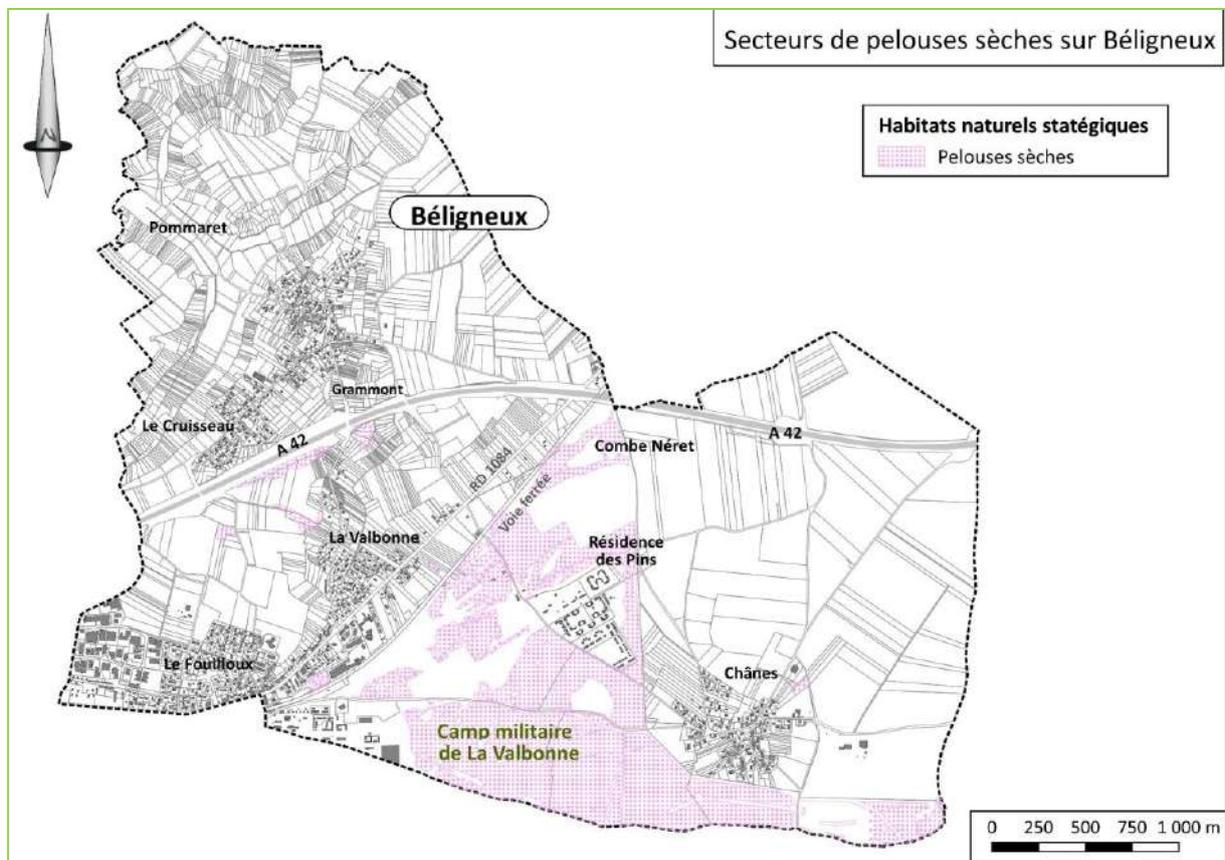
D'autres secteurs d'habitats secs se développent également sur le talus autoroutier, ainsi que sur la colline de Grammont dans le secteur de "la terre du chêne".

La richesse botanique et entomologique de ces habitats justifie **de classer ces espaces en zone N et NM** du PLU afin de garantir la non-constructibilité de ces milieux.

En complément de ces zonages de zone naturelle, les délimitations des pelouses sèches figurant à l'inventaire du CEN Rhône-Alpes sont reportés au règlement graphique du PLU afin de constituer un Porter à la Connaissance des enjeux existants sur ce type d'habitats naturels stratégiques.



Toutefois, au regard de la dynamique de fermeture d'une partie de ces habitats et des actions de gestion actuellement conduites dans le cadre du programme life La Valbonne, cette mosaïque d'habitats reste en perpétuelle évolution.



Aussi, il est indispensable de se reporter aux cartographies des habitats naturels à enjeu de conservation régulièrement actualisées dans le cadre des actions mises en œuvre conformément au document d'objectifs du site Natura 2000 "Steppes de La Valbonne".

IV.2.2 - Préservation des fonctionnalités biologiques (corridors / trames verte et bleue) - mesures d'évitement et de préservation

En raison du déploiement historique de Béligneux selon 3 pôles distincts, comprenant une urbanisation linéaire et continue de part et d'autre de la RD 1084 (route de Genève) et de la présence d'infrastructures majeures pour le territoire, Béligneux est parsemé de nombreux obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre la plaine de l'Ain et le plateau de la Dombes.

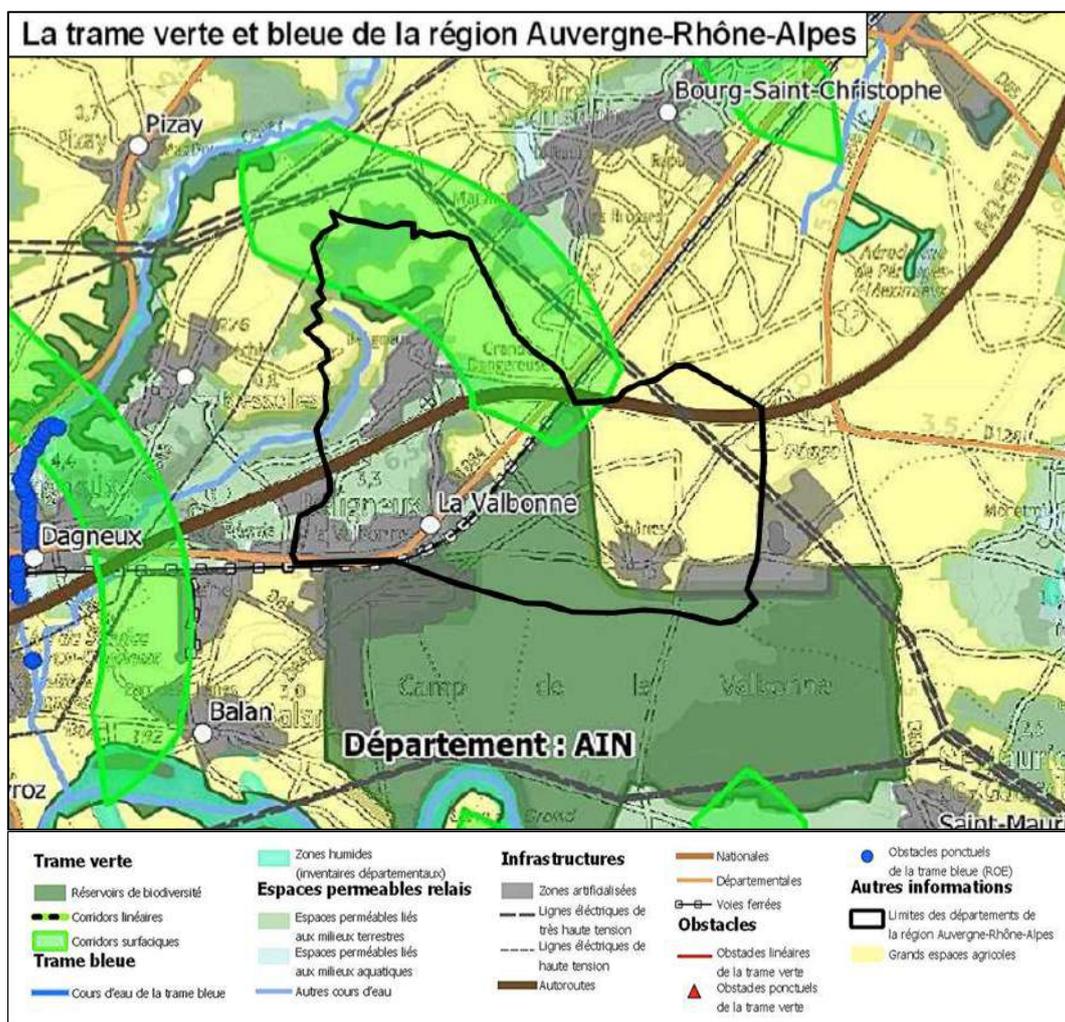
C'est pourquoi cette thématique relative aux fonctionnalités biologiques est particulièrement sensible et cruciale pour assurer la préservation des fonctionnalités encore préservées sur le territoire de Béligneux.

Depuis avril 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est substitué au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, Béligneux est concernée par la matérialisation d'un corridor surfacique d'importance régionale délimité au Nord-Est de son territoire sur les étendues agro-naturelles.

Les deux ZNIEFF de type I sont quant à elle identifiées en tant que réservoirs de biodiversité.

Pa ailleurs, l'extrémité Est du territoire communal est constituée par les grands espaces agricoles qui constituent des étendues perméables non négligeables et donc fonctionnellement stratégiques.



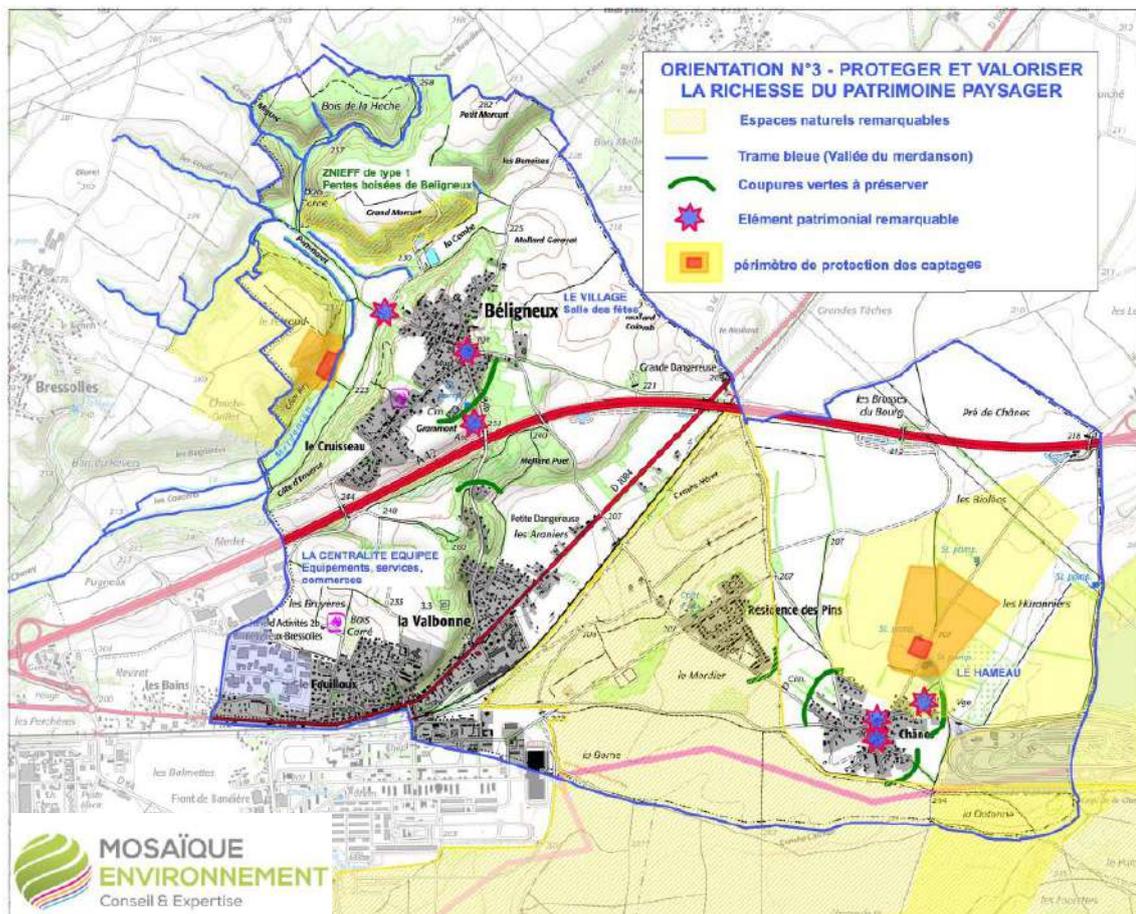
L'atlas cartographique de la **trame verte et bleue** du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) reprend dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO), les composantes figurant au SRADDET précédemment décrites à savoir :

- le fuseau du corridor écologique régional au Nord-Est, et,
- les réservoirs de biodiversité de Béligneux.

Les connaissances acquises au travers des prospections de terrain de l'évaluation environnementale et des réflexions conduites avec la commune a permis de préciser les enjeux et de proposer des dispositions permettant de respecter les exigences liées au SRADDET et au SCOT tout en prenant en compte les spécificités locales.

C'est pourquoi, les enjeux pour les prochaines décennies reposent essentiellement sur la limitation du processus de linéarisation de l'urbanisation et de préservation des coupures vertes existantes notamment entre les secteurs urbanisés de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks.

Ceci est d'ailleurs distinctement mentionné au PADD de Béligneux à l'orientation générale n°3, objectif n°1 "Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue" et retranscrit à la carte du PADD de cette orientation n°3 sous **la forme de coupures vertes à préserver** et de la mise en avant de **l'importance fonctionnelle de la trame bleue s'exprimant dans la vallée du Merdanson.**



Parallèlement, les dispositions inscrites au PLU notamment en ce qui concerne :

- le positionnement de la zone de développement de l'habitat (zone 1AU – OAP sectorielle de La Valbonne) en extension sur des terrains situés en 2^e épaisseurs du tissu bâti existant sur un secteur enclavé au Sud par la ligne ferroviaire ne l'inscrivant pas dans les composantes fonctionnelles du territoire,
- le resserrement des enveloppes urbaines du village de Béliigneux aux droits des parcelles bâties,
- le maintien du hameau de Chânes et de la résidence des Pins au sein des enveloppes déjà constituées sans extension,

permettent de ne pas requérir à des développements urbains en direction des coupures vertes identifiées lors du diagnostic.

D'autre part, le règlement intègre également des dispositions spécifiques en faveur de la préservation des continuités écologiques même en zones urbaines. En effet, les dispositions figurant à l'article 14 des zones U "continuités écologiques" impose que *"le bas des clôtures doit être adaptée en fonction de la nécessité de préserver des continuités écologiques (passage libre sous clôture pour la faune ou pour l'écoulement des eaux, obligation de végétalisation, etc.) et les valeurs paysagères"*.

Enfin, en ce qui concerne le secteur d'OAP 1AU, ces enjeux se traduisent également dans les dispositions énoncées pour la "Prise en compte de la trame verte et bleue" :

- *"Le positionnement de la zone de développement dans la continuité de l'enveloppe urbaine, coïncée entre les deux "barrières" que représentent la RD1084 et la voie ferrée fait que son rôle dans la le fonctionnement des grands corridors écologiques de la commune est nul.*

Toutefois, le fait de ne pas avoir pousser la zone 1AU jusqu'à la limite de la voie ferrée permet de conserver un espace qui restera à destination de loisirs et d'activité sportive de plein air conservant un grand secteur non imperméabilisé et qui pourra être fortement végétalisé et transparent vis-à-vis des fonctionnalités locales pour la petite faune.

Pour accompagner ce secteur, il est demandé que les clôtures en frontière entre la zone 1AU et la zone NL soit obligatoirement traitées avec des éléments de haies végétales doublées ou non d'un grillage".

IV.2.3 - Préservation des espaces de productions agricoles

La révision du PLU s'est accompagnée de la réalisation **d'un diagnostic agricole spécifique** établi par le bureau d'études CETIAC en 2021. C'est sur la base des éléments mis en avant par cette étude (notamment du volet Synthèse et Recommandations") que s'est constitué le volet agricole de la révision du PLU.

En effet, ce diagnostic a notamment identifié les atouts et les opportunités offerts à l'activité agricole du fait du positionnement de Béligneux à proximité immédiate du bassin de consommation de la métropole de Lyon, mais également les faiblesses et surtout les "menaces" pesant sur l'activité agricole engendrées par la forte pression foncière liées à cette proximité, et liés aux conflits de voisinages, notamment liés aux déplacements des engins agricoles, et aux questionnements désormais obligatoires vis-à-vis de la durabilité des systèmes de production basé sur l'irrigation en raison des évolutions climatiques.

Fort de ce diagnostic, la municipalité a affirmé sa volonté de gestion économe du territoire au travers de son document d'urbanisme révisé afin de structurer le développement de son urbanisation tout **en affirmant la protection des espaces de productions agricoles**, des étendues naturelles à enjeux de conservation (trames verte et bleue) et à enjeux fonctionnels de corridors.

Ainsi, la mise en révision du PLU se traduit concrètement par une augmentation **de près de 52 ha des superficies cumulées des zones A** à vocation agricole et **des zones Ac** liées aux zones agricoles protégées en raison de l'appartenance de ces parcelles aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) implantés sur Béligneux.

Cette disposition constitue **une mesure positive au regard des activités agricoles de Béligneux** en accord avec les objectifs du PADD, notamment celui mentionné dans le volet relatif à l'orientation générale n°5 visant à "*Favoriser le développement économique*", et notamment "*Préserver et développer l'activité agricole*".

En effet, le PADD de Béligneux "*prévoit de préserver le foncier agricole et, le potentiel de production du territoire en termes de surfaces disponibles et de protéger en particulier les surfaces irriguées*".

A l'exception de l'extension programmée de la zone 2B sur la frange Ouest de Béligneux (inscrit en zone 1AUx) correspondant au projet de développement économique existant porté par l'intercommunalité et en accord avec les orientations définies au SCOT, la révision du PLU de Béligneux n'intègre pas d'extension en direction des étendues stratégiques de production agricole ainsi préservées.

En effet, il est à noter que le secteur 1AU de La Valbonne, même s'il s'insère sur des parcelles actuellement exploitées, se localise au contact direct des terrains bâtis du secteur qui ne bénéficient pas d'une desserte aisée en arrière de la ligne ferroviaire et nécessairement accessible par la RD 1084 ; axe pas vraiment favorable à la coexistence entre les importants flux de trafic et les déplacements d'engins agricoles. Ces parcelles n'ont pas non plus été identifiées au diagnostic agricole comme stratégiques pour la profession, ces parcelles ne bénéficiant pas de l'irrigation. Aussi, la mise en œuvre du PLU révisé occasionnera une consommation d'espace agricole de 5,14 ha.

Enfin en ce qui concerne **la production sylvicole et gestion des espaces boisés**, le PLU a restreint les délimitations d'Espaces Boisés Classés (EBC) aux boisements relativement sensibles de la côtière de La Valbonne, ce qui favorable pour limiter les contraintes des exploitants forestiers.

IV.2.4 - Evaluation des incidences des OAP sectorielles et thématique

IV.2.4.1 - Préambule

Les Orientations d'Aménagement et de Programmatons (OAP) figurant au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges entre les collectivités (Commune de Béligneux et Communauté de Communes de la Côtière à Montluel - 3CM) et l'urbaniste. Ces périmètres ont ensuite été analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

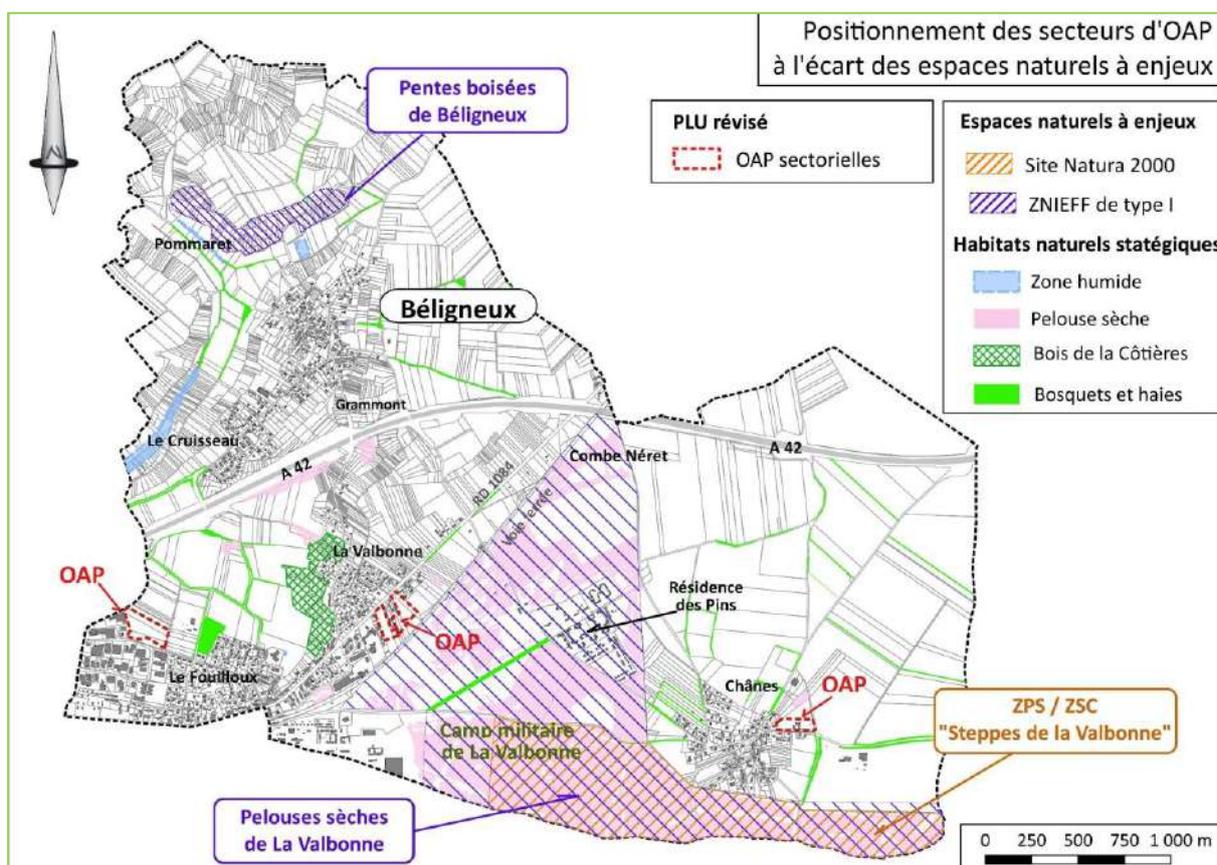
3 OAP sectorielles ont été délimitées et retenues :

- **OAP n°1 – Zone 1AU de La Valbonne** correspondant à un tènement non urbanisé en continuité de l'enveloppe urbaine de La Valbonne, ayant pour vocation la création d'un quartier d'habitat profitant de sa centralité pour accueillir également des équipements et des services.
- **OAP n°2 – Zone UBe** couvrant plusieurs parcelles situées au sein du parc du château de Chânes et ayant été récemment aménagés (espace à vocation d'habitats). Le maintien de ce secteur d'OAP au PLU révisé a uniquement **pour objectif de pérenniser ce "nouveau quartier" dans sa forme actuelle** et n'intègre pas d'extension.
- **OAP n°3 – Zone 1AUX** prévoyant l'aménagement de terrains à vocation d'activités au contact de la zone d'activités existante en accord avec le projet économique porté par l'intercommunalité de la Zone d'Activités Economiques du territoire : ZAE des 3B (extension de la ZAE des 2B) en conformité avec le SCOT.



Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, **les 3 secteurs d'OAP se positionnent en dehors des espaces naturels** présentant un enjeu de conservation (secteurs steppiques de la plaine de La Valbonne, zones humides de Béligneux et étendues boisées).

Secteurs d'OAP positionnés en dehors des espaces naturels et des habitats naturels à enjeux



IV.2.4.2 - OAP n°1 : zone 1AU de La Valbonne

Ce secteur d'OAP se localise au sein et en continuité immédiate des espaces urbanisés de la Valbonne, qui s'étirent le long de la RD 1084 (route de Genève) positionné au Nord de ce secteur d'OAP.

Au Sud ces espaces sont bornés par la ligne ferroviaire Lyon / Genève.

Les habitations de type résidentiel présentes au Sud-Ouest et au Nord-Est de ce secteur, s'étalent le long de la route de Genève, principalement en direction du Sud-Ouest et de la centralité constituée par ce pôle urbain de Bèligneux, où se concentrent les grands équipements et les services de la commune (mairie, école, gare notamment).



Comme il est possible de l'observer sur l'extrait de photo aérienne présentée ci-dessous, ce secteur d'OAP a été délimité sur un ensemble de parcelles non bâties, comprenant deux grandes étendues de prairies, anciennement exploitées en tant que pré, ainsi que des fonds de parcelles de jardin situés à l'arrière de l'urbanisation existante.

Insertion du secteur d'OAP au sein d'espaces enclavés entre les infrastructures de transport et les quartiers urbanisés existants





Perception de l'étendue Ouest (secteur A) depuis les abords de la RD 1084



Perception de l'étendue Est (secteur B) depuis les abords de la RD 1084



Perception de l'étendue Est (secteur B) au cœur de la parcelle en direction de la RD 1084



Fond de parcelles de jardins sur la frange Sud-Est de l'OAP

Au regard de la végétation, ces étendues sont constituées de prairies maigres qui se développent sur des milieux aux sols perméables, nettement dominées par les graminées telles que le fromental élevé ou l'avoine dorée mais où l'on trouve également de nombreuses plantes à fleurs.

En effet, le cortège floristique se compose notamment de caille-lait blanc, d'œillet des Chartreux, du lamier pourpre, du panicaut champêtre, de trèfle incarnat, de molène floconneuse, de coronille bigarrée, de silène blanc, de campanule raiponce et de séneçon de Jacob.

3 rosettes d'orchidées (probablement d'orchis bouc) ont été très ponctuellement observées à l'extrémité Nord-Est du secteur (sur la frange extérieure) non loin du talus ferroviaire.



Rosette d'orchidée



Secteur de "prairie maigre" au sein de l'étendue à l'Ouest – présence de l'œillet des Chartreux



Secteur de "prairie maigre" au sein de l'étendue à l'Est – présence du caille-lait blanc

Concernant les haies présentes surtout en périphérie de ces parcelles et de manière plus ponctuelle au cœur de la parcelle la plus à l'Est, la strate arbustive se compose d'aubépines monogynes, d'églantiers communs, de fusains d'Europe, de merisiers, de cerisiers de Sainte-Lucie, de prunelliers, de nerpruns purgatifs mais également de buisson ardent (essence horticole).

Cette dernière espèce constitue une espèce potentiellement invasive et est un vecteur important du "feu bactérien" (maladie causée par une bactérie notamment sur arbres fruitiers "à pépins" (pommiers, poiriers, ...).



Haie en limite de la parcelle Ouest avec les habitations à l'Est

Ces haies sont également ponctuellement colonisées et en partie couvertes par de la clématite des haies. Ces haies présentent un intérêt paysager certain, que ce soit en tant que masque visuel vis-à-vis de la RD 1084 comme c'est le cas pour la haie située au Nord de la parcelle Ouest, et également en protégeant les prospections vis-à-vis des parcelles résidentielles adjacentes.

Ces haies ont également un intérêt en termes d'habitats refuge pour la faune locale des zones urbanisées (notamment pour les passereaux).



Haie le long de la RD 1084 au Nord de la parcelle à l'Ouest



Haie centrale au sein de la parcelle à l'Est



Perceptions du tissu pavillonnaire voisin interrompues par la haie existante en limite Est de l'OAP

Concernant la faune, ces parcelles sont fréquentées par l'avifaune de proximité urbaine, comme l'étourneau sansonnet, la fauvette à tête noire, la mésange bleue, la mésange charbonnière, le merle noir, le moineau domestique, le merle noir, le rossignol philomèle, le rougequeue noir, la pie bavarde, le serin cini et le verdier d'Europe.

Des troupes de pigeons ramiers et quelques tourterelles turques sont également observées au sein du tissu urbain.



Moineau domestique



Etourneau sansonnet

La présence de plusieurs espèces de plantes à fleurs sur ces prairies est favorable aux insectes et notamment aux papillons tels que les mélitées, du citron, du géomètre à barreaux, du myrtil, la piéride du navet, du procris, et du tircis. Aucune espèce observée lors des prospections de terrain ne présente un enjeu de conservation.



Ascalaphe soufré



Géomètre à barreaux

D'autres insectes fréquentent également ces étendues végétalisées comme c'est le cas de l'ascalaphe soufré, du xylocope et de la cétoine grise.

La consultation de la base de données mise à disposition par l'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes (plateforme Biodiv'AURA) **ne mentionne aucune observation spécifique de biodiversité sur ce tènement.**

D'après cette base de données, le quartier est effectivement fréquenté par les espèces d'oiseaux de proximité urbaine en lien avec ceux que nous avons confirmées lors de nos reconnaissances de terrain à savoir le moineau domestique, le pigeon ramier, la pie bavarde, le verdier d'Europe mais également la fauvette à tête noire.

Malgré la proximité de ce site avec les grandes étendues sèches de la Valbonne positionnées juste au Sud de la ligne ferroviaire, **aucune espèce à enjeu ne fréquente le site au regard de ces informations.**

Sur les aspects environnementaux autres que liés à la biodiversité, ce terrain est positionné le long de la route de Genève qui assure une desserte efficace de ce secteur d'OAP.



Aménagements piétonniers le long de la route de Genève (RD 1084) au Nord de l'OAP



Traversée piétonne sécurisée au droit de la partie Est de l'OAP

La RD 1084 supportant un trafic journalier relativement élevé de l'ordre de 9 000 véhicules/jour, les secteurs seront soumis aux émergences sonores de cette infrastructure classée en catégorie 3 au titre des infrastructures bruyantes.

De même, les émergences sonores émanant de la ligne ferroviaire localisée immédiatement au Sud de l'OAP sont perceptibles (catégorie 2 au titre des infrastructures bruyantes).

Aussi, **les dispositions acoustiques adaptées seront mises en œuvre afin d'intégrer ce paramètre à l'organisation des secteurs et les mesures d'isolement à intégrer aux constructions des habitations.**



Ligne ferroviaire au Sud de l'OAP

Pour rappel, le choix de positionner ce secteur de développement urbain à vocation d'habitat dans un espace couvert par les émergences sonores et atmosphériques est également issu de la prise en considération des autres thématiques environnementales et urbanistiques s'imposant à la commune et désignant ce secteur comme restant le plus optimal malgré les nuisances préexistantes.

En effet, l'analyse des disponibilités foncières mobilisables pour accueillir le développement urbain de Bèlignieux confronté à la volonté de ne pas favoriser d'extension urbaine au-delà des secteurs urbanisés existants sur le village de Bèlignieux, autour de la résidence des Pins et également du hameau de Chânes, a rapidement orienté les réflexions sur le confortement du pôle de centralité et d'équipements que constituent désormais le secteur de La Valbonne.

Ce choix présente l'avantage de mobiliser un espace déjà enclavé au sein du réseau d'infrastructures et des parcelles déjà bâties. Ainsi, la mobilisation de ces terrains, n'impacte pas d'espaces fonctionnels vis-à-vis des déplacements de la faune et se tient également à l'écart des coupures vertes et autres corridors écologiques identifiés sur le territoire de Bèlignieux. Il n'impacte pas non plus d'étendues agricoles stratégiques.

En outre, la création de ce nouveau quartier au sein de La Valbonne permet de conforter l'accueil de nouveaux habitants à proximité même de la centralité équipée de La Valbonne (mairie, écoles, équipements, commerces et services) et ainsi de favoriser également les mobilités actives lors des déplacements quotidiens des habitants.

En effet, ce secteur d'OAP s'insère au sein du tissu urbain existant à l'Est du centre de La Valbonne et proche de plusieurs équipements, services et commerces qui se concentrent le long de la route de la RD 1084.

Le positionnement de ce secteur d'OAP au contact direct des services et équipements de la commune constitue réellement un avantage pour accueillir de nouveaux habitants ou offrir des solutions complémentaires pour les parcours de vie des habitants. En effet, cette proximité permet d'accroître le recours aux déplacements en modes actifs vis-à-vis des déplacements quotidiens de courtes portées, notamment en lien avec l'école positionnée juste à l'Ouest.

L'accès à l'ensemble de ces équipements est facilité par la présence de cheminements piétons existants sur les trottoirs et de traversées sécurisées. En outre, le développement de ce secteur permettra de densifier l'enveloppe urbaine linéaire et ancienne le long de la RD 1084.

Du fait de leur enclavement au contact de l'urbanisation et des infrastructures de transport avec au Nord la RD 1084 et au Sud la ligne ferroviaire, **ces parcelles ne participent pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire de Bèligneux.**

En termes d'intégration paysagère, l'OAP prévoit uniquement l'implantation de bâtiments en R+1 le long de la RD 1084 afin de permettre une bonne intégration avec le tissu pavillonnaire existant. Les bâtiments en R+2 seront quant à eux davantage positionnés vers la voie ferrée.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée vis-à-vis de l'intégration de la trame verte urbaine au sein de cet aménagement.

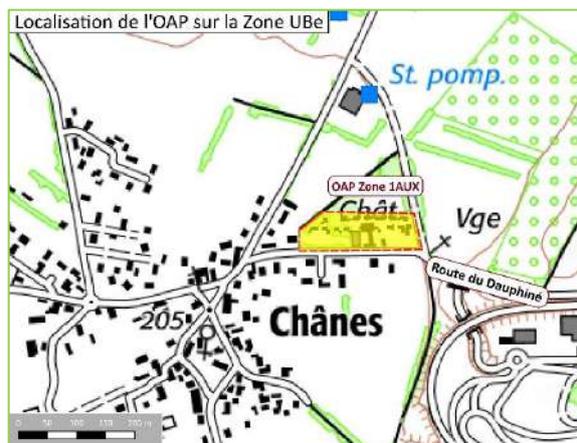
L'OAP prévoit également des maillages de principes des cheminements doux au sein de ce nouveau quartier.



IV.2.4.3 - OAP sur la zone Ube de Chânes

Ce secteur situé dans le **parc du château de Chânes** a été récemment aménagé (création d'une vingtaine de logements).

Son maintien en tant qu'OAP a pour but **de reconduire les dispositions réglementaires applicables à cette zone**, afin de pérenniser ce "nouveau quartier" dans sa forme actuelle, notamment par le **respect des prescriptions en termes de qualité environnementale, architecturale et paysagère inscrite au PLU initial**.



Zone UBe à l'issue de son aménagement avec le cône de vue préservé sur le château (avril 2025)



Concernant les aspects environnementaux, ce "nouveau quartier" s'est développé au sein des emprises du parc du château, dont le domaine était déjà enclavé par un mur d'enceinte en pierre et situé en continuité du tissu urbain de Chânes. De ce fait, l'urbanisation de ce secteur n'a pas eu d'incidence sur les fonctionnalités biologiques du territoire de Béliigneux.



Zone UBe en arrière du mur d'enceinte avant son aménagement (juin 2021)



Aménagements et constructions entamés sur la zone Ube (novembre 2021)

Au regard de la proximité du site avec le captage de Chânes, des dispositions ont été prises afin d'évacuer les eaux pluviales et de ruissellement vers un exutoire **en dehors du périmètre éloigné de captage d'eau potable.**

En termes de paysage, l'OAP sectorielle imposait également de préserver les cônes de vue et notamment celui du château depuis l'Est-ce qui a été respecté (cf. photo page précédente).



Insertion paysagère du site depuis le chemin agricole à l'Est

Malgré le développement des habitations, le château demeure visible à divers endroits autour du site, valorisant ainsi le paysage au sein du tissu urbain vis-à-vis des espaces agro-naturels alentours.



Frange urbaine Sud du hameau de Chânes depuis le chemin agricole longeant le centre d'essai Et perception de l'OAP autour du château (avril 2025)

Rappel des dispositions figurant à l'OAP Sectorielle

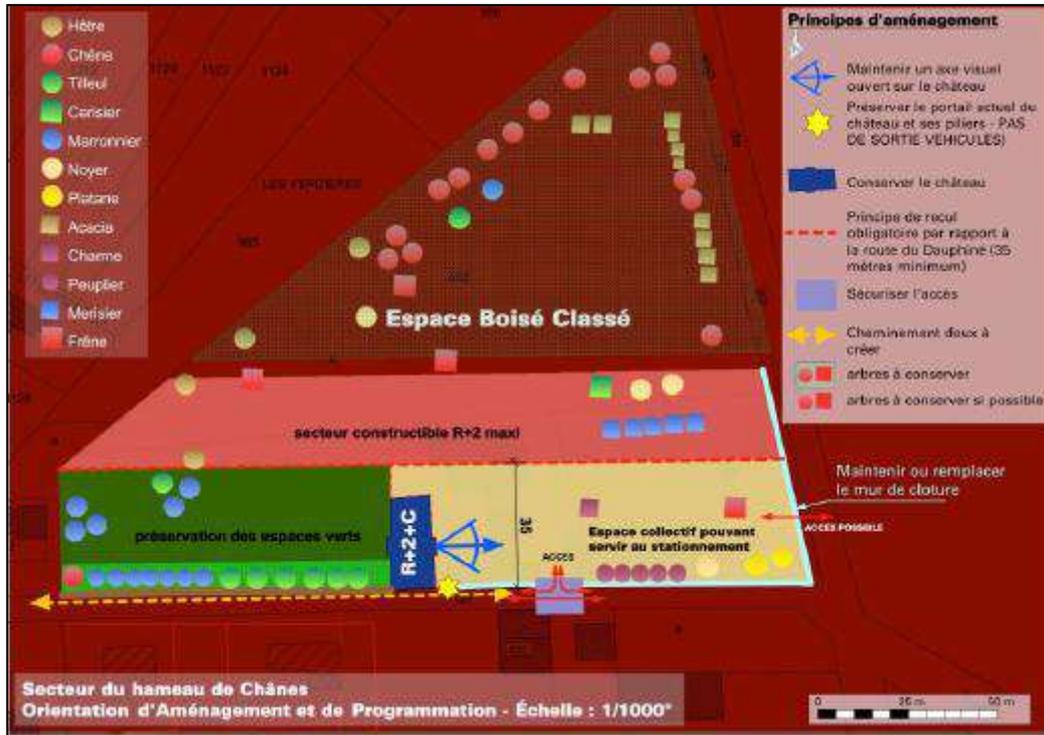


Schéma de principe de l'OAP

IV.2.4.4 - OAP sur la zone 1AUX de la zone d'activités

Ce secteur d'OAP est situé dans la continuité de la zone d'activités actuelle de Béligneux Bressolles (ZAE des 2B).

Il se compose d'un grand pré pâturé par des chevaux, bordé au Nord-Ouest par une voie de desserte de la zone d'activités 2B et au Sud par le chemin des Barmettes récemment réaménagé.

L'aménagement de cet espace à terme s'inscrit dans le projet porté par l'intercommunale d'extension de la ZAE des 2B en ZAE des 3B



Insertion du secteur d'OAP 1AUX dans le prolongement de la ZAE des 2B





*Perceptions du secteur d'OAP
depuis la route des Bains au Nord-Ouest (mai 2022)*



*Perceptions du secteur d'OAP
depuis le haut du talus bordant le chemin des Barmettes au Sud (juin 2021 et avril 2025)*

Ces étendues pâturées sur des sols à tendance sèche sont constituées par quelques espèces de plantes à fleurs telles que la molène floconneuse, le pissenlit, le plantain lancéolé ainsi que des graminées comme le dactyle aggloméré ou le brome dressé.

En bordure de parcelles, l'absence de piétinement par les chevaux favorise davantage le développement des plantes à fleurs telles que le coquelicot, l'euphorbe faux-cyprès, le géranium à feuilles molles, la marguerite ou la vesce cultivée.

Des haies sont ponctuellement présentes en frange cet espace de milieu ouvert, uniquement en limite de parcelle, notamment avec le centre équestre au Nord-Est et le long de la voie desserte de la zone d'activités au Nord-Ouest (route des Bains).

Concernant la faune, ces parcelles sont fréquentées par le cortège d'oiseaux habituellement observé au sein des espaces ouverts de pâtures comme les rapaces avec la buse et le faucon crécerelle, mais également la corneille noire, la pie bavarde et la bergeronnette grise.

La présence de chevaux au sein de ces prairies attire le héron garde-bœufs dont un individu a été observé juste à l'Est du secteur d'OAP (en dehors du périmètre concerné).

La faible proportion de plantes à fleurs sur ces parcelles est moins favorable à l'observation des insectes à l'exception des espèces couramment observées au sein des étendues pâturées comme les mouches, les taons, les zygènes et les bourdons.



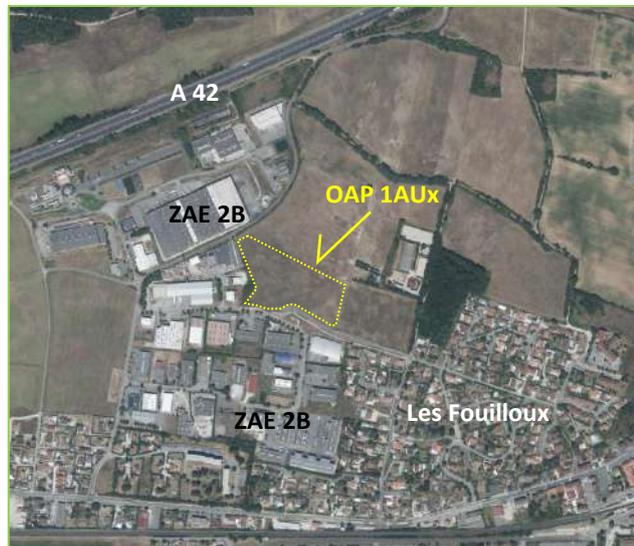
Pie bavarde sur le secteur d'OAP



Héron garde-bœufs au sein de la prairie pâturée à l'Est du secteur d'OAP

Sur les aspects environnementaux autres que liés à la biodiversité, ce terrain est positionné en continuité immédiate de la zone d'activités existantes des 2B et reste totalement enclavé entre les tènements d'activités présents au Nord, à l'Ouest et au Sud, mais également des quartiers d'habitations du Fouilloux au Sud et de la présence de l'autoroute A 42 qui constitue une barrière pratiquement infranchissable au Nord.

Aussi, ce site ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal.



Cette implantation sera également favorable à sa desserte via le réseau routier existant.



Chemin des Barmettes au Sud du secteur d'OAP

L'urbanisation de cette zone regroupera toutes les activités dans ce secteur, s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement plus large de la zone d'activités, qui s'étendra également à la commune de Balan (zone d'activités économiques des 3b).

En raison du positionnement sur la côtière, ce secteur présente un léger dénivelé en direction du Nord favorisant ainsi les perceptions lointaines depuis le chemin des Barmettes au Sud.

Par ailleurs, du fait de son interaction avec les espaces ruraux adjacents, l'OAP impose un traitement paysager des franges Nord et Est par la plantation de haies bocagères constituées presque exclusivement d'essences locales adaptées au territoire et privilégier les essences à feuillages caduques.



Enfin, il est à noter que ce secteur étant intégré dans **le projet d'extension de la ZAE 2B par la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel**, les études environnementales ont été engagées sur la totalité du périmètre d'étude, incluant également les espaces sur Balan.

Dans le cadre de ces études préliminaires la 3CM a notamment fait conduire des inventaires floristiques et faunistiques sur un cycle biologique d'une année entre mars 2023 et mars 2024. Les résultats détaillés ne sont pas encore disponibles, mais les premiers renseignements fournis par la 3CM montrent que les espaces couverts par ce projet n'abritent pas d'espèces floristiques protégées et que les enjeux faunistiques sont liés au cortège habituellement relevé au sein de ce type de milieux et inévitablement constitué des espèces bénéficiant d'une protection constituées du groupe des chiroptères, des oiseaux et des reptiles.

IV.2.4.5 - Rappel des mesures à suivre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP

Pour ce qui est des développements urbains prévus au PLU révisé, ces derniers respecteront les mesures environnementales édictées au sein des OAP sectorielles et la réglementation en vigueur (notamment du code de l'environnement) afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par les aménagements à terme des 2 secteurs ; celui de Chânes étant déjà aménagé.

Ces mesures porteront notamment sur la prise en compte des périodes d'intervention (en termes de dégagement des emprises) afin de ne pas occasionner d'incidences sur la biodiversité dite "commune" (mais tout de même protégée) des espaces de proximité urbaine (comme le lézard des murailles, les passereaux ou autres oiseaux tels que les hirondelles...) et de garantir de l'absence d'incidence sensible (même temporaire) sur les espaces riverains (application stricte de dispositions techniques de chantiers adaptées).

En ce qui concerne l'aménagement du secteur d'OAP 1AUx, ces mesures seront précisées dans le cadre des procédures environnementales réglementaires conduites par la 3CM pour l'extension de la ZAE des 3B.

Enfin, ces aménagements devront respecter le triple objectif de gestion des eaux pluviales, d'insertion paysagère et de protection de la biodiversité locale.

IV.2.4.6 - Conclusions sur les OAP sectorielles

Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles (dont les parcelles irriguées et celles à proximité des sièges d'exploitation ou des bâtiments agricoles).

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- de leur positionnement et leur répartition au sein des enveloppes urbaines de la Valbonne, de Chânes et du pôle d'activité de la zone 2b. Une attention particulière a également été portée sur le maillage de ces sites avec le réseau viaire actuel ainsi que vis-à-vis des cheminements doux existants (ou modes actifs) et ceux qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre des opérations programmées.
- l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les projets de constructions nouvelles et la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et des imperméabilités des sols (conservation d'espaces de pleine terre constituant la "trame brune" dans les cœurs d'ilots et forte présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles à vocation d'habitation),
- des milieux naturels et de la biodiversité, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (pelouses sèches, boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation).

Ainsi, les terrains couverts par les secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leur positionnement : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants),
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur nécessaire préservation dans les plans de composition à venir.

Ainsi, la principale incidence des 2 secteurs d'OAP restant à aménager réside dans l'effet d'emprise qu'ils occasionnent sur les étendues agricoles (5,14 ha).

Comme cela a été expliqué précédemment si les terres prélevées par le secteur d'OAP de La Valbonne (1AU) ne constituent pas des espaces stratégiques d'un point de vue agricole, les prairies positionnées en continuité de la ZAE des 2B (représentant 2,64 hectares) sont actuellement utilisées par le poney Club "les cavaliers en herbe" implanté chemin des Bruyères pour la pâture des animaux (chevaux principalement). Aussi, la prise en considération de cette incidence sera intégrée aux mesures mises en œuvre pour le projet dans sa globalité préalablement à l'aménagement de ce secteur.

IV.2.5 - Préservation et mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti

Les composantes architecturales et paysagères de Bélieneuve représentent un enjeu d'identité majeur de préservation et de valorisation, en accord avec la volonté communale de respecter les aspects historiques propres aux développements de l'urbanisation sur la commune répartis en **3 entités spécifiques** comme expliqué au PADD, à savoir :

- *"Bélieneuve : le village historique, perché sur la côtière et regroupé autour de son église.*
- *Chânes : le hameau agricole de la plaine et son château. L'intégration de jardins partagés sur d'anciens terrains de maraîchage pourrait participer au confortement de l'image rurale.*
- *La Valbonne : le développement urbain plus récent, venu s'accrocher aux voies de communication ; d'abord la grande route, puis, au XIXe siècle, la voie ferrée", dans la continuité de l'urbanisation de Balan".*

A ce titre, le PADD de Bélieneuve poursuit pour objectif n°3 de l'orientation générale n°2 de "Préserver au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs de la commune : Bélieneuve (le village) ; Chânes (le hameau) ; La Valbonne (le pôle équipé)" **au travers de la préservation des formes urbaines et architecturales existantes.**

Dans cet objectif, un zonage spécifique a été positionné aux droits des "centres anciens" historiques de la commune, à savoir, le village de Bélieneuve et le hameau de Chânes : **zone UAp.**

Cette démarche s'inscrit également dans une logique **de préservation du paysage** au travers de son patrimoine vernaculaire comme mentionné à l'objectif n°3 de l'orientation générale n°3.

Ainsi, la révision du PLU de Béliigneux intègre les dispositions nécessaires à la préservation des éléments relevant du bâti architectural (église Saint-Pierre de Béliigneux, ancienne école et cure de Béliigneux, chapelle Saint-André de Chânes, château de Chânes) et du "petit patrimoine" (croix, four à pain et calvaires) qui ont été recensés et identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.

Ces éléments patrimoniaux font l'objet **d'un cahier spécifique** de la révision du PLU : pièce 4.g "Cahier des éléments repérés au titre du L 151-19".

Parallèlement, le diagnostic du territoire de Béliigneux a également mis en évidence **l'importance paysagère structurante de la trame végétale** constituée des boisements, notamment ceux constituant la côtière boisée qui accompagne en arrière-plan l'urbanisation linéaire de la Valbonne le long de la RD 1084 et également les ambiances naturelles paysagères de qualité qui s'offrent aux habitants lors de leurs promenades au sein du vallon du Merdanson.

Dans la plaine, le paysage de Béliigneux s'enrichi des vastes étendues ouvertes pratiquement libre de toutes constructions du fait de l'appartenance historique de ces espaces au camp militaire de la Valbonne. Ces étendues stratégiques d'un point de vue paysager sont inscrites au PLU en zone NM "secteur naturel dans le camp militaire".

Au contact de ces étendues naturelles, le hameau de Chânes marque de sa présence historique ce secteur de Béliigneux. Toutefois, les enjeux de paysage et de préservation des coupures vertes paysagères et fonctionnelles sur cette partie du territoire a conduit la municipalité à fixer les enveloppes urbaines de ce hameau aux "limites actuelles".

L'ambition mise en œuvre par la commune de maintenir les secteurs constructibles à l'intérieur des enveloppes actuelles participe également au maintien des coupures vertes support des continuités écologiques identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Par l'ensemble de ces dispositions réglementaires, la révision du PLU de Béliigneux intègre la préservation des éléments patrimoniaux de son territoire en accord avec les objectifs figurant à son PADD et des exigences environnementales identifiées.

IV.2.6 - Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement

IV.2.6.1 - Protection de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau figure parmi les objectifs du PADD de Béligneux (n°4 de l'orientation générale n°3). En effet, le PADD "prévoit de préserver les zones de captage et les zones stratégiques pour la ressource en eau", par la mise en œuvre des dispositions décrites ci-après.

Le PADD met également l'accent sur :

- la nécessaire économie de cette ressource "en favorisant le bon état des réseaux et la réduction des consommations".
- le rôle joué par les étendues naturelles qui forment le vallon du Merdanson dans la protection de la qualité des eaux : ceci étant en partie assuré dans le cadre de la présente révision par le classement en zone naturelle (zone N) des milieux naturels de ce vallon.

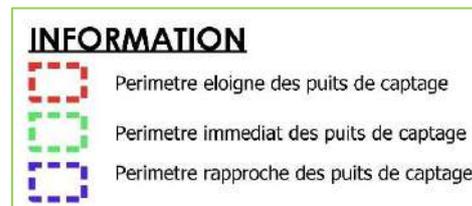
Le territoire de Béligneux abrite 2 captages d'alimentation en eau potable (AEP) respectivement implantés :

- au Nord au sein du vallon de Merdanson : source de la Pyre,
- au Sud au sein de la plaine alluviale : puits de Chânes.

Ces captages sont accompagnés de différents périmètres de protection au sein desquels les prescriptions d'occupation et de gestions des sols liées aux servitudes d'utilité publique associées s'imposent.

La prise en compte de ces enjeux de protection de la ressource par le PLU s'est traduit par l'inscription des étendues couvertes par les différents périmètres de protection des 2 captages de Béligneux en zones agricoles dédiées : Zone Ac (zone agricole protégée) et en zone N (zone naturelle).

Pour compléter cette connaissance et donc la prise en considération de cet enjeu, le plan graphique réglementaire (plan de zonage) fait apparaître les différents périmètres de protections immédiates, rapprochées et éloignées.



Il est à noter également que le PLU révisé ne prévoit aucun développement de son urbanisation au sein de ces périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

Au Sud-Est, le territoire de Béligneux est aussi concerné par le périmètre de protection éloignée du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans. Ce périmètre couvre notamment la plate-forme existante de Renaud Trucks dont l'exploitation et surtout la gestion des eaux intègre les exigences liées à cette sensibilité. A part, cette plate-forme d'activités, les espaces couverts par ce périmètre de protection éloignée sont maintenus en zone agricole dédiée (zone Ac) au Nord et en zone naturelle (zone N) au Sud.

Le camp militaire de la Valbonne dispose également d'un puits indépendant implanté sur Balan, et, en assure le contrôle.

Enfin, le positionnement de l'OAP de La Valbonne au sein d'un espace urbain d'ores et déjà desservi par le réseau public d'alimentation en eau potable permet de valoriser les équipements existants.

VI.2.6.2 - Gestion des eaux et assainissement

L'assainissement collectif de type séparatif est majoritaire sur le territoire de Bèlignèux. La compétence du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif est assurée par la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM).

Pour le traitement des eaux usées, après collecte ces effluents sont acheminés à station d'épuration des îles de Niévroz.

Là encore le positionnement des développements urbains au contact même des zones urbaines constituées est favorable à une bonne gestion des effluents, plutôt que d'accroître le nombre d'abonnés s'installant dans les différents pôles répartis sur la totalité du territoire.

Ainsi, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales mis en œuvre dans le cadre du PLU permettent de respecter les objectifs de protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra communales.

Cette thématique est également traitée au règlement des zones sous l'intitulé "gestion des eaux pluviales et de ruissellement" (article n°13) où il est spécifiquement demandé que :

- Des mesures devront être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement.
- Les eaux pluviales seront :
 - de façon privilégiée : absorbées sur le terrain ;
 - dans le cas où l'infiltration à la parcelle n'est pas réalisable techniquement : dirigées après rétention, vers un déversoir désigné par le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales".

Le règlement intègre également les obligations en termes de **récupération des eaux pluviales** à son article 12 dès lors qu'une "construction entraîne la création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m², il est obligatoire de prévoir un volume de stockage minimum de 1 m³ pour la récupération et le stockage des eaux de toiture". Il va sans dire que ces préconisations seront appliquées dans le cadre des "règles de l'art" de ce type d'aménagement intégrant désormais les obligations de luttés contre le moustique tigre : pas de stagnation d'eau à découvert (même en petite superficie).

VI.2.6.3 - Limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'artificialisation des sols

La révision du PLU a également constitué une opportunité afin d'intégrer cette notion en lien avec la réduction de l'artificialisation des sols.

Cette thématique est en effet spécifiquement traitée en sous-section 3c du règlement des zones et secteurs sous l'intitulé "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis" et précisées pour chacune des zones à l'article 13.

Il est en effet précisé que "La conception des projets privilégiera une composition paysagère qui maintienne et/ou renforce la trame verte, notamment par la recherche de continuités végétales". Cet article régit également la proportion d'espaces verts d'un seul tenant pour les opérations au-delà d'un certain nombre de logements (5 pour les zones UA).

IV.2.7. Amélioration des mobilités

La transcription de l'objectif figurant au PADD de Béligneux sous l'intitulé "*Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune*" met en avant l'indispensable nécessité aujourd'hui **d'encourager la part des mobilités alternatives dans les déplacements** afin de répondre pleinement aux objectifs de développement durable, intégrant désormais la lutte contre le réchauffement climatique.

D'une manière générale, l'amélioration des mobilités sur le territoire communal repose sur plusieurs axes de réflexions et d'interventions :

- le renforcement des cheminements doux ou modes actifs (piétons, cycles, ...) qui constitue une volonté clairement affichée du PADD,
- en lien avec :
- la maîtrise de l'utilisation de la voiture et le développement des mobilités alternatives (autopartage, co-voiturage, ...),
 - et l'optimisation de l'offre en transports collectifs en priorisant l'offre future en logements à proximité des axes qui bénéficient d'ores et déjà d'une desserte ou au sein des quartiers localisés à proximité de ces équipements comme la gare de La Valbonne.

Il est nécessaire également de rappeler que **Béligneux reste particulièrement attractif** pour les actifs possédant un emploi au sein de l'agglomération lyonnaise positionnée à proximité du territoire et qui induit d'importants trafics pendulaires, notamment sur l'axe de la RD 1084 aux heures de points du matin et du soir.

Le projet communal de créer une "centralité forte" sur le site de La Valbonne (OAP 1AU), en complément des polarités existantes au village de Béligneux et au hameau de Chânes, a rapidement conduit la Municipalité à conduire des réflexions sur l'organisation des déplacements entre ces secteurs différents pôles d'habitats et, en particulier, en termes de déplacements doux (ou modes actifs) pour encourager à limiter l'utilisation de l'automobile dans le cadre des trajets de courte portée.

C'est pourquoi la commune prévoit "*le développement des cheminements modes actifs lorsque cela est possible entre les trois secteurs urbanisés*". A cet effet, cette volonté municipale se traduit au PLU par la mise en œuvre de **3 emplacements réservés** visant à aménager, à améliorer et à sécuriser ce type de mobilités (ER n°4, n°5 et n°10).

Par ailleurs le PADD demande à ce que "*la recherche de cheminement doux alternatif*" soit de rigueur "*dans les nouvelles opérations de logements*".

Dans l'objectif de valoriser et d'encourager les modes de déplacements alternatifs, la commune de Béligneux a entrepris des actions afin de permettre une optimisation des espaces autour de **la gare de La Valbonne**. En effet, comme cela est mentionné au PADD, la "*gare est un point d'attractivité important pour la commune de Béligneux. Elle a, en particulier, un impact important sur les trajets domicile travail*".

C'est pourquoi, le projet de la commune a pour objectif de "*Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur du secteur gare*" en complément des aménagements récemment réalisés pour permettre le rabattement des véhicules particuliers par la mise à disposition de stationnements.

Dans cet objectif, le PADD "*prévoit la continuation de l'aménagement et de la mise en valeur du secteur gare qui est à articuler avec la réflexion sur la recherche d'un espace de centralité/convivialité pour tous les habitants*".

Cette réflexion est menée conjointement à l'échelle intercommunale et communale dans le but de déployer des itinéraires de liaisons modes actifs nécessaires au territoire.

Ceci est notamment figuré au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la 3CM qui prévoit à son action 1.1 d'apaiser la RD 1084 dans le cadre d'un projet de requalification en boulevard urbain sur Bèlignieux en lien avec le projet d'extension et de requalification de la ZA des 2B en ZA des 3B avec une urbanisation mixte entre habitat, services et économie.

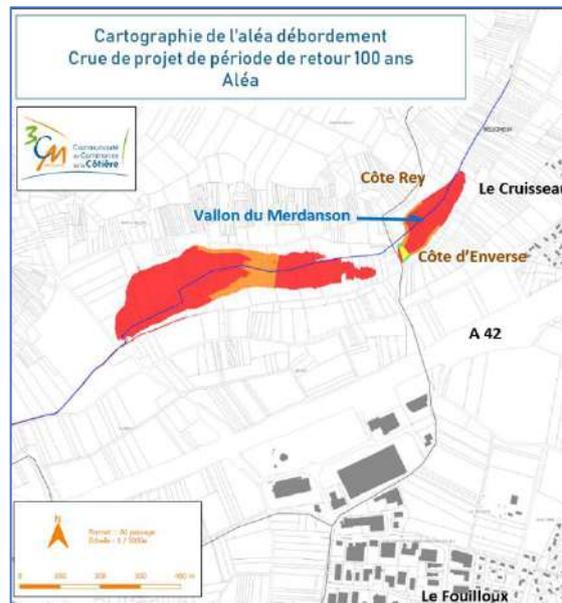
IV.2.8 - Prévention et réduction des nuisances et des risques

IV.2.8.1 - Aléas naturels et prise en compte de leur implication en termes de risques

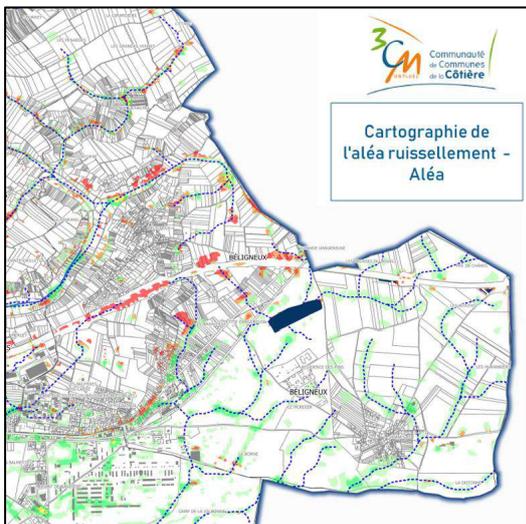
Cette thématique est abordée dans l'orientation générale n°2 du PADD de Bèlignieux prise afin de "Garantir la qualité du cadre de vie" des habitants. Ainsi le PADD affirme à son objectif N°7 la nécessité de "Prendre en compte les nuisances et les risques", notamment au regard des "aléas liés au ruissellement dans la plaine".

Cette prévention vis-à-vis des risques naturels sur la commune s'appuie sur les connaissances acquises des aléas de débordement et de ruissellement cartographiés sur le territoire de Bèlignieux pour le compte de la 3CM.

Les secteurs les plus sensibles à l'aléa débordement au regard de leur niveau d'intensités et d'étendus couvertes se localisent au sein du vallon du Merdanson à l'écart des espaces urbanisés du territoire.



En ce qui concerne l'exposition aux aléas de ruissellement des secteurs urbanisés, les niveaux d'intensités sont moindres et ces phénomènes restent plus localisés et ponctuels. Ils se développent ainsi principalement en contrebas des versants de la cùtière de La Valbonne.



Afin de réduire les risques liés aux ruissellements, le règlement du PLU réaffirme à son article 13 les prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement au sein des différentes zones U et AU afin de conserver des capacités de rétention et d'absorptions des eaux pluviales sur les parcelles et de ne pas aggraver le risque pour les secteurs localisés en aval.

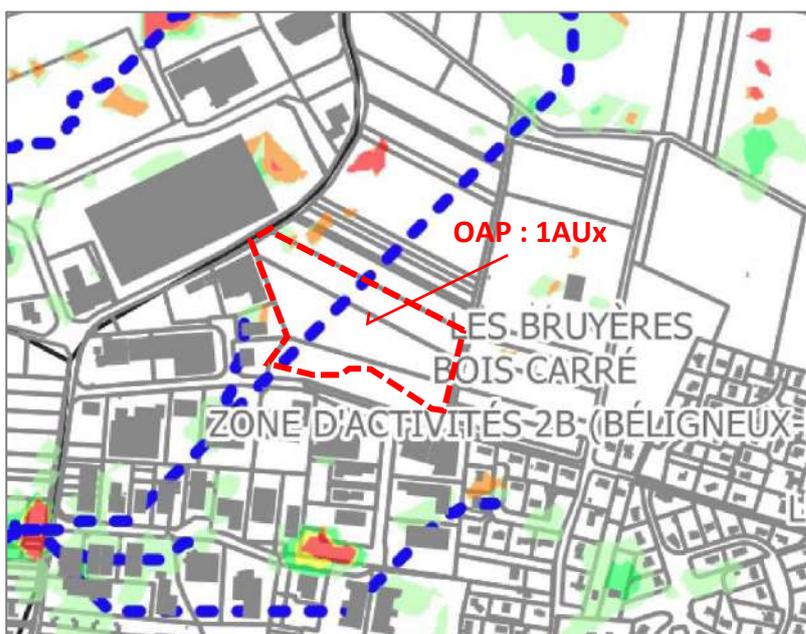
Comme il est possible de le constater sur les extraits de cartes ci-dessous, les secteurs inscrits en **OAP se localisent en dehors des zones couvertes par ces zones d'aléas**. Ainsi, le périmètre de l'OAP sectorielle de La Valbonne a été calée afin d'exclure la zone de ruissellement préférentielle du secteur à aménager et classe les parcelles localisées au Sud entre l'OAP et la voie ferrée en secteur d'équipement sportifs et de loisirs (zone NL) plus adaptée afin de mettre en œuvre au besoin les dispositifs de gestion et donc de prévention des aléas naturels de ruissellement.



En ce qui concerne l'**OAP 1AUX de la zone d'activités des 2B**, le périmètre retenu n'est pas non plus concerné par un aléa de ruissellement.

En revanche, comme il est possible de le constater sur l'extrait de carte fourni ci-contre, le secteur est traversé par un axe d'écoulement préférentiel.

Aussi, cette donnée sera prise en considération dans le cadre de l'aménagement à terme de cet espace d'activités dans le respect des dispositions figurant au règlement de la zone.



IV.2.8.2 - Prévention des risques technologiques

La prise en compte des risques technologiques sur le territoire de Béligneux se traduit par l'identification et le repérage des secteurs potentiellement soumis à des "risques technologiques" :

- soit en raison de l'existence d'activités identifiées comme potentiellement à risque en cas d'incident survenant au sein de ces activités,
- soit en raison de la présence des réseaux de transports de matières et d'énergie.

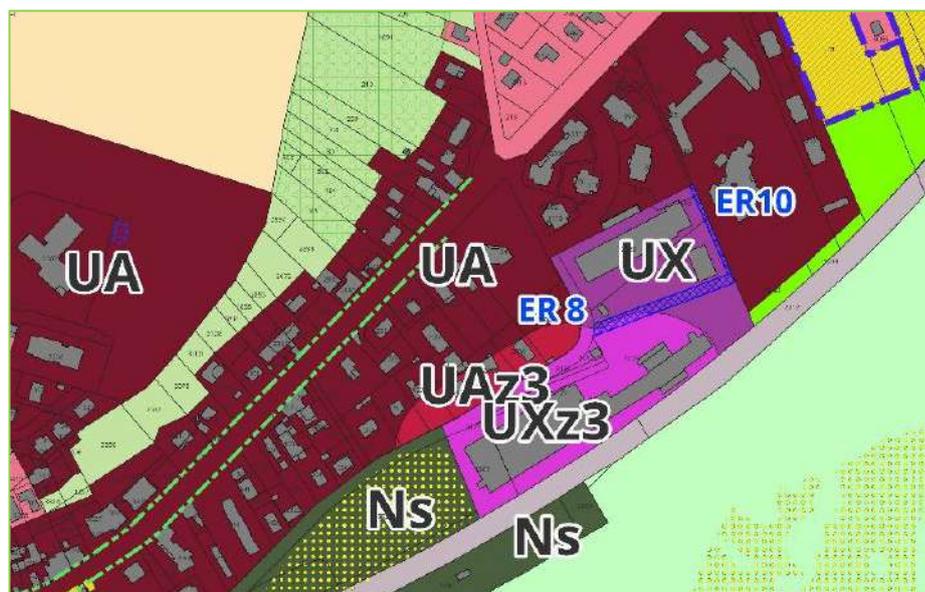
Activités potentiellement à risque :

Béligneux abrite dans le quartier de la gare à La Valbonne une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime d'autorisation (statut Non Seveso). Il s'agit de la Société de Coopération Agricole Oxyane (anciennement Terres d'Alliances) qui bénéficie d'une autorisation au titre des ICPE pour ses activités de séchage et de stockage de céréales.

Les dispositions réglementaires imposées par les arrêtés d'autorisation, ainsi que celles rappelées dans le cadre du Porter A la Connaissances (PAC) de l'Etat spécifient que dans le cas des silos de Béligneux des "distances d'éloignement forfaitaires de 50 mètres" constituent des "minima au-dessous desquels il n'est pas souhaitable de descendre en termes de maîtrise de l'urbanisation". Ces prescriptions s'appliquent également vis-à-vis des voies de circulation au-delà d'un débit supérieur à 2 000 véhicules par jour.

C'est pourquoi le PLU révisé a porté au règlement graphique des zonages spécifiques et adaptés à cette contraintes d'urbanisme. Ainsi, en fonction de l'occupation actuelle des sols ces zones de maîtrise de l'urbanisme sont identifiées en secteur :

- UAz3 qui correspond à la zone urbaine (U) couverte par le "périmètre de risque de l'activité Cérégrain",
- UXz3 destinée à l'accueil d'activités située dans le périmètre de "Cérégrain" resserré sur le tènement de cette activité.



UAz3 - Zone urbaine dans le périmètre de risque de Cérégrain

UXz3 - Zone destinée à l'accueil d'activités située dans le périmètre de Ceregrain

Il en est de même d'une activité implantée au sein de la ZA des 2B qui fait également l'objet de dispositions spécifiques au règlement du PLU révisé : la zone UAz2 qui interdit toute nouvelle occupation ou utilisation du sol à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, ou des reconstructions après sinistre, sous conditions.



UAz2 - Zone urbaine dans un périmètre de risque d'une activité

Réseaux de transport et de distribution de matières ou d'énergie

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) liées aux réseaux de distribution et de transport de matières ou d'énergie (canalisations ou lignes aérienne de transport d'énergie) sont détaillées dans les annexes du PLU.

Ces dispositions concernent notamment les 4 lignes à très haute tension (400 kV) qui traversent les étendues agro-naturelles à l'extrémité Est du territoire communal (secteurs de Pré de Chânes / les Brosses du bourg, de Bioléas et des Huranniers), à savoir les lignes "Grosne/Saint-Vulbas", "Henri-Paul/Saint-Vulbas", les lignes "Charpenay/Saint-Vulbas" n°1 et n°2.

L'extrémité Nord de Béliigneux (bois de la Hache) est quant à lui traversé par la ligne à haute tension (63kV) "Meximieux – Montluel" et couvert par les périmètres de protection de la canalisation de gaz "Etrez-Balan-Tersanne" exploitée par GRT Gaz et de la canalisation de produits chimiques (ETEL) "branche Nord - Feyzin raffinerie - Viriat" exploitée par TOTAL France, dont le tracé se localise sur la commune voisine de Bressolles.

En effet, la présence des canalisations souterraines génère des secteurs de risques potentiels à proximité de leurs tracés. Les distances des zones de dangers associées à chacune de ces canalisations figurent dans les arrêtés spécifiques annexés au dossier de PLU. Ces différentes zones permettent d'alerter sur la nécessité de respecter des prescriptions particulières et spécifiques pour tout projet prenant place à proximité ou dans les bandes d'influence de ces canalisations en cas d'incident.

Il est à noter que **ces différentes servitudes d'utilité publique se tiennent nettement à l'écart des zones urbanisées de Béliigneux** et par voie de conséquence des secteurs d'OAP ainsi implantés à l'écart des secteurs de risques potentiels et/ou d'influence de ces réseaux.

IV.2.8.3 - Réduction des nuisances sonores

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport routières et ferroviaires sont définis par arrêtés départementaux.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, édicté pour le département de l'Ain par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 portant révision des classements sonores des infrastructures routières et ferroviaires, les infrastructures transitant par Béligneux ont fait l'objet de classements :

- autoroute A 42 en catégorie 1 : largeur affectée de 300 mètres (se calculant à partir du bord extérieur de la chaussée),
- ligne ferroviaire en catégorie 2 : largeur affectée de 250 mètres (se calculant à partir du bord du rail extérieur),
- RD 1084 en catégorie 3 (largeur affectée de 100 mètres) ou catégorie 4 (largeur affectée de 30 mètres) selon les sections considérées.

Ces classements imposent des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteraient. Cela permet également une meilleure information des propriétaires riverains de ces infrastructures en renforçant le respect des normes d'isolement acoustique dans les projets de construction nouvelle.

Ces dispositions réglementaires sont d'autant plus importantes sur le territoire de Béligneux, du fait de l'organisation particulière de la commune possédant notamment **un pôle urbanisé conséquent au contact direct de 2 des infrastructures structurantes de transports** que sont :

- **la RD 1084 (route de Genève)** qui a constitué de tout temps un axe majeur de développement du pôle urbain de La Valbonne qui se poursuit également sur la commune voisine de Balan,
- **la voie ferroviaire Lyon / Genève** dont le tracé, également positionné en contrebas de la côtière, suit sensiblement l'axe de la RD 1084 parallèlement.

La présence de ces deux axes de circulations d'importance nationale et régionale soumet la totalité de ces quartiers denses aux émergences sonores de ces infrastructures.

D'autre part, l'aménagement de l'autoroute A 42 au travers de la butte de Grammont a positionné cette infrastructure à proximité même du village de Béligneux et surtout du quartier du Cruisseau. Là également les émergences sonores de cet axe autoroutier sont perceptibles depuis le village et ses espaces riverains.

C'est pourquoi, même si les délimitations réglementaires des zones soumises aux émergences sonores des infrastructures de transport terrestres ne prennent pas en compte les variations de la topographie qui influent sensiblement sur la perception des nuisances sonores, les classements sonores de ces infrastructures fournis ci-avant visent à assurer leur prise en compte pour la protection des habitants de Béligneux.

Il en est de même par anticipation avec le classement de la ligne ferroviaire en projet du (Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise - CFAL Nord) traversant le centre du territoire de Béligneux d'Ouest en Est qui fait également l'objet d'un classement en catégorie 1, même si cette infrastructure n'a pas encore été construite.

Enfin, même si les dispositions prises en termes d'organisation de l'OAP visent à préserver au mieux les futurs habitants, le positionnement stratégique en termes de fonctionnalités urbaines, de limitation de la consommation d'ENAF à enjeu de conservation et de corridors biologiques (site enclavé au sein de l'enveloppe urbaine existante entre les infrastructures de transports qui occasionnent des barrières franches autour de cette OAP), le PLU révisé poursuit la dynamique en cours de développement de l'urbanisation dans ces secteurs de nuisances. En effet, le secteur d'OAP de La Valbonne vient uniquement conforter le développement linéaire historique déjà existant qui s'étire le long de la RD 1084.

Néanmoins, dans la mesure du possible l'organisation de ces nouvelles poches urbanisées devra intégrer l'ensemble des dispositions permettant de lutter efficacement contre la perception des émergences sonores en provenance de la voie ferrée, et de celles en provenance de la RD 1084, par une organisation et des orientations judicieuses des bâtiments afin de disposer d'effet d'écrans acoustiques et de créer ainsi des sites préservés au cœur d'îlots végétalisés plus favorable au cadre de vie en extérieur et donc à la santé des habitants.

IV.2.9 - Performances énergétiques et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), adopté en octobre 2021, encadre les modalités de prise en compte et d'amélioration de la problématique "air-énergie-climat" à l'échelle du territoire intercommunal.

Aussi, la révision du PLU vise à répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels établis par ce document et intègre des dispositions permettant notamment favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de garantir une plus grande maîtrise des consommations énergétiques.

L'intégration de cette thématique dans le PLU révisé de Bèligneux repose notamment sur **l'objectif n°5** (de l'orientation générale n°3) qui est "*d'encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments*" dans le respect des caractéristiques architecturales et paysagères des 3 secteurs urbanisés constitutif de Bèligneux.

Ainsi à l'article 12 "*performances énergétiques et environnementales*" des zones urbanisées (zones U indicées), le règlement demande spécifiquement la "*Limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES)*" et autorise sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement :

- "*Les serres et capteurs solaires en façades et en toitures*
- "*Les dispositifs de transformation d'énergie solaire en électricité (tous matériels et teintes autorisés)*
- "*Les couvertures végétalisées planes ou pentues participant à la régulation thermique des bâtiments et à la gestion douce des eaux pluviales*".

Cet article du règlement fait également mention des dispositions du code de l'urbanisme notamment des articles L111-16 et R111-23 "*Performances environnementales et énergétiques*".

Comme expliqué dans le diagnostic parmi les fiches actions du PCAET, certaines visent plus spécifiquement **les objectifs de préservation de la biodiversité, de maintien des puits carbone et la réduction de la pollution lumineuse nocturne.**

Ces enjeux liés à la qualité environnementale des projets sont rappelés dans le volet "éclairage" des OAP sectorielles en rappelant que "Le dispositif d'éclairage public doit être conçu dans le souci de diminuer les dépenses en énergie et de réduire la pollution lumineuse" : prise en compte de la "trame noire".

D'autre part, comme expliqué dans le chapitre spécifique de l'évaluation environnementale la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés sur Béliigneux permet de répondre à cette action sur le territoire de Béliigneux.

Par ailleurs, les dispositions de protection des formations boisées et des zones humides inventoriées sur Béliigneux **assurent le maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits de carbone.**

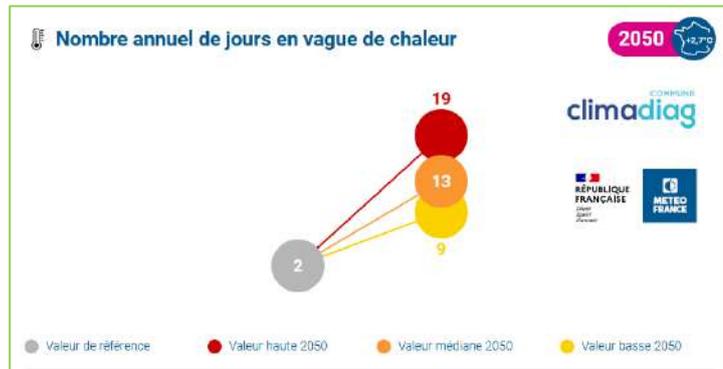
Enfin, la suppression des zones d'urbanisation futures prévues en extension au PLU de 2008 (zones 1AU et 2AU) constitue une répercussion positive de la révision au regard de la non-artificialisation des sols et donc sur le ralentissement du réchauffement climatique : maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits de carbone.

Enfin, depuis 2021, la commune de Béliigneux a mis en œuvre la démarche d'extinction de l'éclairage public nocturne (entre 23h et 5h du matin) qui participe également aux objectifs du PCAET de réduction de la consommation d'énergie et du renforcement de la "trame noire" notamment favorable vis-à-vis de la biodiversité (faune nocturne) et également vis-à-vis de la santé publique.

Toutes ces dispositions figurant au PLU révisé s'inscrivent en cohérence avec le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) adopté en octobre 2021.

On rappellera l'importance que constitue la prise en compte de la thématique **de réduction des îlots de chaleur** même pour les secteurs urbanisés moins dense tels que le village de Béliigneux ou le hameau de Chânes.

En effet, comme le montre les informations contenues dans la fiche communale établie par Météo France – climadiag en mars 2025 pour le territoire de Béliigneux, le changement climatique va accentuer les besoins d'abaissement des températures ambiantes dans les espaces urbanisés en raison d'un accroissement du nombre annuel de jours avec vague de chaleur estimé à l'horizon 2050 entre 9 et 19 jours.



Un jour est considéré en vague de chaleur s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés.

L'augmentation du nombre de jours en vagues de chaleur est déjà perceptible et se poursuivra sur l'ensemble du pays d'ici l'horizon 2050.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du nombre annuel de jours en vague de chaleur, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

V. ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Comme expliqué précédemment, le PLU se doit d'être compatible avec les documents de rang supérieur, notamment avec le SCOT BUCOPA en ce qui concerne notamment les objectifs de production de logements comme développé dans la pièce 1.c du rapport de présentation.

Parallèlement au volet urbanisme, l'ensemble des choix visant à intégrer dans les différentes pièces constitutives du PLU révisé tous les aspects relatifs au respect des objectifs de développement durable constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par les documents supra-communaux en matière d'environnement comme :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA),
- Le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) adopté en octobre 2021.

V.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Comme cela figure à la **Disposition 4-12** du SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence "éviter-réduire-compenser" tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau (cf. orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;

- **protéger les milieux aquatiques** (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf. orientation fondamentale n°6), **les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable** (cf. disposition 5E-01) et **les champs d'expansion des crues** (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des **schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).

La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux en lien avec **la ressource en eau et les milieux aquatiques** en vigueur sur le territoire de Bèlignéux est assurée par :

- **La protection et la préservation des zones humides et des milieux aquatiques s'exprimant principalement dans le vallon du Merdanson** par leur classement en zone naturelle (zone N) qui en assure leur protection (inconstructibilité de ces espaces) tout en autorisant les interventions nécessaires à leur restauration comme cela sera le cas dans le cadre des opérations programmées par la 3CM pour la restauration de la zone humide du Merdanson et la renaturation de son lit mineur.

De façon complémentaire, le PLU révisé fait figurer à titre informatif les délimitations des zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire départemental et précisés lors des prospections de terrain.

- **La prise en compte des aléas naturels connus (carte des aléas de débordement et de ruissellement) et des risques afférents** en maintenant les secteurs de développement programmés (OAP) à l'écart des espaces soumis à ces risques.
- L'intégration **de dispositions spécifiques au règlement du PLU** au sein des zones urbanisées (ainsi que les dispositions associées telles que la végétalisation) afin **de limiter l'imperméabilisation des sols** comme préconisé par le SDAGE par une plus grande infiltration et un ruissellement moins élevé (mise en œuvre de dispositif de récupération des eaux pluviales - requis à l'article 12).

Il est en effet précisé que "La conception des projets privilégiera une composition paysagère qui maintienne et/ou renforce la trame verte, notamment par la recherche de continuités végétales". Cet article régleme également la proportion d'espaces verts d'un seul tenant pour les opérations au-delà d'un certain nombre de logements (5 pour les zones UA).

V.2 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027)

En cohérence avec le SDAGE, les objectifs en termes de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique sont plus spécifiquement définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027).

Les documents de planification tels que les PLU doivent intégrer les objectifs et orientations du PGRI, en particulier :

- le grand objectif n° 1 : "Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation", et,
- le grand objectif n° 2 : "Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques".

Le présent PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Bélieneuve n'appartient pas à un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Néanmoins, comme expliqué précédemment, la révision du PLU permet d'intégrer au règlement les dispositions visant à améliorer la gestion des eaux, notamment des eaux de ruissellements afin d'atténuer les risques potentiels vis-à-vis des biens et des personnes.

V.3 - Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une Evaluation environnementale, qui met notamment en avant les principaux enjeux issus de l'état initial de l'environnement et leur hiérarchisation à l'échelle du territoire régional.

Les trois thématiques prioritaires sont :

Thématique	Enjeux principaux et sous-enjeux
Énergie	Concrétiser la transition énergétique <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'énergie • Continuer d'augmenter la part d'énergies renouvelables électriques et thermiques par des solutions énergétiques adaptées aux potentiels d'ENR des différents territoires
Ressource espace	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le phénomène d'étalement urbain et de conurbation • Préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation
Biodiversité/continuités écologiques	Infléchir la dégradation des populations et des habitats par la reconnaissance et la préservation des fonctionnalités écologiques <ul style="list-style-type: none"> • Reconquérir la fonctionnalité écologique des vallées et des milieux associés (ripisylve, ZH, plaines alluviales, etc.) • Préserver et restaurer les trames vertes et bleues régionales et locales • Maitriser la fragmentation des espaces naturels liée aux infrastructures de transport et à l'étalement urbain

A partir de cette analyse, des règles ont été énoncées au SRADDET afin de poursuivre les objectifs de développement durable sur le territoire régional.

En ce qui concerne la thématique "**Ressource espace**", les règles sont les suivantes :

Aménagement du territoire et de la montagne
Règle n° 1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCoT
Règle n° 2 – Renforcement de l'armature territoriale
Règle n° 3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT
Règle n° 4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
Règle n° 5 – Optimisation du foncier économique existant
Règle n° 6 - Optimisation des surfaces commerciales
Règle n° 7 – Préservation du foncier agricole
Règle n° 8 – Préservation de la ressource en eau
Règle n° 9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Comme expliqué tout au long de la présente évaluation environnementale, la révision du PLU a respecté l'ensemble de ces règles que ce soit effectivement :

- **la gestion économe des ressources foncières** avec l'optimisation du foncier et le développement de près de 80 % de ces besoins au sein des capacités existantes (dents creuses, divisions parcellaires et/ou renouvellement urbain) et par le maintien d'une unique zone de développement à destination de l'habitat (zone 1AU) insérée dans le pôle de centralité équipé que constitue désormais La Valbonne. Il est à rappeler que la révision du PLU permet **le déclassement de près de 30 ha d'espaces non bâtis** initialement couverts par les zones 1AU et 2AU du PLU de 2008 non aménagés et désormais classées en zones N et NM ou en zones A.
- **l'optimisation du foncier et la préservation du foncier agricole** comme cela est détaillé aux chapitres intitulés "Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liés au PLU révisé" et "Préservation des espaces de productions agricoles".
- **la préservation de la ressource en eau** comme expliqué au chapitre intitulé "Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement" avec le classement des terrains couverts par les périmètres de protection des 3 captages en zone agricole protégée (zone Ac) et en zone N, intégrant le périmètre de protection éloignée du captage du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans. Là encore le zonage réglementaire présente les différents périmètres de protection afin de porter à la connaissance des propriétaires le statut "d'espaces stratégiques au titre de la ressource en eau" – périmètres d'information.

En ce qui concerne **la thématique "Energie"**, les règles sont les suivantes :

Climat, air, énergie
Règle n° 23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
Règle n° 24 – Neutralité carbone
Règle n° 25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
Règle n° 26 – Rénovation énergétique des bâtiments
Règle n° 27 – Développement des réseaux énergétiques
Règle n° 28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE
Règle n° 29 – Développement des ENR
Règle n° 30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
Règle n° 31 – Diminution des GES
Règle n° 32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
Règle n° 33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
Règle n° 34 – Développement de la mobilité hydrogène

Comme développé au chapitre "**Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre**", la prise en compte de cette thématique par la commune repose notamment sur l'encouragement à la sobriété énergétique des projets urbains et l'encouragement des mobilités alternatives notamment favorisé par le choix d'implanter le secteur 1AU au cœur des espaces fonctionnels de centralité de la commune et en engageant des actions en faveur des connexions douces sécurisées avec les autres pôles urbanisés du territoire (le village de Béliigneux, le hameau de Chânes et la résidence des Pins).

D'autre part, l'affirmation de la préservation des habitats non artificialisés du territoire permet également de conserver leur valeur en tant que piège de carbone (bois, haies, zones humides, ...) dans le cadre de la présente révision du PLU.

En ce qui concerne la thématique "Biodiversité / Continuité écologique" et le volet "Protection et restauration de la biodiversité", les règles sont les suivantes :

Protection et restauration de la biodiversité
Règle n° 35 – Préservation des continuités écologiques
Règle n° 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité
Règle n° 37 – Identification et préservation des corridors écologiques
Règle n° 38 – Préservation de la trame bleue
Règle n° 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
Règle n° 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
Règle n° 41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

Comme cela est expliqué dans la présente Evaluation Environnementale du PLU révisé de Béligneux, **la totalité des étendues naturelles remarquables a été exclue des zones urbanisées ou à urbaniser.**

Par ailleurs, le PLU révisé assure :

- **la prise en considération des habitats naturels remarquables et à enjeux** permettant l'expression d'une biodiversité à enjeu de conservation dont les espèces d'intérêt communautaire, notamment au sein des steppes de La Valbonne, des boisements et des haies et des zones humides du vallon du Merdanson.
- **la protection des coupures vertes identifiées** par les dispositions inscrites au PLU en application du PADD notamment en ce qui concerne :
 - le positionnement de la zone de développement de l'habitat (zone 1AU – OAP sectorielle de La Valbonne) en extension sur des terrains situés en 2^e épaisseur du tissu bâti existant sur un secteur enclavé au Sud par la ligne ferroviaire ne l'inscrivant pas dans les composantes fonctionnelles du territoire,
 - le resserrement des enveloppes urbaines du village de Béligneux aux droits des parcelles bâties,
 - le maintien du hameau de Chânes et de la résidence des Pins au sein des enveloppes déjà constituées sans extension.

A ce titre, l'abandon des extensions de l'urbanisation initialement prévues au PLU de 2008 sur la frange Est de la résidence des Pins (6,23 ha) et la restitution de ces étendues en zone NM (secteur naturel du camp militaire) est plus compatible avec l'appartenance de ces espaces au périmètre de la ZNIEFF de type I. Ceci constitue **une incidence positive** de la mise en révision du PLU au regard des étendues naturelles remarquables.

En effet, les nouvelles dispositions figurant au PLU révisé permet d'économiser près de 30 ha d'espaces non bâtis et de les rebasculer en zones N et NM ou en zones A. Ceci constitue une mesure d'évitement tangible permettant de respecter les règles énoncées au SRADDET et notamment de limiter les consommations d'espaces et de lutter contre l'artificialisation des milieux naturels et agricoles et donc sur le ralentissement du réchauffement climatique : maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits de carbone plus particulièrement lorsqu'il s'agit de parcelles boisées ou de prairies.

Enfin, le SRADDET rappelle également un certain nombre de règles au regard **des transports et des déplacements** afin de respecter les besoins de transitions énergétiques et environnementales.

Parmi les 13 règles énoncées pour cette thématique qui relèvent plutôt de compétences intercommunales (Communauté de Communes notamment) voir départementales et/ou régionales (comme la règle n°10 présentée ci-dessous), la prise en compte de la thématique déplacements et transports décrite au chapitre intitulé "Maîtrise de l'utilisation de la voiture : renforcement des déplacements doux et prise en compte des possibilités de rabattements sur les transports collectifs" a trouvé sa traduction au PLU de Béligneux dans le respect de la règle n°11.

Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports

Règle n° 10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité

Règle n° 11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité

La transcription de l'objectif figurant au PADD de Béligneux sous l'intitulé "Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune" met en avant l'indispensable nécessité aujourd'hui d'encourager la part des mobilités alternatives dans les déplacements afin de répondre pleinement aux objectifs de développement durable, intégrant désormais la lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, le choix affirmé de développer l'urbanisation au sein de la centralité forte que représente le pôle de La Valbonne permet d'aller pleinement dans ce sens en concentrant une partie de l'accueil des nouveaux habitants à proximité immédiate de l'école, des services publics (dont la mairie), des commerces, mais également le long de la route de Genève desservie par les transports collectifs et enfin à relative proximité de la gare de La Valbonne (environ 850 mètres).

V.4 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain (BUCOPA) approuvé en janvier 2017 et modifié en février 2023.

En ce qui concerne les aspects environnementaux, l'évaluation environnementale de ce document identifie un certain nombre d'indicateurs permettant d'apprécier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement.

Il est également possible d'apprécier les incidences occasionnées par la mise en œuvre de la révision du PLU de Béligneux au travers de cette grille d'analyse.

A – Biodiversité et fonctionnalité environnementale

A1 - Ressource en espace

Comme expliqué au chapitre IV.1.2 – Perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune, la révision du PLU de Bèligneux a consisté à encadrer le développement urbain et par voie de conséquence la consommation de l'espace, par :

- l'optimisation des enveloppes urbaines existantes grâce à la couverture d'environ 80 % des besoins futurs en logements au sein des tissus urbanisés du village, de Chânes, mais surtout du pôle urbain équipé de La Valbonne, sans recourir à de l'étalement urbain sur des espaces contigus au village sur le plateau de Bèligneux ou dans la plaine autour de Chânes ou de la résidence des Pins.
- la définition d'une unique zone d'urbanisation future à vocation d'habitats (1 AU de 2,51 hectares) correspondant aux réels besoins avérés du territoire communal en comparaison des plus de 50 hectares figurant au PLU de 2008.

Ainsi, la révision du PLU de Bèligneux a permis **d'accroître les superficies cumulées des "zones A et N"** d'une surface équivalente de plus de 50 hectares (+51,86 ha) par rapport au document d'urbanisme de 2008.

Parallèlement, le PLU s'est attaché à assurer la préservation des réservoirs de biodiversité et des habitats naturels stratégiques par la mise en œuvre de zonages adaptés à ces superficies en fonction de leur localisation :

- zone naturelle protégée : zone N,
- secteur naturel dans le camp militaire : zone NM.

Les enjeux identifiés dans le diagnostic ont également porté pour information sur le plan graphique réglementaire par des tramages spécifiques liés :

- aux zones humides,
- aux pelouses sèches.

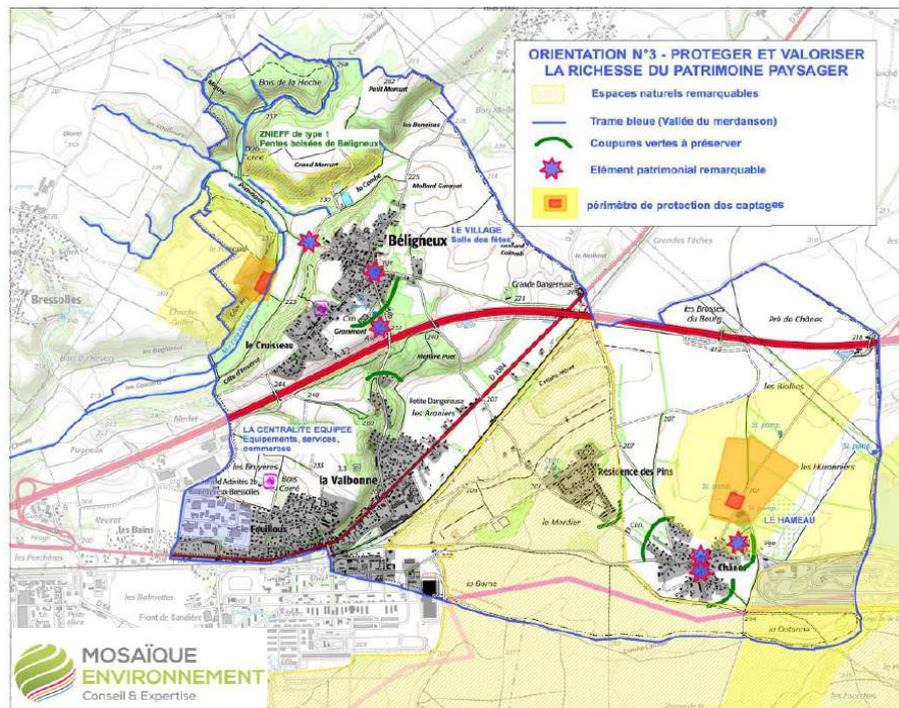
Enfin, les boisements implantés sur la cœtière de La Valbonne ont également été protégés par leur inscription en Espace Boisé Classé (EBC) en raison de leur importance à la fois paysagère, de prévention des risques, de maintien d'espaces de fraîcheur et de puits carbone et bien entendu en tant qu'habitats naturels favorables au maintien et au développement de la biodiversité.

De manière comparable, le réseau bocager a également été inventorié et protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Ainsi, par ces dispositions (zonages adaptés et tramages spécifiques), le PLU révisé de Bèligneux met en œuvre l'orientation générale n°3 du PADD à savoir "*Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager*" de son territoire.

A2 - Fonctionnalité écologique

Comme expliqué au chapitre IV.2.2 cette thématique a fait l'objet d'une attention dans le cadre de la mise en révision du PLU, notamment afin d'affirmer distinctement les coupures vertes à préserver sur le territoire en limite des enveloppes urbaines existantes et en retirant les zones d'extension initialement prévues au PLU de 2008, notamment autour de la résidence des Pins au cœur de la plaine alluviale.



Cette orientation permet de respecter les exigences du SRADDET et du SCOT au regard de la préservation des "espaces relais à forte perméabilité écologique" comme détaillé au DOO du Scot en complément de la préservation des réservoirs de biodiversité de la plaine alluviale de l'Ain et de la côtière du plateau de la Dombes.

B – Gestion des ressources, nuisances et pollutions

B1 – Qualité des eaux, eau potable et assainissement

Le PLU à intégrer dans ses réflexions les dispositions visant à garantir un approvisionnement durable en eau potable tout en préservant la qualité de la ressource par l'amélioration des conditions d'assainissement.

Cette analyse est notamment détaillée au chapitre IV.2.6 de l'évaluation environnementale.

Les périmètres de protection des captages implantés sur la commune de Bélieneuve sont reportés à titre informatif au document graphique et ses espaces ont été préservés de toute urbanisation, même à vocation agricole, puisque les étendues agricoles couverts par les périmètres de protection de ces captages ont été figurés en zone agricole protégée (zone Ac).

Par ailleurs, l'application des dispositions figurant aux zonages d'assainissement permettra également d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra-communales.

D'autre part, le positionnement des développements urbains au contact même des zones urbaines constituées est favorable à une bonne gestion des effluents, plutôt que d'accroître le nombre d'abonnés s'installant dans les différents pôles répartis sur la totalité du territoire.

Enfin, le règlement intègre des dispositions spécifiques au regard de la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser (article n°13) exigent notamment de "limiter l'imperméabilisation des sols" : sous-section 3c du règlement des zones sous l'intitulé "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis".

B2 – Energie

Cet aspect est développé au chapitre IV.2.9 "Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)".

Le PLU révisé s'inscrit pleinement dans l'orientation édictée au DOO du SCOT : "contribuer à l'adaptation au changement climatique par la production d'énergie renouvelable : l'implantation et l'orientation des bâtiments intègrent des principes bioclimatiques (exposition au soleil, minimisation des enveloppes en contact avec l'extérieur..." et aux dispositions figurant au PCAET de la Communauté de Communes.

En effet, la révision du PLU vise à répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels établis par ces documents et intègre des dispositions permettant notamment favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de garantir une plus grande maîtrise des consommations énergétiques : article 12 "performances énergétiques et environnementales" du règlement.

B3 – Nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)

L'analyse des disponibilités foncières mobilisables pour accueillir le développement urbain de Béligneux confronté à la volonté de ne pas favoriser d'extension urbaine au-delà des secteurs urbanisés existants sur le village de Béligneux, autour de la résidence des Pins et également du hameau de Chânes, a rapidement orienté les réflexions sur le confortement du pôle de centralité et d'équipements que constituent désormais le secteur de La Valbonne.

Ce choix présente l'avantage de mobiliser un espace déjà enclavé au sein du réseau d'infrastructures et des parcelles bâties existantes. Ainsi, la mobilisation de ces terrains n'impacte pas d'espaces fonctionnels vis-à-vis des déplacements de la faune et se tient également à l'écart des coupures vertes et autres corridors écologiques identifiés sur le territoire de Béligneux.

En outre, la création de ce nouveau quartier au sein de La Valbonne permet de conforter l'accueil de nouveaux habitants à proximité même de la centralité de Béligneux (mairie, écoles, équipements, commerces et services) et ainsi de favoriser également **les mobilités actives** lors des déplacements quotidiens des habitants.

Subsiste toutefois un inconvénient qui est de poursuivre la dynamique de développement de l'urbanisation dans un secteur qui reste soumis aux émergences sonores et atmosphériques occasionnées par les infrastructures de transports structurantes qui traversent le territoire de Béligneux en contrebas de la côtière.

Aussi, une attention particulière sera apportée par le porteur de projet vis-à-vis de l'intégration de mesures permettant d'apporter un gain qualitatif vis-à-vis du cadre de vie et de la santé des futurs habitants. En effet, dans la mesure du possible l'organisation de ces nouvelles poches urbanisées devra intégrer l'ensemble des dispositions permettant de lutter efficacement contre la perception des émergences sonores en provenance de la voie ferrée, et de celles en provenance de la RD 1084, par une organisation et des orientations judicieuses des bâtiments afin de disposer d'effet d'écrans acoustiques et de créer des sites préservés au cœur d'îlots végétalisés.

C – Risques

C1 – Risques naturels et technologiques

Ces aspects sont développés au chapitre IV.2.8 "Prévention et réduction des nuisances et des risques".

La prévention vis-à-vis des risques naturels sur la commune s'appuie sur les connaissances acquises des aléas et la prise en compte de cette connaissance au PLU révisé.

En ce qui concerne les risques technologiques, le PLU révisé a porté au règlement graphique des zonages spécifiques et adaptés aux contraintes d'urbanisme en lien avec la présence de ces activités (zones indicées "z2" et "z3").

Il est à noter que les secteurs d'OAP ne sont pas couverts par ces délimitations de zones exposées aux aléas naturels ou aux risques technologiques.

D – Paysage

D1 – Paysages naturels et urbains

Ces aspects sont développés au chapitre IV.2.5 "Préservation et mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti". La révision du PLU de Bèligneux intègre les dispositions nécessaires à la préservation des éléments relevant :

- du bâti architectural : église Saint-Pierre de Bèligneux, ancienne école et cure de Bèligneux, chapelle Saint-André de Chânes, château de Chânes,
- du "petit patrimoine" : croix, four à pain et calvaires,

qui ont été recensés et identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.

Ces éléments patrimoniaux font l'objet **d'un cahier spécifique de la révision du PLU : document 4.g "Cahier des éléments repérés au titre du L 151-19"**.

Par ailleurs, la préservation des paysages naturels de la commune par la préservation des étendues naturelles du vallon du Merdanson, de l'affirmation de l'importance paysagère du boisement de la cùtière de La Valbonne et du réseau bocager, l'arrêt du développement des pôles urbanisés implantés au contact des étendues agro-naturelles, le maintien des coupures vertes identifiées dans le cadre du diagnostic, la prise en compte des spécificités des secteurs naturels du camp de La Valbonne (zone NM) permettent **de garantir la préservation des paysages naturels du territoire**.

Il en est de même vis-à-vis de l'attention toute particulière de la Municipalité afin de conserver l'identités spécifiques aux centres anciens du village de Bèligneux et du hameau de Chânes par la mise en place d'un zonage adapté : zone UAp.

V.5 - Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a été approuvé en octobre 2021.

Cet outil de planification à l'échelle supra-communale définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de répondre à la problématique air-énergie-climat et se doit de trouver sa traduction au travers des documents d'urbanisme des communes concernées.

Parmi les 51 actions qui sont présentées dans ce document, les fiches actions n°42 à 44 concernent la préservation de la biodiversité et plus particulièrement le maintien des puits carbone et la réduction de la pollution lumineuse nocturne.

Or comme cela a été développé dans le cadre de la présente évaluation environnementale, les dispositions prises dans le cadre de la révision du PLU vont dans le sens de la préservation des puits de carbone du territoire avec rappelons-le une réduction de plus de 30 ha des superficies potentiellement urbanisables à termes par rapport au PLU de 2008.

VI. SYNTHÈSE ET CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VI.1 - Synthèse des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement dans le respect des objectifs de développement durable

Les objectifs transcrits dans le PLU révisé et dans le PADD de Bèlignèux visent à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 15 prochaines années (échéance du PLU révisé) afin de trouver un équilibre entre le nécessaire développement de la commune de façon raisonnée et la volonté de protéger les nombreuses ressources de son territoire par la préservation de ses espaces naturels et de ses étendues agricoles, le maintien des continuités écologiques, ainsi que la préservation de son cadre paysager historique.

En effet, le souhait de la commune est "de permettre à chacun des trois pôles de connaître un développement urbain, **mais en fonction de son identité propre**".

Cette volonté communale s'inscrit pleinement dans le respect des exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic et est conforme aux objectifs de développement durable, à savoir :

- **une gestion économe de l'espace par :**
 - l'abandon d'une part importante des réserves foncières inscrites au PLU de 2008 (- 30 ha),
 - la gestion stricte de l'urbanisation avec un développement à vocation d'habitat uniquement au sein de l'enveloppe urbanisée de La Valbonne afin d'arrêter leur extension en direction des espaces agricoles et naturels alentours au village de Bèlignèux, au hameau de Chânes et à la résidence des Pins.
 - l'optimisation de l'enveloppe de l'extension de la ZAE des 2B en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'optimisation du foncier économique et des études réglementaires associées.
- **la prévention des risques naturels** en s'appuyant sur les connaissances acquises des aléas de débordement et de ruissellement cartographiés sur le territoire de Bèlignèux pour le compte de la 3CM.
- **la préservation de la qualité environnementale** de Bèlignèux au travers de zonages adaptés (zones N, NM, A et Ac) en élaborant un plan de zonage en accord avec la réalité du terrain et des occupations des sols effectives afin de garantir à la fois la pérennité de l'activité agricole et forestière sur le territoire mais également la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des fonctionnalités écologiques identifiées.

Ceci s'accompagne bien entendu de la prise en considération de la spécificité de Bèlignèux induite par la présence du **camp militaire de La Valbonne** dont les vastes étendues steppiques et protégées qui y sont rattachées offrent autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

Par la mise en place de tramage d'information pour une plus grande prise en considération des délimitations des zones humides et des pelouses sèches sur le territoire communal.

- l'affirmation de l'importance de la préservation **des secteurs fonctionnels (corridors)** insérés entre les zones urbaines au PADD et le repérage des coupures vertes.
- **la maîtrise des déplacements** en poursuivant notamment le développement des itinéraires modes actifs entre les pôles d'urbanisation historiques mais également au sein de l'urbanisation de La Valbonne afin de favoriser ainsi les mobilités actives dans les échanges quotidiens de courte portée.
- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources** portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (cf. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PADD cette thématique au sein des objectifs affichés.
- **La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti** par la prise en compte du caractère traditionnel du village de Bélieneuve et du hameau de Chânes, la préservation du petit patrimoine, la préservation des formations boisées et des éléments naturels (haies) présents sur le territoire.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Bélieneuve d'assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales, des enjeux de milieux naturels et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, en intégrant l'ensemble de ses spécificités de territoire particulièrement attractif à la fois à "connotation rurale" traditionnelle mais également à image "urbaine et centralisée" au sein de l'entité de La Valbonne qui se prolonge sur la commune de Balan et avec des vastes étendues préservées liées à la présence du camp militaire.

Ainsi, le PLU révisé de Bélieneuve s'inscrit dans la logique de développement durable en application de la "Démarche ERC-A" (Eviter / Réduire / Compenser – Accompagner) au cours de sa réflexion.

VI.2 - Conclusions et perspectives de l'évaluation environnementale

Béligneux, du fait de sa localisation, constitue un territoire particulièrement attractif. Aussi, la commune a souhaité encadrer et organiser au mieux l'évolution de son territoire afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement raisonné de la commune (incluant le volet économique de l'intercommunalité) et la volonté de protéger ses étendues naturelles et ses espaces de productions agricoles.

Dans cet objectif, la commune est tout de même parvenue **à d'être plus restrictive** dans le cadre de la présente révision du PLU par rapport au document d'urbanisme actuel, et surtout d'organiser au mieux le développement urbain autour du pôle de centralité équipé que constitue désormais le secteur de La Valbonne (accueillant les équipements, les services et les commerces). Ce choix a également permis de mettre en œuvre le PADD de Béligneux en limitant les besoins en déplacements dans les fonctionnements quotidiens de la commune, ainsi que les extensions de réseaux de distribution ou de collecte (comme l'assainissement).

Ainsi, cette évolution du document d'urbanisme permet d'obtenir **une incidence globale positive** de la mise en révision du PLU vis-à-vis des étendues agro-naturelles (zones A et N) de Béligneux se traduisant par **un accroissement significatif des superficies cumulées** de ces espaces de plus d'une cinquantaine d'hectares par rapport au document d'urbanisme actuel, intégrant bien entendu les secteurs naturels intégrés dans le camp militaire de La Valbonne (zone NM).

En effet, comme cela est expliqué dans la présente évaluation environnementale, la prise en compte anticipée des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic a permis de garantir la préservation des habitats naturels constituant les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire de Béligneux et offrant également un cadre paysager et des lieux de vie de qualité aux habitants.

Cette démarche s'est accompagnée également de la prise en considération de la spécificité de Béligneux induite par la présence **du camp militaire de La Valbonne** dont les vastes étendues steppiques et protégées qui y sont rattachées offrent autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de Béligneux montre que **les orientations du document d'urbanisme révisé ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés** sur la commune, notamment au sein des steppes de La Valbonne, des boisements et des haies et des zones humides et milieux aquatiques du vallon du Merdanson.

De plus, les secteurs de développement (OAP) n'intéressent aucun espace naturel à enjeu qui constituent ce que l'on appelle les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Cette démarche permet ainsi de respecter les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers du territoire ceci dans une logique de développement durable.

VII. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie mise en œuvre pour établir l'évaluation environnementale a été conduite conformément à la législation et la réglementation en vigueur vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Béligneux.

Cette révision a été conduite par le bureau d'études MOSAIQUE ENVIRONNEMENT pour le volet urbanistique), avec l'accompagnement du bureau d'études REFLEX Environnement pour l'évaluation environnementale.

Un diagnostic agricole a été spécifiquement réalisé dans le cadre de la révision du PLU par le bureau d'études CETIAC en 2021. C'est sur la base des éléments mis en avant par cette étude (notamment du volet Synthèse et Recommandations") que s'est constitué le volet agricole de la révision du PLU.

VII.1 - La caractérisation de l'état initial ou diagnostic

La caractérisation de l'état initial du territoire communal de Béligneux et la prise en compte des sensibilités environnementales ont constitué un préalable indispensable à l'évaluation environnementale de la révision du PLU. Aussi, le recueil des informations et des données disponibles a été conduit dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité.

Pour conduire cette mission, le bureau d'études REFLEX Environnement s'est appuyé sur :

- la consultation des sites internet et des services de l'Administration et de divers organismes (DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Ain, Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), Atmo Auvergne Rhône Alpes, BRGM, Géoportail de l'IGN, Géoportail de l'Urbanisme, ...),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, ...
- et, l'analyse des informations bibliographiques disponibles sur ce territoire.

Cette recherche bibliographique a ensuite été complétée par **les prospections de terrain et des contacts auprès des acteurs de l'environnement et du territoire** [Commune, Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), Ministère des Armées pour le camp de La Valbonne, Conseil Départemental de l'Ain, ARS, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes, Société de chasse de Béligneux, Société de chasse de Chânes, ...] afin de déterminer les enjeux, les sensibilités et les exigences du territoire au regard de l'environnement.

Il est nécessaire de rappeler que **les prospections environnementales de terrain** réalisées dans le cadre des PLU ne visent pas à réaliser un inventaire exhaustif de la flore et de la faune en présence, **mais bien à définir la vocation future des différents espaces composant le territoire communal** sur la base des observations de terrain et de l'analyse des connaissances bibliographiques et réglementaires. Ces prospections de terrain ont ainsi pour objectif d'apprécier entre autres les enjeux de milieux naturels au regard de la flore et des habitats, de la faune et des fonctionnalités écologiques en présence.

Dans le cas présent, une partie du territoire n'a pas pu être prospecté en raison de son statut de camp militaire, toutefois, les étendues à enjeux de milieux naturels ont pu être observées à partir des limites du fait de la faible superficie localisée sur Béliigneux, et cette connaissance complétée par les données mises à disposition au travers du document d'objectif du site Natura 2000 "les Steppes de La Valbonne" (ZPS et ZSC) et du programme Life Associé.

D'autre part, il est également nécessaire de rappeler que les milieux naturels ne sont pas les seules thématiques à être examinées dans le cadre des prospections de terrain réalisées dans le cadre des PLU. En effet, l'ensemble des autres thématiques environnementales et urbanistiques sont également identifiées et repérées à l'occasion de ces visites de la commune (zones de dysfonctionnements hydrauliques, de glissements de terrain, observation des usages et de la sécurité, repérage des ambiances paysagères, ...).

Ainsi, la campagne principale de terrain pour **le diagnostic environnemental a été effectuée en 2021** avec **2 visites** réalisées au cours du mois de juin.

Dans le cadre de cette acquisition des enjeux du territoire, une des visites de terrain a été réalisé en compagnie d'une partie de l'équipe municipale afin d'échanger directement sur site vis-à-vis des questionnement et choix portés par la Municipalité.

L'acquisition des connaissances sur le territoire s'est ensuite poursuivie de 2021 à 2023 soit à l'occasion de rencontres effectuées sur site ou d'analyse ciblée de certains secteurs. Ces **4 prospections complémentaires** ont été conduites en novembre 2021, en mai 2022, puis en février et mai 2023.

Une prospection notamment ciblée sur les secteurs d'OAP a été ensuite réalisée en juin 2024.

Enfin, **une visite supplémentaire a été conduite en avril 2025** afin de mettre à jour les données acquises et de prospecter à nouveau les secteurs envisagés dans le cadre des réflexions conduites par la commune et l'urbanisme (plus spécifiquement les secteurs d'OAP) et ainsi participer pleinement à la démarche d'évaluation environnementale du PLU révisé.

Cette campagne de terrain a été conduite par **l'équipe de REFLEX Environnement** constituée d'Eric BRUYERE (Ingénieur écologue) et de Thibaut WATTIER (chargé d'étude environnement), avec l'appui technique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I) permettant d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur le territoire de Béliigneux et plus particulièrement des mousses et des fougères.

Une attention spécifique a été portée vis-à-vis des espèces floristiques ou faunistiques, et sur les habitats naturels présentant un enjeu de conservation. Les prospections de terrain effectuées dans le cadre de la révision du PLU ont en revanche été mises à profit pour noter toutes les espèces végétales et animales contactées sur le territoire.

Le diagnostic a ensuite été présenté à la commune (octobre 2021) et aux personnes publiques associées (novembre 2021) afin de partager les exigences et les enjeux identifiés sur le territoire (cf. synthèse figurant au résumé non technique de l'évaluation environnementale).

Toutes les photos présentées dans le cadre de l'évaluation environnementale **ont été réalisées sur Béliigneux** dans le cadre des missions conduites par REFLEX Environnement.

A l'issue du diagnostic et de l'identification des enjeux environnementaux du site (cf. Tableaux de synthèse présentés dans le résumé non technique), l'analyse du territoire au regard des différentes thématiques a permis de proposer un certain nombre d'objectifs afin d'élaborer le Projet de la commune de Béliigneux à savoir son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

VII.2 - Evaluation des incidences et définition des mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser)

L'évaluation environnementale du PLU a ensuite été conduite selon les méthodes classiques préconisées dans les textes législatifs et réglementaires, et, par application des différentes méthodologies développées dans les guides techniques mis à la disposition des bureaux d'études.

Ensuite, les différentes pièces constitutives du PLU sont analysées au regard de ces enjeux afin d'en apprécier les incidences potentielles et réelles, et de proposer lorsque cela s'avère possible des mesures afin d'éviter d'occasionner des incidences sur l'environnement et d'assurer l'entière protection des espaces à enjeu de la commune.

VII.3 - Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de l'évaluation environnementale est la discordance temporelle des études conduites entre les phases de diagnostic et les différentes étapes de révision du PLU.

En effet, l'actualisation régulière bien qu'indispensable n'est pas toujours aisée.

Néanmoins, tous les moyens ont été mis en œuvre afin d'apporter l'ensemble des éléments indispensables à la prise en compte de l'environnement dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme et à son évaluation environnementale.

Cette méthodologie a été appliquée dans le cadre des réflexions menées par l'urbaniste et la commune sur les parcelles vouées à être urbanisées à terme sur le territoire de Bèligneux.

Ainsi, un ensemble de mesures a pu être établi dans le cadre de la révision du PLU en application de la démarche ERC-A (Eviter-Réduire-Compenser / Accompanyer).

Il est également nécessaire de préciser que l'ensemble des contacts et des documents consultés a été pris en compte à une date donnée ; la présente évaluation environnementale ne peut tenir compte de façon exhaustive des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

En revanche, les échanges effectués tout au long de la révision du PLU de Bèligneux avec la commune et les différents acteurs du territoire permettent toutefois d'anticiper au mieux ces éléments afin de les intégrer le plus en amont possible au document de planification urbaine ainsi élaboré.

VIII. INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

VIII.1 - Les dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et les indicateurs retenus pour le volet environnement

VIII.1.1 - Préambule

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. Aussi, les textes relatifs aux évaluations environnementales demandent à ce que les effets des orientations du PLU révisé soient également analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne le territoire de Béliigneux, le travail mis en œuvre dans le cadre de la présente révision a visé à préserver les habitats naturels remarquables notamment celles identifiées aux titres de Natura 2000 (ZSC et ZPS des steppes de la Valbonne) et des ZNIEFF de type I, et les habitats naturels stratégiques (boisements et haies, zones humides du Merdanson et pelouses sèches...), ainsi que leur interaction avec les étendues agricoles.

Grâce à la démarche d'évitement et de préservation mise en œuvre dans le cadre de la révision, l'évaluation environnementale, a montré que les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés au sein des étendues agro-naturelles de Béliigneux.

Afin d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du PLU au regard de l'environnement, des indicateurs environnementaux de suivi du PLU de Béliigneux ont été déterminés et sont précisés ci-après.

VIII.1.2 - Etat actuel et évolutions des indicateurs liés à l'environnement

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Statut de la donnée (source)	Fréquence du suivi
Développements urbains et mobilisation des sols	Consommation des espaces agro-naturels à l'intérieur des enveloppes bâties	- Mobilisation foncière dans le tissu urbanisé : consommation des espaces au sein des enveloppes urbaines par l'urbanisation des dents creuses.	SIG (commune)	3 ans
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux distribuées	- Analyse de la qualité des eaux.	Existante (3CM)	Annuel
Gestion des eaux usées	Protection des milieux aquatiques	- Taux de raccordement au réseau collectif.	Existante (3CM)	2 ans

VIII.1.3 - Etat actuel et évolutions des indicateurs liés aux milieux naturels

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Etat "0"	Evolution attendue à l'issue du PLU
Éléments relatifs aux milieux naturels				
Patrimoine naturel et biodiversité	Préservation des zones humides	- Superficie des zones humides inventoriées.	38,4 ha	Au minimum préservation de ces superficies.
	Préservation des pelouses sèches	- Superficie des pelouses sèches inventoriées.	140 ha	Au minimum préservation de ces superficies.
Patrimoines forestier et bocager	Evolution des surfaces boisées	- Superficies boisées de la commune.	166 ha	Préservation des superficies boisées.
	et des linéaires de haies	- Linéaires de haies.	17 km de haies	Préservation des linéaires de haies.